

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-059	COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES
Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-060	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-061	CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTIONS D'ACCUEIL DES TROIS MÉDECINS ASSURANT LA COORDINATION MÉDICALE AU SEIN DU CENTRE DE VACCINATION
Farida REBOUH ADOPTÉE 2021-062	SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF
Frédérique SIMON ADOPTÉE 2021-063	REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID 19 - PRATIQUES COLLECTIVES ET CAS PARTICULIERS DE COURS INDIVIDUELS
Frédérique SIMON ADOPTÉE 2021-064	REMBOURSEMENT BILLETTERIE DU THÉÂTRE ONYX - ANNULATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19
Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2021-065	FACTURATION DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS - COURS DE NATATION - SAISON 2020-2021
Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-066	EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERÇANTS, ABONNÉS, MANUFACTURÉS MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-067	EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES - COT CARRIÈRE ET GOURNERIE
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-068	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-069	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-070	AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-071	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-072	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-073	RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2021-074	DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-075	CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – BIENS DES PRÉPOSÉS – REMBOURSEMENT FRANCHISE
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-076	MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET RÉHABILITATION / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-077	RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE ANNÉE 2020
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-078	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2022
Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-079	RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM) - DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES
Marcel COTTIN ADOPTÉE 2021-080	SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 1 "SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES" - AVENANT N°1
Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2021-081	SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 "GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" - AVENANT N°2
Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2021-082	TABLEAU DES EMPLOIS
Driss SAÏD ADOPTÉE 2021-083	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL
Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-084	SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES
Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-085	CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT- HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS POUR LE MULTIACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE
Dominique TALLÉDEC ADOPTÉE 2021-086	FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - APPEL DE FONDS 2021
Frédérique SIMON ADOPTÉE 2021-087	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD 2021-2023
Léa MARIÉ ADOPTÉE 2021-088	CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021
Léa MARIÉ ADOPTÉE 2021-089	CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022
Farida REBOUH ADOPTÉE 2021-090	SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF
Farida REBOUH ADOPTÉE 2021-091	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JET

Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2021-092	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED HERBLINOISE
Marine DUMÉRIL ADOPTÉE 2021-093	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLOTOURISME
Farida REBOUH ADOPTÉE 2021-094	RELATIONS INTERNATIONALES – ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI ACTEURS "PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE"
Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-095	PIA JEUNESSES - CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 - CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE VILLE DE NANTES ET LE VILLE DE SAINT-HERBLAIN
Guylaine YHARRASSARRY ADOPTÉE 2021-096	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES(F.A.J) - ANNÉE 2021
Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-097	BILAN ANNUEL 2020 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE
Jérôme SULIM ADOPTÉE 2021-098	MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZÈRE - PROJET D'ACQUISITION

Début de la séance : 14h08

M. LE MAIRE : Bonjour à tous et à toutes, bonjour à ceux qui nous regardent et qui nous écoutent.

Bienvenue à ce Conseil Municipal du 14 juin.

Je vais commencer par faire l'appel et attribuer progressivement les pouvoirs.

Je pense que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de souci particulier. Si certains sont amenés à nous quitter en cours de séance, et je sais que ce sera le cas pour au moins l'une d'entre nous, il convient de laisser un pouvoir pour que les voix puissent continuer à s'exprimer.

Tous les pouvoirs ont été attribués.

Je crois qu'il nous revient maintenant la nécessité de désigner un Secrétaire ou une Secrétaire de séance. Et dans l'ordre assez mystérieux dans lequel la liste est établie, c'est à Alexandra JACQUET que revient cette proposition.

Mme JACQUET : D'accord.

M. LE MAIRE : Merci. Accord d'Alexandra JACQUET.

Nous avons à adopter le procès-verbal de notre séance du 12 avril avant de vous proposer d'apporter quelques commentaires à ce procès-verbal.

À sa relecture, il apparaissait clairement qu'il y a eu un peu d'emportement de la part de plusieurs et je ne vise personne en particulier, mais on peut dire qu'il y a eu un peu d'emportement. C'est vrai que nous étions en visioconférence. En visioconférence, les rapports entre les individus changent, donc j'espère et je vous incite tous puisque nous nous voyons en formation complète pour la première fois depuis maintenant plusieurs mois, à essayer de faire en sorte que les débats soient les plus sereins possibles et avec le maximum de respect des uns et des autres possibles. Le tout dans l'avantage de la clarté des débats et de la clarté des arguments exposés puisqu'on peut et bien sûr on a le droit d'avoir des divergences, mais on doit exprimer ces divergences avec des arguments correspondant à des idées, correspondant à des faits, correspondant à des éléments précis et non forcément par des allusions plus ou moins perfides et plus ou moins personnelles.

Je pense qu'on peut tous convenir que pour la sérénité des débats, il n'en serait que mieux si nous parvenions à avoir cette posture d'esprit et cette disposition d'esprit pour ce Conseil Municipal.

Je pense que tout le monde l'a lu, et relu. Je vous demande si vous avez les uns et les autres des éléments à rajouter sur ce compte rendu de Conseil Municipal.

Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Je ne souhaite pas faire d'intervention par rapport au procès-verbal, je souhaite juste prendre la parole après le vote du compte rendu, si c'est possible.

M. LE MAIRE : D'accord.

Mme JACQUET : Merci.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Juste quelques mots.

Merci pour les mots que vous venez de prononcer, Monsieur le Maire. Je pense que chacun prendra sa part. Le responsable en chef pour la sérénité des débats, je crois que c'est le Maire en premier lieu, et je compte sur vous.

Sur ce procès-verbal, deux remarques. Il apparaît pour ceux qui ont eu une lecture attentive et c'était le cas déjà au précédent qu'il y a pu y avoir une invitation à aller plus vite dans un propos, à ne pas répéter à ce qu'un collègue avait pu dire. Le Conseil Municipal est un lieu pour s'exprimer, je pense qu'il faut qu'on respecte ce premier point.

Et puis le deuxième, c'est qu'au dernier Conseil Municipal, on a eu à la fin deux questions qui ont été posées, qui n'ont pas pu être abordées sereinement, compte tenu de la longueur du Conseil Municipal, une sur la question des ROMS et une autre sur la question des pesticides. S'il vous plaît, maintenant ou dans le cours du Conseil Municipal, on sera preneur du moment où l'on pourra reparler de ces deux aspects.

M. LE MAIRE : Très bien.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc on le considère comme adopté ? Cela convient à tout le monde ? D'accord.

Mme JACQUET, vous avez la parole.

Mme JACQUET : Bonjour, Monsieur le Maire, chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de me laisser la parole suite à la validation du procès-verbal du précédent Conseil. Je souhaitais revenir sur un point : je vous avais interpellé concernant les tarifs municipaux et notamment concernant l'accompagnement aux leçons le soir, l'année scolaire étant quasiment terminée, l'accompagnement aux leçons n'a pas pu reprendre.

La question est la suivante : que comptez-vous faire concernant l'impact sur le budget des parents herblinois concernés par cette absence de prestations ? On peut parler d'un budget qui peut aller jusqu'à 200 € / enfant sur l'année scolaire, ce qui n'est pas forcément négligeable, quand on pense que certains parents ont été au chômage partiel pendant une bonne partie de l'année.

Par ailleurs, savez-vous comment se passera l'organisation de l'année prochaine ? Comme déjà dits, nous comprenons les contraintes sanitaires d'une organisation optimale pour la sécurité sanitaire de nos enfants. Cependant, cela ne doit pas être au détriment de la réussite scolaire et aujourd'hui, avec le recul, et l'expérience, nous espérons que la Ville pourra remettre en place ce dispositif sur l'année scolaire 2021/2022.

Je me tiens bien évidemment à votre disposition pour continuer à discuter d'éventuels changements que je vous avais proposés lors de la délibération qui était, je crois, la délibération n° 11.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Guylaine YHARRASSARRY.

Mme YHARRASSARRY : Madame JACQUET, j'avais bien noté vos interrogations et j'étais revenue vers vous pour être certaine de ne pas oublier les remarques que vous aviez faites.

Je me suis rapprochée du Service de l'Éducation pour avoir un point des éléments d'impact sur le report des parents qui avaient pu solliciter l'année précédente ce temps d'accompagnement aux leçons sur l'accueil périscolaire. Ces éléments, je les ai eus fin de semaine dernière, donc je me rapproche de vous, parce qu'il y a un certain nombre d'éléments, ce n'est peut-être pas le moment, là maintenant, mais je me rapproche de vous pour vous les donner en tout cas, donc courant de semaine sans souci.

Concernant votre deuxième remarque, vous savez que nous sommes en réécriture du projet éducatif de territoire de Saint-Herblain, de la Ville, que nous avons eu plusieurs temps d'échange avec les représentants des parents d'élèves, l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville et à ce sujet, différents axes ont été définis, notamment celui de la continuité éducative. Dans le cadre de cet axe, un groupe de travail avec l'Éducation nationale, s'est positionné sur réinterroger l'accompagnement aux leçons, ce qu'on y met, l'attendu des parents dans le cadre de la continuité éducative. L'accompagnement aux leçons a été suspendu cette année dans le cadre du contexte sanitaire que nous avons connu, mais aucunement supprimé.

Voilà ce que je peux vous apporter comme réponse.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci.

Pour les points qui pourraient être abordés en questions diverses ou en questions qui peuvent être posées au cours de Conseil Municipal, je vous propose que nous utilisions aussi pour apporter les éléments de réponse, les conférences des Présidents de Groupe qui pourraient avoir cette fonction et qui nous permettraient ensuite à toutes et à tous de faire circuler l'information à l'intérieur de chaque Groupe pour essayer de faire en sorte que nous puissions ensuite travailler.

Sur les deux questions qui ont été posées, sur la question des populations ROMS, nous avons écrit, et je le redis, dans notre programme municipal, que nous prévoyons au cours du mandat, la création de deux terrains d'insertion qui permettront d'offrir des conditions de vie décentes et stabilisées pour des populations pour un certain nombre, cela peut-être une douzaine de familles à chaque fois. On est toujours en réflexion et on a identifié potentiellement un terrain, mais qui nécessitera une modification du PLUm, on rentre dans le train de modification du PLUm, et cela fera l'objet d'une des modifications demandées pour Saint-Herblain, parce qu'aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité de l'aménager. Si on n'a pas la possibilité de l'aménager, cela veut dire qu'on ne peut pas y installer qui que ce soit dans des conditions correctes, et on est à la recherche d'un deuxième terrain pour essayer de faire en sorte de pouvoir remplir cet engagement électoral.

Pour la question des pesticides, je crois que je l'ai déjà dit, nous n'utilisons plus de pesticides depuis maintenant assez longtemps dans les services municipaux. Je crois que le dernier endroit où on pouvait en utiliser c'était le service des cimetières et je crois que depuis maintenant deux ans, on n'en utilise plus.

On n'en utilise plus sur aucun des services municipaux qui doivent intervenir sur l'espace public, de même que je crois les services métropolitains.

Reste les usagers privés qui peuvent être quelques jardiniers ou exploitants agricoles, professionnels ou non, et il se trouve qu'on n'en a pas tant que cela sur la commune et dans les jardins familiaux, je crois que dans le règlement intérieur, il est prévu de ne pas en utiliser.

Il reste les particuliers chez eux, et je vous avoue comme sur d'autres sujets, on est parfois un peu pris de court pour réglementer ce qu'il se passe chez les individus sachant qu'on doit toujours pouvoir en trouver à en acheter et que tant que leur vente n'est pas prohibée, je pense que l'on continuera à avoir des gens qui en achèteront. En tout cas, on fera le point là-dessus et prochainement en conférence des Présidents de Groupe, je pense qu'il y en aura une avant l'été ou au tout début de l'été, peut-être après la séquence électorale, je vous proposerais de revenir sur ce point, si vous en êtes d'accord.

Jean-François TALLIO.

M. J.F. TALLIO : Sur la méthode, qu'il y ait des lieux pour en parler, très bien. Si exceptionnellement on n'a pas le temps de tout voir en Conseil Municipal, qu'un ou deux éléments soient reportés en conférence des Présidents, cela peut même s'entendre, à partir du moment où les travaux de cette conférence des Présidents soient portés à la connaissance d'un public assez large, puisque l'intérêt d'un Conseil Municipal, c'est aussi un échange avec, même si c'est en visioconférence, les habitants de la commune alors qu'ils ne participent pas à la conférence des Présidents.

Quant aux deux questions abordées, bien sûr qu'on ne va pas en faire le tour maintenant. Sur la question des ROMS, je pense qu'il y a une proposition notamment des associations, qui suivent cette question, qui ont des propositions à faire, ce serait sans doute intéressant de les entendre à un moment donné.

Et sur les pesticides, dans ce qui vous anime dans la participation citoyenne, il y a sans doute un travail pédagogique à faire avec les particuliers pour que ce qui est fait au niveau de la commune soit prolongé dans tous les espaces qu'ils soient publics ou privés pour qu'on soit animé ensemble de la même volonté.

M. LE MAIRE : Très bien, je pense qu'il n'y aura pas de difficulté sur ce point, me semble-t-il.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-059

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-059
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES MÉTROPOLÉ AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole.

Il en résulte un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du Conseil métropolitain du 12 février 2021 et qui complète le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole. Il est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire de Saint-Herblain par courrier daté du 16 avril 2021 afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes ;
- de prendre acte que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : J'ai essayé d'être synthétique, non pas dans l'idée d'empêcher les uns ou les autres de s'exprimer, mais dans l'idée de pouvoir aller au bout de nos quarante délibérations en un temps raisonnable.

Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Nous, élus de Saint-Herblain en Commun, nous nous réjouissons du rendu de ce rapport de la Chambre régionale des Comptes et saluons ce travail important dans une démocratie.

Je me permets de rappeler pour les concitoyens qui nous écoutent que la Chambre Régionale des Comptes est une juridiction financière chargée de vérifier et de contrôler les comptes des collectivités. Elles ont été mises en place lors de la décentralisation en 1982, mais je ne vous apprend rien ici, j'imagine.

À l'occasion de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes met en lumière les risques des engagements hors bilan, pris par Nantes Métropole pour des opérations d'emprunts garantis liés aux prêts accordés aux bailleurs sociaux pour des engagements afférents aux délégations de services

publics, de prêts et avances, des prises de participations dans le capital de sociétés comme des SEM, des SPL, des subventions pluriannuelles de contrat de partenariat, de société d'économie mixte et la filiale.

La Chambre relève ainsi que la subvention pluriannuelle relative à l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes / Saint-Nazaire pour un montant de plus de 4 millions d'euros n'a pas été référencée. La Chambre suggère à la Métropole de procéder à une revue complète des subventions pour lesquelles elle a pris un engagement formalisé et de la retranscrire dans les annexes du compte administratif.

Nantes Métropole participe par ailleurs au fonds d'amorçage pour lequel elle s'est engagée à hauteur de 2 millions d'euros. La Chambre précise qu'il conviendrait de faire apparaître la totalité de cette somme en annexe du compte administratif. En effet, seuls les montants versés y sont actuellement mentionnés.

Monsieur le Maire, mon propos n'est pas ici de dire, qu'il faut éviter l'utilisation de ces instruments. La Chambre souligne d'ailleurs que le dispositif de contrôle de gestion, mis en place par Nantes Métropole pour certaines opérations, apparaît satisfaisant, sous réserve de son application effective, car susceptible de prémunir raisonnablement Nantes Métropole de la survenance des risques liés à chaque engagement hors bilan.

Monsieur le Maire, comme Nantes Métropole, la ville de Saint-Herblain recourt aussi à certains de ces instruments.

Le 12 avril dernier, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à hauteur de 535 000 euros à Harmonie Habitat pour le prêt que la Société doit contracter auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 1 070 000 euros.

Au moment où nous nous apprêtons à délibérer sur le compte administratif 2020, pouvez-vous nous assurer et assurer le Conseil Municipal sur le fait qu'un dispositif de contrôle de gestion efficace et surtout d'application effective existe également à Saint-Herblain pour prémunir la ville du risque des engagements hors bilan ?

Et pour finir, quel enseignement la ville de Saint-Herblain a tiré ou entend tirer de ce rapport et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes !

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je ne crois pas.

Globalement, vous avez, Monsieur OTEKPO, souligné deux exemples métropolitains, un qui est un fonds qui a été créé assez récemment et dans le cadre du soutien de l'activité économique. On manque un peu d'antériorité pour suivre la façon dont l'engagement métropolitain perdurera dans le temps. Je relaierais votre demande auprès du Vice-Président en charge du développement économique et dès que j'aurais des informations, je m'empresserais de vous les communiquer.

Le deuxième exemple que vous avez pris, c'est l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes / Saint-Nazaire qui est un établissement public de coopération culturelle de type établissement public administratif qui à la caractéristique d'être aussi contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes. S'il y a un endroit où on peut se dire que les contrôles, si à la fois les contrôles du financeur et le contrôle du financé sont effectués de façon suffisamment intense, ce dont je ne doute pas, je pense qu'on est sur un risque sans doute moindre que lorsqu'il s'agit d'acteurs économiques qui ont des opérations sans doute un peu plus risquées, puisque rappelons que l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole opère sur un secteur qui n'est guère un secteur rentable, qui est même structurellement déficitaire et c'est pour cela d'ailleurs que c'est un établissement qui est subventionné via une contribution d'un certain nombre de partenaires publics dont l'État d'ailleurs, la ville de Nantes et Nantes Métropole, la Carène Saint-Nazaire et un certain nombre d'autres grands financeurs publics.

Pour la partie purement métropolitaine qui figure dans ce rapport, je pense qu'il n'y a pas de souci, même si j'ai bien noté comme vous, qu'il y avait quelques observations ici ou là, qui normalement appellent les services à être plus exigeants sur tel ou tel contrôle bien entendu.

Sur le vote de la subvention que nous avons faite à Harmonie Habitat, sachez que comme toutes les garanties d'emprunt que nous accordons, les dossiers sont examinés par la Direction d'évaluation de la prospective et du contrôle de gestion qui procède à des contrôles de façon assez précise et quand

je dis assez précise, c'est, je pense, un euphémisme particulier, qui vraiment fait un contrôle et un travail très sérieux. Pour les avoir vu travailler sur plusieurs dossiers, je peux vous dire que c'est vraiment très pointu. En règle générale, si alerte il doit y avoir, on a les informations suffisamment vite, mais vous avez raison d'être vigilant, je m'associe à cette vigilance et je pense que nous la renforcerons encore si c'est possible, mais à ma connaissance, nous n'avons pas non plus de partenaires défaillants à couvrir.

Voilà ce que je peux répondre tranquillement et sans polémique. La situation est à peu près normale et stabilisée on va dire, pas de soucis.

Il n'y a pas d'autres demandes, personne ne veut prendre la parole.

Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote sur ce dossier, puisque nous prenons acte.

Le Conseil, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-060

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-060
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 09 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal. Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner les représentants de la commune soit deux membres titulaires et deux membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider de ne pas procéder au vote de ces désignations au scrutin secret ;
- de désigner, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges :
 - Marcel COTTIN en qualité de membre titulaire
 - Françoise DELABY en qualité de membre titulaire
 - Driss SAÏD en qualité de membre suppléant
 - Marine DUMÉRIL en qualité de membre suppléant
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Pour vous souligner que nous sommes relativement déçus que la majorité n'ait pas tendu la main aux minorités au sein de ce Conseil Municipal pour une représentation plus équilibrée, en tout cas, collégiale et collective du Conseil Municipal de Saint-Herblain au sein de cette Commission d'Évaluation de Transferts des Charges puisque la ville disposait de deux places comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, de titulaires et deux places de suppléants. Premier point que nous souhaitions vous remonter.

Le second point, plutôt une demande : serait-il possible que les représentants de la ville à cette commission, puissent ici même nous faire un retour des travaux de cette commission ?

Dernier point : est-il possible également d'avoir davantage de précisions sur le périmètre, le cadrage, peut-être même les règles du jeu, en termes de transfert de compétences de la ville vers la Métropole ? Je m'explique : sur le mandat précédent, il y avait eu ce qu'on pourrait appeler un petit couac autour de l'éventualité que des équipements culturels communaux puissent basculer à la Métropole. On nous disait ici même que c'était impossible et un autre Vice-président à l'époque, Monsieur Fabrice ROUSSEL, était venu à Saint-Herblain dire le contraire, disant que si la demande était motivée, argumentée de la part d'une ville et validée par la métropole, un tel transfert d'équipement culturel était possible. Est-ce une différence d'appréciation entre la ville de Saint-Herblain et la Métropole, ou autre chose, mais en tout cas, nous avons besoin de précisions, des règles du jeu plus claires sur ces protocoles de transfert de compétences ville vers Métropole ? Merci.

M. LE MAIRE : Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Vous savez Monsieur ANNEREAU, on étudie les protocoles de transfert au cas par cas, et à chaque fois qu'il y a une compétence transférée, il y a une convention précise qui indique quelle compétence est transférée avec quels moyens humains, matériels, et à combien ces moyens humains et matériels sont estimés, et de combien on doit nous retrancher sur notre attribution de compensation. Précisément, le rôle de la commission, c'est d'évaluer avec des élus métropolitains, le montant à déduire. C'est parfaitement transparent, cela l'est toujours, puisqu'il n'y a pas un transfert de compétence qui puisse se faire sans que le Conseil Municipal en ait débattu. Forcément, si on en débat, c'est présenté ici en ces locaux ou en tout cas en cette enceinte.

Sur le transfert d'équipements culturels communaux, on pourrait tout transférer, tous les équipements culturels à la Métropole, les gymnases, les piscines, à peu près tout ce qu'on veut. Il suffirait que la Métropole soit d'accord pour le faire, et techniquement, Fabrice ROUSSEL avait raison, il n'y a aucune limite possible puisque cela doit rentrer dans une des compétences métropolitaines, ce qui est la seule limite à proprement parlé. On peut trouver, par la porte ou par la fenêtre, à faire rentrer bien des équipements dans le giron des compétences métropolitaines.

Le problème est tout simple, Monsieur ANNEREAU : nous ne souhaitons pas transférer Onyx. On transférerait Onyx et Orvault garderait L'Odyssée, Bouguenais garderait Piano'cktail, La Chapelle sur Erdre garderait Capellia, Carquefou garderait la Fleuriaye, et nous serions les seuls à transférer et à perdre en même temps la main et la maîtrise de l'outil de diffusion que représente une salle de spectacles. Techniquement cela peut se faire, mais nous ne le souhaitons pas. De toute façon, l'ensemble des coûts transférés seraient immédiatement déduits de notre attribution de compensation. Pour la ville, l'économie serait nulle, sauf à considérer qu'on aurait pu faire une belle économie en transférant un équipement dans lequel nous avons dû faire des travaux pour des raisons que vous connaissez. En général, dans les conventions de transfert, il y a toujours une petite clause qui dit que si jamais l'équipement transféré doit faire l'objet de grosses réparations, le précédent propriétaire peut être amené à contribuer également, ce qui peut être assez logique et assez prudent en termes de gestion.

Voilà la réponse que je pouvais vous faire.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-061

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTIONS D'ACCUEIL DES TROIS MÉDECINS ASSURANT LA COORDINATION MÉDICALE AU SEIN DU CENTRE DE VACCINATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-061
 SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTIONS D'ACCUEIL DES TROIS MÉDECINS ASSURANT LA COORDINATION MÉDICALE AU SEIN DU CENTRE DE VACCINATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Afin de contribuer au déploiement de la vaccination sur le département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain, mobilisée depuis le début de la pandémie auprès l'ARS des pays de la Loire, a répondu favorablement à la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune.

Face à la demande, l'ARS a de nouveau sollicité la ville de Saint-Herblain pour que le centre puisse fonctionner jusqu'au 1er octobre prochain avec quelques aménagements dont les horaires d'ouverture dorénavant de 8 h à 19 h du lundi au vendredi à compter du 14 juin 2021.

L'ARS accompagne et contribue à la prise en charge des frais inhérents au fonctionnement des centres de vaccination, aussi il convient de mettre à jour la convention de prise en charge des coûts liés à cette prorogation.

Par ailleurs il convient également d'approuver les conditions de présence et d'activité des trois médecins coordonnateurs au sein du centre de vaccination de la commune. L'ARS verse pour le compte du centre de vaccination à chaque médecin coordonnateur une somme forfaitaire de 192,24 € brut par jour de coordination.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention financière permettant la participation financière de l'ARS aux frais supportés par la ville dans le cadre du décalage de la date de fermeture du centre du 2 juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021 ;
- d'approuver les termes des conventions d'accueil des trois médecins assurant la coordination médicale au sein du centre de vaccination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant n°1 et les conventions d'accueil des trois médecins coordonnateurs ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses sont inscrites au budget 2021, chapitres 011 et 012 et pourront faire l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire ou à une décision modificative si nécessaire.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Cela implique-t-il des ajustements dans les activités du Vigneau d'ici le 1^{er} octobre ? Et commence-t-on déjà à parler de ce qui serait une période plus ordinaire de vaccination, mais qui ne sera pas terminée au 1^{er} octobre ? Dans quel sens cela va-t-il ?

M. LE MAIRE : Merci, Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Pour cette délibération, nous voterons bien évidemment pour l'ouverture prolongée du centre de vaccination au Vigneau, et au nom du groupe « Entendre et agir, ensemble pour Saint-Herblain », je souhaite remercier tous les acteurs, personnel médical et personnel municipal, qui ont tout mis en œuvre pour que la vaccination à Saint-Herblain se passe dans les meilleures conditions possibles. Nous souhaitons également saluer l'effort renouvelé de la ville afin que le centre de vaccination du Vigneau reste ouvert jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

Enfin, notre dernier message sera celui d'inciter l'ensemble des Herblinoises et des Herblinois à prendre rendez-vous pour se faire vacciner. L'été arrive à grands pas avec un déconfinement progressif et la fin prochaine du couvre-feu. Pour que chacun et chacune puisse profiter pleinement des vacances, des restaurants, musées et autres lieux culturels, il est important de se protéger et de protéger les autres.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Quelques éléments de réponse avant de passer au vote. La salle qui est concernée est essentiellement la salle associative. Cela veut dire que pour le mois de septembre, elle risque d'être un peu bloquée, mais les autres salles, notamment les salles de sport, peuvent rouvrir notamment à la rentrée lorsque les activités scolaires ou des clubs vont démarrer.

Avant de continuer, Marcel me dit qu'il a quelques données chiffrées sur le nombre de personnes reçues. Marcel.

M. COTTIN : Oui tout à fait. Lors de la commission, la question nous avait été posée, on ne pouvait pas répondre en séance. À ce jour, on a un peu plus de 26 000 personnes qui ont été vaccinées dans notre centre, sachant qu'au départ la cible qu'on avait, c'était de pouvoir être en capacité de vacciner 2 500 personnes. On est passé progressivement à 4 000, ce qui fait qu'on doit être en capacité de pouvoir vacciner 800 personnes par jour. Pour ce faire, on a un effectif assez important puisqu'on a simultanément 13 agents de la ville qui œuvrent avec 9 personnels municipaux et un pool de personnes, globalement de 130 personnes, avec 70 infirmiers et 40 médecins qui œuvrent tous les jours sur une semaine pour pouvoir faire fonctionner ce centre.

Voilà ce que je voulais rajouter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

C'est une capacité supplémentaire qui devrait pouvoir correspondre au surcroît de vaccins que nous espérons et que l'ARS espère réaliser au Vigneau. C'est vrai que le centre a fonctionné pendant longtemps depuis ses débuts avec des équipes municipales qui se sont fortement mobilisées avec des gens volontaires par exemple, pour venir le samedi, en assurant le reste du temps leur activité professionnelle, des gens qui se sont adaptés.

Je dois vous dire que je n'ai reçu qu'un seul courriel, sur les 26 000, d'une personne qui avait estimé être mal reçue parce qu'on l'a fait attendre en plein air lorsqu'il faisait beau et chaud. Sinon, je pense que comme vous tous, j'ai plutôt eu des retours de gens satisfaits de l'accueil et de la qualité de la prestation qui leur a été offerte.

Bien entendu, peut-être qu'il faudra continuer après le 1^{er} octobre, mais nous ne sommes pas maître de cela, c'est l'agence régionale de santé qui nous sollicitera pour continuer éventuellement. On verra, peut-être changeront-ils leur fusil d'épaule en transformant ou en réduisant le nombre de centres de vaccination. Bien entendu, cela appellera forcément une délibération et un avenant si jamais on devait continuer, même en modifiant le fonctionnement.

Je me joins aux vœux de Madame JACQUET pour appeler tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent, à se faire vacciner, en rappelant que si nous n'étions pas vaccinés, il y a un certain nombre de maladies comme la variole, la polio, la tuberculose qui continueraient à faire des ravages dans la population et que la seule protection durable qui vaille, c'est celle que le vaccin apporte, c'est important de le dire. On peut tous avoir à un moment quelques hésitations bien légitimes, mais en tout cas, le vaccin apporte une sécurité collective, c'est cela qui est important, pour que tout le monde

puisse retrouver une vie un peu plus normale, ce que je pense, les uns et les autres, nous appelons de nos vœux et d'ailleurs le fait qu'on puisse se retrouver dans cette assemblée est aussi un indice du fait que les choses sont en train de s'arranger. Souhaitons que cela aille plus vite, plus fort et qu'on puisse au plus vite se retrouver et que cette salle du Vigneau retrouve au plus vite l'activité sportive de retrouvailles qui est la sienne et d'échanges entre les sportifs.

Je mets aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-062

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-062
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Le fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif, créé au conseil municipal du 7 mai 2020, s'adresse aux associations mises en difficulté par les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et portant des missions d'intérêt général pour les Herblinois. Elles doivent être implantées ou agir sur le territoire de Saint-Herblain. Les demandes adressées par les partenaires réguliers de la Ville seront prioritaires, mais sans exclusivité.

Deux motifs d'intervention principaux sont retenus dans le cadre de l'instruction de ces dossiers :

1. activités nouvelles liées aux obligations résultant de la Covid-19 (notamment actions solidaires liées à la crise)
2. annulation d'activités, de manifestations et de projets ayant entraîné une perte de recettes et/ou maintien de dépenses non couvertes du fait de l'épidémie

Les crédits disponibles en 2021 du FHSSA sont de 85 075 €.

Imputation 6574 025 42002 (ligne de crédit 22382)

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE FHS 2021 (-€)	PROPOSITION FHS 2021 (-€)
Kenteliou an noz	64	2 000	2 000
Pays de Loire Gaza Jerusalem	10	1 000	1 000
Sens 44	< 10	1 200	800
Yezhou ha sevenadur	-	5 000	5 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre du Fonds herblinois de solidarité pour un montant total de 8 800 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-063

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDEMIC DE COVID 19 - PRATIQUES COLLECTIVES ET CAS PARTICULIERS DE COURS INDIVIDUELS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-063
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID 19 - PRATIQUES COLLECTIVES ET CAS PARTICULIERS DE COURS INDIVIDUELS

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, la Maison des Arts s'adapte pour assurer une continuité de service dans des conditions conformes aux dispositions des décrets concernant les établissements d'enseignement artistique, et avec exigence quant à la qualité du service rendu aux usagers.

La Maison des Arts a pu accueillir en septembre 2020 l'ensemble des élèves : tous les cours de musique et d'arts plastiques étaient assurés au sein de l'établissement.

Mais l'évolution de l'épidémie de COVID 19 a contraint le service à réduire son offre et à l'adapter dès l'automne. L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 puis prolongé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021.

Une deuxième période de confinement, à compter du 29 octobre minuit, a ainsi contraint la ville à interrompre les cours de musique et d'arts plastiques à la Maison des Arts et à envisager des propositions d'enseignement à distance.

L'ensemble du personnel s'est mobilisé pour s'adapter au contexte et assurer une continuité de service dans les meilleures conditions possibles. Les salles de la Maison des Arts ont toutes été équipées avec ordinateur et webcam avant le 30 octobre 2020.

Ainsi, les cours individuels de musique ont été proposés à tous les usagers par le biais de la visioconférence entre le 2 novembre et le 4 janvier 2021.

Tous les cours ont pu reprendre en présentiel pour les mineurs à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 5 avril inclus, date à partir de laquelle ils sont repassés en format visioconférence.

Pendant ces périodes, les élèves en 3^{ème} cycle et en Classes à Horaires Aménagés Musique ont pu être accueillis pour leurs cours en présentiel, sauf entre le 6 avril et le 3 mai.

A compter du 2 novembre, tous les cours collectifs de musique et d'arts plastiques pour adultes ont été annulés.

Les pratiques collectives ne se prêtant pas à la visioconférence, ces cours n'ont en effet pas pu être maintenus dans leur forme habituelle.

C'est pourquoi les élus ont informé les usagers dès janvier 2021 de leur décision de procéder à un remboursement partiel des droits d'inscription à destination des usagers inscrits en pratique collective seule pour les cours de musique et d'arts plastiques.

Les familles dans cette situation sont donc remboursées des cours non dispensés en présentiel et ceci au prorata du nombre de semaines concernées dans l'année scolaire.

Pour calculer les périodes de remboursement, il est considéré que les cours collectifs ne seront pas assurés dans les conditions normales jusqu'au 30 juin, ceci en raison du calendrier des instances et de l'incertitude liée à la situation sanitaire, et il est distingué 2 catégories d'usagers :

- adultes : remboursement sur une période de 30 semaines
- mineurs : remboursement sur une période de 21 semaines

Sur cette base, le montant total des remboursements est estimé à 36 072,58 €.

En ce qui concerne les cours individuels de musique : 94% des cours proposés en visioconférence ont été suivis par les élèves.

Les 6% restants correspondent à des désistements d'usagers qui ne peuvent pas techniquement suivre les cours en visioconférence (pas d'équipement informatique) ou ne le veulent pas.

Plusieurs élèves, adultes et mineurs, ont rapidement indiqué à leurs enseignants qu'ils ne pourraient pas bénéficier des cours individuels en visioconférence en raison d'un manque d'équipement informatique.

Le remboursement des élèves n'ayant pas suivi de cours individuels de musique depuis le 1^{er} novembre 2020 pour des raisons techniques est proposé.

La somme totale de ces remboursements s'élève à 4 918,33 €.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement partiel des droits d'inscription des usagers inscrits en pratique collective pour les cours de musique et d'arts plastiques, listés en annexe de la délibération pour un montant total de 36 072,58 €,
- d'approuver le remboursement partiel des droits d'inscription des usagers inscrits en cours individuels, listés en annexe de la délibération pour un montant total de 4 918,33 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 3718 01 31101 du budget de la ville, exercice 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Je m'associe à ce qu'a dit Frédérique SIMON sur ce petit festival de la semaine passée, où on a entendu grand nombre de spectateurs dire tout le bien que cela faisait de retrouver les chemins du spectacle vivant. J'ai entendu quelques questions auxquelles je n'ai pas pu répondre sur quid de Soleils Bleus ou ce qui vient à la place de Soleils Bleus pour l'année 2021. Cela vaut peut-être le coup d'en dire quelques mots, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : Frédérique.

Mme SIMON : Soleils bleus n'aura pas lieu en septembre prochain. Pour le moment, on envisage le remplacement de Jours de fête et Soleils Bleus en 2022. On vous proposera une programmation à ce moment-là. Pour 2021, c'était un festival de clôture de la saison nomade, qui a eu lieu la semaine dernière. Ceci répond-il à votre question ?

JF. TALLIO : En partie ! C'est quelque chose d'intéressant, mais un peu réduit par rapport à l'attente qui peut avoir lieu du côté des spectateurs.

M. LE MAIRE : De toute façon, cela aurait été un peu réduit, puisque les jauges sont assez contrôlées et que là on était, je crois, au maximum à 500 en version plein air et 65 %, cela doit faire 130, en version chapiteau. Nécessairement, cela a été un peu plus réduit que ce qu'on aurait pu espérer. Je me félicite du fait qu'on ait pris la décision de conserver, sur proposition de Frédérique SIMON, cet évènement qu'on aurait pu supprimer compte tenu du contexte. On a fait le pari qu'avec la vaccination les choses allaient petit à petit s'arranger, que l'étau d'une certaine façon, allait se desserrer et que les uns et les autres, auraient peut-être besoin d'avoir des endroits, pas simplement des terrasses pour aller boire un coup, mais aussi des lieux de spectacle, des lieux de culture qui fonctionnent, des lieux

où on puisse partager des émotions ensemble. C'est vrai qu'on a vraiment bien fait, je pense, et merci à Frédérique d'avoir travaillé avec les équipes de programmation sur ce festival, sur cet évènement, puisque pour l'instant, c'est plus un évènement qui vient clore la saison nomade qui elle-même a été assez largement amputée, faut-il le rappeler.

Un petit moment artistique, de sensibilité, de poésie, d'humour en fin de printemps, c'est pas mal après tout, pour pouvoir se remettre en forme pour l'été. Cela participe en tout cas, à la remise en forme générale, il n'y a pas que les salles de sport qui ont rouvert pour le corps, il y a aussi les salles de spectacles pour l'esprit et le cœur.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-064

OBJET : REMBOURSEMENT BILLETTERIE DU THÉÂTRE ONYX - ANNULATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

OBJET : REMBOURSEMENT BILLETTERIE DU THÉÂTRE ONYX - ANNULATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a engendré une crise économique importante. L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 puis prolongé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021.

Une deuxième période de confinement, à compter 29 octobre minuit, a été prononcée pour le secteur culturel, puis des mesures complémentaires à compter du 19 mars 2021, suivies d'un troisième confinement à compter du 3 avril 2021. Les établissements de spectacles ont été fermés administrativement, par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n°2021-296, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ainsi, du fait des mesures de confinement, les spectacles n'ont pu se tenir.

De ce fait, la Ville rembourse aux usagers les billets des spectacles annulés, par virement après un mandat administratif, pour un montant total de 1 576,00 euros TTC, issu des titres n°3630 et 3955 de 2020, et n° 494 de 2021.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement des achats de billets de spectacles annulés durant toute la période de confinement aux usagers listés en annexe de la délibération pour un montant total de 1 576,00 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6718 01 31101 du budget de la ville, exercice 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-065

OBJET : FACTURATION DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS - COURS DE NATATION - SAISON 2020-2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-065
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : FACTURATION DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS - COURS DE NATATION - SAISON 2020-2021

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

Dans le cadre de gestion de la crise de la COVID 19, l'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020.

Les activités annuelles (école municipale du sport en direction des enfants et adultes) proposées par la direction des sports, de l'animation et de la vie associative ont débuté début septembre 2020 puis se sont arrêtées le 29 octobre 2020 suite à l'annonce du 2^{ème} confinement par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Après cette annonce, les facturations aux activités, débutées courant octobre, ont été stoppées.

Par la suite, la reprise d'activité a été autorisée pour les seuls mineurs par décret n° 2020-1582 en date du 14 décembre 2020 puis de nouveau arrêtée le 18 janvier 2021 par décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021.

Le protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives prévoit trois étapes fixées respectivement les 19 mai, 9 et 30 juin aux termes desquelles la pratique de toutes les activités sera de nouveau possible dans les établissements sportifs couverts. Le décret concernant la première phase a été publié le 19 mai (décret 2021-606 du 18 mai 2021 autorisant l'ouverture pour les publics prioritaires sans restriction dont les groupes scolaires et périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures).

La délibération n° 2021-004 du 15 février 2021 autorise la facturation des activités annuelles en juin 2021 sur le réel des séances effectuées. La liste des usagers, précisant le montant de la facture et de l'exonération accordée, est annexée à la présente délibération

Le montant de l'exonération s'élève à 22 665.94 € sur un montant total de 33 502.45 €. La facturation restant à la charge des familles atteint la somme de 10 836.51 €

Imputation : 70631 422 42005 pour les cours de multisports
 70631 413 43003 pour les cours de natation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la facturation, en juin 2021, des activités annuelles (multisports, cours de natation) concernant les enfants et les adultes sur le réel des séances effectuées pendant la saison 2020-2021 pour un montant total de 10 836.51 €, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-066

OBJET : EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
COMMERÇANTS, ABONNÉS, MANUFACTURÉS MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-066
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
COMMERCANTS, ABONNÉS, MANUFACTURÉS MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a engendré une crise économique importante. L'état d'urgence sanitaire a été à nouveau déclaré à compter du 17 octobre 2020, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020. Il a été prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, puis une seconde fois jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence.

Ainsi, une troisième période de confinement est intervenue du samedi 3 avril 2021 minuit au 19 mai 2021, au cours de laquelle les commerces dits « non essentiels » ont été fermés administrativement, par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'article 38 dudit décret précise que « seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés dans les marchés ouverts ou couverts. »

En conséquence, l'occupation du domaine public a été rendue impossible pour les commerçants abonnés du marché de la place Denis Forestier (Bellevue) proposant à la vente des produits manufacturés les mardis et vendredis.

Sur le fondement des articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la redevance d'occupation du domaine public peut donc être réduite à due concurrence de la période d'inoccupation, soit 13 marchés du 3 avril au 19 mai, pour un montant total de 2 581 euros TTC.

La liste des bénéficiaires, précisant les titres et les montants concernés, est annexée à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une réduction de la redevance d'occupation du domaine public à due concurrence de la période de confinement pour les commerçants abonnés manufacturés du marché de la place Denis Forestier listés en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6718 01 31101 du budget de la ville, exercice 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ou des questions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-067

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES - COT CARRIÈRE ET GOURNERIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-067
SERVICE : DIRECTION PROSPECTIVE EVALUATION CONTROLE DE GESTION

OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES - COT CARRIÈRE ET GOURNERIE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les secteurs de la vie économique de la restauration et de l'évènementiel sont toujours parmi les plus fortement impactés par les mesures exceptionnelles prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation de la covid-19. Aussi, la Ville de Saint-Herblain souhaite continuer d'accompagner spécifiquement ces structures particulièrement fragilisées et dont la pérennité économique pourrait être remise en cause.

A cet effet, les conseils municipaux :

- du 9 octobre 2020 et du 14 décembre 2020 ont approuvé la prise en charge de l'exonération de la redevance forfaitaire de la société SAS la Carrière et de la SARL les Terrasses de la Gournerie au titre des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020 ;
- celui du 12 avril 2021 a approuvé l'instauration de la suspension de l'émission des titres de recettes pour le paiement de leur redevance d'occupation pour la période du 01 janvier 2021 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid19.

Conformément au décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la salle de la Carrière et le château de la Gournerie qui relèvent de la catégorie des équipements n'ayant pas l'autorisation d'accueillir du public ou dont l'accueil est restreint, sont restés fermés en ce début d'année pendant plusieurs mois.

La Ville propose donc l'exonération de la redevance forfaitaire au titre du 1^{er} semestre 2021 pour un montant total hors taxes de :

- 31 063.19 euros pour la SAS LA CARRIERE,
- 18 896.45 euros pour la SARL LES TERRASSES DE LA GOURNERIE.

De plus, considérant le contexte particulier de l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire qui prend fin le 1^{er} juin 2021, les éventuelles mesures qui pourront être prises pendant la période du 2 juin au 31 octobre 2021 ou au-delà de cette période transitoire en cas de résurgence de l'épidémie pouvant entraîner à nouveau la fermeture des lieux de restauration et de l'évènementiel, la Ville propose de suspendre l'émission des titres de recettes pour le paiement de la redevance due par les occupants de la salle de la Carrière et du château de la Gournerie jusqu'à fin décembre 2021.

A l'issue de cette suspension, un avenant déterminera, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires avec les deux occupants.

Conformément à la convention d'occupation temporaire, signée le 17 avril 2019 pour la mise à disposition de la salle de la Carrière pour l'exploitation d'une activité de location de salles pour l'évènementiel et des concerts,

conformément aux conventions d'occupation temporaire, signées le 29 novembre 2013 et le 17 janvier 2020 pour la mise à disposition du château de la Gournerie pour l'exploitation d'une activité de restauration, de séminaires et évènements,

considérant que toute mesure de clémence vis à vis des occupants redevables d'une redevance d'occupation du domaine public relève de la remise gracieuse, qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle,

considérant les obligations contractuelles respectives de la Ville et des contractants des deux COT, ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent encore aujourd'hui pour faire face à leurs obligations contractuelles, du fait notamment de la perte de recettes et de dépenses supplémentaires conséquentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en charge de l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation de la SAS la Carrière et de la SARL les Terrasses de la Gournerie au titre du 1^{er} semestre 2021 pour les montants définis ci-dessus,
- de prolonger la période de suspension de l'émission des titres de recettes de leur redevance jusqu'au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6718 01 31101.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Christine NOBLET

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs, bonjour.

Nous ne souhaitons pas minimiser les conséquences financières de la pandémie et l'état d'urgence. Nous savons bien que ce sera difficile pour certaines activités pendant de longs mois encore.

Pour autant, nous voulons juste attirer l'attention sur l'ambiguïté de la délibération qui nous est proposée.

Par nature, une convention d'occupation temporaire est un aménagement de bail et de ce fait, ce n'est pas un loyer qui est perçu, mais une redevance qui est moindre. Dans les deux cas qui nous occupent, Les Terrasses de la Gournerie et la SAS O' Spectacles ici à la Carrière, la redevance est un pourcentage du chiffre d'affaires avec certes, un minimum forfaitaire. Le chiffre d'affaires étant nul ou en baisse, la redevance est de ce fait allégée. Pourquoi alors exonérer les deux sociétés jusqu'au 31 décembre 2021 alors que leur activité peut tout à fait reprendre ? Nous pensons qu'il y a là un manque à gagner pour la ville, qui pourrait être utilisé vers des publics plus en difficulté.

Il aurait été plus logique de prévoir une clause de revoyure en cas de retour à meilleure fortune plutôt que ce que nous venons d'entendre, un avenant rétroactif apparemment.

Nous allons donc nous abstenir sur cette délibération du fait de l'absence d'une telle clause.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Marcel.

M. COTTIN : Comme expliqué lors de la commission, puisque dans les commissions on pose des questions, l'objectif était de continuer à soutenir ces deux structures qui occupent des locaux qui appartiennent à la ville et pour lequel on a des conventions. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, le démarrage va être progressif jusqu'à la fin de l'année et bien malin est celui qui sera capable de dire quel chiffre d'affaires, ils feront à la fin.

Comme vous l'avez dit, Madame NOBLET, la redevance est liée au chiffre d'affaires. Pour l'instant, le chiffre d'affaires est nul, donc à partir de là il n'y a pas de redevance. Laissons faire les choses et nous ferons un constat avec les éléments financiers que l'on aura à la fin de l'année. Ce n'est pas un caractère d'ambiguïté, c'est purement factuel et comptable.

M. LE MAIRE : Je crois que c'est assez clair, quand on vous dit qu'il vous est proposé d'approuver la prise en charge de l'exonération de la redevance forfaitaire d'occupation de la SAS La Carrière et de la SARL Les Terrasses de la Gournerie au titre du premier semestre. Donc le premier semestre, cela va jusqu'au 31 décembre de l'année 2021.

De prolonger la période de suspension des titres de recettes de la redevance jusqu'au 31 décembre 2021. Cela ne veut pas dire qu'on les exonère. Cela veut dire que le Trésor public n'envoie pas de titres de paiement. Cela veut dire qu'à tout moment, au mois de novembre, au mois de décembre, on peut travailler avec les exploitants des deux structures pour essayer de voir comment l'activité a repris et si sur ce deuxième semestre, ils sont en état de payer au moins, et on pourra négocier, peut-être la redevance forfaitaire par exemple, en attendant de retrouver l'année prochaine, une fois l'activité redémarrée normalement, le paiement de la redevance normale.

C'est vraiment très progressif, il ne s'agit pas de les exonérer jusqu'à la fin de l'année bien entendu. L'exonération ne concerne que les six premiers mois de l'année, le reste c'est une suspension des titres de recettes. Parce qu'une fois que le Trésor public a envoyé un titre de recettes, il faut payer ou alors après, ce sont des procédures complexes de recours gracieux qui font perdre du temps à tout le monde et on propose tout simplement de se revoir à la rentrée ou un peu après la rentrée, à l'automne, pour voir comment les choses ont redémarré et pour voir ce qui peut être fait de façon raisonnable pour ne pas menacer ni l'une ni l'autre de ces entreprises.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-068

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-068
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, lequel fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL en euros

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS REPORTÉS	RESULTATS DEGAGÉS SUR L'EXERCICE	RESULTATS DE CLOTURE *
Investissement	15 421 206.32	19 541 206.51	- 7 603 868.64	4 120 000.19	- 3 483 868.45
Fonctionnement	64 972 239.19	77 662 085.92	7 808 668.29	12 689 846.73	20 498 515.02
TOTAUX	80 393 445.51	97 203 292.43	204 799.65	16 809 846.92	17 014 646.57

* Résultats présentés hors restes à réaliser de l'année et qui représentent un déficit de 8 115 187.33 € pour 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce compte de gestion qui est la restitution du travail qui est fait par le trésorier pour notre compte. Il n'y en a pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Madame Farida REBOUH, deuxième Adjointe.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Héléne CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

ABSENTS : Bertrand AFFILÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-069

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-069
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir état annexé).
- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté à cette séance, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de décider d'annuler les crédits disponibles, après les restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

TOTAUX CUMULES		
Investissement	Dépenses	15 421 206.32 €
	Recettes	19 541 206.51 €
Fonctionnement	Dépenses	64 972 239.19 €
	Recettes	77 662 085.92 €
Ensemble	Dépenses	80 393 445.51 €
	Recettes	97 203 292.43 €
RESULTATS DEFINITIFS		
Investissement	Recettes	4 120 000.19 €
Fonctionnement	Recettes	12 689 846.73 €
	Recettes	16 809 846. 92 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	7 603 868.64			7 808 668.29	7 603 868.64	7 808 668.29
Opérations de l'exercice	15 421 206.32	19 541 206.51	64 972 239.19	77 662 085.92	80 393 445.51	97 203 292.43
TOTAUX	23 025 074.96	19 541 206.51	64 972 239.19	85 470 754.21	87 997 314.15	105 011 960.72
Résultats de clôture	3 483 868.45			20 498 515.02		17 014 646.57
Restes à réaliser	9 077 914.30	962 726.97			9 077 914.30	962 726.97
TOTAUX CUMULES	32 102 989.26	20 503 933.48	64 972 239.19	85 470 754.21	97 075 228.45	105 974 687.69
RESULTATS DEFINITIFS (y/c Restes à réaliser)	11 599 055.78			20 498 515.02		8 899 459.24

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance, et ne prend pas part à la discussion ni au vote et désigne Farida REBOUH, deuxième Adjointe pour prendre la présidence.

M. COTTIN : Avant de procéder au vote, je vais vous faire un petit effet rétroactif sur ce qu'il s'est passé en 2020, sachant que c'est une année un peu particulière avec la COVID.

La présentation que je vais vous faire est en trois étapes. On va regarder les grandes étapes du budget 2020 en termes de mécaniques budgétaires. Après, on va regarder l'analyse du compte administratif, puis enfin conclure avec l'analyse des grandes tendances, l'évolution des dépenses, des recettes, de l'épargne de la Commune telle que l'on peut le connaître à ce jour.

Les grandes étapes du budget 2020. Il y a un certain nombre d'étapes. On a commencé ce budget 2020 en décembre 2019 lorsque l'on a fait le débat d'orientation budgétaire. S'en est suivi en février 2020, du vote du budget primitif, la première version du budget qui prévoyait avant la COVID, ce que l'on imaginait de faire pendant l'année. Le 15 juin, comme pour cette session d'aujourd'hui, nous avons procédé au vote du budget supplémentaire, donc l'affectation du résultat de l'excédent de l'année précédente, et nous avons voté en novembre et en décembre, deux décisions modificatives qui ont permis d'ajuster tant en dépenses et en recettes, les lignes en fonction des événements ou des réglementations qui pouvaient s'imposer à nous. Enfin, nous nous retrouvons aujourd'hui, 14 juin 2021, pour clôturer ce compte administratif 2020.

Ce que l'on peut voir ici à la fois sur la partie fonctionnement : on a deux colonnes, une colonne « dépenses », et une colonne « recettes ». Les parties basses correspondent à ce qui a été voté lors du budget primitif, et les parties qui sont sur la partie supérieure correspondent à ce qui a été apporté comme modifications au cours de l'exécution du budget au travers du vote du budget supplémentaire, et des décisions modificatives.

Ce que l'on peut voir sur les dépenses de fonctionnement : initialement, on avait 64,3 millions d'euros de prévus. On y a rajouté 1,4 million d'euros d'évolutions qui correspondent majoritairement au fond sur la COVID. Vous savez que l'année dernière, on a mis en place un fonds de soutien associatif à hauteur de 100 000 euros, également un certain nombre de charges exceptionnelles pour le remboursement des frais liés à la COVID à hauteur de 378 000 euros, et enfin on a équilibré, comme à chaque fois, avec une dépense imprévue d'un million d'euros.

Au niveau des recettes, ce que l'on peut voir, c'est que l'on avait initialement un budget fléché à 76,1 millions d'euros auquel on a rajouté 7,6 millions d'euros au cours des différentes autres étapes de

l'année. Ce que l'on peut voir là-dessus, c'est que ce qui a été apporté, les 7,8 millions d'euros portent sur le résultat reporté de l'année précédente, qui a été injecté, et l'ajustement des cessions à hauteur de -180 000 euros. Globalement, les recettes et les dépenses ont peu évoluées, ce qui montre que le budget de 2020 avait été somme toute assez bien préparé, et ce, malgré le fait que l'on a eu à subir les problématiques de la COVID.

Au niveau des sections d'investissement, c'est le même exercice, on a une colonne dépenses, et une colonne recettes. Toujours pareil, en bas, vous avez les montants qui avaient été fléchés au moment du vote du budget primitif, et dans la partie supérieure, les montants correspondant aux évolutions apportées dans l'exécution du budget pendant l'année. Vous voyez que pour la partie « dépenses investissement » au total, on arrive à 34,1 millions d'euros qui se séparent en deux parties, 21,3 millions d'euros prévus initialement, et 12,8 millions d'euros qui correspondent au budget supplémentaire, et aux décisions modificatives. Les principales modifications apparues pendant l'année en termes de dépenses d'investissement correspondent à 5,2 millions de reports de crédits, et 7,6 millions d'euros de déficit reporté.

Au niveau des recettes d'investissement, au total on arrive pour 2020, à 16,2 millions d'euros. Initialement, nous avons fléché, lors du vote du budget primitif, 9,5 millions d'euros auxquels se sont ajoutées, là aussi, pendant le budget supplémentaire, des décisions modificatives, 6,6 millions d'euros. Les modifications majeures qui ont été apportées pendant l'année, ce sont l'annulation de l'emprunt, 5,2 millions d'euros, les 2,6 millions d'euros correspondant à des reports de crédits et des subventions d'investissement. Nous avons marqué -900 000 euros de cessions qui ne se sont pas faites, et 10,2 millions d'excédent de fonds capitalisés.

Si on regarde maintenant l'analyse du compte administratif un peu plus dans le détail, des choses qui vont plus vous parler et qui sont plus en rapport avec les délégations des différents adjoints, vous voyez qu'au global, à gauche, vous avez le compte administratif 2019. Après, vous avez une colonne qui correspond au budget primitif 2020 tel que nous l'avons voté en février l'année dernière et la troisième colonne correspond au compte administratif, ce que nous regardons aujourd'hui. La dernière colonne montre l'évolution compte administratif à compte administratif, de manière à ce que l'on compare des choses qui sont comparables. Cela ne sert à rien de comparer un budget primitif avec un compte administratif du fait qu'il y a des choses qui peuvent évoluer en cours d'année dans l'exécution d'un budget.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, vous voyez qu'au global, les dépenses courantes, hors dépenses exceptionnelles ont baissé de compte administratif à compte administratif, puisqu'on est passé de 61,6 millions d'euros à 60,4 millions d'euros, soit une baisse de -1,8 % sur l'année.

Si on regarde un peu le focus maintenant sur les différentes choses, au niveau des frais de personnel, le montant est un petit peu plus élevé qu'en 2019, mais de 0,3 %. Il est plus important que ce qui était prévu initialement pour le budget primitif, mais à peine plus que ce qu'on avait constaté en 2019.

Au niveau des frais financiers, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt, nous avons continué à rembourser nos dettes, donc naturellement, les frais financiers continuent à descendre, - 18 %.

Les subventions et participations, en 2019, nous étions à 4,6 millions, nous avons prévu 4,9 millions, au final le compte administratif est arrêté à 4,7 millions, ce qui fait une légère augmentation de 2,4 %.

Le fonctionnement des secteurs est inférieur aussi, lié entre autres à la problématique de la COVID avec beaucoup de choses qui ont été suspendues pendant les différentes périodes de confinement, voire même totalement arrêtées à certains moments.

Quelques petits détails sur les frais de personnel, les 0,3 %, ils sont liés à l'effet conjugué de ce qu'on avait pu faire au travers des plans d'économie pendant le mandat. Vous vous rappelez que dans le mandat précédent, nous avons contractualisé avec l'État à partir de 2017 avec l'arrivée du Président MACRON, que cette contractualisation nous engageait à ne pas faire évoluer nos dépenses de fonctionnement au-delà de 1,3 % par an. Cette mesure a été suspendue par le gouvernement en 2020 du fait de la COVID. Il a demandé à ce que toutes les collectivités arrêtent la partie contractualisation, mais pendant ce temps, il y a eu aussi quelques difficultés avec des vacances de postes, certains profils ont quitté la commune et cela n'a pas toujours été facile de retrouver ce type de profil, cela peut expliquer une partie de vacances de poste qu'on a eues.

Au niveau des subventions et participations, les points les plus importants, je vous l'ai dit, c'est le fonds spécial de la COVID, qui a été utilisé à hauteur de 88 000 euros sur les 100 000 qu'on avait fléchés.

On a eu aussi l'année dernière, effet Kiss Cool de l'arrivée du Président MACRON et de l'obligation d'avoir des enfants rentrant à l'école dès l'âge de trois ans, le fait que nous avons dû, vous vous rappelez, délibérer pour que les montants versés pour les écoles maternelles OGEC soient à la même hauteur que ce que nous consacrons en termes financiers pour les écoles publiques de la ville, ce qui avait valu une augmentation sensible du coût des élèves maternels sur la commune. Ce qui a fait quand même une légère augmentation, 144 000 euros sur l'année dernière.

Au niveau des sections de fonctionnement sur la partie recettes, si on regarde directement le consolidé du sous-total des recettes courantes, on voit qu'il a évolué de + 2,9 %. Si on regarde un peu plus les choses dans le détail, au niveau des produits des services, c'est majoritairement ce que versent les usagers, les familles par exemple, au travers de la restauration pour les enfants, il y a peu de restauration pendant cette année du fait des confinements pendant une période assez longue. Aucune restauration, là les recettes ne sont pas arrivées. Néanmoins, dans le cadre de l'entente qu'on a avec la ville de Rezé sur la restauration, on a participé à une partie des coûts fixes, inhérents au fonctionnement de cette cantine.

Au niveau de la fiscalité directe, elle a progressé. Nous avons prévu au budget primitif, 38,5 millions d'euros, nous constatons au final, 39,3 millions d'euros. De compte administratif à compte administratif, la progression est de 3 %. Il faut voir que les bases, la valeur de chacun des biens qui est fixée avec un certain nombre de critères définis par les services fiscaux, et chaque année, il y a une revalorisation qui est opérée de ces bases au moment du projet de loi de finances. Il s'avère qu'au niveau du projet de loi de finances, il a été décidé par nos députés, parce que ce sont eux qui les votent, que les bases devaient évoluer à hauteur de 2,8 %. C'est un peu moins que l'année précédente qui avait évoluée de 3,2 %.

Par contre, ce qui est plus embêtant, c'est que globalement, on n'a pas eu une dynamique très importante. On a l'impression qu'il se construit beaucoup de choses sur la commune, il y a beaucoup de gens qui arrivent, néanmoins, il n'y a pas tant de recettes liées à ces nouvelles arrivées sur la commune. Dans un Conseil précédent, j'avais fait état de travaux que nous avons avec les services fiscaux pour essayer de travailler sur les logements vacants de manière à percevoir les recettes qui nous sont dues, à la ville, sur le principe d'égalité de traitement, ce que l'on doit, doit être perçu. Par rapport à cela, il y a, sans nul doute encore, des améliorations, mais pas suffisamment. Il faut mettre cela en perspective avec une possible refonte globale de la fiscalité qui est imaginée par la haute administration de Bercy et le gouvernement dans les années à venir. Il convient d'être vigilant par rapport à cette évolution et faire en sorte de bien percevoir ce que nous devons percevoir puisque les règles de calculs à un moment donné, prendront le montant collecté par la ville et c'est ce montant qui servira pour la suite. Il est important de bien percevoir ce que l'on doit percevoir.

Au niveau des autres recettes, la TLPE, on le verra tout à l'heure, n'a pas bougé, elle a même légèrement baissé de 5 %, cela fait 296 000 euros.

Au niveau des produits des services, ils sont en baisse, principalement liés à la crise sanitaire, c'est ce que je vous disais tout à l'heure. Cela a eu un impact sur la cantine, mais également sur le fonctionnement de la Direction de la culture et d'Onyx, sur la solidarité, sur l'éducation et sur la Dsava avec tout ce qui a trait aux associations et aux sports.

Année un peu particulière aussi au niveau des autres recettes, puisque les recettes de la CAF ont augmenté de 58 % par rapport à l'année précédente. Là aussi, c'est lié au fait qu'on a des cycles avec la CAF, entre autres sur toutes les prestations que nous faisons pour les Herblinois, et il y a une année qui est normale, une année qui est plus basse, et l'année suivante au moment de la reconduction, qui est plus haute. On était dans la phase de l'année la plus importante, ce qui explique cette augmentation, ce n'est pas que la CAF ait envie de nous faire plaisir, c'est juste qu'elle nous reverse ce qu'elle doit nous verser, par rapport aux prestations que nous faisons, entre autres sur le contrat « enfance jeunesse ».

Les concours financiers de l'État, c'est la dernière étape, sont en baisse. Dans le mandat précédent, c'était déjà le cas, tous les ans cela baissait, cela continue à baisser. Cela baisse de 5,9 %, cela fait 230 000 euros. C'est un effet conjugué, là aussi, pour les nouveaux, je vous le rappelle, l'État a mis en place un dispositif qui s'appelle la péréquation : je redistribue la même somme différemment, comme cela j'ai l'impression de donner plus, sans toucher au total, j'en prends à certains et je donne aux

autres. Le calcul a été effectué par rapport au nombre d'habitants de la ville. Comble de malchance en 2020, il y a eu une nouvelle modalité de calculs. Avec leurs nouveaux calculs, on n'a pas eu ce qu'on devait percevoir puisqu'ils avaient décrété qu'on avait une baisse de 526 habitants sur la commune. J'ai l'impression que la ville grossit, mais eux avec leurs calculs, non. Au final, on a perdu 230 000 euros par ce dispositif.

La dotation de solidarité urbaine continue à progresser, c'est à la fois bien pour les finances de la ville, mais c'est moins bien, parce que cela veut dire que malheureusement si on la perçoit c'est qu'on est dans les villes où les habitants ne sont pas riches. Nous faisons partie des 619 villes qui la perçoivent parce que nos habitants ne sont pas riches. On est une ville riche par les structures, les commerces, les entreprises que l'on a sur notre territoire, mais nos habitants ne sont pas riches pour autant. On perçoit cette subvention, on est en bas de peloton, mais on la perçoit quand même.

Je voulais mettre un petit focus sur la COVID, parce que c'est clair que la COVID a eu un impact sur le fonctionnement des services, à la fois sur la partie investissement et sur la partie fonctionnement. Là, je vais essayer de synthétiser les choses. Au niveau des dépenses, comme vous pouvez le voir, on a fait une économie nette entre ce qui était prévu, les économies générées par la crise sanitaire, du fait qu'on n'a pas fait certaines choses, on a fermé des locaux, on n'a pas consommé d'électricité puisque les locaux étaient fermés, on ne les a pas entretenus, ainsi de suite, on a une économie de - 3 163 067 euros et on a fait des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire à hauteur de 1 185 000 euros. Au global, entre les dépenses et les recettes liées à la COVID, on a une économie sur les dépenses par rapport à ce qu'on avait fléché de 1 978 000 euros.

Au niveau des recettes, on a des recettes que l'on n'a pas perçues, classiquement ce que je vous disais tout à l'heure, les cantines des enfants, les stages sportifs, les locations de salles, etc. Là, ce sont des pertes de recettes à hauteur de 1 223 000 euros, et on a eu quelques recettes supplémentaires du fait de la crise sanitaire, qui nous ont été octroyées à hauteur de 267 000 euros. Au total, les pertes nettes en recettes sont de 955 000 euros.

Quand on fait les plus et les moins, la COVID a fait que nous avons fait une économie, entre guillemets, globale, de 1 023 000 euros.

Au niveau de la partie investissement, c'est le même type de tableau que ce qu'on a vu pour le fonctionnement, avec les quatre colonnes, compte administratif, le prévisionnel, au moment du vote du budget primitif, le compte administratif définitif, et le pourcentage entre les deux comptes administratifs. On peut voir qu'au niveau des totaux, hors déficit reporté, on avait en 2019, 16 millions d'euros, on avait prévu 26,5 millions d'euros, on est à 14,4, cela veut dire qu'on a un très bas taux d'exécution, 54,3 %, c'est bas. Avec les déficits reportés et les dépenses imprévues, on arrive à 64,5 %, avec 22 millions pour 22,7 en 2019, mais nous avions prévu 34,1, donc on est assez loin de là où on voulait arriver.

Si on regarde un peu plus dans le détail ce qui s'est passé au niveau des dépenses, les principales dépenses qui ont été opérées en investissement au cours de l'année 2020 portent, pour l'essentiel, sur le Groupe scolaire Auriol, la Médiathèque et du Centre social du bourg pour 2,8 millions d'euros. Le lancement et la mise en place des terrains de rugby sur le Vigneau pour 1,3 million d'euros. La maintenance du patrimoine à travers différents travaux pour 800 000 euros. La restauration scolaire de Condorcet qui a été remaniée en profondeur, le restaurant ne pouvait se mettre en capacité de rendre le service correctement, parce qu'il était un peu concentré, il y avait quelques difficultés au niveau de ce restaurant, il a été complètement revu pendant la phase de COVID, cela a été un des premiers chantiers qui a été suivi, et où on a pu expérimenter le travail de plusieurs entreprises les unes derrière les autres ou en petit comité, lorsqu'on pouvait, pour éviter de reporter davantage la restauration, parce que la cible c'était d'ouvrir la restauration en septembre, 800 000 euros. Le parking de la Guilbaudière, en bas du pont Trouin, pour 700 000 euros. La salle de la Changetterie, 600 000 euros. Un équipement de la petite enfance Bellevue pour 400 000 euros. Le groupe scolaire Françoise Giroud, pour 300 000 euros.

Là, ça reprend par grands thèmes, c'est la même chose, c'est imagé, c'est plus joli. Vous avez la suite des travaux, cela va vous permettre de voir où cela se passe.

Si on regarde les parties investissements : les recettes ont été réalisées à 88,8 % au global, les ressources d'investissement étant à un peu moins de 70 %, 69,9 %. Au total, on arrive pour un compte administratif à 14,4 millions d'euros pour 16,2 prévus, c'est mieux que 2019, mais ce n'est pas ce qu'on avait là aussi, imaginé. Naturellement, comme je le dis à chaque fois, c'est toujours mieux en

le répétant, nos services à chaque fois cherchent à récupérer toutes les subventions d'investissement nécessaires auprès des structures, dispositifs, collectivités, financeurs, co-financeurs. Là, globalement, on a perçu un certain nombre de montants, j'en veux pour preuve 167 000 euros à Auriol par la DSIL, 481 000 euros par le Département, et 271 000 euros par la Région. Pareil pour la Changetterie, on a récupéré 500 000 euros par ces dispositifs, ou 252 000 euros pour le gymnase de la Sensive. À chaque fois, les services, que ce soit, la Direction du patrimoine ou les finances, essayent de trouver et d'identifier tous les moyens de financement dont on peut disposer pour avoir d'autant moins d'argent à investir côté ville.

On arrive au tableau synthétique de l'ensemble. On a ce qu'on avait en 2019, ce qu'on avait prévu au moment du vote du budget primitif en février, et ce que l'on constate aujourd'hui sur le compte administratif 2020.

On voit que le résultat reporté en 2019 était de + 22,2 millions d'euros, le prévu pour cette année était de + 17,9 millions d'euros, et qu'on arrive au final, à + 24,6 millions d'euros.

Quand on y soustrait les dépenses d'investissement, les recettes d'investissement, le solde d'exécution reporté de l'année précédente, les affectations de l'année précédente qui sont exécutées l'année courante, on arrive à des résultats d'investissement qui étaient fléchés à -17,9 millions d'euros et qui sont en fait, à 15,7 millions d'euros. Ce qui fait au global, un exercice qui dégage un excédent de 8 899 459,24 euros.

Maintenant qu'on a dit cela, c'est bien, mais que cela veut-il dire au niveau des tendances : sommes-nous dans le rouge, dans le vert, est-ce que cela bouge beaucoup ou pas ? C'est bien de regarder un peu les tendances.

Sur ce petit diagramme, on a, à la fois la partie « les dépenses et les recettes » avec une évolution entre 2014 et 2020. On voit que pour l'année 2020, l'écart entre les dépenses et les recettes s'accroît, cela veut dire que notre épargne augmente, puisque l'épargne, c'est la différence entre les recettes et les dépenses. Une fois qu'on a de l'épargne, qu'en fait-on ? On commence déjà par rembourser le capital de la dette pour l'année en cours et s'il reste de l'argent, on l'injecte pour faire du financement dans les investissements. Cela peut sembler surprenant que d'une année de COVID où il s'est passé des choses qui ont bouleversé un peu le fonctionnement de la ville, il n'empêche qu'on dégage du résultat plus important que ce qu'on avait prévu.

Là, on voit l'évolution de l'épargne sur la même période, 2014 - 2020. Par rapport à l'année dernière, il y a une forte croissance puisqu'on arrive à 16,7 millions d'euros d'épargne, soit, ramenés au montant du fonctionnement, à 21,6 % de taux d'épargne.

Si on met le focus sur la partie investissement, là, vous avez différents codes couleurs. Vous avez du vert, du bleu, du gris. Le vert, c'est l'épargne nette, c'est l'excédent de l'année précédente qu'on a pu consacrer à faire des investissements. Le bleu, ce sont toutes les recettes d'investissement, ce dont je vous parlais tout à l'heure, les recettes que vont chercher nos deux Directrices du patrimoine et des finances auprès des organismes extérieurs pour nous accompagner sur le financement des dispositifs. Enfin, en gris, c'est le recours à l'emprunt.

Vous voyez qu'en 2014, on avait recours à l'emprunt à hauteur de 16,4 millions d'euros, à l'époque, c'était la fin des opérations ORU. On y contribuait puisque si la ville contribuait, cela permettait aux autres membres du dispositif, d'abonder. Chaque fois qu'on mettait un euro, les autres mettaient aussi un euro, et au global cela faisait cinq euros. C'était intéressant d'abonder pour nos deux opérations de renouvellement urbain.

En 2015, on a terminé ces opérations ORU, il ne restait plus que 2,8 millions d'euros. Depuis 2015, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt puisqu'il n'y a pas de cellules grises comme vous pouvez le voir. Sauf pour 2018, parce que c'était un peu atypique, si vous vous rappelez, on avait renégocié nos emprunts pour avoir de meilleures conditions. À l'époque, on avait remboursé, parce qu'on avait un peu de trésorerie, 12,8 millions d'euros, et on avait renégocié 6 millions à des conditions beaucoup plus intéressantes. On avait fait une économie intéressante, qui après, permet d'avoir moins à rembourser les années suivantes. C'est pour cela que c'était une année un peu particulière. En 2019, pas de recours à l'emprunt, et en 2020, aucun recours à l'emprunt, mais nous n'avons pas bénéficié non plus de recettes d'investissements marquantes à ce niveau-là.

Si on regarde l'évolution de la dette et les capacités de remboursement de la ville, en 2014 nous étions à une dette de 40 millions d'euros, et il nous fallait à l'époque, compte tenu de l'épargne que l'on dégageait, 3,3 années si on consacrait l'intégralité de notre épargne pour rembourser notre dette.

En 2020, il nous reste, en termes de dettes, 12,8 millions d'euros, et il nous faut 0,8 année, moins d'une année compte tenu de l'épargne que l'on dégage, pour rembourser nos dettes. Ce sont plutôt de très bons résultats, il faut le reconnaître, puisque les villes de notre strate sont un peu au-dessus, elles sont en moyenne à cinq années pour rembourser leurs dettes. Ce qui est plutôt rassurant et j'en veux pour preuve, mais si je vois des fois des gens qui considèrent qu'on est un peu frileux sur les investissements, que cela nous permet de pouvoir mettre en perspective ce qu'on a prévu et ce qu'on a expliqué aux habitants pendant la campagne, d'être en capacité de faire le projet que l'on a fléché, qui est entre 140 et 150 millions d'euros d'investissements sur ce mandat, quelque chose de sensible. On aura la latitude pour pouvoir le réaliser et être en capacité de discuter avec les organismes financiers pour avoir les meilleures conditions possibles au moment où on le fera. Ce n'est pas maintenant qu'on emprunte pour dans deux ans ou dans trois ans, les villes n'ont pas le droit de faire cela. Les villes empruntent au moment où elles ont besoin de l'argent. Pour l'instant, compte tenu du dispositif et compte tenu aussi des personnes dont nous disposons tant au niveau du patrimoine qu'au niveau du pôle finances pour piloter ces chantiers, nous n'avons pas les capacités à faire davantage de chantiers. Au vu des chantiers et des capacités que nous avons, nous serons en mesure de réaliser ces projets tout au long de ce mandat. Comme je l'ai déjà dit, il ne sert à rien de se précipiter, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation.

En résumé, au final, j'ai essayé de synthétiser l'ensemble, c'est vrai que l'année 2020 est particulière, on ne s'en sort pas si mal globalement puisqu'on dégage une épargne supérieure à ce qu'on avait imaginé. Ceci étant, il y a quelques points qui sont des points de vigilance. Les recettes de fiscalité, comme je vous l'ai dit, ne sont pas tout à fait ce qu'on avait prévu, j'aimerais qu'elles soient au rendez-vous. On va continuer à travailler avec les services fiscaux de l'État pour comprendre pourquoi on a cet écart, et le corriger. L'endettement de la ville est bas, et cela nous permet de pouvoir mener sereinement le projet sur lequel on a été élu et les investissements qu'on a prévus pendant ce mandat. Le tassement du taux de réalisation des dépenses, c'est vrai, est lié entre autres à des décalages de chantiers, puisqu'il y a des chantiers qui ont carrément shiftés avec la COVID. Le problème, une fois que les entreprises reprennent, elles ne reprennent pas forcément dans le même ordre qu'elles ont arrêté. Il y a aussi d'autres contraintes qui peuvent s'imposer à elles, et parfois il y a des choses qui changent d'une année, voire de deux années. Et il y a aussi, l'application des protocoles. Ce qu'on ne sait pas dire à ce jour, c'est comment les habitudes qui ont été prises pendant l'année 2020 perdureront ou pas dans les années à venir entre autres sur la cantine, sur plein de choses. Il convient de rester prudent sur ces points.

Je tiens à remercier les Adjointes et les services de la ville qui ont bien su comprendre ces difficultés et travailler ensemble pour faire en sorte qu'on réalise une bonne année 2020, qu'on prépare correctement l'année 2021 et qu'on se mette dans les meilleures conditions possibles pour la suite.

J'ai un remerciement tout particulier pour le service finances qui est toujours auprès de moi, que j'ai plusieurs fois par semaine, pour leur poser les questions et pour préparer ce genre de document, pour essayer de rendre cela le plus pédagogique possible, pour essayer d'expliquer les choses de manière assez simple.

Mme REBOUH : Merci, Marcel, je te rassure, tu as été très pédagogique. Y a-t-il des interventions ? Vincent OTEKPO, Matthieu ANNÉREAU, Driss SAÏD. Vincent, à vous.

M. OTEKPO : Merci Farida. Mesdames et Messieurs.

Le compte administratif 2020 annonce un excédent de presque 17 millions d'euros. Nous nous étonnons de cet excédent élevé.

Certes, il y a eu la crise sanitaire, mais la COVID ne suffit pas à elle seule à expliquer un tel niveau d'excédent. Les élections même étirées dans la durée ne suffisent pas non plus à expliquer un tel excédent, d'abord parce que l'échéance électorale était prévisible et prévue. Cet excédent montre clairement un très bas taux d'exécution, un faible niveau de réalisations des dépenses, comme vous l'avez dit d'ailleurs.

Notre crainte est que 2021 soit la copie conforme, voire une copie encore plus dégradée que 2020.

Vous avez précisé que les services vont chercher tous les financements possibles auprès des partenaires, et c'est très bien, le Groupe Saint-Herblain en commun en profite pour les remercier pour leur travail.

J'ai une question : lorsque les investissements ne sont pas réalisés, les ressources qui sont accordées par des financeurs et les partenaires restent-elles acquises à la ville, comment cela se passe-t-il concrètement ?

Merci de votre attention.

Mme REBOUH : Merci, Mattieu ANNEREAU, à vous la parole.

M. ANNEREAU : Merci, Madame REBOUH, merci Monsieur l'Adjoint, Monsieur COTTIN, pour cette présentation, en effet avec pédagogie du compte administratif 2020 et merci également aux services qui ont pu rendre possible cette présentation en compilant l'ensemble de ces données.

Un contexte très particulier, vous l'avez dit, une année COVID qui a forcément bousculé ces comptes, qui a fortement pénalisé le travail également des agents, le lancement des investissements, comme on a pu le voir. Vous l'avez dit également, une année et un contexte particulier qui n'a pas pénalisé les comptes et le résultat d'exploitation de la ville.

Nous avons l'habitude de saluer le faible endettement de la ville, et une gestion qu'on pourrait qualifier de bon père de famille, mais cette gestion, cette prudence en tout cas, ne vaut que si on se sert de cela pour jouer à plein son rôle de bouclier social en temps de crise. C'est ce qu'on demande, et c'est ce qu'on aurait voulu davantage voir de la part de la ville de Saint-Herblain sur l'année passée, bouclier social vis-à-vis des difficultés des habitants, des commerçants, des associations, non pas que la ville ne l'a pas fait, mais elle aurait pu le faire davantage. Elle aurait dû, encore une fois, sans doute le faire, elle aurait pu, oui, très clairement à la vue des chiffres que vous nous présentez aujourd'hui.

Dans les grandes masses, mis à part ces aléas liés au contexte sanitaire, ce que vous nous présentez reflète assez bien ce qui a été présenté déjà en février 2020 lors de la présentation du budget primitif. À l'époque, nous nous étions abstenus, non pas sur des éléments de manque de sincérité de ce budget que nous ne contestons pas, mais plutôt sur les masses de ces dépenses, les investissements qui reflétaient plutôt vos projets qui ne sont pas totalement ceux que nous avons pour notre Ville.

Nous nous abstiendrons sur ces comptes administratifs en toute cohérence, en citant à nouveau deux points précis : la nécessité d'engager des moyens financiers supplémentaires sur la question de la sécurité sur notre Ville puisque ce sujet est prioritaire à nos yeux et on peut le constater dans les échanges que nous avons avec les habitants notamment régulièrement. Des investissements financiers démultipliés concernant la transition énergétique, la mise à niveau plus rapide des ERP, des Établissements Recevant du Public et à ce sujet, nous avons une demande également que la Ville qui n'a toujours pas de BEGES (Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre) puisse planifier sa programmation sur ce mandat afin que nous sachions où nous en sommes et où vous voulez aller sur ce sujet.

Je vous remercie.

Mme REBOUH : Driss, à ton tour.

M. SAÏD : Merci, Madame la deuxième Adjointe.

Un mot très rapide pour remercier et féliciter Marcel COTTIN au nom du Groupe Majoritaire pour le sérieux encore une fois de la gestion municipale, la qualité du suivi et de l'exécution du budget que nous débattons ensemble. Un budget qui ne présente pas de mauvaises surprises malgré un contexte très incertain. C'est une forme d'exploit vu les circonstances de l'année 2020 que nous avons tous vécu.

On le voit et cela a été très bien expliqué en effet, de façon pédagogique par Marcel COTTIN, qu'il y a une non-dépense liée à la crise sanitaire. Peut-être dire et répéter qu'il n'y a pas une volonté de l'équipe municipale de la majorité en tout cas, de ne pas dépenser, mais c'est bien une non-dépense non prévue et un retard dans le démarrage des chantiers ambitieux et des investissements lourds que nous avons prévus dans le mandat. C'est bien le contexte qui explique cette non-dépense et ce n'est pas une économie pour faire de l'économie. On est en phase de lancement du mandat, en début de

mandat et on le sait, gouverner c'est prévoir que dans le mandat des investissements lourds vont se mettre en œuvre. On sait également que le taux d'endettement, le nombre d'années pour rembourser la dette va augmenter. Je pense qu'engager des dépenses supplémentaires alors qu'on sait très bien que des dépenses lourdes vont arriver serait mettre en danger l'équilibre financier de la commune. C'est un peu comme diriger un paquebot, quand vous tournez le gouvernail, il faut attendre un peu avant que le bateau tourne, c'est exactement pareil. Il vaut mieux un départ prudent pour une accélération forte que rajouter de la dépense qui nous emmènerait droit vers la catastrophe, parce que, encore une fois, on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Pour conclure, le Groupe Majoritaire approuvera bien évidemment le compte administratif, remercie Marcel COTTIN pour la qualité de sa gestion et j'en profite pour remercier moi aussi les services financiers de la ville.

Mme REBOUH : Marcel peut-être pour des réponses ?

M. COTTIN : Monsieur OTEKPO, par rapport aux questions que vous avez posées, effectivement, je n'ai pas de boule de cristal, je ne sais pas si 2021 sera pire ou mieux que 2020.

Mme REBOUH : Excuse-moi Marcel, j'ai vu Amélie GERMAIN poser une question, comme cela la réponse sera globale.

Mme GERMAIN : Merci beaucoup, Farida.

Une remarque très rapide : merci pour la pédagogie de cette présentation. Simplement, je pense qu'on serait aussi tous rassurés d'avoir la communication de la PPI qui nous permettrait de voir à plusieurs années, les projets que vous avez et de pouvoir estimer que ce n'est qu'une année exceptionnelle.

Je vous remercie.

Mme REBOUH : Il n'y a plus d'interventions ? Je ne voudrais pas interrompre une deuxième fois, Marcel. Non ! Marcel, à toi.

M. COTTIN : Merci, Farida.

Monsieur OTEKPO, concernant 2021, comme je le disais, je ne sais pas dire si cela sera mieux ou pire que 2020, je souhaite que ce soit mieux. Ceci étant, je n'ai pas de boule de cristal. On a pris un certain nombre de précautions sur cette année 2020, j'espère que les Français seront raisonnés gardés et faire en sorte de se faire vacciner, de respecter les gestes barrières et de respecter les distanciations de manière à ce qu'on évite de nouveaux confinements qui seraient préjudiciables pour tout le monde y compris pour les services de la Ville, pour les entreprises, pour les usagers, mais je n'ai pas de boule de cristal.

Concernant les investissements non réalisés, les financements ne sont donnés qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Si des investissements ne sont pas réalisés ou sont retardés, les investissements n'arrivent pas. Ils arrivent qu'au moment où on arrive à un certain phasage et quand il y a un certain pourcentage de réalisation, l'argent tombe et ainsi de suite jusqu'à apurement de ce qui doit être versé par un organisme financeur. Si on décale d'un an, pendant un an on n'a pas le financement, mais on n'a pas fait les travaux, c'est normal, on n'a pas engagé de dépenses.

Monsieur ANNÉREAU, effectivement on a un faible endettement, le bouclier social quand vous dites qu'il serait bien de faire davantage pour les commerçants, pour les associations et ainsi de suite. Pendant la partie de traitement du COVID, on n'a pas vraiment été à côté du rendez-vous puisqu'on a fait un certain nombre de choses. Pour les associations, le fonds de soutien aux associations de 100 000 euros, ce n'était pas quelque chose qui était au budget. Grâce au fait que nous avons de très bonnes conditions de gestion de la Ville, on a pu mettre en place directement sans se poser de question, ce budget de 100 000 euros pour soutenir nos associations. Le fait d'avoir des capacités

financières nous a permis de pouvoir mettre à disposition, comme doit le faire chaque employeur vis-à-vis de ses employés, des kits avec des masques, du gel, tout ce qu'il faut pour chacun des agents, c'est quand même quelque chose qui coûtait 115 000 euros. Les masques à la population ont été distribués par la Ville même si au départ nous devions les payer et les distribuer complètement à notre charge, une partie a été reprise et financée par la Métropole avec les achats centralisés au niveau de la Métropole. Il n'empêche que tous les coûts afférents à la distribution aux différents Herblinois susceptibles de les recevoir, a été pris en charge par la Ville.

Au niveau de la culture, nous avons soutenu la culture et si vous vous rappelez même du fait que nous avons annulé « Jours de Fête », nous avons décidé, nous majorité, de continuer néanmoins de payer les troupes qui devaient proposer des spectacles à « Jours de Fête » pour raison de soutien à la culture, parce que c'était aussi notre manière de défendre et de soutenir la culture, c'est quelque chose qui n'était pas obligatoire, nous l'avons fait.

Pareil au niveau de l'offre estivale : « ça bouge dans les parcs » a été fortement étoffé pendant la période pour pouvoir faire un certain nombre de choses. Là, c'est pareil, c'est 15 000 euros pour la relance de la saison, 56 000 euros pour le partenariat avec les théâtres pour des résidences d'artistes, vous voyez un certain nombre de choses comme cela, on a été au rendez-vous.

Après au niveau des commerces et des entreprises, ce n'est pas une compétence de la Ville, il y a d'autres structures dont c'est la compétence. Déjà, on s'en tient à ce que l'on doit faire et on essaie de le faire bien, c'est ce qu'on a essayé de faire. J'entends que peut-être cela aurait été bien de faire quelque chose par si par là. Déjà, on a essayé de faire bien ce qu'on devait faire pour ceux à qui on devait le faire.

Concernant l'affectation, vous avez dit, augmentation de la partie sur le volet sécuritaire, sur la transition énergétique et sur les ERP.

Sur la partie sécuritaire, si vous vous rappelez, c'était dans notre programme, et nous avons déclenché les ouvertures de postes avec Jocelyn GENDEK et Driss SAÏD en tant qu'Adjointes en charge de ces deux volets pour recruter des personnels de Police Municipale supplémentaires, qui seront aussi sur le terrain, là aussi, pour essayer davantage d'être présents sur le volet sécuritaire.

Au niveau de la transition énergétique, dans la PPI que nous avons travaillée pour ce mandat, nous avons tenu compte du décret tertiaire et de l'impact que cela va pouvoir avoir sur les bâtiments qui n'ont pas encore été traités dans le cadre de la maintenance lourde et essayé d'ordonner tout cela. L'idée étant, là aussi, c'est toujours pareil, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation à vouloir tout faire tout de suite et après on se regarde puisqu'à la fin du mandat, on n'a plus rien à faire puisque tout est fait, mais sauf que cela, c'est un monde imaginaire. Dans la vraie vie, on a des capacités finies à la fois financières et humaines et par rapport à cela, on a essayé d'optimiser à la fois notre capacité financière et nos capacités humaines pour piloter ces chantiers et les gérer correctement tout au long de ce mandat. Effectivement, on prend les ERP dans un ordre, après la priorité en fonction d'un certain nombre de critères qui peuvent être, la vétusté, le risque, je ne sais pas, l'amiante, que sais-je, des critères, et aussi nos capacités à faire. Cela prendra effectivement tout au long du mandat.

Pour Madame GERMAIN, concernant la communication de la PPI. La PPI évolue deux fois par an, vos collègues qui étaient dans l'ancienne majorité avant qu'ils ne partent, doivent le savoir : deux fois par an, on la retraite pour tenir compte à l'automne de l'évolution majeure de la PPI, au printemps d'adaptation sur les quelques réglages réglementaires qui pourraient s'imposer à nous aux nouvelles dispositions de l'administration générale. Cela évolue. En fait, vous en serez destinataire lorsque les projets arriveront en Conseil Municipal. J'en ai fini.

Mme REBOUH : Merci, Marcel. Nous allons procéder au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

30 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-070

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-070
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal de Saint-Herblain réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 :

- Ce jour

Considérant que le compte administratif et le compte financier présentent un excédent qu'il convient d'affecter,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte financier présente :

- Un excédent d'exploitation de 20 498 515.02 € au titre de la gestion 2020
- Comprenant un résultat antérieur reporté de 7 808 668.29 €

de décider d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 11 599 055.78 €
- Report à nouveau pour : 8 899 459.24 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	7 808 668.29 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	-
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent Déficit	12 689 846.73 €
A) EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2020	20 498 515.02 €
Affectation obligatoire :	-
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	-
- aux réserves règlementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisation)	-
- à l'exécution du virement à la section d'investissement	-
	11 599 055.78 €
Solde disponible	
Affecté en report à nouveau comme suit :	Néant
- dès le BP 2021	
- Au BS 2021	8 899 459.24 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 2021)	
B) DEFICIT AU 31 DECEMBRE 2020	
- Déficit antérieur reporté (report antérieur débiteur)	
- Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report antérieur créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N + 2) (1)	
Excédent disponible (voir A – Solde disponible)	

(1) N + 1 pour les services non érigés en régie

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix.**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :****31 voix POUR****12 ABSTENTIONS**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Virginie GRENIER, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-071

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-071
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspondent soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les montants inscrits sont de 14 675 782.75 € en investissement et de 8 899 459.24 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser et affectation du résultat reporté) représentent 2 114 000 € en investissement et 1 099 804.80 € en fonctionnement soit 3.7 % du budget primitif 2021.

En Section d'Investissement

Les dépenses représentent 14 675 782.75 € dont 9 077 914.30 € de restes à réaliser de 2020 et 3 483 868.45 € de résultat d'investissement reporté.

Les dépenses nouvelles réelles sont de 2 114 000 € réparties de la façon suivante :

- 35 000 € de travaux de câblage au titre du plan numérique des écoles
- 30 000 € d'ajustement du budget SIGB suite à une étude (Système d'Information Gestion Bibliographique) – Subvention DRAC attendue à hauteur de 50% en fonction du montant réellement dépensé
- 304 000 € pour des ajustements de crédits sur l'opération Vigneau et validée en PPI – crédits annulés sur 2020 et non réinscrits au BP 2021
- 42 871.44 € pour des acquisitions de matériel électoral dans le cadre de l'organisation d'un double scrutin
- 32 000 € d'ajustement de crédits pour l'acquisition de matériels scéniques à ONYX pour la réouverture du théâtre
- 213 000 € pour la Direction du Patrimoine : 7 000 € pour un diagnostic amiante dans le cadre du plan numérique des écoles, 76 000 € pour les travaux de l'Équipement petite enfance Bellevue (avenant en cours), 130 000 € de surcoût des travaux Gymnase RENAN suite aléas de chantier, mise en conformité des réseaux suite demande de Nantes Métropole et travaux d'amiante.
- 1 457 218.56 € sont également inscrits en dépenses imprévues pour l'équilibre général du BS.

Parmi les recettes nouvelles sont inscrites :

- 11 599 055,78 € d'affectation de résultat de fonctionnement
- 962 726.97 € de restes à réaliser de 2020

Par ailleurs le besoin d'emprunt est ramené à 0 € avec - 5 685 654.44 €

En Section de Fonctionnement

Les dépenses nouvelles réelles représentent 1 099 804.80 € dont :

- 623 336.80 € de dépenses imprévues
- 173 900 € de dépenses de personnels non titulaires dans le cadre de la gestion du centre de vaccination
- 250 000 € de provisions liées à l'impact COVID (remboursements des inscriptions, exonération des loyers COT Carrière et Gournerie, prise en charge d'une partie des frais fixes de la cuisine centrale Rezé, impact convention Indre)
- 45 000 € de dépenses d'externalisation du ménage dans les écoles Beauregard et Auriol suite au protocole sanitaire
- 7 568 € de taxe malus suite à l'achat de deux véhicules pour la police municipale

Les recettes réelles représentent 8 899 459.24 € dont :

- 8 899 459.24 € de résultat de fonctionnement reporté de 2020

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2021 de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire ci-annexé, relatif au Budget Principal de la Ville :

- Section d'investissement

Dépenses : 14 675 782.75 €

Recettes : 14 675 782.75 €

- Section de fonctionnement

Dépenses : 8 899 459.24 €

Recettes : 8 899 459.24 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? **Éric BAINVEL**.

M. BAINVEL : Bonjour, Mesdames et Messieurs, les élus délégués, les citoyens et citoyennes de la commune ainsi qu'aux citoyennes et citoyens qui nous suivent.

Je prends la suite des critiques émises par mon camarade dans la délibération précédente, mais aussi lors de Conseils Municipaux précédents.

Les dépenses nouvelles réelles que vous prévoyez ne sont pas que de 2 114 000 euros dont la majorité ne relève pas de projets, mais de dépenses imprévues pour 1 457 218,56 euros, tel 130 000 euros de surcoût des travaux du gymnase Renan suite à des aléas de chantier ou 42 871,44 euros d'achats de matériel électoral pour les doubles scrutins. Entre parenthèses, nous aimerions bien avoir des précisions sur les raisons des coûts pour le matériel électoral, car ils nous semblent très élevés.

Il est vrai que vous avez le souci de ne pas mettre dans le rouge les finances de la Ville, cela on ne peut pas dire le contraire. On pourrait même supprimer les impôts et taxes pendant une année et la

Ville serait toujours peu endettée en raison de votre gestion que nous avons traitée déjà de gestion à la Picsou.

Pourtant nous avons été agréablement surpris et surprises de votre décision, d'avoir enfin recours à l'emprunt que nous appelions de nos vœux depuis longtemps. Nous vous rappelons ainsi qu'aux citoyennes et citoyens qui nous suivent, qui regarderont en différé, que la situation est plus que favorable pour emprunter. Finance Active relève ainsi que les trois quarts des emprunts peuvent être souscrits par les collectivités à des taux inférieurs à 1 % alors que l'inflation est de 1,4 % fin mai 2021.

Étant donné le quasi non-endettement de notre commune, les taux que nous pourrions souscrire seraient dans les plus bas. Les conditions sont donc ultra favorables, mais finalement rien. On passe d'une prévision d'emprunt de 5 685 654 euros à 0,00 euro, ceci parce que vous affirmez qu'il n'y aurait pas de besoin d'emprunt. Est-ce parce que vous n'auriez pas de projets ? Ceci traduit avant tout de votre manque d'ambition. Les besoins sont pourtant nombreux, mais vous restez fixé sur votre gestion néolibérale que ce soit pour répondre aux difficultés sociales croissantes dues à la politique gouvernementale et accrues par la crise sanitaire, à la nécessité de répondre socialement à la question du temps de travail des employés de la commune, à la nécessité de rénovation de nombreuses écoles et la construction de nouvelles, à la nécessité d'engager réellement notre commune dans une politique écologique ambitieuse pour faire face et réduire drastiquement notre contribution au réchauffement climatique, à la pollution et à l'effondrement de la biodiversité.

Nous vous le rappelons encore une fois : une commune n'a pas vocation à faire de l'épargne, mais agir pour le bien-être de ses habitants et habitantes, et l'impérieuse nécessité de préparer le futur de nos enfants, particulièrement quand on se revendique d'une liste verte et solidaire qui dans son programme affirmait, je cite, « devoir inventer une nouvelle façon de vivre, notre Ville au quotidien ».

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Marcel.

M. COTTIN : Les conseils se suivent et vous ne changez pas, Monsieur BAINVEL.

M. BAINVEL : Vous non plus !

M. LE MAIRE : Monsieur BAINVEL, vous avez eu la parole, maintenant vous laissez Marcel COTTIN répondre, s'il vous plaît.

M. COTTIN : Ce que vous avez cité tout à l'heure, ce sont des ajustements de crédits par exemple pour le Vigneau qui correspondent à des choses qui ont été annulées en 2020 et non réinscrites en 2021 comme non nécessaires. Donc si ce n'est pas nécessaire, on les enlève.

Au niveau du matériel électoral, l'acquisition de matériel électoral pour 42 000 euros, ce n'est pas nous, Ville de Saint-Herblain, qui avons décidé de faire double élection en même temps. C'est le gouvernement et les députés. Derrière, ils ont laissé toutes les villes se dépatouiller avec la problématique d'être en capacité de gérer les deux élections le même jour, d'avoir les assesseurs, les présidents et le matériel nécessaire, les urnes en stock au cas où on aurait une double élection un même jour. Je serais prêt à mettre au défi de savoir quelle ville avait cette capacité sans avoir besoin d'acheter du matériel supplémentaire. Les mesures sanitaires qui nous sont imposées pour la tenue des élections pour ceux qui sont venus suivre les formations pour les présidents lorsqu'ils tiennent les bureaux, ont pu voir qu'il y a tout un dispositif qui est mis en œuvre avec des moyens imposés par la Préfecture. Ce n'est pas nous qui l'avons choisi, c'est la Préfecture qui nous l'impose, donc derrière, on exécute sinon les votes sont annulés. On fait ce qu'on nous demande de faire sur les élections.

Après, gestion à la Picsou, si cela vous fait plaisir de me taquiner, cela ne me fait ni chaud ni froid. Que vous m'appeliez Picsou, cela ne me pose pas de problème.

Le recours à l'emprunt, vous n'avez pas dû écouter, c'est dommage parce que normalement un professeur est toujours attentif à ce qui se passe dans sa classe, il essaie de maintenir l'intérêt de ses élèves. Là vous n'êtes pas mon élève, mais il n'empêche que j'ai expliqué tout à l'heure, qu'une collectivité n'a pas le droit d'emprunter lorsqu'elle n'a pas besoin de l'argent.

Ce que j'ai expliqué aussi, peut-être n'étiez-vous pas assez attentif à l'époque, que nous avons aussi des problématiques à adresser à la fois sur notre capacité à suivre des chantiers. Les chefs de chantier, ce ne sont pas des profils que l'on claque comme cela et on en sort dix de la poubelle, ce n'est pas comme cela que ça marche. Et au niveau du pôle financier pour suivre les opérations, pour lancer les opérations d'appels d'offres et suivre les entreprises derrière, c'est pareil, ce n'est pas des profils que l'on trouve comme cela. J'ai expliqué tout à l'heure que compte tenu de ces contraintes, nous avons planifié les choses. Alors, cela peut vous sembler ne pas aller assez vite, j'entends. Que voulez-vous, Picsou est comme cela, ce n'est pas un problème. Pas besoin d'emprunt, je vous l'ai dit, on emprunte que lorsqu'on doit emprunter et on n'a pas le droit d'emprunter pour des choses qu'on fera plus tard. C'est interdit pour les collectivités. Il faut juste être un petit peu vigilant et être attentif quand les gens expliquent les choses.

Concernant les rénovations d'écoles, je vous l'ai expliqué tout à l'heure et comme je l'ai dit aussi à votre collègue, Madame GERMAIN, nous avons programmé des opérations sur l'ensemble de nos bâtiments de la Ville avec un séquençement, en tenant compte à la fois de la vétusté, des décrets tertiaires, d'un certain nombre de problématiques et aussi de notre capacité à faire tant financière qu'humaine, encore une fois. Effectivement, cela prend un peu de temps. Je peux entendre que cela ne vous plaise pas, mais c'est comme cela.

La contribution à l'écologie mondiale, là aussi il faut raison garder, Monsieur BAINVEL. Vous savez, même si on laisse une ampoule allumée un petit peu plus longtemps, ce n'est pas cela qui va changer et sauver la planète, il faut atterrir un petit peu et regarder les choses de là où elles sont.

Au niveau des épargnes, je suis désolé, je fais ce qu'il faut pour que le programme sur lequel nous avons été élus et pas vous, pour avoir la majorité, soit exécuté à la fin de ce mandat. Avec les adjoints en charge des différents secteurs, j'ai travaillé sur un ordonnancement des chantiers pour exécuter notre programme tout au long du mandat. Il y a six ans et nous n'en sommes qu'à la première année.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Madame GERMAIN, même si normalement, j'avais fait un appel demandant...

Mme GERMAIN : Je vous remercie, cela va être très court.

En introduction de ce Conseil Municipal, je pense qu'on était tous d'accord sur une conduite à tenir. On parle bien de gestion à la Picsou en parlant de gestion administrative et financière, ici il me semble qu'on se rapproche d'attaques personnelles et je voudrais simplement faire ce retour.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Là, je ne comprends pas bien !

M. COTTIN : Ce n'est pas moi qui les aie faites.

M. LE MAIRE : Faites la leçon à votre voisin. Je comprends que cela ne vous ait peut-être pas choqué, mais irrité un peu. Je ne suis pas sûr que ce soit extrêmement laudateur comme expression, gestion à la Picsou.

Mme GERMAIN : Pour avoir relu le procès-verbal dans son intégralité, et avec beaucoup d'intérêt, je pense que vous comme moi savez qu'il faut être très vigilant sur les propos, parce qu'ils sont bien écrits.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Oui, mais je maintiens que je ne comprends pas bien pourquoi vous vous en prenez à Marcel COTTIN, alors que l'expression est employée par votre collègue et voisin de droite, si je ne me trompe pas.

Mme GERMAIN : Alors, je vais préciser mes propos puisque peut-être que tout le monde les comprend, à part une minorité. On parle de la profession de mon collègue, clairement c'était cité.

M. LE MAIRE : D'accord, donc ce n'était pas la gestion à la Picsou qui posait problème. J'entends.

Une petite chose, Marcel l'a rappelé, mais une collectivité, à la différence d'une entreprise par exemple, ne peut pas choisir à un moment d'emprunter si elle a de l'épargne pour financer ses dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement. Nous n'avons pas cette possibilité, nous devons d'abord utiliser notre épargne brute pour rembourser le capital et ensuite pour financer des investissements. Après, et après seulement, nous pouvons emprunter. Cela fait une petite différence et il ne faudrait pas appliquer les règles de gestion financière des entreprises aux collectivités en faisant sans doute une erreur d'appréciation.

Le budget supplémentaire, ne vous y trompez pas ! Le budget supplémentaire, c'est un budget qui est fait pour faire des ajustements et seulement des ajustements. On intègre les excédents qu'on doit intégrer dans le budget supplémentaire, on procède à des ajustements et ce n'est pas dans ce budget supplémentaire qu'on indique des investissements nouveaux, qu'on indique des équipements nouveaux. Ce n'est pas le lieu. On peut avoir quelques opérations nouvelles, pourquoi pas ! On peut même avoir des opérations qui se prolongent, pourquoi pas ! qui se modifient, pourquoi pas ! Des investissements déjà décidés sur lesquels on procède à un ajustement, pourquoi pas ! Mais on n'a pas la possibilité, de toute façon cela dépasserait, je pense, notre capacité budgétaire à injecter un équipement nouveau ou un gros chantier supplémentaire. Ne demandez pas au budget supplémentaire de faire plus que ce qu'il ne peut faire !

Enfin, pour prendre notre place dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, je pense que les uns et les autres ici le faisons, et les électeurs, les électrices, les habitantes et les habitants peuvent en être témoins ou des acteurs économiques par exemple également.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

7 voix CONTRE

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-072

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-072
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 194.14 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-073

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-073
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu les états et produits prescrits ou irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier au 27/01/2021 qui demande l'admission en non-valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour cause d'erreurs, de poursuites exercées sans résultat, d'impossibilité d'en exercer par suite de décès, faillite, disparition, insolvabilité ou indigence de débiteurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2017	301.14 €
Au titre de l'exercice 2018	683.90 €
Au titre de l'exercice 2019	1 224.50 €
Au titre de l'exercice 2020	180.22 €
Soit un total de	2 389.76 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-074

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-074
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –
MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines compétences à Monsieur le Maire en vertu des dispositions fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé de modifier le point 10 de la délégation concernant l'aliénation de biens mobiliers.

La délégation actuelle prévoit d'autoriser Monsieur le Maire à aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € à l'exception des biens à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Pour les biens d'une valeur supérieure, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser la cession.

En effet, la ville souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de ses biens matériels et mobiliers dont elle n'a plus l'usage afin de permettre le réemploi ou le recyclage dans un souci de développement durable et d'optimisation des espaces de stockage.

Pour ce faire la ville va souscrire à un abonnement pour l'accès à une plateforme en ligne spécialisée dans la vente aux enchères des biens appartenant aux collectivités territoriales (4 types d'acheteurs : collectivités, associations, particuliers et entreprises).

La ville doit pouvoir mettre en ligne les biens au fil de l'eau et en fonction de la saisonnalité, aussi pour plus de réactivité et au vu du faible montant des biens cédés, il serait souhaitable que le Maire puisse disposer d'une délégation conformément aux textes en vigueur. A l'issue de la conclusion des enchères et la finalisation des ventes, une information sera communiquée aux conseillers municipaux.

Si une enchère devait dépasser le seuil légal de 4 600 €, alors le bien serait retiré provisoirement de la vente et afin de respecter l'obligation légale, une délibération serait adoptée en amont pour toute cession supérieure à 4 600 €.

C'est pourquoi la modification proposée permettra également au Maire de soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne les biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4 600 €.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le point 10 de la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire et de l'approuver dans les termes suivants : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ».

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-075

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – BIENS DES PRÉPOSÉS – REMBOURSEMENT FRANCHISE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-075
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – BIENS DES PRÉPOSÉS –
REMBOURSEMENT FRANCHISE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Ville auprès de la SMACL prévoit une garantie spécifique pour les dommages subis par les biens des préposés dans l'exercice de leur fonction.

L'article 9 du Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) mentionne à ce titre que « la garantie s'étend aux dommages subis par les biens des préposés dans l'exercice de leur fonction que ces dommages relèvent ou non de la responsabilité de l'assuré. Les dommages subis pendant les trajets domicile-travail restent exclus ». Une franchise est applicable pour la mise en oeuvre de cette garantie selon les termes de l'article 11 du CCTP. Elle est, à ce jour, fixée à 50 euros.

Les préposés sont les personnes qui se trouvent sous l'autorité de la collectivité ; sont notamment considérés comme préposés les agents titulaires, contractuels, apprentis, assistantes maternelles, stagiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le remboursement par la Ville de la franchise aux préposés afin que l'indemnisation couvre l'intégralité des frais de réparation ou de remplacement de leur bien.

Les remboursements individuels des préposés concernés seront formalisés par arrêté municipal.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement de la franchise pour les biens endommagés des préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-076

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET RÉHABILITATION / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-076
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET RÉHABILITATION / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par délibération n°2016-069 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du centre socioculturel du Bourg et la réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol.

La Ville de Saint-Herblain prévoit la réhabilitation et la rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol (env. 3 800m² surfaces utiles) et le réaménagement des locaux du centre socioculturel du Bourg (env. 2 290m² SHON) afin d'y intégrer une médiathèque. Le projet intègre également la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Par délibération n°2017-010 du 06 février 2017, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du centre socioculturel du Bourg et la réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol a été attribué à STUDIO 02, mandataire du groupement lauréat (marché n°2017-020 notifié le 13 mars 2017).

Par délibération n° 2017-089 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé :

- le coût prévisionnel des travaux après l'Avant-Projet Définitif et l'affermissement des tranches conditionnelles n°2 et 3 (réalisation plateau sportif de 700m² et réalisation d'un parc de stationnement d'environ 20 places, de cheminements, piétons cycles « accessibles » et d'espaces verts) à 3 449 800 € HT (valeur juin 2016 non actualisée)
- le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 558 295,82 € HT,
- l'ajout de prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution pour + 6 000 € HT (découverte des réseaux existants de chauffage sous CSC Bourg fortement dégradés et irréparables, nécessitant une reprise globale de l'ensemble des canalisations de chauffage)
- et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Une modification n°2 (+ 53 093,99 € HT) a été approuvée par une délibération n°2020-095 du 9 octobre 2020 afin de prendre en compte le travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux en raison de l'allongement des délais de chantier. En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Le présent marché doit faire l'objet d'une modification n° 3 (jointe à la présente délibération) afin d'ajouter une mission pour étudier la faisabilité d'adapter les accès au cours du Groupe Scolaire Jacqueline Auriol.

Les études de ce projet ont été achevées avant l'obligation de mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmé communal. A l'origine ce bâtiment ne devait être que partiellement accessible (RDC uniquement), Après l'adoption de l'AdAP, il a été exigé de rendre l'ensemble du site accessible. Le présent avenant concerne donc les études de faisabilité de rampes d'accès pour rendre cet équipement entièrement accessible aux personnes handicapées.

Le montant de cette modification n°3 (+2 200 € HT) entraîne une variation sur le forfait définitif de + 0,39 % (soit un montant cumulé de + 10,98%) et porte le marché à 619 589,81 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et seront inscrits aux budgets suivants.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Modification n°3

MARCHE PUBLIC
N° 2017-020

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque
dans les locaux du CSC du Bourg et la
réhabilitation/rénovation énergétique du
groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain**

STUDIO 02 ARCHITECTES
(mandataire du groupement)

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n° 2021-..... du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021

d'une part

et :

La société STUDIO 02 ARCHITECTES (mandataire du groupement)
Sise 1 rue CARNOT - 56000 VANNES
Représentée par son gérant
Monsieur Thomas COLLET

D'autre part,

II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le marché public n°2017-020 notifié le 13 mars 2017, concerne la Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du CSC BOURG et la réhabilitation/rénovation énergétique du groupe scolaire J.AURIOL à St Herblain.

La présente modification a pour objet, des prestations complémentaires et modificatives, en raison de diverses sujétions d'adaptation en cours de marché.

Il est par conséquent nécessaire de modifier certaines clauses du marché initial.

Aussi, le prix global et forfaitaire du marché est modifié. Etant rappelé que sur les trois tranches optionnelles prévues par le marché, seules les tranches 2 et 3 ont été affermies.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

En application de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, le présent marché doit faire l'objet d'une modification n°3 (jointe à présente délibération)

Il nécessaire d'ajouter une mission pour étudier la faisabilité d'adapter les accès au cours du Groupe Scolaire Jacqueline Auriol.

Les études de ce projet ont été achevées avant l'obligation de mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmé communal. A l'origine ce bâtiment ne devait être que partiellement accessible (RDC uniquement), Après l'adoption de l'AdAP, il a été exigé de rendre l'ensemble du site accessible. Le présent avenant concerne donc les études de faisabilité de rampes d'accès pour rendre cet équipement entièrement accessible aux personnes handicapées.

ARTICLE 2

Après modification n° 3, le montant du marché (forfait définitif de rémunération et missions complémentaires) évolue comme suit :

Montants en € HT		Modifications de faible montant	Autres cas	Variation sur le marché de base
Forfait définitif de rémunération et missions complémentaires	558 295,82 €			
Modification 1	o Article 139 6° (modification de faible montant)	6 000,00 €		1,07%
Modification 2	Article 139 3° (circonstances imprévues)		53 093,99 €	9,51%
Modification 3	o Article 139 6° (modification de faible montant)	2 200,00 €		0,39%
Montant cumulé des modifications de faible montant		8 200,00 €		1,47%
<i>Montant cumulé des modifications</i>			61 293,99 €	10,98%
Montant total du marché après modifications	619 589,81 €			

Le détail du montant figure dans le document annexé à la présente modification.

ARTICLE 3

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du marché demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 4

La présente modification, conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

SIGNATURE MANUSCRITE DE LA MODIFICATION

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A, le

PAR LE TITULAIRE

*Pour rappel, cohérence entre la
personne mentionnée sur la page
2 et le titulaire de la signature*

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE (*Représentant habilité pour signer le marché*)

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-077

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE ANNÉE 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-077
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire doit chaque année, dès la communication du rapport annuel d'une convention de délégation de service public, inscrire son examen à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société EVANCIA BABILOU gère l'exploitation de la crèche de la Pelousière, selon une convention en date du 27 août 2019, tandis que l'exploitation de la fourrière automobile a été confiée au GARAGE LOUIS XVI (ex - DEPANN 5000) par convention en date du 15 janvier 2020.

Les rapports d'activité pour l'exploitation de la crèche de la Pelousière, ainsi que pour la fourrière automobile ont fait l'objet d'un examen lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 mai 2021, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces rapports, joints en annexe, présentent une analyse technique de l'activité et de la qualité des prestations en 2020 ainsi que le compte rendu financier de l'exercice.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec la société EVANCIA BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Monsieur le Maire, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers.

Nous tenions à intervenir sur cette délibération plus particulièrement sur la fourrière. En effet, pour les Herblinoises et Herblinois qui nous écoutent, il est important de rappeler quelques points concernant la fourrière.

Lorsqu'un véhicule entrave la circulation, si le stationnement est gênant, abusif ou dangereux, la police municipale contacte la fourrière qui se charge d'emporter le véhicule. Il est important aussi de rappeler que la fourrière peut enlever un véhicule qui reste plus de sept jours consécutifs au même endroit sans déplacement, lorsque cela est constaté par la police municipale.

À chaque enlèvement, non seulement il y a une amende, mais il y a des frais à régler pour reprendre sa voiture. À l'approche des départs en vacances, il nous semble judicieux de faire un article dans le magazine ou le site de la ville en faisant apparaître le numéro de téléphone, l'adresse de la fourrière ainsi que le site Web afin d'informer nos concitoyens et concitoyennes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marcel.

M. COTTIN : Madame GASCOIN, merci d'avoir rappelé un peu le fonctionnement de la fourrière, c'est un tout petit peu plus compliqué.

En fait, la police constate une voiture, qui est dite « ventouse », qui ne bouge pas. Elle vient une première fois, sept jours après, elle revient, mais à ce moment-là, elle met un marquage sur les pneus et la route pour dire le positionnement du véhicule.

Une semaine après, ils reviennent et si le véhicule n'a pas bougé, ils appellent la fourrière. Cela veut dire que le véhicule est resté quatorze jours sans bouger sur l'espace public. Espace public, pas espace privé. Effectivement, c'est la règle dans toutes les communes de France. Là, on arrive mi-juin, c'est un petit peu tard, le magazine municipal est passé, le prochain sera en septembre/octobre, ce sera trop tard pour cet été, c'est un peu tard, mais c'est dans le Code de la route. Dans toutes les collectivités, c'est la même règle. L'espace public normalement est un stationnement temporaire, quatorze jours cela commence à être un peu long.

M. LE MAIRE : Ajoutons que souvent la police municipale est appelée par des riverains qui sont gênés par une voiture « ventouse » notamment, parce que leurs visiteurs n'ont plus de place pour se garer par exemple. Je pense que les enlèvements spontanés liés à la police municipale ne sont pas si nombreux que cela. Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Cette intervention était surtout pour faire un petit rappel au niveau des Herblinoises et Herblinois pour le process et je pense que même si le magazine et le site Web sont terminés, il y a toujours possibilité, puisque sur la page de Saint-Herblain, il y a moyen de mettre des informations, c'est juste peut-être de mettre un petit rappel pour que tout le monde n'oublie pas et puis peut-être aussi d'informer ceux qui ne le savent pas. Merci.

M. LE MAIRE : On peut toujours informer et rappeler le Code de la route, mais c'est le Code de la route qui impose cette procédure. On ne va pas aller à l'encontre du Code de la route qui s'impose aussi à nous.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec la société EVANCIA BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-078

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-078
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 est de + 0 % (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximaux au titre de l'année 2022 sont les suivants :

- Pour les enseignes, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9 s'élèvent en 2022 à 16,20 euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants.
- Pour les préenseignes et dispositifs publicitaires, les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT, par application des majorations possibles, s'élèvent en 2022 à 21,40 euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Toutefois, au vu des impacts économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le Conseil municipal avait approuvé pour 2021 le maintien des tarifs de 2020 à savoir 21,10 euros pour les préenseignes / dispositifs publicitaires et 16,00 euros pour les enseignes. Il est proposé de renouveler cette mesure pour les tarifs applicables au titre de l'année 2022.

Pour rappel, le conseil municipal a décidé d'appliquer le tarif majoré aux publicités et présenseignes depuis 2019 et de maintenir pour les enseignes le tarif base non majoré.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2022 les tarifs suivants :

Catégorie de supports		2021	2022
Dispositifs publicitaires (< à 50 m ²) - (base)	non numériques	21,10 €	21,10 €
Préenseignes (< à 50 m ²) - (base)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) - (base x 2)	numériques	42,20 €	42,20 €
Préenseignes (> à 50 m ²) - (base x 2)			
Dispositifs publicitaires (< à 50 m ²) - (base x 3)	numériques	63,30 €	63,30 €
Préenseignes (< à 50 m ²) - (base x 3)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m ²) - (base x 6)			
Préenseignes (> à 50 m ²) - (base x 6)			
Enseignes entre 7 et 12 m ² - (base)		16,00 €	16,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m ² - (base x 2)		32,00 €	32,00 €
Enseignes > à 50 m ² - (base x 4)		64,00 €	64,00 €

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-079

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM) - DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-079
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM) - DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le (RLPm) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en respectant la liberté d'expression et celle du commerce et de l'industrie.

Nantes Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité métropolitain sur son territoire. Le Conseil métropolitain s'est donc prononcé, par délibération du 16 octobre 2020, pour l'élaboration du RLPm.

Jusqu'à la date d'approbation du RLPm, ou au plus tard jusqu'au 13 juillet 2022, les 13 règlements locaux de publicité communaux (Bouguenais, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Rezé, Sautron, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou) continuent de s'appliquer.

La délibération de prescription du RLPm avait pour but :

- d'énoncer les grands objectifs poursuivis au regard des éléments de contexte de la Métropole,
- de fixer les modalités de concertation,
- de rappeler les modalités de collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres.

Pour rappel, les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité métropolitain sont les suivants :

- pérenniser, voire renforcer, dans les limites des possibilités légales et réglementaires résultant de la loi Grenelle II, les effets protecteurs des réglementations locales existantes, notamment en faveur des centres-bourgs et centres-villes et des secteurs principalement résidentiels, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;

- protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (en agglomération, il s'agit principalement des bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, ainsi que des parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les secteurs de concentration publicitaire que constituent les axes routiers les plus empruntés (notamment les routes de Clisson, de Paris, de Vannes...) ou les zones commerciales et d'activités (Paradis à Nantes, Atout Sud à Rezé, Atlantis à Saint-Herblain, Pôle Sud à Basse-Goulaine...) ;
- encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- en cohérence avec la démarche « Trame noire » mise en œuvre dans la métropole, limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- en matière d'enseignes, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur du RLPm, toute installation ou modification d'enseigne sera soumise à une autorisation préalable de chacun des 24 maires, des règles précises, simples et facilement compréhensibles pourraient être instaurées pour renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est en outre requis).

Le diagnostic a été présenté aux communes préalablement à la délibération de prescription, permettant ainsi aux techniciens et élus des communes membres de faire valoir leurs observations. Ces présentations ont eu lieu, selon les secteurs géographiques, les 10, 18, 25 septembre et 7 et 8 octobre aux élus, DGS et référents RLPm des communes membres.

Ce même diagnostic a été présenté le 19 novembre 2020 aux membres du Conseil technique métropolitain des acteurs économiques, aux personnes publiques associées et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins ainsi qu'aux personnes concernées (personnes, organismes et associations compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements).

Il ressort de ce diagnostic que :

- la situation juridique des 24 communes au regard de la publicité extérieure est très hétérogène, seules 13 d'entre elles disposant de règlements locaux de publicité communaux, 12 ayant d'ailleurs été adoptés avant la loi ENE, et comportant donc des dispositions obsolètes voire illégales au regard de la réglementation aujourd'hui applicable. De surcroît, 13 communes comptent moins de 10 000 habitants, 4 d'entre elles ne faisant pas partie de l'unité urbaine de Nantes (Brains, Le Pellerin, Mauves sur Loire et Saint Léger les Vignes). Or, selon l'appartenance ou non à l'unité urbaine et la population des agglomérations, les règles nationales applicables sont différentes ;
- la majeure partie du territoire (70 % environ) est en zone non agglomérée où toute publicité est interdite (hors préenseignes dérogatoires dont la liste des activités pouvant être signalée est limitativement fixée par la loi). Le RLPm ne traitera donc que des zones agglomérées ;
- des secteurs du territoire sont également protégés de la publicité, soit par une interdiction absolue (cas des sites classés, des réserves naturelles, des monuments historiques, des arbres...), soit par une interdiction relative (parties agglomérées des zones Natura 2000, des abords des monuments historiques, des sites inscrits et le site patrimonial remarquable de Nantes).
- Si la présence publicitaire n'est pas prégnante sur le territoire métropolitain, y sont tout de même recensés :
 - Près de 1 000 dispositifs publicitaires sur domaine privé ou ferroviaire, dont 80 % scellés au sol, avec une majorité de grands formats (40 % avec affiches de 12 m² et 34 % avec affiches de 8m²), 60 % d'entre eux n'étant pas lumineux et peu de dispositifs numériques (3%). 10 % de ces dispositifs sont actuellement en infraction avec la réglementation nationale. Ces dispositifs

se situent principalement sur les axes routiers les plus empruntés, partant de la ville-centre vers les communes périphériques et /ou desservant les pôles commerciaux (route de Clisson, route de Vannes, route de Paris et route de Rennes), aux abords des infrastructures de transport ferroviaire et aérien et dans les zones commerciales et d'activité,

- Près de 1 200 abris voyageurs avec publicité de 2m², 500 mobiliers d'information avec publicité de 2m², 215 mobiliers d'information avec publicité de 8m² et 13 colonnes porte-affiches au titre des deux contrats de mobilier urbain passés par Nantes Métropole pour assurer ses missions de service public. Seuls une quarantaine de ces mobiliers supportent de la publicité numérique.

- La pollution visuelle est due à la conjugaison de plusieurs facteurs (type de support, nombre, densité, formats, implantation, design et couleurs du matériel, mouvement, contexte) et à la juxtaposition de différents dispositifs (enseignes, publicités, mobiliers urbains...) sur une même séquence paysagère.

- En matière d'enseignes, hors zones commerciales et d'activité, l'insertion dans le paysage est globalement satisfaisante. Dans les zones commerciales et d'activité, il apparaît par contre que les enseignes sont d'une grande variété, avec des matériaux ou procédés peu qualitatifs, avec des enseignes scellées au sol exactement de même format que les publicités scellées au sol classiques ou des dispositifs mixtes (une face publicitaire, une face enseigne). C'est également là que se trouvent une part importante des dispositifs numériques.

Sur le fondement du diagnostic, il est proposé au Conseil métropolitain, puis aux Conseils municipaux, de débattre des orientations générales suivantes :

- en matière de publicité :

- Orientation n°1 : renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

A Brains, Le Pellerin, Mauves-sur-Loire et Saint-Léger-les-Vignes, la réglementation nationale interdit la publicité scellée au sol et la publicité numérique mais admet la publicité murale, jusqu'à 4m², à raison de deux dispositifs par mur.

Le RLPm pourrait conserver ces règles nationales, ou les durcir par des règles de surface et/ou de densité.

Pour permettre d'harmoniser de manière ambitieuse les règles en matière de publicité entre les communes soumises à la réglementation nationale et d'autres qui ne le sont pas mais présentent des caractéristiques paysagères semblables, il pourrait étendre ces règles nationales à d'autres communes si celles-ci en sont d'accord. La question pourrait ainsi être posée pour Saint-Jean-de-Boiseau, Indre, Saint-Aignan de Grandlieu, Sautron (hors zone commerciale limitrophe avec Orvault), ...

- Orientation n° 2 : préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Par l'effet protecteur des RLP communaux existants et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les centralités et dans les secteurs résidentiels (pavillonnaires ou grands ensembles) est très limitée.

Par cette orientation, le RLP pourrait préserver la qualité du cadre de vie des centralités et secteurs résidentiels, en limitant les surfaces des publicités, en édictant des règles de densité pour en limiter le nombre, en encadrant la publicité lumineuse voire en y interdisant la publicité numérique, en préservant les abords des parcs et jardins publics,

Réglementairement, le RLPm ne peut instaurer une protection de tous les abords des établissements d'enseignement (écoles primaires, collèges et lycées) mais la Métropole s'engage à travailler un code de bonne conduite avec les professionnels de l'affichage.

- Orientation n°3 : traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La publicité se concentre le long des axes structurants et dans les zones commerciales car ce sont les lieux générant le plus de trafic routier.

Afin d'aérer le paysage et limiter leur impact visuel, le RLPm pourrait limiter les surfaces et densité, réglementer la publicité lumineuse et numérique, proscrire les doublons...

- Orientation n° 4 : adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Plus impactantes visuellement, les publicités et enseignes lumineuses pourraient être traitées de manière spécifique par le RLPm . Ainsi, un élargissement de la plage d'extinction nocturne fixée par la réglementation (1h-6h) pourrait être envisagé pour l'ensemble des dispositifs. Le RLPm pourrait aussi encadrer le mode d'éclairage des enseignes (en interdisant, par exemple, les dispositifs éclairés par projection). La publicité numérique pourrait, par ailleurs, être interdite dans les zones autres qu'à vocation économique et commerciale.

- Orientation n°5 : avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est à dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur domaine public comme sur domaine privé.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Dans ces lieux, le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité ou y déroger.

Remplissant une mission d'intérêt général, le mobilier urbain pourrait bénéficier d'une dérogation, pour tout ou partie des types de mobiliers.

A condition d'en justifier dans le rapport de présentation par des considérations paysagères, le RLPm pourrait parfaitement opérer une différence de traitement entre le SPR de Nantes et les abords des monuments historiques, ou encore, moduler les règles au sein de ces abords (exemples, interdiction de publicité entre 0 et 100 m, publicité admise au-delà de 100m, ou au contraire interdiction dans l'ensemble du périmètre).

Le RLPm pourrait maintenir l'interdiction de publicité sur palissades de chantier et l'interdiction des véhicules publicitaires.

- en matière d'enseignes :

- Orientation n°6 : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable.

Le RLPm pourrait instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centre-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local.

Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le site patrimonial remarquable de Nantes et dans les abords des monuments historiques.

- Orientation n°7 : conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

Nous pourrions ainsi retenir les points suivants dans le futur règlement :

La vocation de ces zones est d'accueillir des activités commerciales, artisanales, industrielles...

Les conditions d'installation des enseignes, telles que fixées par le code de l'environnement, pourraient être suffisantes : leur respect permettrait déjà d'apporter une plus-value paysagère, sans nécessité de durcir davantage les règles nationales.

La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération. Il est proposé au Conseil Municipal qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPm en application combinée des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de ce débat, le travail de co-construction entre les communes et Nantes Métropole s'engagera pour établir les zonages et définir les règles. Cette co-construction devra parvenir à l'élaboration d'un document harmonisant les règles sur l'ensemble du territoire et portant l'ambition d'un encadrement plus strict qu'aujourd'hui des dispositifs publicitaires. Les continuités territoriales de zonages et donc de règles entre les communes seront favorisées pour la cohérence du document.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain ;
- de porter à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.

M. LE MAIRE : J'ai déjà vu une main se lever, celle de Jocelyn BUREAU. Y en aura-t-il d'autres ? Amélie GERMAIN, Éric BAINVEL. Jocelyn.

M. BUREAU : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues,

Quand on se regarde, on se désole, quand on se compare, on se console, et en matière de publicité comme dans de nombreux autres domaines, force est de constater que notre commune a pris un temps d'avance pour réglementer et réduire l'impact de la publicité sur son territoire.

En 2001, neuf ans avant la loi engagement national pour l'environnement, Saint-Herblain s'est doté d'un règlement de publicité qui a été modifié en 2007 sur sa partie enseignes. Ce règlement s'applique depuis sur notre territoire. Il restreint de manière significative la publicité en s'appuyant déjà sur la préservation du cadre de vie, sur le respect de l'environnement, du patrimoine, etc.

En charge de son écriture en 2001, je me souviens que notre règlement a permis la disparition de la moitié des dispositifs publicitaires existants à l'époque sur la commune et leur disparition particulièrement au cœur des zones d'habitats. Malheureusement, la route de Vannes n'avait été traitée que dans sa partie herblinoise, cet axe majeur démontrant d'ailleurs à lui seul, le besoin d'harmonisation à l'échelle de la Métropole.

Bien que n'ayant pas intégré certaines évolutions comme la publicité numérique, notre règlement était en avance et demeure efficace pour limiter la pollution visuelle générée par la publicité. De ce fait, nous ne pouvons qu'être satisfaits que Nantes Métropole, à travers l'élaboration de ce règlement local, ait défini des objectifs rappelés par Jérôme SULIM en préalable du cycle de travail qu'elle enclenche avec les 24 communes de la Métropole. Ces orientations recoupent grandement celles qui étaient et demeurent les nôtres ici à Saint-Herblain.

Si nous nous satisfaisons des points inscrits dans ces délibérations, le Groupe Majoritaire souhaite toutefois que soit porté à la connaissance de la Métropole un certain nombre d'attentes et de

préconisations quant à l'écriture du règlement Métropolitain dans le respect des lois en vigueur, bien évidemment.

Ces attendus sont, premièrement, concernant l'orientation 2, relative à la préservation du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat, la ville de Saint-Herblain souhaite rappeler l'effet protecteur des règlements locaux de publicité existants. À ce titre, elle considère que le règlement local de publicité métropolitain qui vise à l'harmonisation de la réglementation sur les 24 communes ne doit pas conduire à une dégradation de la situation herblinoise.

Deuxièmement, concernant l'orientation 3 relative au traitement de l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales, la ville de Saint-Herblain souhaite que soient réduites au maximum les possibilités d'implantations publicitaires en termes de densité et de surfaces autorisées. Pour cela, il convient d'inclure dans le règlement des linéaires d'implantations pour un dispositif publicitaire, de limiter leur nombre par un nombre maximal à la parcelle et de limiter leurs surfaces autorisées. À titre d'exemple, aujourd'hui sur Saint-Herblain, le maximum autorisé c'est 12 m²/panneau, avant 2001 c'était 24 m². Ce que nous proposons c'est que nous puissions aller au maximum sur des panneaux de 8 m².

Concernant l'orientation 4, relative à la réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses, et la publicité numérique limitée à certains secteurs, la ville de Saint-Herblain réaffirme son opposition à la publicité numérique et lumineuse qui est un non-sens écologique, mais également qui est une gêne pour la sécurité routière en règle générale. Il convient d'aller au maximum de ce que la loi permet pour en diminuer les impacts et d'actionner tous les leviers pour la limiter notamment par le biais de la taxe locale sur la publicité extérieure évoquée précédemment. La Ville de Saint-Herblain propose que dans le cadre du règlement local de publicités métropolitain l'amplitude d'extinction soit portée de 20h00 à 8h00 pour la publicité comme pour les enseignes des commerces, nonobstant les activités commerciales ouvertes dans cette amplitude horaire. Par ailleurs, concernant la trame noire, la Ville de Saint-Herblain souhaite qu'une attention protectrice particulière soit portée aux abords des espaces naturels et des parcs.

Quatrièmement, concernant l'orientation sur l'interdiction relative aux abords des monuments historiques du site patrimonial remarquable de Nantes et dans les sites inscrits, la Ville de Saint-Herblain considère que les abords des monuments historiques et les qualités paysagères doivent rester des zones protégées, que cette règle doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble des vingt-quatre communes et que l'interdiction ne doit pas être relative comme c'est écrit dans la présente délibération, mais doit être une interdiction ferme.

Cinquièmement, concernant le renforcement de l'intégration des enseignes traditionnelles, attentive à la situation des petits commerces qui ont fortement souffert de la crise sanitaire, cela a été rappelé précédemment également, la Ville de Saint-Herblain souhaite que ces orientations ne pèsent pas inutilement sur eux et demande à ce qu'une distinction s'opère entre la grande distribution et les commerces de nos centralités qui participent à l'animation de nos villes.

Sixièmement, la Ville de Saint-Herblain souhaite rajouter une huitième orientation métropolitaine relative à la méthode d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain. En effet, en complément des réunions techniques bilatérales entre la Métropole et chaque commune, la Ville de Saint-Herblain demande l'organisation durant la période d'élaboration du règlement, de points d'étape politique réunissant la Métropole et l'ensemble des communes. Ces rencontres permettront d'agrémenter les différentes propositions et d'en mesurer les impacts sur chacune de nos communes au regard des orientations de la présente délibération.

En conclusion, Monsieur le Maire, le Groupe Majoritaire souhaite que ces six points puissent être portés à la connaissance de Nantes Métropole et que nos préconisations soient intégrées dans le processus d'élaboration du règlement local de publicité métropolitain.

Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers municipaux.

Puisque Monsieur SULIM nous questionne sur l'extinction des enseignes lumineuses la nuit, je me permets de prendre la balle au bond.

Comme il l'a rappelé, la loi Grenelle impose depuis 2012 l'extinction de toutes les enseignes et publicités commerciales lumineuses entre 1h00 et 6h00 du matin, et ce, pour des raisons environnementales, de lutte contre le gaspillage énergétique, de préservation des paysages nocturnes et de santé publique.

Mes chers collègues, je pense que nous devons aller plus loin en interdisant par exemple, l'éclairage des enseignes des vitrines des magasins et des bureaux la nuit à partir de l'horaire de fermeture. C'est d'ailleurs l'une des cent quarante-six propositions émises par la convention citoyenne pour le climat que Monsieur SULIM avait également cité. Le Maire est sensible à cette question et nous appelons donc la municipalité à agir avec pédagogie auprès des commerçants ou envisager des mesures de contrôle pour faire appliquer la réglementation sans entendre les conclusions de la révision du règlement local de publicité métropolitain.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Éric BAINVEL, je crois.

M. BAINVEL : D'abord, ne vous déplaît, Monsieur SULIM, il nous semble que vous réduisez le débat, et le règlement local de publicité extérieure peut aller bien plus loin que ce que vous affirmez.

D'autre part, Monsieur BUREAU, vous affirmez que le règlement herblinois permet de répandre correctement la publicité extérieure, je n'ai pas l'impression que l'on vive dans la même Ville parce que des panneaux, il y en a un paquet, c'est assez énorme.

En matière de publicité commerciale, l'affichage constitue l'agression majeure la plus ancienne, celle à laquelle personne n'échappe. Entre 500 et 3 000 messages publicitaires reçus par personne en Ville par jour.

On est libre ou non de regarder la télévision, d'écouter ou non la radio, d'acheter ou non un journal, mais pas de circuler sans être confronté à un incessant défilé d'images et de slogans publicitaires commerciaux. Que ce soit sur les panneaux du mobilier urbain, des bus ou tramways, il n'existe pas de bonne localisation.

Pour autant les critiques ou les actions contre l'agression publicitaire ne peuvent se résumer à la pollution visuelle et à la protection des lieux représentant une sensibilité patrimoniale et/ou une sensibilité paysagère comme se limite à le faire ce rapport métropolitain. En effet, la publicité est bien plus qu'une simple pollution visuelle.

Depuis les années 50, les budgets de la pub ont été multipliés par 10 au niveau mondial tout comme par hasard les émissions de gaz à effet de serre. En 2021, les dépenses de communication des grandes entreprises seront supérieures à 1 500 milliards de dollars dans le monde entier, elles représentent le deuxième budget mondial après l'armement.

En France, les dépenses atteignent 46,2 milliards d'euros chaque année. Malgré son poids économique, seulement 0,02 % des entreprises ont accès au marché publicitaire français. Au total, 672 entreprises contrôlent 80 % de ce marché. La publicité favorise donc avant tout les grandes entreprises et multinationales au détriment là encore des petites entreprises et du petit commerce de proximité pourtant plus créateur d'emplois, de liens sociaux et moins polluants.

La publicité est un des piliers de la destruction écologique et sociale en incitant à la surconsommation et donc à la pollution et à l'augmentation des émissions de CO₂. À l'image de la multiplication des panneaux lumineux et écrans vidéo allumés jour et nuit, un panneau vidéo de 2 m² consomme en électricité l'équivalent de la consommation électrique d'un foyer de quatre personnes.

Le réseau de transport électrique RTE dans son bilan électrique annuel prévisionnel 2019 préconisait d'ailleurs de supprimer la publicité numérique et lumineuse, car jugée superflue. Pour obtenir un gain journalier de 0,1 gigawatt d'énergie sur le territoire Français.

Par ailleurs, un grand nombre de ces panneaux sont implantés aux abords des routes et ronds-points au niveau des zones piétonnes et parfois à proximité des croisements avec la ligne de tramway. Ici par exemple, François Mitterrand, Boulevard du Tertre. Ils sont faits pour attirer l'œil des passants y compris les automobilistes, ce qui est dangereux puisqu'ils distraient les conducteurs et conductrices. La nuit certains panneaux sont éblouissants, car la luminosité n'est pas ajustée. Ceci est susceptible de générer des accidents, il y a là un réel enjeu de sécurité routière.

La publicité pousse à l'individualisme égoïste et à des comportements irresponsables en entretenant la convoitise et la frustration. Elle est source de surendettement, de délinquance, de violence pour les plus démunis. Elle réduit l'existence à la consommation, la publicité propage des idéaux néfastes, sexisme, ethnocentrisme, culte de l'apparence, compétition, violence en une escalade sans but et sans fin.

Enfin, c'est le consommateur qui paie la publicité, en moyenne 500 euros par an et par personne, le coût de la publicité est répercuté sur les prix des produits. Puis, ce sont les collectivités locales, et in fine, les citoyens, les citoyennes qui supportent le coût des déchets.

Nous, élus de Saint-Herblain en Commun, espérons que cette révision du RLPE ira dans le sens d'une réduction drastique de la publicité extérieure, voire sa suppression, car nous souhaitons que notre Ville et la Métropole dans son ensemble soient un espace de détente visuelle, pas une prolongation de la surenchère visuelle d'internet et de la télévision. Des communes ou collectivités locales s'y sont déjà engagées, que ce soit sur le territoire de l'État français ou sur celui d'autres États, c'est un choix politique.

Nous considérons que seuls les panneaux d'utilité sociale et collectifs destinés à la formation citoyenne, collectivités territoriales, associations, organisations politiques, spectacles et manifestations culturelles peuvent être conservés. Comptez sur nous pour agir dans ce sens.

Pour autant, quel que soit le nouveau RLPE qui sera adopté, les mairies pourront aller plus loin dans la réglementation, comptez là aussi sur nous pour pousser dans ce sens.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL pour cet inventaire un peu décousu des effets néfastes de la publicité, très complet, j'en conviens, il n'y a pas de souci, vous n'avez pas manqué grand-chose, mais je crois que c'est d'autant plus vrai, que vous avez déjà dû nous le servir une fois ou deux dans le passé avec pratiquement les mêmes termes.

Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Je pense qu'ici, on est tous partisans au moins d'une maîtrise de l'invasion publicitaire. Je ne sais pas si on sera tous d'accord pour éradiquer complètement la publicité, c'est un objectif assez maximaliste. La réduire et notamment réduire la publicité qui consomme le plus d'énergie inutilement et qui est la plus invasive, je pense, et dans votre inventaire, les effets de la publicité lumineuse pour les automobilistes, vous auriez pu rajouter aussi, Monsieur BAINVEL, les motards et les cyclistes qui se la prennent en plein dans la figure.

Toujours est-il que pour réglementer, on utilise en général dans notre pays plutôt l'outil pécunier, on met des taxes pour limiter la progression, c'était l'esprit de la TLPE. Cela veut dire aussi que moins de publicité égale moins de recettes pour les collectivités, il faut avoir cet élément en tête et cela veut dire qu'il faudra aussi adapter nos budgets proportionnellement.

Jérôme.

M. SULIM : Trois interventions : qu'est-ce que je peux en retenir ? Ce que je dois en retenir, c'est ce que je vais quelque part porter au niveau de la Métropole.

Jocelyn BUREAU, je pense, a fait le tour globalement du sujet. Ce n'est pas étonnant, puisqu'il a contribué à la rédaction du règlement local de publicité. Je dirais qu'il a mis les mains dans le cambouis à l'époque avec un certain nombre de mesures dont on peut se féliciter.

Ce que je retiens de son intervention, c'est l'harmonisation, des orientations en fin de compte dans ce projet de plan métropolitain qui recourent celles de Saint-Herblain, le fait en effet, que ce règlement local de publicité ne peut pas entraîner de dégradations sur Saint-Herblain avec un certain nombre de propositions concrètes sur la mise en place de linéaires, la limitation des surfaces autorisées et si j'ai bien compris, arriver à la plus petite superficie autorisée possible pour que cela se marque dans le paysage urbain et que les gens voient qu'il y a une inflexion supplémentaire qui est donnée sur le territoire.

Une position je dirais ferme sur la publicité lumineuse et numérique avec je pense, un accord de principe, Jocelyn BUREAU avec Monsieur BAINVEL et Madame GERMAIN, sur le fait que nous ne

sommes pas favorables à la publicité lumineuse et numérique et donc, vous proposez une extinction de ces publicités sur une tranche horaire plus impactante que la norme nationale actuellement.

En même temps, vous intervenez sur la question de l'interdiction de la publicité sur les abords historiques, en disant ne traitez pas simplement Nantes, mais traiter l'ensemble des communes en prenant bien en considération qu'on peut être dans une commune moins importante que Nantes, mais qu'il y a aussi des aspects patrimoniaux, des aspects d'environnement à protéger.

Concernant les petites enseignes, vous attirez notre attention sur le fait qu'il ne faut pas en rajouter par rapport aux petits commerces qui font vivre nos cœurs de ville et qui ont besoin d'être soutenus. Il nous faut distinguer si nous commençons à traduire des règles sur les enseignes, le petit commerce de la grande distribution et vous en appelez à un point de méthode où vous souhaitez et c'est mon souhait aussi, que l'ensemble des communes d'un point de vue politique soit partie prenante de ce débat et qu'il ne soit pas réduit qu'à des questions techniques et juridiques.

Madame GERMAIN, je pense que nous partageons votre souhait d'extinction des enseignes lumineuses, en tout cas d'une meilleure régulation. Je ne suis pas persuadé que nous puissions interdire une publicité lumineuse à l'intérieur d'une vitrine. Je pense que juridiquement ce n'est pas possible. Cela a été proposé, je crois, par la convention citoyenne, mais tout cela a été retoqué par le Conseil d'État à l'époque, mais je partage en tout cas votre sentiment sur le sujet.

Monsieur BAINVEL, je pourrais dire que sur un certain nombre de constats que vous faites, je les partage aussi, mais comme je vous l'ai dit, au niveau de la commune, nous ne pouvons pas intervenir sur le contenu de la publicité. Pour ceci, il faudrait un parlement qui aille plutôt dans ce que vous souhaitez, ce que je peux souhaiter, mais il faudrait une autre couleur politique à ce parlement pour permettre cette avancée du point de vue de la publicité.

Concernant les problématiques de sécurité routière, on ne peut qu'évidemment partager ce que vous avez dit sur leur implantation, et je pense qu'un règlement local peut édicter un certain nombre de choses sur le sujet, mais n'oubliez pas aussi que les communes ont leur mot à dire. Ce n'est pas parce qu'il y a un règlement local de publicité que les communes n'ont plus rien à dire sur l'installation de tel et tel dispositif publicitaire. Elles peuvent toujours agir ou intervenir auprès des publicitaires.

Quant à la publicité lumineuse, je partage aussi votre sentiment, mais entre nous soit dit, nous attendons depuis maintenant plusieurs années, un décret qui limite les candélabres, qui limite la puissance lumineuse de ces dispositifs publicitaires. Et comme par hasard, ce décret n'est jamais tombé. Faut-il y voir la puissance d'un certain lobbie publicitaire ? Peut-être, mais en tout cas, cela veut dire que les villes n'ont pas même le levier juridique qui leur permettrait dans un dialogue avec les publicitaires de dire, « attendez, là ce n'est pas la peine » ou « là, oui certes, mais il faut réduire la puissance de ces dispositifs ».

Voilà ce que j'avais à vous dire, me disant que vous avez fait votre travail, puisque maintenant j'ai un certain nombre de propositions que je pourrais porter au niveau de la Métropole avec l'objectif, Monsieur BAINVEL, de limiter encore plus la publicité sur le territoire et cela supposera en effet, que nous travaillions à un zonage, à créer des zones où il y aura des zones où la publicité sera très limitée, très encadrée ou d'autres où elle sera un peu plus autorisée. Au final, il faudra que les citoyens et les citoyennes s'y reconnaissent par une réduction de ces publicités sur nos territoires.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

C'est vrai que le règlement local de publicité de Saint-Herblain qui date de 2001, comme l'a rappelé Jocelyn BUREAU, ne pouvait pas anticiper les publicités numériques et lumineuses, qui n'existaient pas à l'époque. On n'avait pas encore inventé les écrans à LED et on a pu voir ici ou là, je pense qu'Éric BAINVEL évoquait notamment le boulevard Allende si je ne me trompe pas, vous regarderez où elles sont implantées. Elles sont implantées sur des propriétés privées à chaque fois. Pourquoi ? Parce que le règlement local de publicité qu'on a aujourd'hui n'empêche pas, il n'y a pas d'assise juridique à l'interdiction d'implantation sur des terrains privés y compris des terrains qui appartiennent à des institutions qui ne sont pas forcément privées, mais qui mettent leurs terrains à disposition, qui en tirent sans doute un revenu locatif quelconque. C'est aussi tout cela que ce règlement local métropolitain doit pouvoir prendre en compte et on doit ici, intervenir. C'est intéressant d'en faire un s'il nous permet de faire plus et de mieux réguler. Cela va être l'objet de tous ces éléments, tous ces arguments puisque comme Jérôme SULIM l'a indiqué, on va ramener l'ensemble des arguments évoqués dans le débat à Nantes Métropole pour alimenter la réflexion collective. Alimenter la réflexion

collective, cela veut dire qu'il y aura ensuite à établir un texte qui soit un texte qui rassemble le plus largement possible pour avoir une majorité qui le vote tout simplement.

J'ai cru voir la main de Jean-François TALLIO se lever. Il n'y a pas de vote. Jean-François.

M. J.F. TALLIO : À l'écoute de l'état d'esprit des propositions de Jérôme SULIM, est-ce qu'au fur et à mesure qu'on va travailler ce projet, on ne pourrait pas avoir l'idée d'un groupe de travail avec des élus de la majorité et de l'opposition pour construire ce positionnement.

Puisque j'ai la parole, mais je ne l'aurais pas dit autrement, on a utilisé le mot violence tout à l'heure, je trouve qu'on a raison. Il faut qu'on traduise ce que représente la publicité en termes de violence et qu'on se souvienne ensemble pour les plus âgés, de ce qu'on ressentait quand on écoutait la réclame et qui n'était pas du tout la même agressivité ressentie qu'aujourd'hui avec le flot de publicités.

Il n'y a pas simplement une question de quantité, il y a une question d'acceptation de ce qui nous est envoyé dans les oreilles et dans les yeux.

M. LE MAIRE : Je crains que le terme de réclame ne parle pas à nos plus jeunes collègues, mais on leur dira de chercher dans les livres d'histoire. Je pense qu'on va s'en tenir là.

Proposition de toute façon, il se trouve que nos trois groupes sont tous représentés à Nantes Métropole. À Nantes Métropole, je pense qu'il y aura un travail qui se fera et dans l'exécutif et en conférence des Maires. Il nous appartiendra d'identifier les interstices où il pourrait ne pas y avoir de circulation d'informations pour que Jérôme puisse faire état de l'avancée des travaux. C'est vrai que c'est dans un an, un an c'est assez loin et entre temps il se sera passé un certain nombre de choses. On va voir la meilleure formule pour informer tout le monde et pour que chacun puisse prendre sa part.

Je pense que dans un premier temps, cela va être de suivre les débats métropolitains et puis ensuite, d'informer assez régulièrement. Il pourrait y avoir une information en commission par exemple, cela peut-être sur ce sujet. Dans un premier temps, information et puis échanges bien entendu.

Le Conseil Municipal prend acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité métropolitain.

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-080

OBJET : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 1 "SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES" - AVENANT N°1

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-080
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 1 "SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES" - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

– Niveau 1 - Portail Géonantes (*périmètre initial*)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

- Niveau 2 - SIG Métropolitain (*périmètre étendu*)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole, dont la ville de Saint-Herblain, ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, afin de permettre à ces 2 communes d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) de ce service commun, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant correspondant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes » visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ? Je n'en vois pas, donc je vous propose de mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**- Convention particulière 1 :
SIG métropolitain et portail Géonantes
Avenant n°1**

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M, Anthony Berthelot dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2017,

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto-Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Guitton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Hervé Neau dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole a été créé.

Ce service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

□ **Niveau 1 - Portail Géonantes (périmètre initial)**

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

□ **Niveau 2 - SIG Métropolitain (périmètre étendu)**

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

21 communes de la Métropole ont fait le choix d'intégrer le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun dès sa mise en œuvre.

Les missions de ce niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) sont les suivantes :

- Participer au déploiement des outils SIG
- Développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires
- Développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...)
- Garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques
- Accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG
- Accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public
- Offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur)
- Offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études)
- Etre en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes)
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- Organiser la gouvernance du SIG métropolitain

Aujourd'hui, les communes de « Couëron » et « Saint-Jean-de-Boiseau » déjà membres du niveau 1 « Portail Géonantes » ont émis le souhait d'adhérer au niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) de ce service commun à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonantes ».

*
* *

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » de rejoindre le niveau 2 « SIG métropolitain » (périmètre étendu) du service commun.

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 1

L'article 3 « Liste des communes concernées » devient :

a) Liste des communes membres du service commun sur Géonantes uniquement

- Thouaré sur Loire

b) Liste des communes membres du service commun SIG métropolitain

- Basse Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couëron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint Aignan de Grand Lieu
- Saint Herblain
- Saint Jean de Boiseau
- Saint Léger les Vignes
- Sainte Luce sur Loire
- Saint Sébastien sur Loire
- Sautron
- Vertou

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Annexe : Convention initiale du 29 décembre 2017

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur François BRILLAUD
LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières
DE Madame Christelle SCUOTTO-CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Hervé NEAU

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-081

OBJET : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 "GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" - AVENANT N°2

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-081
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 "GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 28 février 2019, un service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain a été créé. Ce service commun répond aux objectifs d'amélioration de la gestion des espaces publics, et de sécurité des personnes et des biens. Il permet aussi de répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

4 communes de la Métropole, dont la ville de Saint-Herblain ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, la commune de Basse-Goulaine a émis le souhait de rejoindre ce service commun, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le nombre de caméras positionnées sur l'espace public.

Enfin, l'ensemble des communes membres pourra bénéficier d'un outil complémentaire de vidéo verbalisation mis à disposition par Nantes métropole.

Il convient par conséquent d'approuver l'avenant n°2 autorisant la modification de la convention particulière 4 « Gestion du Centre de Supervision Urbain ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention particulière 4 « Gestion du Centre de Supervision Urbain » visant :
 - o d'une part de permettre à la commune de Basse-Goulaine d'intégrer le service commun chargé de la Gestion du Centre de Supervision Urbain et
 - o d'autre part d'intégrer la vidéo-verbalisation.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions ? Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Primaël PETIT. Matthieu ANNÉREAU.

M. ANNÉREAU : Monsieur le Maire, chers collègues.

Sujet important et délibération qui regroupent en même temps trois points distincts.

Nous nous réjouissons de la mise en place du CSU, Centre de Supervision Urbain Métropolitain depuis 2019, nous avons un historique en la matière sur Saint-Herblain d'ailleurs.

Plus de villes de la Métropole seront partie prenante de ce dispositif et nous pensons que plus le dispositif sera opérationnel, en effet. Malheureusement, l'insécurité ne s'arrête pas aux frontières administratives et il est important que chaque ville puisse s'adosser à ce dispositif.

Lors de la dernière campagne des élections municipales et même pour ma part depuis 2014, nous plaçons pour un redéploiement de la vidéo protection sur notre ville avec actuellement 22 caméras. Il nous semble que c'est insuffisant et que notamment, à proximité de commerces de proximité et de lieux stratégiques, il nous faut pouvoir muscler ce dispositif actuel.

Le fait que le nombre de caméras ne soit plus limité à 180 sur la Métropole, nous semble aller dans le bon sens et d'ailleurs nous vous le demandons : est-ce que Saint-Herblain profitera de cela pour gonfler son dispositif de vidéo protection et pourquoi pas, en tout cas nous l'espérons, profiter en cela du pacte régional de sécurité pour en même temps équiper davantage notre Police municipale ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Madame MANZANARÈS.

Mme MANZANARÈS : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Lors de la commission préparatoire, j'avais demandé s'il était possible de scinder en deux cette délibération, car vous nous demandez de nous prononcer en réalité sur trois choses : l'intégration de la ville de Basse-Goulaine, l'intégration de la vidéo-verbalisation et aussi plus discrètement, la suppression du quota du nombre de caméras.

Il m'a été répondu que cela n'était pas possible, l'avenant étant rédigé de cette manière. Nous voyons que Nantes Métropole tient le crayon, car comment peut-on mélanger toutes ces décisions ?

Concernant la ville de Basse-Goulaine, je n'ai aucun problème à ce qu'elle intègre cette convention si elle le souhaite. En revanche, la possibilité de multiplier le nombre de caméras sans limites et l'intégration de la vidéo-verbalisation sont une toute autre affaire qui ne mérite pas d'être glissée en catimini dans une triple délibération. Il nous a été affirmé d'abord que Saint-Herblain n'utiliserait pas la vidéo-verbalisation, on vote ici le principe de cette possibilité, et qu'ensuite, la ville augmentera le nombre de caméras au vu des nouvelles constructions de bâtiments publics.

Pour Sébastien Alix et moi-même, voter oui c'est prendre un risque, car nous ne savons pas qui dirigera la ville dans cinq ans et qui pourra saisir l'opportunité que cette convention bien légère lui offre. Or, cette délibération donne quitus à celui ou celle qui voudra mettre des caméras à chaque coin de rue sans aucun obstacle et qui voudra instaurer la vidéo verbalisation. Il faut donc mettre des garde-fous.

Permettez-moi de vous donner le déroulé de ma réflexion sur ces deux sujets.

En matière de sécurité routière, objet de la vidéo verbalisation, je préfère mettre les moyens sur des actions de prévention efficace sur l'alcool ou les drogues au volant qui ne sont pas vidéo verbalisables, mais au combien problématique ou sur les stationnements gênants et dangereux plutôt que de vidéos verbalisées.

Évidemment, les actions de répression des Polices sont indispensables, utiles et sécurisantes, mais c'est la proximité inexistante derrière un écran qui permet la pédagogie et le dialogue. Le but est d'éviter que les actes soient commis, pas de battre un record de flag ou alors dans ce cas, allons-y, passons à la vitesse supérieure avec la vidéo verbalisation embarquée.

Pour la vidéo surveillance, je vous le dis comme je le pense : notre pays est en train de perdre les pédales. Toujours plus de courses au tout sécuritaire, toujours plus de décisions de propositions à la petite semaine en réponse à la pression de minorité ou en réaction à des événements, et chaque jour, des propos où toute nuance à dramatiquement disparu.

Évidemment que l'insécurité est présente, grandissante, je ne la nie pas, je la vis chaque jour, je l'entends en discutant avec les habitants, les commerçants usés. Comme les propriétaires du tabac presse de la Crémetterie qui se sont encore fait braquer et agresser la semaine dernière ou la pharmacie à côté. Cette violence nous pourrit la vie, mais je ne veux pas céder à la panique et je ne le

dois pas, cela fait le jeu des extrêmes et de certains routiniers de la politique qui s'épargnent ainsi toutes réflexions. Ils jouent avec nos peurs, ils les attisent.

Si nous voulons utiliser la vidéo surveillance comme un moyen parmi d'autres pour lutter contre l'insécurité, alors nous devons en tant qu'élus mettre des garde-fous. C'est la condition sine qua non pour que les citoyens soient protégés. Bien sûr, que les caméras peuvent être des outils de protection, bien placées, bien utilisées, elles peuvent avoir des aspects positifs. Elles servent parfois dans les enquêtes de Police, jouent un rôle dissuasif dans la petite délinquance et possèdent un moyen et un pouvoir sécurisant pour les habitants, mais nous devons nous protéger de la surenchère et des excès ou des méthodes parfois limites. Par exemple, dans une enquête de Médiacités sortie en février 2020, on apprend par le Secrétaire du syndicat SUD qu'il est demandé aux agents du CSU Métropolitain de faire des pré-enquêtes judiciaires, c'est-à-dire de faire un travail d'images avant d'avoir reçu toutes réquisitions donc autorisations judiciaires. Et on m'apprend aussi que la culture du résultat est dénoncée par les agents du CSU eux-mêmes. Alors oui, je me demande où est la limite.

Et puis, on a les caméras de vidéosurveillance, on a nos téléphones avec nos GPS, on a la vidéo verbalisation, et puis après on a quoi ? La reconnaissance faciale ? Sachez que Laurent WAUQUIEZ, sans choquer ses partisans, les Républicains, a déjà émis cette proposition pas plus tard que la semaine dernière dans le cadre des régionales, et l'État, infichu de donner un bilan clair de la vidéo surveillance, cet État qui devrait plutôt renforcer la formation de ses Polices, son renseignement et donner les moyens aux Maires en termes d'effectifs de Police. Un commissariat de quartier et un commissariat avec des horaires plus élargis seraient bien plus efficaces, car oui, les Herblinois demandent de la vidéo surveillance, mais ils demandent aussi de la présence humaine policière ou de prévention. Ils savent que la sécurité est un sujet transversal.

À titre d'exemple, quand une ville, une métropole ne traitent pas du problème de la saleté de ses quartiers avec les décharges sauvages, le non-respect des lois, elles contribuent aux problèmes d'insécurité aussi.

Ainsi, avec Sébastien ALIX, nous demandons les engagements suivants pour protéger les Herblinois : La ville de Saint-Herblain s'engage à mettre des panneaux visibles, tailles et emplacements dans toutes les zones de vidéo surveillance et/ou de vidéo verbalisation. Pas seulement à l'entrée ou à la sortie de la ville, mais dans les zones à portée de caméras, dans les zones des champs d'action des caméras, car cela relève des libertés publiques.

Les voies de recours en cas de contestation seront décrites précisément et à disposition des usagers de façon simple et accessible. Sera à disposition du public de façon simple et accessible la liste précise et non un renvoi à un article de loi des douze infractions sanctionnées par la vidéo verbalisation si celle-ci est, hélas, mise en place ainsi que les lieux des caméras vidéo verbalisantes sur notre territoire. Seront mises à disposition du public aussi les informations suivantes : le nombre de caméras, leur localisation, le délai de stockage des images, les recours pour y accéder. J'ai cherché l'information, je ne l'ai pas trouvé. Enfin, il serait acté que Saint-Herblain ne fera pas appel à la reconnaissance faciale et ne participera pas à des expérimentations de ce type.

Dans cette convention, il est aussi indiqué que chaque commune est responsable du cadre déontologique sur son territoire.

Monsieur le Maire, il est de votre responsabilité de remonter ces demandes auprès de la Métropole et de mettre les garde-fous nécessaires. La possibilité d'une charte ou d'un comité éthique est inscrite aussi dans cette convention.

Par conséquent, en l'état de cette délibération proposée aujourd'hui, Sébastien ALIX et moi-même nous nous abstenons et c'est une abstention vigilante.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame MANZANARÈS pour ces paroles bien sages.

Primaël PETIT.

M. PETIT : Monsieur le Maire, chers collègues.

Alors même si je partage beaucoup de choses avec ce qui vient d'être dit par Madame MANZANARÈS, je vais quand même profiter de la signature de cet avenant qui nous est proposé ici.

Cela va être pour nous le moment de vous redire, vous rappeler, notre position de principe contre la vidéo surveillance.

Cette vidéo surveillance n'entraîne pas de diminution de la délinquance, il faut en finir avec ce mythe. Aucune caméra ne pourra jamais venir en aide à un passant ni empêcher un crime ou un délit, rien ne remplace la présence humaine sur le terrain.

Je sais bien, vous nous avez déjà dit que ce Centre de Supervision est complémentaire à d'autres dispositifs, que cela a fait baisser notre police d'assurance. Pour nous, cela a surtout tendance à déplacer les incivilités et visiblement, cela n'a pas joué sur le sentiment d'insécurité grandissant parmi les habitants de la ville.

Saint-Herblain fait donc déjà partie de ce Centre de Supervision Métropolitain et concernant l'avenant proposé, il acte premièrement l'intégration d'une nouvelle commune, à cela pas grand-chose à dire, si ce n'est peut-être souligner la couleur politique de la commune.

Non, ce qui pose problème pour nous, c'est bel et bien d'intégrer la mise à disposition de la visio contravention. Vous nous avez indiqué ne pas souhaiter utiliser la vidéo-verbalisation et c'est une bonne chose. Nous ne pouvons pas toucher à la convention certes, mais nous pouvons acter dans la délibération que la ville de Saint-Herblain ne l'utilisera pas et dans ce cas, nous sommes prêts à voter cet avenant.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur PETIT. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Je donne la parole au rapporteur. Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire.

Je vois qu'on est plutôt d'accord sur l'utilisation qui peut être faite de la vidéo surveillance et de la vidéo verbalisation et c'est bien le sujet de cette délibération, non sans oublier bien sûr l'intégration de Basse-Goulaine au dispositif. Mais là on est en train dans un premier temps d'offrir la possibilité aux communes qui souhaitent utiliser cet outil complémentaire de pouvoir le faire.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, on ne souhaite pas faire de Saint-Herblain au sein de la majorité, une ville quadrillée par les caméras, ce n'est vraiment pas dans nos objectifs. S'il est vrai, et certains l'ont rappelé, que cet outil présente des avantages, notamment sur la prévention situationnelle, il apporte aussi des avantages quant à la protection des bâtiments publics, à la résolution d'enquêtes pour la Police nationale. Il aide, et Madame MANZANARÈS l'a dit, à la lutte contre le sentiment d'insécurité.

Nous, nous souhaitons qu'à Saint-Herblain, les habitants, les usagers puissent aller et venir librement. Certaines de nos infrastructures publiques herblinoises actuelles et futures pourront prétendre à l'utilisation de ce système de vidéo protection pour les garder sous surveillance, ce qui pourra engendrer une hausse légère du nombre de caméras et bien entendu, on ne s'interdit pas de profiter du pacte régional de sécurité pour augmenter ce nombre de caméras.

Est-ce qu'on prend un risque en votant cette délibération ? Ce qu'il faut savoir, c'est que pour pouvoir avoir accès à la vidéo-verbalisation, à l'outil complémentaire qui est proposé cet après-midi, c'est qu'on ne choisit pas en appelant le CSU en disant, « je suis le Maire de Saint-Herblain, je souhaite dorénavant utiliser la vidéo-verbalisation ». Non, il faut d'abord un arrêté préfectoral et pour que cet arrêté préfectoral puisse être demandé, il faut que cela passe par l'instance délibérante au Conseil Municipal. C'est un sacré garde-fou surtout au vu des échanges de cet après-midi.

Concernant l'utilité de la vidéo surveillance, puisqu'on y est venu et on y a dévié, je vous ai dit l'intérêt que cela pouvait présenter, mais en tant qu'outil complémentaire. Il n'empêche que cela doit déranger quand même un minimum puisque celles de Saint-Herblain, certaines sont attaquées à coup de manitou de temps en temps. Cela a quand même son utilité et cela peut en gêner bien entendu certains, mais nous sommes d'accord, sur le fait qu'on ne souhaite pas faire de Saint-Herblain, une ville quadrillée par la vidéo surveillance et encore moins en faire un radar omniscient.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn.

Je n'ai pas forcément bien compris les nuances de positionnement à l'intérieur de votre Groupe, Madame MANZANARÈS, entre votre intervention et celle de Monsieur ANNÉREAU. Ce que j'ai retenu néanmoins, globalement des interventions de façon assez claire, c'est que si une commune d'une couleur politique qui n'est pas la nôtre, Basse-Goulaine, souhaite s'équiper de vidéo verbalisation, elle en fait la demande, on doit s'exprimer sur le sujet, il n'y a pas de raison de s'y opposer.

D'autant plus que les trois points qui sont évoqués sont dans la même délibération et que peut-être que chacun de ces points aurait pu faire l'objet d'une délibération dédiée. Il se trouve que cette délibération rédigée dans son esprit si ce n'est dans la forme par Nantes Métropole qui est exploitant du Service Commun. Le Service Commun par définition, il est commun, vous avez vu qu'il y a aussi Vertou, Rezé, Nantes et donc cela veut dire, que l'ensemble des communes le voteront ou l'ont voté, je crois que Rezé l'a voté par exemple en l'état. Du coup, on ne va pas empêcher Basse-Goulaine de s'équiper d'un système dont nous-mêmes bénéficions.

Jocelyn GENDEK vous a indiqué que le nombre de caméras pouvait augmenter à la marge, je crois que c'est deux, me semble-t-il, que nous aurons à positionner, sachant qu'on en repositionne toujours quelques-unes aussi en fonction de leur activité, de leur état, si on peut les garder en fonction compte tenu des sabotages qu'il a déjà évoqués. En fait, on n'a pas l'intention d'avoir une inflation de caméras et d'avoir partout sur la commune des caméras de vidéosurveillance de l'espace public et d'ailleurs, je pense qu'il y en a bien plus de vidéosurveillances d'espaces privés accueillant du public en réalité. C'est le deuxième point.

Le troisième point, peut-être le plus épineux, c'est la vidéo-verbalisation et Jocelyn a été très clair, je vais le redire, la majorité ne souhaite pas que pendant les cinq prochaines années, on utilise la vidéo-verbalisation. Et il vous a précisé que la seule façon de pouvoir instaurer ce service à Saint-Herblain, ce serait de faire une délibération en Conseil Municipal avec un débat qui devrait être un débat ouvert, mais encore une fois, nous n'avons pas l'intention de le faire.

Nous n'avons pas l'intention de nous porter candidats pour être expérimentateur de logiciel de reconnaissance faciale, la société de « big brother » ce n'est pas notre tasse de thé, très clairement. Et comme Jocelyn vous l'a dit, nous utilisons l'outil comme un outil parmi d'autres, c'est un outil de prévention situationnel, je crois que tu en as utilisé le terme, mais il y en a bien d'autres. Il y a aussi de la prévention sociale et nous mettons plutôt l'accent sur la prévention sociale. Nous renforçons nos équipes d'intervention auprès des publics sur l'espace public et c'est là que le travail le plus important se fait à mon sens avec un rôle de régulation et de maintien de l'ordre public qui appartient en premier à l'État dans notre pays.

Pas d'inflation du nombre de caméras, pas de vidéo verbalisation et une autorisation pour la ville de Basse-Goulaine d'utiliser l'outil si la ville le souhaite. Voilà ce qu'il y a tout simplement dans cette délibération et il est pour nous, hors de questions d'aller plus loin que ceci.

Comme nous ne voulons pas priver nos amis Goulainais de ce service ou cette de possibilité d'outil de prévention situationnelle, nous voterons cette délibération et c'est ce que je vais vous proposer de faire maintenant.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR

7 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

- Convention particulière 4 : Gestion du Centre de Supervision Urbain

Avenant 2

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Hervé Neau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021,

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 5 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

PREAMBULE

Par avenant 1 à la convention générale (conclue et signée le 29 décembre 2017), le service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain a été rattaché à ladite convention et fait l'objet d'une convention particulière 4.

4 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, la commune de Basse-Goulaine a émis le souhait de rejoindre ce service. Par ailleurs, les communes déjà membres souhaitent ajuster le nombre de caméras positionnées sur l'espace public. L'ensemble des communes membres pourra bénéficier d'un outil complémentaire de vidéo-verbalisation mis à disposition par Nantes métropole.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 4 « Gestion du Centre de Supervision Urbain ».

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'une part de permettre à la commune de Basse-Goulaine d'intégrer le service commun chargé de la Gestion du Centre de Supervision Urbain et
- d'autre part d'intégrer la vidéo-verbalisation.

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 4

L'article 2 « Périmètre d'intervention du service commun » est modifié comme suit :

Le centre de supervision urbain, objet de la présente convention, a été créé dans le cadre du schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes, approuvé le 15 décembre 2015. Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Vertou et Basse-Goulaine sont les communes qui adhèrent à ce service commun.

Le réseau de vidéoprotection dont il est chargé d'assurer la gestion et l'exploitation présente les spécificités suivantes :

- Le plafond fixant un ratio de caméras proportionnel à la population des communes et les règles attribution relative à ce plafond sont supprimés.
- Critères d'implantation
Sur l'ensemble de la métropole, les caméras sont implantées exclusivement pour observer l'espace public, dans des lieux de délinquance avérés et qui présentent des flux importants de population (centralité, stations de transport, pôle commercial...). Elles peuvent aussi être implantées sur des sites spécifiques qui font déjà l'objet de mesures coordonnées de lutte contre la délinquance à titre complémentaire (vie nocturne dense...).
- Les choix des lieux d'implantation feront l'objet d'une étude préalable de faisabilité technique et financière soumise à arbitrage de la commune et de Nantes métropole, du fait de la prise en charge partagée à 50-50 par les communes et la métropole.

L'article 4 « Moyens humains et moyens matériels » est modifié comme suit :

Le Centre de Supervision Urbain comporte 4 postes de visionnage. Il fonctionne avec un effectif de 17 agents : 15 opérateurs de catégorie C, un cadre de proximité de catégorie B, un responsable de la structure de catégorie A.

Par ailleurs, un technicien (catégorie B), positionné au sein de la Direction de l'Espace Public est chargé de la maintenance et de l'entretien du patrimoine lié au dispositif de vidéoprotection.

Ce poste de technicien n'intègre pas le service commun mais il est pris en compte dans les charges refacturées.

Pour s'adapter aux nouveaux besoins opérationnels et assurer un meilleur accueil aux partenaires, une extension de la salle CSU est programmée et sera prise en charge à 100 % par Nantes métropole. Cette extension permettra de doter le CSU de 4 postes de visionnage supplémentaires.

Les articles 12 à 15 sont renumérotés pour devenir **13 à 16** sans changement dans leur rédaction.

L'article 12 « vidéo verbalisation » est ajouté :

Un outil de vidéo verbalisation est mis à la disposition des communes membres du CSU. Les caméras du CSU sont toutes déclarées en Préfecture à des fins de vidéoprotection et de vidéo verbalisation.

Le personnel habilité à vidéo verbaliser doit être un agent communal soit de Police municipale, soit un A.S.V.P., soit un agent assermenté par le Procureur de la République et le juge d'instance près le tribunal de police.

La liste des infractions verbalisables sans interception du conducteur est inscrite dans les articles L121-1, L121-2, L121-3 et R121-6 du Code de la Route et est désormais fixée par décret en Conseil d'État.

L'agent vidéo verbalisateur d'une commune membre du CSU devra se connecter au site de vidéo verbalisation depuis le CSU via son code personnel, ses propres identifiants ANTAI et le matériel de la commune. Le relevé d'infraction et les éventuelles contestations relèvent de la gestion communale.

Cet outil est pris en charge à 100 % par Nantes métropole, sans refacturation aux communes, à l'exception d'un éventuel droit d'accès fixé par le prestataire, montant qui sera évalué après attribution du marché public en cours de conception par Nantes métropole.

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire, **et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.**

Annexe : Convention initiale du 28 février 2019

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse-Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Rezé
Monsieur Hervé NEAU

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-082

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-082
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

I - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/06/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DSGO	Charge de mission évaluation des politiques publiques	35/35 ^{ème}	Attaché territorial
DSGO	Chef- de projet juridique	35/35 ^{ème}	Attaché
DSGO	Secrétaire-assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
DNPE	Jardinier	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
EDUCATION	4 ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	1 animateur-enfance	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
EDUCATION	Responsable du Pôle réussite éducative	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Instructeur marché	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DJSAS	2 animateurs socio culturels	35/35 ^{ème}	Animateur
DADU	Instructeur urbanisme	35/35 ^{ème}	Technicien
DAC	Enseignant intervenant en milieu scolaire	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Responsable d'Unité vents et percussions	16/16 ^{ème}	Professeur d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Piano	13/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique

Patrimoine	Gestionnaire Locaux	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Patrimoine	Responsable de l'Unité plomberie	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise
Solidarité	Aide-soignant	28/35 ^{ème}	Auxiliaire de soins

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations liées à des départs de la collectivité, remplacés par un autre cadre d'emplois.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/06/2021

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DNPE	Chef de projet nature et développement animations, promotions, partenariats	35/35 ^{ème}	Technicien
DRS	Technicien « supports assistance »	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
DAC	Agent d'intendance ONYX	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Création de postes non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 15 juin 2021.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois/ Fonctions
DRH	2 temps complets	secouristes centre de vaccination /Educatuers des APS
DRH	15 temps complets	agents administratifs centre de vaccination /Adjoints administratifs
DRH	2 temps complets	Agents gestionnaires de flux / entretien centre de vaccination/adjoints techniques
DSGO	1 temps complet	gestionnaire élections/Adjoint administratif
EDUCATION	10 postes à 50% (annualisés)	Agents d'entretien – restauration volants /Adjoint technique
EDUCATION	10 postes à 35.71%	Ajustements d'effectifs - Agents d'entretien – restauration/Adjoint technique
SOLIDARITE	1 poste temps complet	Adjoint technique/agent de portage de repas

4 Suppressions de postes liées à de nouvelles créations pour permettre le recrutement en CDD 3 ans ou du fait d'un changement de cadre d'emplois

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} septembre 2021

Direction	fonctions	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DAC	Enseignant intervenant en milieu scolaire	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Responsable d'Unité vents et percussions	16/16 ^{ème}	Professeur d'enseignement artistique
DAC	Enseignant Piano	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DRS	Instructeur marché	35/35 ^{ème}	Rédacteur

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 2 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette délibération ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Mesdames, Messieurs.

Sur le tableau des emplois qui nous est proposé, nous avons deux questions et une demande expresse.

La première question concerne un manque dans la création de postes permanents contractuels. Nous sommes intervenus sur la faiblesse des investissements de la ville au regard de la nécessité de renouveler ou créer des équipements publics dont la commune a besoin pour prendre soin de ses habitantes et ses habitants.

La ville va tout de même investir, mais le comble serait que les investissements prévus ne puissent pas être entièrement réalisés. En effet, pour cela il faut des techniciens, formés sur la transition énergétique notamment, des chargés d'opérations et ce personnel nous semble peu nombreux.

Notre deuxième question : vous dites que vous avez eu des difficultés à recruter des chargés de projets ou d'opérations. Dans ce cas, combien d'appels à candidatures y a-t-il eu depuis un an ?

D'ici la fin 2021, les contraintes liées au COVID vont rester importantes et il faudra du personnel pour appliquer les protocoles. La ville a les moyens de ces embauches. Rappelons que l'excédent du chiffre d'affaires annule les emprunts prévus pour 2021. Nous pouvons donc facilement avoir une dépense supplémentaire pour le personnel.

Par ailleurs, le volume d'embauches d'Atsem permanentes reste trop bas, il ne permet pas d'avoir une équipe volante indispensable pour remplacer les Atsem en arrêt de maladie, en formation.

Nous réitérons notre demande de création de postes d'Atsem permanentes comme le demande une majorité des représentants du personnel.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Driss SAÏD.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Sur votre première question, je me permets d'intervenir en soutien à Liliane, puisque j'ai aussi en responsabilité les ressources humaines, et pour essayer de vous apporter quelques éléments de réponse.

Sur la charge de travail que représente le lancement d'investissement et de projets, vous avez parfaitement raison, il arrive que des recrutements temporaires se fassent pour faire face à une augmentation temporaire de l'activité de tel ou tel service, et à chaque nécessité, nous pouvons, et

nous le faisons, recruter ce type de profil. Il y en a déjà eu dans les tableaux des emplois précédents, il y en a certains dans ce tableau, et il y en aura d'autres autant que de besoins, pour assurer la gestion des dossiers que nous portons. C'est un levier sur lequel nous nous appuyons.

Concernant la question des Atsem, on crée aujourd'hui quatre postes dans ce tableau des emplois, justement parce que l'évolution démographique de la ville le nécessite. Nous voulons maintenir le nombre d'Atsem présentes dans les classes à un niveau maximum, c'est-à-dire, une Atsem par classe. Même si ce n'est pas une obligation, c'est une volonté politique de le faire.

Pourquoi ne pas augmenter la taille des effectifs permanents et plutôt augmenter ce qu'on appelle les temporaires, c'est pour deux raisons. La première, je vous l'ai déjà indiquée : les titulaires doivent être diplômés et en ce moment, le diplôme n'a pas pu se faire, ce ne serait pas aussi facile que cela. Et la deuxième, peut-être un peu plus importante, c'est qu'avant d'augmenter cette enveloppe de titulaires, recruter un titulaire ce n'est pas anodin, dans la fonction publique territoriale, parce qu'après on s'engage sur la durée de la carrière. Il faut bien réfléchir avant de le faire et avant d'ouvrir des postes de titulaires.

Je ne souhaite pas le faire tout de suite, pourquoi, parce qu'on a lancé une réflexion assez profonde autour de la Direction de l'éducation, je crois que j'en ai déjà parlé ici, avec l'appui d'un cabinet extérieur pour revoir l'organisation de la Direction de l'éducation qui n'a pas évolué depuis maintenant un certain nombre d'années alors que le monde évolue, et on doit pouvoir ajuster l'organisation. Avant d'ouvrir des postes de titulaires pour le long terme, il nous faut bien réfléchir. Si au terme de la réflexion, on trouve que c'est pertinent de garder cette équipe volante, voire de l'étoffer, c'est possible, je n'écarte pas du tout cette possibilité. Ce que j'espère, c'est que la réorganisation que nous allons faire à la Direction de l'éducation baisse significativement le besoin de remplacement d'Atsem. Si vraiment on y arrive bien, j'ai envie de dire, ce n'est pas dans notre objectif que d'augmenter l'équipe volante, parce qu'on a d'autres leviers pour assurer la présence d'Atsem au quotidien auprès des enfants.

J'espère avoir répondu à votre question.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Liliane, rien à rajouter ?

Rappelons qu'ici, on parle de créer 23 postes. 23 postes, ce sont des créations de postes. Ce sont des emplois publics qui sont créés. 41 postes non permanents qui sont créés.

Après, je veux bien qu'on me dise qu'on n'en crée pas assez. En plus, ce n'est pas le premier Conseil où l'on crée quelques postes, me semble-t-il. On est dans le renforcement des moyens du service public, très clairement, et les moyens humains en particulier. Croyez bien, comme Driss l'a dit, qu'on prend bien notre élan et on analyse chaque décision avec les services. Quand on le fait, on le fait, mais on ne peut pas nous reprocher, me semble-t-il, ce serait nous faire un mauvais procès, de ne pas créer assez d'emplois. En tout cas, on le fait pour renforcer le service public et non pour l'affaiblir, et tout le monde ne peut pas en dire autant.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR

12 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-083

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-083
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

En application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Dès son lancement, la démarche d'évolution du temps de travail a été conçue de manière à associer étroitement les agents ainsi que les représentants du personnel (mise en place d'instances internes de conduite de projet : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ateliers participatifs, réunions de concertation avec les organisations syndicales).

L'objectif de la démarche était d'accompagner la remise en conformité de l'organisation du travail par une réflexion sur l'amélioration de la qualité du service rendu au public, ainsi que sur la qualité de vie au travail des agents. En contrepartie, la perte des jours de congés extra-légaux sera en tout ou partie compensée par des jours d'ARTT ou en jours de repos.

Les modalités du temps de travail de la Ville sont précisées dans le règlement du temps de travail.

Pour la présente délibération, l'avis du comité technique a été recueilli le 2 et le 11 juin 2021.

I. CHAMP D'APPLICATION

La présente délibération et le règlement du temps de travail annexé sont applicables aux personnels de droit public et privé employés par la Ville de Saint-Herblain, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- . Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- . Les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- . Les agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- . Les personnels de droit privé (contrats d'apprentissage, etc.)
- . Les stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique

Ne sont pas concernés :

- . Les agents en contrat de vacation
- . Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, qui se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil.

II. DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

- **Décompte théorique de la durée annuelle de travail**

La durée légale hebdomadaire de temps de travail effectif est de 35 heures.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence fixée à 1607 heures et calculée comme suit :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours*
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

*pour le décompte de la durée annuelle de travail, on retranche un nombre forfaitaire moyen de 8 jours fériés par an sur les 11

Le ou les deux jours de congés supplémentaires (« jours de fractionnement ») qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte pour le calcul de la durée de 1607 heures et viennent donc diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Certains agents ne sont pas concernés par la durée légale annuelle de travail :

- **Les cadres d'emploi de la filière artistique** bénéficient d'une durée de travail spécifique au regard de la nature de leurs missions, fixée par des dispositions propres à leur statut :
 - . Les professeurs d'enseignement artistique (PEA) assurent un enseignement hebdomadaire de 16h ;
 - . Les assistants d'enseignement artistique (AEA) assurent un service hebdomadaire de 20h.
- **Les assistantes maternelles** (régies par un ensemble de règles issues du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, et de certaines dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale) avec une durée annuelle de 2250h maximum /an.

- **Sujétions particulières**

Par exception, la durée annuelle de 1 607h peut être réduite, par délibération et après avis du comité technique, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

A la Ville, cette réduction est mise en œuvre pour :

- **Les agents du SSIAD (aides-soignants)**, en raison des contraintes particulières résultant de leur cycle de travail, comprenant en moyenne 16 dimanches et 3 jours fériés travaillés par an, indispensable à la continuité du service de soins d'hygiène et de confort en faveur des personnes âgées.

Cette réduction prendra la forme de 12,5 jours de repos compensateurs (à raison d'une majoration de 2/3 par jour complet travaillé le dimanche ou jour férié) devant être pris sur l'année civile, sous réserve des nécessités de service.

Ainsi, la durée annuelle annuelle de travail des agents du SSIAD s'élèvera à 1 519h30 par an (12,5 jours x 7 heures = décompte de 87h30 sur les 1607 heures).

- **Les agents des services scolaires et périscolaires (ATSEM/animateurs/agents d'entretien et de restauration)**, en raison des contraintes particulières résultant de la combinaison de plusieurs facteurs :
 - . Une organisation du travail en cycle annualisé, avec des périodes de repos imposées et la pose de congés encadrés par le rythme scolaire,

- . L'enchaînement de missions distinctes au cours d'une même journée nécessitant une capacité d'adaptation et un rythme de travail soutenu ;
- . Une amplitude de travail importante, dans le cadre des garanties minimales ;
- . Et spécifiquement pour les ATSEM et les animateurs, une surveillance continue des publics accueillis dont résulte une forte responsabilité.

Cette réduction prendra la forme de 6 jours de repos compensateurs devant être pris sur l'année civile, sous réserve des nécessités de service.

Ainsi, la durée annuelle de travail des agents s'élèvera à 1 565 heures par an (6 jours x 7 heures = décompte de 42 heures sur les 1607 heures).

- **Journée de solidarité**

La journée de solidarité sera effectuée ainsi :

- Pour les cycles de 36h à 40h (agents à temps plein et temps partiel) : par la réduction d'une journée d'ARTT ;
- Pour les agents en cycle annualisé, les agents sur un cycle hebdomadaire 35h, les agents à temps partiel ne bénéficiant pas de RTT et les agents à temps non complet : lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de sept heures — ou le cas échéant du nombre d'heures dues calculées au prorata de la quotité de travail effective — précédemment non travaillées.

- **Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui sont fixées par le code du travail, applicables à la fonction publique et concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos, quelle que soit l'organisation du travail de l'agent (cycle annualisé, journée continue, périodes d'astreinte, etc.).

. La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 heures maximum ;

. 20 minutes de pause sont obligatoires pour toute période de 6h consécutives de travail effectif ;

. Un agent doit bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

. Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales :

. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur décision du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;

. Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour les professions chargées de la protection des biens et des personnes, après publication d'un décret en Conseil d'État. A ce jour, aucun décret transposable aux agents de la fonction publique territoriale n'apporte de dérogations aux prescriptions minimales hebdomadaires relatives à la durée du travail. Les événements annuels prévisibles et récurrents sont intégrés au cycle de travail.

- **Modalités de pause**

- **Pause minimum de 20 minutes**

Dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6h de travail effectif, une pause de 20 minutes est allouée aux agents, qui déterminent librement le moment où ils souhaitent en bénéficier dans la tranche de 6 heures, sous réserve des nécessités du service.

- **Pause méridienne**

L'ensemble des agents bénéficient par principe d'une pause méridienne qui peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

Par exception et en raison des nécessités de service :

- **La durée de la pause méridienne :**

. Peut-être régulièrement ou ponctuellement portée à une durée supérieure (liste des agents concernés dans le règlement du temps de travail) pour des raisons de bon fonctionnement du service (fermeture méridienne du service, travail en équipe, etc.) ;

- . Peut être comprise entre 45 minutes et 2h pour les agents en horaires variables, conformément à la plage d'horaires mobiles prévue pour le temps du midi et sous réserve des nécessités de service ;
- . Excède 2h pour les agents effectuant des journées discontinues avec une forte amplitude horaire, dans la limite d'une amplitude maximale journalière de 12h.
- **Certains agents peuvent demeurer à disposition de l'employeur sur le temps du midi, sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles, dans le cadre d'une journée continue.** Ce temps constitue alors du temps de travail effectif. Le règlement du temps de travail annexé liste les agents concernés, qui effectuent notamment les missions suivantes :
 - . Surveillance et remise en température des repas
 - . Repas avec les personnes dont les agents concernés ont la charge éducative, sociale ou psychologique, en raison de leurs fonctions et des nécessités de service
 - . Obligation de rester sur place (sécurité, surveillance et nettoyage des locaux, respect du taux d'encadrement)

- **Heures supplémentaires**

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans le respect des garanties minimales.

A titre exceptionnel, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande du responsable de service, dans la limite de 25 heures par mois (proratisé pour un agent à temps partiel), toutes heures réalisées confondues (normales, nuit, dimanche et jour férié). Toutefois, il peut être dérogé à cette limite mensuelle dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, et notamment en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du responsable de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

Les heures supplémentaires seront :

- **Par principe, récupérées sous forme de repos compensateurs** : le repos compensateur accordé est majoré de 25% par rapport à la durée des travaux supplémentaires (1h de travail effectif = 1h15 comptabilisé). Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné au cours de l'année de réalisation des travaux supplémentaires dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service avec l'accord exprès du responsable de service.
- **A défaut, exceptionnellement rémunérées** : la délibération relative au régime indemnitaire prévoit notamment qu'il sera fait application de la réglementation, à savoir une majoration de 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires et 27 % pour les heures suivantes (de la 15ème à la 25ème). La nuit, de 22 heures à 6 heures, les heures sont majorées de 100% et de 2/3 pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Les agents travaillant à **temps partiel** n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures supplémentaires alors effectuées par l'agent, sur demande du responsable de service, sont rémunérées au taux réglementaire (aucune majoration possible, à quelque titre que ce soit, quel que soit le moment où sont effectuées ces heures et leur nombre).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à indemnisation et à récupération.

Les bénéficiaires ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération et de contrôle des IHTS sont définis par la délibération relative au régime indemnitaire.

- **Heures complémentaires**

Les agents à temps non complet qui réalisent des heures au-delà de la durée de travail effectif afférente à leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur de la durée légale de travail effectif prévue pour un agent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

III. LES CYCLES DE TRAVAIL

Le travail est organisé selon une période de référence qui se répète appelée cycle de travail.

Afin de permettre des modes d'organisation adaptés aux missions exercées et de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer différents cycles de travail. Les cycles peuvent varier pour chaque unité de travail.

Les cycles ont une période de référence comprise entre une à quatre semaines (cycles hebdomadaire et pluri-hebdomadaire), ou une période de référence correspondant à l'année (cycle annuel).

Chaque encadrant est garant du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le cycle de travail retenu est proratisé.

- **Cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires**

A la Ville, les cycles sont les suivants :

CYCLES HEBDOMADAIRES ET PLURI-HEBDOMADAIRES																
Volume du cycle		160:00	154:00	152:00	150:00	148:00	37:00	148:00 37:00	36:00	36:00	144:00 36:00	144:00 36:00	144:00 36:00	108:00 36:00	35:00	35:00
Vol hebdomadaire de référence																
Durée cycle	1 semaine	✓		✓		✓	✓	✓	✓						✓	✓
	OU 4 semaines (si horaires variables)	✓	✓	✓	✓	✓		✓			✓	✓	✓		✓	✓
	3 semaines															
Jours travaillés par semaine	5 jours	✓	✓	✓		✓	✓		✓		✓			✓	✓	
	4,5 jours					✓					✓					
	Alternance 4 J / 5 J						✓					✓				
	4 jours															✓

Les modalités de mise en œuvre de ces cycles sont présentées dans le règlement.

- **Cycles annuels**

Le temps de travail peut également être organisé en cycles annualisés notamment pour les services alternant les périodes de forte activité et les périodes d'activité moins importantes ou d'inactivité. L'annualisation du temps de travail permet ainsi d'organiser le travail en périodes infra-annuelles de durées diversifiées. L'agent effectue 1 607h de travail effectif sur la durée de ce cycle annuel.

Les agents des services suivants seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :

- **Activités liées à la saisonnalité :**

- . Direction de la Nature, des Paysages et de l'Espace public : Equipes territoriales et équipe moyens et interventions rapides
- . Direction du patrimoine : Pôle technique
- . Direction des affaires culturelles : Service ONYX / Service Maison des Arts
- . Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle : centre sociaux-culturels

- **Activités liées au rythme scolaire :**

- . Direction de l'Education : Agents des services Vie des écoles et Activités éducatives
- . Direction des affaires culturelles : Service La Bibliothèque
- . Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle : ETAPS et agents de maintenance du service sports et loisirs.

Les modalités de mise en œuvre de ces cycles sont présentées dans le règlement.

- **Les bornes hebdomadaires et quotidiennes**

- . **Les bornes hebdomadaires**

Les bornes horaires hebdomadaires sont définies en fonction des cycles.

Les agents sont amenés à effectuer leur temps de travail par principe sur 5 jours.

Selon les nécessités de service et après accord du responsable de service, les agents peuvent effectuer leurs heures sur 4,5 jours ou par alternance 5 jours/4 jours pour les cycles dont la moyenne hebdomadaire de référence est comprise entre 35h et 37h30.

Par exception, le cycle 35h peut être réalisé sur 4 jours.

Les jours travaillés au sein de la Ville sont les jours ouvrés soit du lundi au vendredi.

Cette borne hebdomadaire peut être différente pour certains services listés dans le règlement du temps de travail, en raison de la nature des missions exercées, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et afin d'y faciliter l'accès aux usagers, sans pour autant méconnaître le respect des garanties minimales.

Concernant les cycles pluri-hebdomadaires sur 3 ou 4 semaines et les cycles annuels, les durées hebdomadaires effectivement accomplies dans le cadre de ces cycles peuvent varier. Dans ce cadre, les bornes hebdomadaires applicables sont de 25h minimum et 44h maximum pour les cycles pluri-hebdomadaires et de 22h minimum et 46h maximum pour les cycles annuels.

. Les bornes quotidiennes

Les durées quotidiennes de travail peuvent être identiques chaque jour ou éventuellement différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

La durée pouvant être travaillée chaque jour est de 4h minimum et de 9h maximum, quel que soit le cycle de l'agent.

Par exception, en raison de la nature des missions qui y sont exercées, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et afin d'y faciliter l'accès aux usagers, la durée de travail journalière peut excéder la durée de 9h et atteindre notamment jusqu'à 10h pour certains services listés dans le règlement, dans le respect des garanties minimales, c'est-à-dire sans excéder l'amplitude journalière maximale de 12 heures.

IV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

• Horaires de travail

. Horaires de fonctionnement des services

Les horaires de fonctionnement des services sur lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer leurs cycles de travail sont compris de 7h30 jusqu'à 19h15.

Ces horaires de fonctionnement peuvent être étendus dans certains services listés dans le règlement. Le responsable de service fixe les horaires des plannings dans la limite des horaires d'ouverture des services, des bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires.

. Horaires fixes

Par principe, les horaires de travail sont fixes.

Le fonctionnement en horaires fixes oblige les agents à se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans leur planning de travail.

Ces horaires peuvent être modifiés pour la réalisation ou la récupération de travaux supplémentaires sur demande du responsable de service.

Tout retard ou absence doit être justifié auprès de son responsable de service.

Un aménagement d'horaires peut être ponctuellement accordé sur autorisation délivrée par le responsable de service. L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

. Horaires variables

Les horaires variables permettent à l'agent de moduler ses heures de début et de fin de journée de travail (plages mobiles), dans le respect des plages fixes obligatoires de présence, et compte-tenu des obligations de service et règles de fonctionnement précisées dans chaque service.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Dans ce cadre :

- Les **plages fixes**, qui ne peuvent avoir une durée totale inférieure à 4 heures par jour, sont les plages au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire.
- Sur les **plages mobiles**, chaque agent détermine quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve à la fois de la bonne marche du service et du respect des durées quotidienne et hebdomadaire légales du temps de travail.

Les modalités d'organisation, de gestion et de décompte des horaires variables sont déterminées au sein du règlement du temps de travail.

Tout agent entrant dans un dispositif d'horaires variables est tenu de se soumettre au contrôle de la réalisation de ses heures, par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour.

V. CONGES

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, qu'il soit à temps complet ou à temps non complet, à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (cinq fois le nombre de jours travaillés par semaine).

Seul le nombre de jours travaillés par l'agent dans le cadre de son cycle hebdomadaire de travail permet de définir le nombre de jours de congés annuels auxquels il peut prétendre, soit par exemple :

- 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine ou alternance de semaines de 4 et 5 jours
- 20 jours pour un agent travaillant 4 jours par semaine

Les modalités d'utilisation, de pose, et le cas échéant de report ou d'indemnisation des congés non pris, sont déterminées au sein du règlement du temps de travail.

VI. JOURS D'ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Ces jours sont accordés par année civile aux agents quel que soit leur temps de travail, hors temps annualisé et temps non-complet. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Les jours de RTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le décompte des jours RTT s'effectue par journée ou demi-journée.

Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jours d'ARTT est établi en référence à la moyenne de travail hebdomadaire.

Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jours d'ARTT, établi en référence à la moyenne hebdomadaire, est le suivant (journée de solidarité déduite) :

. 36h :	5 jours de RTT
. 37h :	11 jours de RTT
. 37h30 :	14 jours de RTT
. 38h :	17 jours de RTT
. 38h30 :	19 jours de RTT
. 40h :	27 jours de RTT

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Les modalités d'utilisation et de pose des jours d'ARTT sont déterminées au sein du règlement du temps de travail.

Cette délibération entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, il appartient à la commune de Saint-Herblain de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'à cet effet, la commune de Saint-Herblain a établi un règlement du temps de travail fixant les règles relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail des personnels de la commune,

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 et du 11 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps définies au sein du règlement de temps de travail annexé à la présente délibération dans le cadre du passage aux 1607h, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'abroger les délibérations n°2000-177 du 30 juin 2000 et n°2012-014 du 6 février 2012, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires,

Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame MANZANARES, Amélie GERMAIN, Éric COUVEZ, dans un premier temps. Allez-y.

Mme MANZANARES : Monsieur Le Maire, mes chers collègues

Quand j'ai pris la décision de me présenter aux élections municipales, je savais qu'un jour, j'aurais à trancher sur des dossiers complexes. Celui-ci en est un, car il s'agit de valider une décision qui va impacter la vie d'environ 1 000 agents, 1 000 salariés qui font vivre le service public, qui font vivre notre ville, et la vie de ceux qui le feront dans le futur.

Vous en êtes conscients, au moins autant que moi, je le sais. Pourtant, je suis très surprise de voir que ce dossier de la réforme de l'organisation du temps de travail est traité par la commune, pardon de le dire ainsi, mais un peu à l'arrache.

De très nombreuses collectivités ont déjà mis en place cette réforme l'ayant anticipée, les trois quarts des collectivités fin 2019, si on en croit le journal « les ÉCHOS », mais peut-être, Monsieur Jean-François TALLIO, ancien adjoint il y a peu aux ressources humaines, pourrait-il nous expliquer pourquoi il ne s'est pas saisi de ce dossier lors de son mandat à vos côtés.

Monsieur SAÏD, quant à la commission préparatoire, je vous ai remercié de la clarté de vos explications sur cette réforme, je le pensais très sincèrement. Je suis persuadée que vous travaillez ardemment à la mise en place de cette réforme, d'autant plus que vous subissez la pression du chronomètre qui tourne.

Je tiens aussi à redire ce que j'avais remonté lors de la Commission. Il n'est pas normal, que nous, élus de l'opposition, ayons si peu de temps pour préparer le dossier. Aucun bilan intermédiaire par exemple, qui nous aurait permis de suivre pas à pas les évolutions, les négociations, et donc de construire notre propre réflexion. Non, nous n'avons été destinataires d'un dossier de quarante pages que quatre jours avant la Commission, et nous sortons d'une autre commission à 13 heures aujourd'hui même.

Donner le temps de l'analyse sur des dossiers de ce type est une forme de respect, non seulement pour nous en tant qu'élus devant prendre des décisions impactantes, mais aussi, et avant tout pour les agents pour lesquelles nous allons devoir décider de leur temps de travail. Nous leur devons d'être sérieux.

Alors après la méthode, parlons du fond du dossier. La loi vous impose cette réforme, je suis légaliste comme vous, je sais que cette application est incontournable, mais si cette loi a été, disons, décidée pour le bien de l'intérêt général, plus de services publics, elle ne doit pas être à la défaveur des agents qui y contribuent ou en tout cas le moins possible.

Il est donc dans votre rôle en tant qu'employeur de tout mettre en œuvre pour que l'addition soit la moins salée possible. Il existe des leviers pour annuler ou compenser la suppression des jours extra-légaux qui font l'objet de cette réforme, car soyons francs, pourquoi les agents travailleraient-ils plus pour gagner moins ? Si j'étais taquine, je dirais que nous voulons tous travailler plus pour gagner plus

n'est-ce pas ? Je suis certaine qu'au moins sur ce point, Messieurs COUVEZ, FROMONTEIL et Madame Newroz CALHAN du parti communiste seront d'accord avec moi.

N'empêche qu'en étant pragmatique, je me dis que 53 heures en plus travaillées multipliées par les 1 000 agents de la ville représentent 33 ETP. 33 emplois à temps plein, 33 postes qui ne coûteront rien à la ville au bout du compte. D'après mes calculs, cela correspond à environ une baisse de 2,4 % de la masse salariale.

Dans le cadre de la loi, évidemment, et d'une négociation, cette baisse de 2,4 % pourrait être transformée pour partie en régime indemnitaire. Une prime de 70 euros pourrait être réfléchie par exemple.

Pour l'autre partie, cette réforme offre des possibilités, des brèches, des ouvertures, des souplesses pour que les négociations soient les plus ouvertes notamment avec les suggestions particulières.

En termes simples, la nature de la mission dangerosité, pénibilité, les conséquences sur le rythme de travail peuvent être valorisées, et faire l'objet d'une diminution du nombre d'heures de travail. Vous avez d'ailleurs utilisé ce levier pour les animateurs, les ATSEM, les aides-soignants, mais étrangement, par exemple, pas pour les policiers municipaux qui non seulement ont un travail dangereux, mais aussi des contraintes horaires.

De plus, si la loi indique une liste de suggestion, elle ne les donne pas de façon exhaustive. Ainsi Nantes, plus créative que Saint-Herblain sur ce sujet, octroie à ses policiers municipaux qui vont sur le terrain, une suggestion de 46 heures en raison de leur contrainte horaires.

Le sujet n'a donc pas, selon nous groupe « Entendre et Agir ensemble pour Saint-Herblain » été exploité au maximum sur notre ville.

Autre levier, les temps d'habillage et de déshabillage pour les métiers requérant des tenues adaptées au poste. Vous nous dites que cela ne peut être comptabilisé dans le temps de travail. Or, à Nantes, ils font l'inverse de Saint-Herblain : comptabiliser 5 minutes pour l'habillage, 5 minutes pour le déshabillage, chaque fois que nécessaire, permet à la ville d'offrir une contrepartie et d'acter une situation de fait.

Et si effectivement, en droit public cela n'est pas comptabilisé dans le temps de service, il y a la possibilité de le faire voter dans une délibération, une autre porte ouverte.

Je ne vais pas ici relever tous les éléments techniques qui ont été portés à notre connaissance, mais nous sommes sûrs que des négociations sont encore possibles.

Enfin, je me suis fait la réflexion suivante : aux vues de ce que je sais des négociations à Nantes, Nantes métropole et des négociations herblinoises, je vois une inégalité des conditions de travail se profiler. Selon la ville où les agents seront embauchés, il y a des conditions de travail différentes ce qui est pour le moins embêtant au sein d'une même métropole.

Reprenons mon exemple des policiers municipaux. Il y a de nombreuses offres d'emplois sur notre Métropole, le marché est tendu actuellement, car la demande est forte. Les postulants vont sans aucun doute choisir la ville qui leur propose des conditions plus favorables. Quid alors de notre politique d'embauche, de notre attractivité d'employeur ? Comment vont réagir les hommes et les femmes déjà embauchés ?

Et Monsieur le Maire, en tant que vice-président de la Métropole aux transports, vous négociez sans doute avec les agents des transports. Acceptez-vous que Saint-Herblain propose à l'avenir des conditions inférieures à Nantes métropole ?

Enfin, dans le bilan social de 2019, il est écrit qu'il y a un vieillissement des effectifs de notre ville. Comment alors vont-ils vivre ces heures supplémentaires travaillées ?

Après ces explications, vous comprendrez donc que nous voterons contre cette délibération. Attention, pas contre la loi, elle est votée n'y revenons pas, mais nous demandons que d'autres négociations reprennent pour une meilleure prise en compte de certains éléments. En tant qu'élus employeurs, nous avons aussi pour devoir de penser à nos agents.

J'ai le souvenir des discours très intéressants de Monsieur COUVEZ sur les conditions de travail par exemple des gaziers. Il a à cœur de défendre les acquis des salariés, c'est tout à son honneur. Alors aujourd'hui, en tant qu' élu employeur, j'espère que comme vous, il comprendra mes remarques et mon vote.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Madame MANZANARES, Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Merci, Monsieur le Maire, merci Monsieur SAÏD.

Le sens de l'histoire va vers une diminution du temps de travail. Le passage des 1 607 heures vers 1 540 heures était une évolution des conditions de travail, et un chemin vers l'émancipation. La réforme MACRON est une récession sociale invitant aux petits compromis. Il est d'autant plus regrettable de voir une telle attaque des conquies sociaux en temps de crise sanitaire alors même que ses agents méritent notre reconnaissance, et notre soutien.

Face à cette mauvaise réforme, il revient aux municipalités de gauche de résister, de mettre en place des mesures équitables.

Nous avons vu les quelques avancées obtenues par les organisations syndicales de Saint-Herblain, mais le compte n'y est pas. Les propositions de Saint-Herblain en commun sont les suivantes : elles s'appuient sur les principes de suggestions prévues par la loi.

Les agents les plus modestes ne doivent pas avoir une détérioration de leurs conditions de travail ni de leur pouvoir d'achat. Voilà pourquoi nous demandons que les agents de catégorie C conservent leurs jours de congés, et bénéficient d'une augmentation de rémunération au prorata de leur augmentation du temps de travail. En effet, moyennant une plus faible rémunération, ce temps libre leur permet par exemple de passer plus de temps avec leurs enfants sans avoir recours à du temps périscolaire payant, ou à du baby-sitting.

Notre proposition n'est pas démesurée, elle est juste, permet de préserver la dignité de ces agents, leur motivation, et de pouvoir compter sur leur engagement pour un service public de qualité. Par ailleurs, nous trouvons injuste que l'habillage et le déshabillage d'une tenue de travail obligatoire ne soient pas compris dans le temps de travail. Si la commune le veut, ce temps peut être intégré. Certaines communes, et un grand nombre d'entreprises le font déjà.

Le service public a besoin d'agents engagés, associés, et formés, et portant haut les valeurs de l'intérêt général, et non comme nous y invite le gouvernement Macron d'exécutants dociles.

Si nos propositions étaient intégrées, après échanges bien sûr, avec les représentants du personnel qui poursuivent leurs revendications comme j'ai pu le lire sur un tract ce matin, nous serions à même de voter une prochaine délibération sur l'organisation du temps de travail.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Merci Monsieur Le Maire. Monsieur Le Maire, Monsieur l'adjoint en charge des femmes et des hommes œuvrant au quotidien pour un service public de qualité, et de proximité à Saint-Herblain, chers collègues.

J'interviens au nom du groupe communiste.

Cette délibération qui nous est proposée au vote découle de l'application de la loi de transformation de la fonction publique, et plus précisément sur le chapitre concernant le passage aux 1 607 heures des agents territoriaux aux effectifs de la ville de Saint-Herblain.

Tout d'abord, nous tenons à vous féliciter, cher Driss, en votre qualité d'adjoint en lien avec les Directions pour avoir su établir et mener un dialogue social de qualité reconnu également par les organisations syndicales en bilatéral, et au sein des instances représentatives du personnel.

L'application de cette loi que nous avons combattue dans la rue au côté des personnels des collectivités engendre, quoi qu'il en soit, et malgré le travail fastidieux accompli, une perte des acquis sociaux, un allongement de fait du temps de travail crée des inégalités de traitement entre collectivités de la Métropole et entre les salariés au sein de chaque collectivité, même si les suggestions ont permis de prendre en compte la pénibilité et la disponibilité des personnels.

Dans le contexte COVID, et ce qu'il a pu mettre en lumière sur la place des services publics de proximité qui rappelons-le, ont permis au pays de tenir depuis plus d'un an et demi grâce aux femmes et aux hommes qui le compose, majoritairement des bas salaires, accomplissant au quotidien les tâches essentielles à la vie de la commune, et les attentes sociales des citoyens, en permettant à nos enfants de poursuivre leurs études ce qui a permis aux parents de télétravailler sans devoir se substituer aux enseignants, ou travailler en présentiel tout simplement. Leur travail a donc permis de continuer une partie de l'activité économique du pays.

Alors oui, nous pensions, sans doute naïvement, que nous aurions dû avoir un sursaut républicain de la part du Président MACRON, et son gouvernement CASTEX, à surseoir à l'application de cette loi considérant qu'elle était inopportune, eu égard au contexte économique et social, et au drame vécu. Il n'en est rien. Au même titre que les applaudissements pour remercier les soignants ont été vite oubliés au premier déconfinement, la logique comptable jupitérienne, elle, n'a eu aucune reconnaissance pour celles et ceux ayant accomplis leur tâche au quotidien pour que le service public soit réalisé sans rupture pendant que la pandémie de la COVID-19 tuait plus de 100 000 personnes, et que l'on triait les malades aux urgences.

Alors vous l'aurez compris, malheureusement cette loi et ces décrets d'application n'ont pas été abrogés. On est bien dans le travail, et plus pour gagner moins. Nous considérons qu'il vaut mieux partager le travail au regard du nombre de chômeurs, donc réduire le temps de travail, et non pas l'allonger, car nous considérons que l'application de la loi fait perdre les acquis sociaux aux agents territoriaux dont le point d'indice est gelé depuis de très nombreuses années, parce que nous sommes républicains et que nous considérons que cette loi MACRON leur est néfaste, comme celle des retraites qui risque de ressortir avant les prochaines élections présidentielles.

Le groupe communiste votera donc contre cette délibération qui consiste quoi qu'il en soit, à la mettre en œuvre. Merci de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : C'est très court.

Je reviens sur une des propositions la plus importante du groupe qui est cette revalorisation des catégories C au prorata du nombre d'heures supplémentaires travaillées.

Driss SAÏD avait répondu déjà un petit peu à cette question, en disant je ne veux pas, et sans doute, nous ne voulons pas au nom de la majorité, faire de différences entre les catégories A, B et C.

Nous ne pensons pas qu'il s'agit de faire une différence qui donnerait un avantage éhonté aux catégories C quand on fait cette proposition. Je ne reviens pas sur les arguments développés par Amélie GERMAIN, ils sont clairs. En revanche, Catherine MANZANARES a expliqué le petit avantage que cela donnait quand même pour la ville, soit 33 équivalents temps plein, qui feraient un peu moins s'il y avait cette revalorisation des catégories C, mais qui quand même, feraient un avantage d'une économie de temps plein conséquente.

S'il y a cette proposition du groupe Saint-Herblain en commun, ce n'est pas parce qu'il faudrait acheter la paix des uns ou des autres, il s'agit, le mot a été prononcé, d'une question de dignité. Les agents de catégorie C voient leur situation non seulement ne pas s'améliorer, mais même se dégrader depuis un certain nombre d'années, notamment, et là la municipalité de Saint-Herblain n'y est pour rien, parce que la revalorisation du point non seulement se fait attendre, mais est rendue aux calendes grecques.

Saint-Herblain ne va pas être redresseur de torts des actions néfastes du gouvernement. Là, on a en revanche l'opportunité à travers la prise en compte sous le terme d'une suggestion de ce temps travaillé supplémentaire par les catégories C.

Prenons nos responsabilités, et comme l'a dit Amélie, si le point d'habillage, déshabillage devait et pouvait être pris en compte, alors on reverrait peut-être notre position.

Dernier point, puisque j'ai été interpellé personnellement par Catherine MANZANARES sur ce qu'on a fait sur le mandat précédent. Il y a eu des travaux préparatoires qui n'ont peut-être pas été tous visibles du quidam lambda, en revanche, un adjoint au Maire tient sa délégation du Maire et réalise ses travaux dans un cadre précis.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, Driss ?

M. SAÏD : Merci Monsieur le Maire.

Je vois au travers de vos interventions que, malgré tous mes efforts de concertations, de réunions, d'explications, j'ai eu un raté dans la méthode mise en place. Je n'ai pas effectivement, vous avez raison, Madame MANZANARES, peut-être tenu les élus des minorités suffisamment au courant de ce dossier et des avancées.

Il y a plusieurs points sur lesquels je pourrais répondre, mais je pense qu'on serait encore là à 1 heure du matin, on n'aurait pas fait le tour de tous les éléments.

Je vais essayer d'être le plus concis possible dans mes réponses et j'ai une proposition à vous faire à la fin.

Par où commencer ? Peut-être la question des suggestions particulières, parce que c'est toujours compliqué de comparer les collectivités, de comparer les métiers, etc. Ce qu'il faut retenir, c'est que si la loi prévoit la mise en place de suggestions particulières, ce n'est pas non plus la porte ouverte à tout type de suggestions pour n'importe quel métier dans n'importe quelle circonstance. Il y a un contrôle de légalité qui se charge de regarder quel type de suggestions et à chaque fois c'est une argumentation à mettre en place derrière et il faut avoir le projet politique qui convient sur tel type de politique publique ou pas.

Le travail qu'on a fait, je le redis, est totalement assumé. Je suis même assez fier de la proposition qu'on vous a présentée aujourd'hui. Je le redis, elle a été travaillée en concertation avec les organisations syndicales et votées par les membres du comité paritaire.

Après, on peut être ou pas d'accord sur certaines de nos options ou certains choix que nous avons faits. Je ne rentrerais pas dans la comparaison avec la ville de Nantes, je pense que ce n'est pas, encore une fois comparable et on ne peut pas tout comparer. J'entends votre remarque sur l'attractivité ou la compétitivité qui peut s'exercer entre collectivités, mais je pense que c'est difficile de comparer. Il faudrait tout mettre au même niveau pour pouvoir comparer une collectivité à une autre et c'est là où on pourrait voir quelle collectivité est plus ou moins avantageuse qu'une autre.

Sur la question des économies réalisées par ce dossier, je pense que c'est un mauvais calcul, je le dis avec sincérité, parce que ce ne sont pas des économies de postes qu'on fait. Vous avez vu que les heures qu'on va demander aux agents de faire en plus, une bonne partie sera consacrée à de la formation, à de la concertation, à du forfait numérique, à des temps masqués qui ne le sont plus. On ne peut pas, comme cela, calculer aussi mécaniquement des emplois économisés.

Juste une petite boutade pour Madame GERMAIN qui nous dit que c'est le sens de l'histoire, alors même que j'ai un souvenir très précis de votre voisin de droite qui nous disait que l'histoire n'avait pas de sens à un Conseil Municipal. C'est juste l'histoire de rigoler, parce que cette phrase m'avait interpellée, le sens de l'histoire.

Plus sérieusement, là aussi vous proposez des compléments, des avancées sur ce dossier. J'aurais le même type de réponse sur l'aspect légal, juridique, sur le temps d'habillage, de déshabillage, sur comment on peut faire, dans quelle circonstance, mais ce serait un peu trop technique pour le faire.

Un point aussi sur votre proposition concernant les catégories C : vous avez vu dans le temps de travail qu'on a fait, l'attention particulière qui a été mise sur les emplois les plus précaires. Cette attention particulière, je l'ai dit, va s'exercer aussi dans la deuxième étape. Aujourd'hui, nous ne sommes qu'à une première étape, je l'ai dit, il reste un travail à faire pour décliner l'utilisation de ces heures supplémentaires avec une vigilance particulière. Je l'ai dit et c'est encore marqué à l'écran, que nous aurons une réflexion particulière sur les petits emplois de notre collectivité, les temps incomplets. Et puis, il y a un travail, même si un effort très conséquent a été fait avec le RIFSEEP en 2019, il y a un travail aussi de réflexion sur les cotations de postes où nous pourrions travailler.

Ceci étant, je ne vais pas pouvoir faire plus long comme réponse, et il y a des éléments qui sont très techniques. Ce que je vous propose, puisque c'est un raté que j'assume, et dont j'assume l'entière responsabilité, c'est, pour cette deuxième phase, vous proposer un temps de rencontre entre des

représentants de chaque minorité, pour qu'on puisse vous détailler un peu comment on a travaillé et pourquoi on a pris telle ou telle décision qui vous ont été présentées de façon assez rapide.

Et puis qu'on travaille dans le cadre de la deuxième phase, c'est-à-dire ne pas revenir sur ce qu'on vient de voter ce soir. Et dans le cadre de la deuxième phase, qu'on puisse prendre en compte pourquoi pas, quelques propositions que vous pourriez nous faire et que nous essaierons de mettre en place si elles nous semblent pertinentes ou si elles nous semblent correspondre à ce que nous voulons faire dans le cadre de ce mandat.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

Je vous avouerais que j'ai été un peu surpris, parce que je n'ai pas bien compris ce grand écart, Madame MANZANARES, lorsque vous dites qu'il y a une loi, qu'il faut l'appliquer, et après vous passez votre temps à nous expliquer qu'il faut contourner la loi.

Je vais vous dire : le plus simple aurait été de ne pas la voter. On aurait gagné beaucoup de temps, on aurait gagné beaucoup d'agitations, on aurait gagné beaucoup de temps de travail et beaucoup de préoccupations aux uns et aux autres. Parce qu'à un moment, la loi est votée, elle s'applique, et que je sache, la majorité parlementaire qui a voté cette loi est plutôt celle à laquelle vous vous attachez ou vous vous raccrochez, je ne sais pas comment dire... Je trouve cela surprenant en Conseil Municipal de venir nous dire, « non, il y a une loi qui a été votée, il faut l'appliquer, mais l'appliquer en trouvant des trucs pour qu'elle ne s'applique pas ».

Le deuxième élément : j'ai refait un peu vos calculs, je pense que vous n'avez pas forcément tenu compte de tout ce que Driss vous a présenté. En fait, il y a plein d'agents qui ne feront pas 1 607 heures, qui en feront en réalité beaucoup moins, jusqu'à un peu moins de 1 520 pour les aides-soignants du SSIAD. En réalité, calculer un équivalent ETP sur la base d'une cinquantaine d'heures par agent, c'est faux, ce n'est pas ce qu'on vous propose, c'est ce qu'on aurait pu faire au début, mais ce n'est pas ce qu'on vous propose, puisqu'il y a plein de suggestions qui vont s'appliquer et qui vont faire décroître sur les Atsem, sur les agents d'entretien de restauration, sur les animateurs périscolaires, sur les aides-soignants, et peut être qu'il y en aura d'autres une fois qu'on aura commencé à travailler, mais dans ce cas, cela veut dire qu'il faudra repasser devant vous pour vous présenter un avenant à ce principe.

Pour l'instant, c'est un cadre, une sorte de socle et ce socle, on va essayer de le décliner, on a bien entendu les suggestions des uns et des autres. Le texte qui est proposé a déjà suffisamment évolué grâce au dialogue social, il n'y a pas de raison qu'il ne continue pas à être à la marge, ou à être amélioré en tout cas. Driss a raison, on ne reviendra pas sur les éléments qui sont fixés ici. On peut tenir compte d'un certain nombre de suggestions et de propositions, mais si à l'arrivée, c'est pour que vous nous disiez, « non, le compte n'y est pas, en fin de compte, on ne vote pas », alors que vous aurez travaillé avec nous, en l'occurrence, ce n'est pas forcément très constructif.

Enfin, chacun prend ses responsabilités, nous avons, nous, la responsabilité de la gestion au quotidien de cette ville, et on prend notre responsabilité en essayant de le faire de façon la plus correcte et respectueuse des salariés possibles, et croyez bien que, quels que soient les métiers tous les agents de la ville ont droit à notre respect et à notre reconnaissance.

Je vais néanmoins être obligé de mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

28 voix POUR

15 voix CONTRE



Règlement du temps de travail

Avis du Comité technique : le 2 et le 11 juin 2021

Délibération n°2021-083 en date du : 14 juin 2021

Exécutoire à compter du : **1^{er} janvier 2022**

- Sommaire

Sommaire
Préambule
Objectifs
Références juridiques
Normes européennes
Normes nationales
Règles internes
TITRE I – Champ d'application
Article 1.1 – Personnels concernés
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement
Article 1.3 – Modalités de mise en œuvre
Titre II – Dispositions générales sur le temps de travail
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif
Article 2.2 – Durée du travail effectif
Article 2.2.1 : Décompte théorique de la durée légale annuelle de travail
Article 2.2.2 : Agents non concernés par la durée légale annuelle et hebdomadaire de travail
Article 2.2.3 : Sujétions particulières
Article 2.2.4 : Journée de solidarité
Article 2.2.5 : Jours fériés
Article 2.3 – Les garanties minimales
Article 2.4 – Les modalités de pause
Article 2.5 – Le temps non complet
Article 2.6 – Les heures supplémentaires et complémentaires
Article 2.6.1 – Les heures supplémentaires
Article 2.6.2 – Les heures complémentaires
Titre III – Les cycles de travail
Article 3.1 – L'organisation en cycles de travail
Article 3.2 – Modification du cycle de travail
Article 3.3 – Les cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires
Article 3.4 – Les cycles annuels

Article 3.5 – Les bornes hebdomadaires et quotidiennes
Article 3.5.1 – Les bornes hebdomadaires
Article 3.5.2 – Les bornes quotidiennes
TITRE IV – L'organisation du temps de travail
Article 4.1 – L'élaboration de plannings
Article 4.2 – Les modalités de prévenance en cas d'absence
Article 4.3 – Les horaires de travail
Article 4.3.1 : Horaires de fonctionnement des services
Article 4.3.2 : Fonctionnement en horaires fixes
Article 4.3.3 : Fonctionnement en horaires variables
TITRE V – Les congés
Article 5.1 – La détermination des droits à congés
Article 5.2 – Les jours de fractionnement
Article 5.3 – Modalités de pose de congés
Article 5.4 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé
Article 5.5 – L'indemnisation des congés non pris
TITRE VI – Les jours ARTT
Article 6.1 – Acquisition et calcul du nombre de jours d'ARTT
Article 6.2 – Modalités de pose des RTT
Article 6.3 – La réduction des jours RTT des agents en congés pour raisons de santé

- Préambule

Les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services municipaux doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

- Objectifs

Le nouveau règlement qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la Ville de Saint-Herblain en matière d'organisation du temps de travail poursuit les objectifs suivants :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- Maintenir une large ouverture des services municipaux à la population tout en favorisant l'équilibre entre bien-être professionnel et personnel ;
- Instaurer une démarche d'amélioration de l'environnement professionnel

- Références juridiques

Le règlement du temps de travail s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Normes européennes

Directive 2003/88/CE du 4/11/2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail

Arrêt CJCE du 21/06/2012, l'affaire C-78/11

- Normes nationales

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Code du travail

Loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail

Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

- Règles internes

Délibération relative au temps de travail
 Délibérations relatives au régime indemnitaire
 Délibération relative au compte épargne temps
 Le présent règlement du temps de travail

Les modalités du temps de travail de la Ville sont fixées en l'état actuel de la réglementation et précisées dans le présent règlement, présenté en comité technique.

- TITRE I – Champ d'application

- Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent règlement est applicable aux personnels de droit public et privé employés par la Ville de Saint-Herblain, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés par ce règlement, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents en détachement ou mis à disposition de la collectivité
- Les agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- Les personnels de droit privé (contrats d'apprentissage, etc.)
- Les stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique

Ne sont pas concernés :

- Les agents en contrat de vacation
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, qui se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil.

- Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Article 1.3 – Modalités de mise en œuvre

Le présent règlement fixe le cadre général applicable à la Ville.

Les règles particulières propres à chaque direction ou à chaque service peuvent être précisées dans un règlement de fonctionnement, qui ne peut pas contenir de clauses allant à l'encontre du présent document.

- Titre II – Dispositions générales sur le temps de travail

- Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000-

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Sont notamment comptabilisés au titre du temps de travail effectif :

- Les formations professionnelles (une journée de formation est comptabilisée à hauteur du nombre d'heures prévues sur le planning de l'agent),
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte, y compris le temps de déplacement entre le domicile ou résidence administrative et le lieu d'intervention,
- Le temps de trajet entre plusieurs lieux de travail pendant les horaires de service ou entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel (ex : réunion extérieure, médecine de prévention),
- Dans les limites et les conditions prévues par les textes correspondants : les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical et aux fonctions de représentation du personnel, à savoir notamment les autorisations et décharges d'activité syndicale, les heures de délégation des représentants du personnel, le temps passé par les représentants du personnel en réunion à l'initiative de l'administration,
- Le temps pendant lequel l'agent intervient en qualité de formateur interne,
- Le temps pendant lequel l'agent participe à un jury de concours blanc organisé par la collectivité,
- Les visites médicales et examens médicaux obligatoires,
- Par exception, le temps de pause et le temps de repas pendant lequel les agents, au nombre desquels notamment ceux travaillant en journée continue en raison de la spécificité de leurs fonctions, ne sont pas autorisés à s'éloigner de leur poste de travail et restent à la disposition de l'employeur.

Sont exclus du décompte du temps de travail effectif, notamment :

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT et les jours fériés,
- Les jours de grève, qui correspondent à un cas d'absence de service fait et entraînent une retenue automatique sur la rémunération de l'agent,

- La pause méridienne, qui a pour fonction de permettre à l'agent de se restaurer et se prend au moment le plus opportun pour respecter les nécessités de service,
- Le temps d'habillage et de déshabillage des agents tenus de porter un vêtement de travail pour prendre son service,
- Le temps de trajet entre le domicile et le travail ou un lieu de formation (sauf au cours d'une période d'astreinte),
- Le temps d'astreinte sans intervention :
 Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
 Les conditions de recours aux astreintes, les modalités d'organisation et les emplois concernés, ainsi que les modalités d'indemnisation des astreintes au sein de la collectivité sont précisées en annexe de la délibération relative au régime indemnitaire.

- Article 2.2 – Durée du travail effectif

Article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

Article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et circulaire NORINTB0800106C du 07 mai 2008

- Article 2.2.1 : Décompte théorique de la durée légale annuelle de travail

La durée légale hebdomadaire de temps de travail effectif est de 35 heures.

Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence fixée à 1607 heures et calculée comme suit :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne par an	8 jours*
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1596 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1607 heures

**pour le décompte de la durée annuelle de travail, on retranche un nombre forfaitaire moyen de 8 jours fériés par an sur les 11*

Le ou les deux jours de congés supplémentaires (« jours de fractionnement ») qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte pour le calcul de la durée de 1607 heures et viennent donc diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail hebdomadaire et annuel effectif calculé sur la base de la durée afférente aux agents exerçant à

temps plein sur des emplois à temps complet, au prorata de la quotité de travail correspondant au temps partiel ou la durée de service de l'emploi à temps non complet.

- **Article 2.2.2 : Agents non concernés par la durée légale annuelle et hebdomadaire de travail**

Les cadres d'emploi de la filière artistique bénéficient d'une durée de travail spécifique au regard de la nature de leurs missions, fixée par des dispositions propres à leur statut :

- Les professeurs d'enseignement artistique (PEA) assurent un enseignement hebdomadaire de 16h (article 2 décret n°91-857) ;
- Les assistants d'enseignement artistique (AEA) assurent un service hebdomadaire de 20h (article 3 décret n°2012-437).

Les assistantes maternelles (régies par un ensemble de règles issues du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, et de certaines dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale) ne sont pas concernées par les 1607h (durée annuelle de 2250h maximum/an).

- **Article 2.2.3 : Sujétions particulières**

Par exception, la durée annuelle de 1 607h peut être réduite, par délibération et après avis du comité technique, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux.

A la Ville, cette réduction est mise en œuvre pour :

- **Les agents du SSIAD (aides-soignants)**, en raison des contraintes particulières résultant de leur cycle de travail, comprenant en moyenne 16 dimanches et 3 jours fériés travaillés par an, indispensable à la continuité du service de soins d'hygiène et de confort en faveur des personnes âgées.
 Cette réduction prendra la forme de 12,5 jours de repos compensateurs (à raison d'une majoration de 2/3 par jour complet travaillé le dimanche ou jour férié) devant être pris sur l'année civile, sous réserve des nécessités de service.
 Ainsi, la durée annuelle de travail des agents du SSIAD s'élèvera à 1 519h30 par an (12,5 jours x 7 heures = décompte de 87h30 sur les 1607 heures).
- **Les agents des services scolaires et périscolaires (ATSEM/animateurs/agents d'entretien et de restauration)**, en raison des contraintes particulières résultant de la combinaison de plusieurs facteurs :
 - . Une organisation du travail en cycle annualisé, avec des périodes de repos imposées et la pose de congés encadrés par le rythme scolaire ;
 - . L'enchaînement de missions distinctes au cours d'une même journée nécessitant une capacité d'adaptation et un rythme de travail soutenu ;
 - . Une amplitude de travail importante, dans le cadre des garanties minimales ;
 - . Et spécifiquement pour les ATSEM et les animateurs, une surveillance continue des publics accueillis dont résulte une forte responsabilité.
 Cette réduction prendra la forme de 6 jours de repos compensateurs devant être pris sur l'année civile, sous réserve des nécessités de service.

Ainsi, la durée annuelle de travail des agents s'élèvera à 1 565 heures par an (6 jours x 7 heures = décompte de 42 heures sur les 1607 heures).

- Article 2.2.4 : Journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité porte le temps de travail annuel à 1607 heures.

La journée de solidarité sera effectuée ainsi :

- Pour les cycles de 36h à 40h (agents à temps plein et temps partiel) : par la réduction d'une journée d'ARTT ;
- Pour les agents en cycle annualisé, les agents sur un cycle hebdomadaire 35h, les agents à temps partiel ne bénéficiant pas de RTT et les agents à temps non complet : lissage des heures dues sur l'année permettant le travail de sept heures – ou le cas échéant du nombre d'heures dues calculées *au prorata* de la quotité de travail effective – précédemment non travaillées.

Dans tous les cas, le nombre de jours de congés annuels ne pourra pas être réduit pour l'application de cette journée.

La durée due au titre de la journée de solidarité est calculée pour les agents à temps partiel ainsi que pour les agents exerçant sur des emplois à temps non complet au prorata de la quotité de travail effectif correspondante.

Tableau de correspondance temps travaillé et journée de solidarité			
Temps de travail	Nombre d'heures travaillées hors journée de solidarité	Heures à effectuer au titre journée de solidarité	Temps total à effectuer
TC	1600:00	07:00	1607:00
TP/TNC 90%	1440:00	06:18	1446:18
TP/TNC 80%	1280:00	05:36	1285:36
TP/TNC 70%	1120:00	04:54	1124:54
TP/TNC 60%	960:00	04:12	964:12
TP/TNC 50%	800:00	03:30	803:30

- Article 2.2.5 : Jours fériés

La circulaire n°1452 du 16 mars 1982 précise qu'une circulaire ministérielle détaille chaque année les jours fériés et chômés lorsque les nécessités de service le permettent (par principe, 11 jours dans l'année civile).

Pour le décompte de la durée annuelle de travail, un nombre forfaitaire moyen de 8 jours fériés par an est retranché sur ces 11 jours.

Il n'y a pas lieu de recalculer le temps de travail en fonction d'un jour férié, que celui-ci tombe sur un jour travaillé ou sur un jour non travaillé. Toutefois, pour les agents en cycle annualisé, la

collectivité s'assurera chaque année des modalités d'exercice des 1 607 heures, en prévoyant notamment le décompte des jours fériés au réel.

Les jours fériés chômés ne peuvent pas être récupérés, ni par l'agent, ni par l'administration. L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut pas prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé. L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas.

Si des agents publics sont amenés à travailler le 1^{er} mai, leur rémunération sera majorée du versement des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés de la même façon que pour tout autre jour férié. Il n'y a pas plus de majoration spécifique en cas de récupération sur le temps de travail.

- Article 2.3 – Les garanties minimales

Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

L'organisation du travail doit respecter des garanties minimales qui sont fixées par le code du travail, applicables à la fonction publique et concernant tant les durées maximales de service que les périodes de repos, quelle que soit l'organisation du travail de l'agent (cycle annualisé, journée continue, périodes d'astreinte, etc.).

Durée maximale de travail hebdomadaire (heures supplémentaires comprises)	48h (durée maximale exceptionnelle) ; 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail quotidien	10h
Amplitude maximale de la journée de travail	12h
Repos minimum quotidien	11h consécutives
Repos minimum hebdomadaire	Chaque semaine de travail comprend a minima une période de repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, dont la durée ne peut être inférieure à 35 heures
Temps de pause	20 minutes de pause obligatoire dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6h de travail effectif
Pause méridienne (pause repas)	45 minutes minimum
Travail de nuit	Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures à 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures
Repos dominical et jours fériés	Le repos dominical ou les jours fériés ne constituent pas une garantie statutaire accordée aux agents publics. Le 1 ^{er} mai ne connaît pas de traitement particulier en matière de rémunération ou de récupération et doit être considéré au même titre que les autres jours fériés.
Travail normal	Le travail normal est le cas où l'agent accomplit son service dans le cadre de son temps de travail normal (hors astreintes et interventions).

Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales :

- Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée sur décision du responsable de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent ;
- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour les professions chargées de la protection des biens et des personnes, après publication d'un décret en Conseil d'État. A ce jour, aucun décret transposable aux agents de la fonction publique territoriale n'apporte de dérogations aux prescriptions minimales hebdomadaires relatives à la durée du travail.

Les événements annuels prévisibles et récurrents sont intégrés au cycle de travail.

- Article 2.4 – Les modalités de pause

• Pause de 20 minutes toutes les 6h de temps de travail effectif

Dès lors que le temps de travail quotidien atteint 6h de travail effectif, une pause de 20 minutes est allouée aux agents. Par exception, si durant ce temps de pause, l'agent n'effectue pas de missions liées à son travail mais demeure à disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles, ce temps est alors considéré comme du temps de travail effectif.

Les agents déterminent librement à quel moment ils prennent leur pause dans la tranche de 6 heures, sous réserve des nécessités du service.

• Pause méridienne

L'ensemble des agents bénéficient **par principe** d'une pause méridienne.

La pause méridienne peut se faire sur le lieu de travail ou en dehors de celui-ci.

Par exception et en raison des nécessités de service, peuvent être concernés par la **journée continue** les agents exerçant, éventuellement sur la durée de la pause méridienne, les missions suivantes :

Missions exercées	Direction	Agents
Surveillance et remise en température des repas	Direction de l'éducation	Responsable restaurant et un agent binôme
	Direction de la Solidarité	Cuisinier en crèche
Repas avec les personnes dont les agents concernés ont la charge éducative, sociale ou psychologique, en raison de leurs fonctions et des nécessités de service	Direction de l'éducation	Animateurs sur les temps ALSH, séjours et classes vertes
	Direction Solidarité	Agents éducatifs Agents accueil de jour
Obligation de rester sur place (sécurité, surveillance et nettoyage des locaux, respect du taux d'encadrement)	Direction jeunesse, sports et actions culturelles	Agents des équipements sportifs Agents de maintenance (été) ETAPS terrestres ETAPS aquatiques
	Direction du patrimoine	Agents de la régie (été) Agents de l'unité entretien

	Direction de la nature, des paysages et de l'espace public	Agents équipes territoriales et interventions rapides (été)
	Direction prévention des risques	Animateurs de proximité Animateurs jeunesse

La circonstance que des agents travaillent en journée continue ne doit jamais faire obstacle à ce qu'ils bénéficient toutes les 6 heures d'au moins 20 minutes de pause durant lesquelles ils n'accomplissent pas de tâches liées à leur travail et ne sont pas sollicités par l'employeur, conformément aux garanties minimales du temps de travail.

➤ **Durée de la pause méridienne**

. S'agissant des agents travaillant sur des horaires fixes :

La durée de la pause méridienne est prévue de manière fixe dans le cadre de l'élaboration des plannings des agents concernés.

La durée de la pause méridienne est d'**au minimum 45 minutes**.

Notamment, pour des raisons de bon fonctionnement du service (fermeture méridienne du service, travail en équipe, etc.), la durée de la pause méridienne peut régulièrement ou ponctuellement être portée à une durée supérieure pour les agents exerçant les missions suivantes :

Pause méridienne d'1 h :

DNPE	Equipes territoriales et interventions rapides
Direction du patrimoine	Agents Service bâti-projet Agents de la cellule basés à l'hôtel de ville
Direction prévention des risques	Pôle état-civil et formalités
DCU	Service relation usagers et médiation numérique
DJSAS	ETAPS terrestres Animateurs jeunesse
Direction Solidarité	Agents éducatifs Agents d'accueil de jour Agents portage de repas
Cabinet	Service information et communication
DAC	Service Maison des arts
DADU	Ensemble de la direction

Pause méridienne d'1h30 :

Direction du patrimoine	Service bâti-maintenance Agents de la cellule non basés à l'hôtel de ville
DJSAS	Agents accueil CSC
DAC	Service Onyx

Pause méridienne de 2h :

DJSAS	ETAPS aquatiques Agents des équipements sportifs
-------	---

. S'agissant des agents soumis à un régime d'horaires variables :

La durée de la pause méridienne est **comprise entre 45 minutes et 2h** selon la plage d'horaires mobiles prévue sur le temps du midi : c'est l'agent qui détermine ensuite librement son temps de pause sur cette plage d'horaires mobiles, sous réserve des nécessités de service (horaires d'ouverture, réunions, etc.).

. S'agissant des agents effectuant une journée discontinue :

La pause peut excéder les 2h maximum de pause méridienne dans le cadre d'une **journée discontinue**, organisée en raison d'une forte amplitude horaire, respectant dans tous les cas l'amplitude maximale de 12h sur la journée.

Agents notamment concernés par la journée discontinue : aides-soignants (SSIAD), agents d'entretien de la Direction de l'éducation, etc.

- Article 2.5 – Le temps non complet

Article 108 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 11 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Décret n°91-298 du 20 mars 1991

Les postes à temps non complet sont créés par délibération du conseil municipal quand les besoins de service sont inférieurs à une durée légale de travail à temps complet (1607 heures annuelles/35 heures hebdomadaires comme référence pour la rémunération).

La durée hebdomadaire de service des agents territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet est fixée par le conseil municipal dans la délibération prévoyant la création de l'emploi à temps non complet, en fraction de la durée afférente à un emploi à temps complet, à savoir une durée légale de 35 heures hebdomadaires, exprimée en heures.

- Article 2.6 – Les heures supplémentaires et complémentaires

- Article 2.6.1 – Les heures supplémentaires

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Décret n°82-624 du 20 juillet 1982

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans le respect des garanties minimales.

A titre exceptionnel, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande du responsable de service, dans la limite de 25 heures par mois (proratisé pour un agent à temps partiel), toutes heures réalisées confondues (normales, nuit, dimanche et jour férié). Toutefois, il peut être dérogé à cette limite mensuelle dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, et notamment en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du responsable de service qui en informe les représentants du personnel au comité technique.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, la rémunération des heures supplémentaires n'intervenant qu'à défaut d'octroi d'une telle compensation horaire. Toutefois, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Ainsi, les heures supplémentaires seront :

1. Par principe, récupérées sous forme de repos compensateurs ;

Le repos compensateur accordé est majoré de 25% par rapport à la durée des travaux supplémentaires (1h de travail effectif =1h15 comptabilisé). Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné au cours de l'année de réalisation des travaux

supplémentaires dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, avec l'accord exprès du responsable de service.

2. A défaut, exceptionnellement rémunérées.

Exceptionnellement, la réalisation d'heures supplémentaires peut donner lieu au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et selon les modalités définies par la commune dans la délibération relative au régime indemnitaire. Cette délibération prévoit notamment les bénéficiaires, ainsi que les modalités de rémunération et de contrôle des heures supplémentaires susceptibles de donner lieu au versement d'IHTS.

S'agissant de la rémunération, la délibération prévoit notamment qu'il sera fait application de la réglementation, à savoir une majoration de 25% pour les 14 premières heures supplémentaires et 27% pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème}). La nuit, de 22 heures à 6 heures, les heures sont majorées de 100% et de 2/3 pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié.

Les agents travaillant à **temps partiel** n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Pour autant, s'ils sont amenés à en faire, de manière très exceptionnelle, les heures supplémentaires alors effectuées par l'agent, sur demande du responsable de service, sont rémunérées au taux réglementaire (aucune majoration possible, à quelque titre que ce soit, quel que soit le moment où sont effectuées ces heures et leur nombre).

- Article 2.6.2 – Les heures complémentaires

Décret n°2020-592 du 15 mai 2020

Les agents à **temps non complet** qui réalisent des heures au-delà de la durée de travail effectif afférente à leur emploi, effectuent des heures complémentaires jusqu'à hauteur de la durée légale de travail effectif prévue pour un agent à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

Les bénéficiaires ainsi que les modalités de rémunération et de contrôle des heures complémentaires sont définies par la délibération relative au régime indemnitaire.

En cas de dépassement de la durée hebdomadaire de 35 heures, les agents à temps non complet effectuent alors des heures supplémentaires, compensées dans les mêmes conditions qu'un agent à temps complet.

- Titre III – Les cycles de travail

- Article 3.1 – L'organisation en cycles de travail

Article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

Le travail est organisé selon une période de référence qui se répète appelée cycle de travail.

Afin de permettre des modes d'organisation adaptés aux missions exercées et de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer différents cycles de travail. Les cycles peuvent varier pour chaque unité de travail.

Les cycles ont une période de référence comprise entre une à quatre semaines (cycles hebdomadaire et pluri-hebdomadaire), ou une période de référence correspondant à l'année (cycle annuel).

Chaque encadrant est garant du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le cycle de travail retenu est proratisé.

- Article 3.2 - Modification du cycle de travail

Afin de concilier au mieux vie professionnelle et vie familiale, un agent peut demander à bénéficier d'un cycle de travail différent de celui retenu au niveau de l'unité de travail ou d'aménagements, sous réserve d'une validation du responsable de service, si cela est compatible avec le bon fonctionnement du service.

L'agent qui change de service adopte les modalités d'organisation du temps de travail retenues dans le service d'accueil.

Un délai de prévenance de 15 jours minimum devra être observé avant toute modification des cycles par le responsable de service, sauf en cas de force majeure pour les agents assurant des missions relatives au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

- Article 3.3 – Les cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires

A la Ville, les cycles sont les suivants :

CYCLES HEBDOMADAIRES ET PLURI-HEBDOMADAIRES																
Volume du cycle		160:00	154:00	152:00	150:00	148:00	37:00	148:00	36:00	36:00	144:00	144:00	144:00	108:00	35:00	35:00
Vol hebdomadaire de référence		40:00	38:30	38:00	37:30	37:00	37:00	37:00	36:00	36:00	36:00	36:00	36:00	36:00	35:00	35:00
Durée cycle	1 semaine	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
	OU 4 semaines (si horaires variables)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
	3 semaines													✓		
Jours travaillés par semaine	5 jours	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
	4,5 jours				✓			✓		✓	✓	✓				
	Alternance 4 J / 5 J							✓					✓			
	4 jours															✓

Le cycle avec un volume hebdomadaire de référence de 35h peut s'effectuer sur 5 jours, 4,5 jours ou 4 jours. Il est ouvert aux agents qui le demandent et sur accord du responsable de service.

Les cycles avec un volume hebdomadaire de référence de 36h, 37h et 37h30 peuvent s'effectuer sur 5 jours ou sur 4.5 jours ou par alternance de semaines de 4 jours et 5 jours.

Les cycles avec un volume hebdomadaire de référence de 38h, 38h30 et 40h s'effectuent sur 5 jours.

Les modalités de mise en œuvre de ces cycles sont présentées dans le tableau en annexe 1.

Le cycle hebdomadaire de 40h est affecté aux directeurs et responsables de service.

Ce cycle peut par ailleurs être ouvert, sur proposition de l'encadrement, jusqu'au niveau responsable de pôle ou équivalent. Ce cycle peut être également être ouvert aux agents exerçant des fonctions supports et dont les fonctions le permettent et sous réserve des nécessités de services.

- Article 3.4 – Les cycles annuels

Le temps de travail peut également être organisé en cycles annualisés notamment pour les services alternant les périodes de forte activité et les périodes d'activité moins importantes ou d'inactivité. L'annualisation du temps de travail permet ainsi d'organiser le travail en périodes infra-annuelles de durées diversifiées. L'agent effectue 1 607h de travail effectif sur la durée de ce cycle annuel.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

. Répartir le temps de travail des agents concernés pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes moins importantes ou d'inactivité. Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent pendant les périodes de forte activité seront récupérées prioritairement par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

. Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Dans le cadre de cette annualisation, le responsable de service établit un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents des services suivants seront soumis à un cycle de travail annuel de 1607 heures basé sur l'année civile :

➤ Activités liées à la saisonnalité

- Direction de la nature, des paysages et de l'espace public : Equipes territoriales et équipe moyens et interventions rapides
- Direction du patrimoine : Pôle technique du service logistique
- Direction des affaires culturelles : Service ONYX / Service Maison des Arts
- Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle : centre sociaux-culturels

➤ Activités liées au rythme scolaire

- Direction de l'éducation : Agents des services vie des écoles et activités éducatives
- Direction des affaires culturelles : Service La Bibliothèque
- Direction des jeunes, des sports et de l'action socioculturelle : ETAPS et agents de maintenance

Les modalités de ces cycles (périodes / volume hebdomadaire) sont définies dans le tableau en annexe 2. Le tableau constitue une présentation de référence des cycles annuels. Aussi, chaque année, en fonction des jours fériés, les agents se voient attribuer le cas échéant, après décompte

des congés annuels, un nombre de jours non travaillés/de repos permettant de ramener la durée totale sur l'année à 1607 heures, et dont les modalités de pose se font également de manière à atteindre une durée effective de travail annuelle de 1607 heures

Pour les agents en cycle annualisé, la collectivité s'assurera chaque année des modalités d'exercice des 1 607 heures, en prévoyant notamment :

- . Le décompte des jours fériés au réel.
- . La répartition des jours travaillés et non travaillés est effectuée chaque année en fonction du cycle de travail de l'agent et de ses droits à congés, des jours fériés de l'année en cours, de sorte à ce que la durée effective de travail de l'agent soit égale à 1607 heures.
- . Un congé de maladie sur un jour normalement travaillé est insusceptible de donner lieu à récupération de temps de travail ni au profit de l'administration ni au profit de l'agent, qu'il s'agisse d'une journée en période haute ou période basse. Un congé pour raisons de santé donne lieu le cas échéant à la réduction des jours de repos non fixés dans les plannings, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement.

- Article 3.5 – Les bornes hebdomadaires et quotidiennes

- Article 3.5.1 – Les bornes hebdomadaires

Les agents sont amenés à effectuer leur temps de travail par principe sur 5 jours.

Selon les nécessités de service et après accord du responsable de service, les agents peuvent effectuer leurs heures sur 4,5 jours ou par alternance 5 jours/4 jours pour les cycles dont la moyenne hebdomadaire de référence est comprise entre 35h et 37h30.

Par exception, le cycle 35 heures peut être réalisé sur 4 jours.

Les jours travaillés au sein de la Ville sont les jours ouvrés soit du lundi au vendredi.

Cette borne hebdomadaire peut se trouver différente pour certains services en raison de la nature des missions qui y sont exercées, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et afin d'y faciliter l'accès aux usagers sans pour autant méconnaître le respect des garanties minimales.

- Du lundi au samedi :

- . Direction prévention et règlementation : Agents instructeurs état civil, police municipale, Asvp, animateurs de proximité, Agents techniques des cimetières
- . Direction citoyenneté et usagers : Agents chargés de la relation aux usagers, concierge, agents techniques polyvalents
- . Direction jeunesse, sports et de l'action socioculturelle : Animateurs jeunesse, Etaps terrestres
- . Direction des affaires culturelles : Service La Bibliothèque, Service Maison des arts

- Du lundi au dimanche :

- . Cabinet : service communication-pôle rédaction
- . Direction du patrimoine : Pôle technique
- . Direction jeunesse, sports et de l'action socioculturelle : Agents des équipements sportifs, Etaps aquatiques
- . Direction des affaires culturelles : Service Onyx
- . Direction de la solidarité : Aides-soignants

Concernant les cycles pluri-hebdomadaires sur 3 ou 4 semaines et cycles annuels, les durées hebdomadaires effectivement accomplies dans le cadre de ces cycles peuvent varier. Dans ce

cadre, **les bornes hebdomadaires applicables** sont de 25h minimum et 44h maximum pour les cycles pluri-hebdomadaires et de 22h minimum et 46h maximum pour les cycles annuels.

- Article 3.5.2 – Les bornes quotidiennes

Les durées quotidiennes de travail peuvent être identiques chaque jour ou éventuellement différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

La durée pouvant être travaillée chaque jour est de 4h minimum et de 9h maximum, quel que soit le cycle de l'agent.

Par exception, en raison de la nature des missions qui y sont exercées, de la nécessité d'assurer la continuité du service public et afin d'y faciliter l'accès aux usagers, la durée de travail journalière peut excéder la durée de 9h et **atteindre notamment jusqu'à 10h pour certains services** dans le respect des garanties minimales, c'est-à-dire sans excéder l'amplitude journalière maximale de 12 heures.

Services dans lesquels la durée journalière peut atteindre jusqu'à 10 heures maximum :

Direction des affaires culturelles : Service Onyx / Service Maison des arts / Service La Bibliothèque

Direction du patrimoine : Pôle technique du Service logistique

Direction jeunesse, sports et de l'action socioculturelle : Service sports et loisirs.

- TITRE IV – L'organisation du temps de travail

- Article 4.1 – L'élaboration de plannings

Les directeurs et responsables de service sont responsables de l'organisation du travail au sein de leur(s) équipe(s).

Chaque agent respecte un planning horaire prévisionnel défini compte tenu des nécessités de service et des cycles de travail retenus pour le service.

Des changements de plannings peuvent être décidés compte tenu des nécessités de service, sous réserve d'une information des agents concernés dans un délai raisonnable de 7 jours calendaires, sauf en cas de force majeure ou d'urgence liée aux nécessités de service.

- Article 4.2 – Les modalités de prévenance en cas d'absence

Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pour les fonctionnaires

Articles L. 321-2, R. 321-2 et D. 323-2 du code de la sécurité sociale pour les agents contractuels (publics et privés)

L'organisation des services ainsi que les nécessités du service public s'oppose à ce qu'un agent s'absente de son poste sans y avoir été préalablement autorisé.

En effet, les autorisations d'absences de tous types (autorisation de temps partiel, congés, RTT, récupérations, etc.) sont soumises à l'accord du responsable de service en fonction des effectifs nécessaires correspondant aux besoins des services.

L'agent qui ne justifie pas l'une de ces absences s'expose à une retenue sur traitement pour service non fait, ainsi qu'à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

- **Pose de congés ou de RTT**

Les congés ainsi que, lorsqu'ils ne sont pas déterminés par avance dans le planning de travail de l'agent les jours ARTT, sont planifiés en accord avec le responsable de service, selon le principe suivant :

- 1 à 3 jours posés : délai de prévenance de 48 heures minimum,
- Au-delà de 3 jours : délai de prévenance de 15 jours minimum.

Toutefois, à titre exceptionnel et toujours dans la limite des nécessités de service, ces délais de prévenance pourront être réduits.

- **Arrêt de travail**

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit prévenir son employeur par tout moyen dans les meilleurs délais.

L'avis d'arrêt de travail doit être adressé à la collectivité sous 48 heures.

En cas de non-respect du délai de 48 heures, l'agent titulaire risque une réduction de sa rémunération brute égale à 50 % en cas de nouvel envoi au-delà du délai dans les 24 mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail et l'agent contractuel une application de cette même réduction sur ses indemnités journalières.

En cas de nouvel envoi tardif dans cette période de 24 mois, la période entre l'établissement de ce second arrêt de travail et la date d'envoi de celui-ci est prise en compte pour appliquer la retenue sur traitement.

Toutefois, la réduction de rémunération n'est pas appliquée si l'agent justifie d'une hospitalisation ou, dans un délai de huit jours suivant l'établissement de l'avis d'interruption de travail, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile.

- **Article 4.3 – Les horaires de travail**

- **Article 4.3.1 : Horaires de fonctionnement des services**

Les horaires de fonctionnement des services sur lesquels les agents peuvent être amenés à effectuer leurs cycles de travail sont compris de 7h30 jusqu'à 19h15.

Ces horaires de fonctionnement peuvent être étendus dans certains services, dans le respect des garanties minimales :

- **DNPE** : 6h30-19h15 (équipes territoriales et moyens et interventions rapides)
- **Direction du patrimoine** :
 - . 6h30-19h30 (agents d'entretien des locaux)
 - . 6h30-19h15 (bâti-maintenance)
 - . 7h-2h (agents pôle technique)

- **Direction de l'éducation :**
 - . 5h45-19h15 (chauffeurs-livreurs)
 - . 7h15-19h15 (animateurs)
 - . 7h30-19h30 (agents d'entretien)
- **DPR :**
 - . 7h30-21h (police municipale)
 - . 6h30-19h15 (unit technique pôle ODP et TLPE)
- **DJSAS :**
 - . 7h30-22h (animateurs jeunesse)
 - . 7h-23h (pôle équipements sportifs)
 - . 7h30-20h30 (étaps aquatiques et terrestres)
- **DAC :**
 - . 7h30-22h30 (agents pôle technique et sécurité)
 - . 7h-2h (Service Onyx)
 - . 8h30-19h30 (Service La Bibliothèque)
- **Direction de la solidarité :**
 - . 6h30-19h15 (agents techniques et éducatifs des crèches)

Le responsable de service fixe les horaires des plannings dans la limite des horaires d'ouverture des services et des bornes horaires quotidiennes et hebdomadaires, dans le respect des garanties minimales de travail.

- **Article 4.3.2 : Fonctionnement en horaires fixes**

Par principe, les horaires de travail sont fixes.

Le fonctionnement en horaires fixes oblige les agents à se conformer aux horaires d'arrivée et de départ définis dans leur planning de travail.

Ces horaires peuvent être modifiés pour la réalisation ou la récupération de travaux supplémentaires sur demande du responsable de service.

Tout retard ou absence doit être justifié auprès de son responsable de service.

Un aménagement d'horaires peut être ponctuellement accordé sur autorisation délivrée par le responsable de service. L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

- **Article 4.3.3 : Fonctionnement en horaires variables**

Article 6 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001

Article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

• **Généralités**

Cette organisation définit une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période de référence.

L'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public. Dans ce cadre :

- Les **plages fixes** sont les plages au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire.

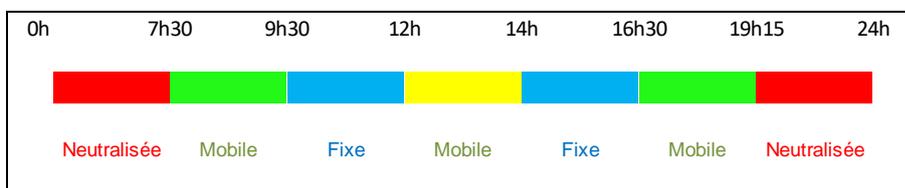
- Sur les **plages mobiles**, chaque agent détermine quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve à la fois de la bonne marche du service et du respect des durées quotidienne et hebdomadaire légales du temps de travail.

De manière particulière, le bon fonctionnement de certains services peut justifier que des règles plus précises soient imposées en matière de liberté laissée aux agents dans leur gestion des plages mobiles. Dans ce cadre, les responsables de service adoptent les dispositions nécessaires afin d'assurer la continuité du service, sur tout ou partie de ces plages mobiles, selon diverses méthodes laissées à leur libre choix (fixation de plages d'ouverture des services nécessitant la présence d'un effectif minimal, ratio de présence, tour de permanence, etc.).

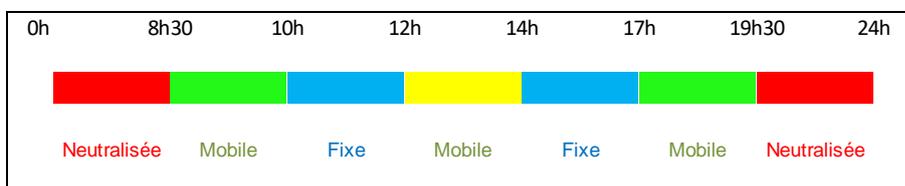
Sous réserve de validation hiérarchique, les horaires variables peuvent être ouverts dans l'ensemble des directions de la Ville aux agents exerçant des fonctions supports et dont les fonctions le permettent et sous réserve des nécessités de services.

Les horaires variables sont organisées dans le cadre d'une période de référence de 4 semaines.

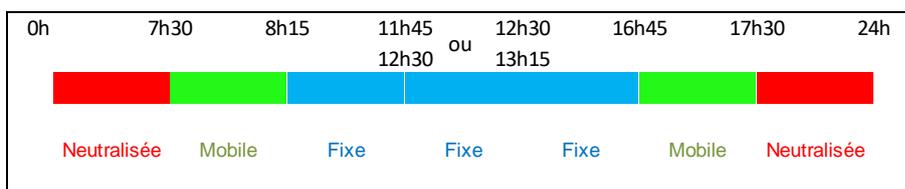
Les plages fixes et mobiles sont :



Pour **le service La Bibliothèque**, les plages fixes et mobiles sont :



Pour les **Atsem**, les plages fixes et mobiles sont :



Toute heure effectuée en dehors des plages fixes et mobiles ne peut être comptabilisée comme temps de travail effectif, sauf si elle est réalisée à titre exceptionnel sous forme d'heure supplémentaire à la demande du responsable de service.

- **Décompte du temps de travail**

Un **décompte exact du temps de travail** accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré.

Les modalités de contrôle, de récupération et/ou de réalisation des heures de crédit-débit auxquelles l'agent doit se soumettre sont définies dans le cadre du dispositif contrôle et gestion du temps prévu à cet effet.

L'agent doit enregistrer chaque jour le début et la fin de ses plages de travail (y compris pause méridienne) au moyen d'une badgeuse (physique ou virtuelle disponible depuis un poste informatique) ou d'un relevé d'heures. Par exception, une déclaration de badgeage peut être effectuée a posteriori par l'agent, dans un délai maximum de 48h. Au-delà de ce délai, seules seront comptabilisées les heures des plages fixes.

La notion de retard ou d'absence existe dans tous les cas pour les plages fixes ou pour une plage mobile lorsqu'il était préalablement déterminé qu'un agent soit mobilisé.

Tout retard ou absence doit être justifié auprès de son responsable de service.

Un aménagement d'horaire peut être ponctuellement accordé sur autorisation délivrée par le responsable de service. L'octroi reste subordonné au bon fonctionnement des services.

- **Dispositif de crédit-débit**

Un dispositif dit de crédit-débit permettant le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre est ouvert au service La Bibliothèque, avec un plafond fixé à 5 heures pour une période de référence de 4 semaines.

Pour les autres agents, il n'y a pas de dispositif de crédit-débit.

Principes de récupération : les heures effectuées en complément (crédit du mois précédent) doivent être récupérées uniquement sur les plages mobiles précisées ci-dessus. Elles ne peuvent être cumulées pour donner droit à des demi-journées ou journées de repos non travaillées qui viendraient s'ajouter aux congés annuels et éventuellement aux ARTT dont l'agent bénéficie.

Dans tous les cas, les heures à réaliser (débit du mois précédent) doivent être effectuées dans le respect des plages mobiles précisées ci-dessus.

- TITRE V – Les congés

- Article 5.1 – La détermination des droits à congés

Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985

Un agent public territorial a droit par année civile à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (c'est-à-dire cinq fois le nombre de jours travaillés par semaine). Seul le nombre de jours travaillés par l'agent dans le cadre de son cycle hebdomadaire de travail permet de définir le nombre de jours de congés annuels auxquels il peut prétendre (le nombre de jours à poser variant également).

Ce mode de calcul s'applique que l'agent soit à temps complet, à temps non-complet ou à temps partiel.

Les congés s'acquièrent et se posent en jours (y compris demi-journées), quel que soit le cycle de travail de l'agent (le calcul et le décompte des droits à congés en heures n'étant pas prévu par la réglementation).

Soit :

- 25 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine et alternance 4 et 5 jours
- 20 jours pour un agent travaillant 4 jours par semaine

Les agents effectuant un service irrégulier ou dont le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique (par exemple planning en semaines paires/impaires) bénéficient d'un nombre de jours de congés calculés sur la moyenne hebdomadaire de travail.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre), ont droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis. Le nombre de jours ainsi obtenu est arrondi à la demi-journée immédiatement supérieure.

Pour les agents pouvant bénéficier de congés bonifiés, les dispositions réglementaires s'appliquent, notamment le décret n°78-399 du 20 mars 1978.

- Article 5.2 – Les jours de fractionnement

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985

Il est attribué :

- Un jour de congé supplémentaire, lorsque l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année N ;
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels (consécutifs ou non consécutifs) en dehors de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de l'année N.



Ces jours sont acquis automatiquement dès que les conditions ci-dessous sont remplies.

- Article 5.3 – Modalités de pose de congés

Les jours de congés annuels doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Le congé dû pour une année de service accompli ne peut par principe se reporter sur l'année suivante. Une tolérance est admise sur la première semaine de janvier lorsque les vacances de Noël se prolongent sur ce terme. Sur autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale, le report des jours sur l'année N+1 pour nécessités de service est admise sans pouvoir dépasser le 30 avril.

Les jours non pris au cours de l'année civile peuvent être déposés par l'agent sur son CET, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 4 semaines de congés annuels dans l'année. A défaut, ils sont perdus.

Les absences au titre des congés doivent être prises en journées ou en demi-journées et s'effectuent dans le respect des nécessités de service.

Les agents chargés de famille (les agents ayant la charge d'un ou plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire) peuvent bénéficier d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels. Ce principe doit toutefois correspondre aux besoins des services, le congé demandé n'est donc pas automatiquement accordé mais également soumis à l'accord du responsable de service.

Le responsable de service apprécie si l'octroi d'un congé est ou non compatible avec les nécessités du fonctionnement normal du service dont il a la charge.

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs calendaires (ARTT comprises). Cette disposition ne s'applique pas aux jours issus d'un CET.

La prise de congés annuels est effectuée par voie dématérialisée dans la limite des nécessités de service. Le responsable de service peut à ce titre, refuser toute absence.

Pour poser une semaine de congés annuels, l'agent doit poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service. Soit, par exemple :

- 4,5 jours de congés pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine
- 4 ou 5 jours de congés pour un agent fonctionnant en semaines paires/impaires

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'ont pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leurs droits à congés de l'année suivante.

- **Article 5.4 – Le report des congés des agents absents pour raisons de santé**

Les agents absents pour raison de santé (maladie, accident de service/travail, maladie professionnelle) ont droit au report de jours de congés annuels non pris en raison de leur absence. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum après le terme de cette année (et non après le terme du congé de maladie).

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N+2.

S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation. Toutefois, si l'agent quitte définitivement la collectivité après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congé (voir article ci-après).

- **Article 5.5 – L'indemnisation des congés non pris**

Par principe, et sous réserve du cas particulier des congés épargnés sur le CET, les agents titulaires et stagiaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice en cas de congés non pris.

Toutefois par exception, peuvent être indemnisés les congés non pris pour cause de maladie, et dont le report dans les conditions prévues ci-avant n'est pas envisageable compte tenu du départ

de l'agent de la collectivité (mise à la retraite pour invalidité notamment) ou de son placement dans une position ne permettant pas le report des droits à congés (placement en disponibilité d'office, départ à la retraite quand celui-ci intervient après un arrêt maladie, etc.).

Ce droit à indemnisation s'exerce dans une limite de 4 semaines de congés pouvant être indemnisées. En outre, à l'expiration de la période de report de 15 mois prévue à l'article précédent, les congés non pris ne peuvent plus donner lieu à indemnisation.

Les agents non-titulaires qui n'ont pu, du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de leurs congés annuels ont droit au terme de leur contrat à une indemnité compensatrice de congés payés.

En cas de décès du bénéficiaire des congés annuels, ses ayants droits sont indemnisés.

- TITRE VI – Les jours ARTT

- Article 6.1 – Acquisition et calcul du nombre de jours d'ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents quel que soit leur temps de travail, hors temps annualisé et temps non-complet. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Le décompte des jours RTT s'effectue par journée ou demi-journée.

Au sein des cycles de travail possibles, le nombre de jours d'ARTT est établi en référence à la moyenne de travail hebdomadaire. Les jours RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminés proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet.

Volume hebdomadaire moyen	Temps plein		90%		80%		70%		60%		50%	
	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité	Droit RTT	Droit RTT après application journée solidarité
36:00	6	5	5,5	4,5	5	4	4,5	3,5	4	3	3	2
37:00	12	11	11	10	10	9	8,5	7,5	7,5	6,5	6	5
37:30	15	14	13,5	12,5	12	11	10,5	9,5	9	8	7,5	6,5
38:00	18	17	16,5	15,5	14,5	13,5	13	12	11	10	9	8
38:30	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9
40:00	28	27	25,5	24,5	22,5	21,5	20	19	17	16	14	13

- Article 6.2 – Modalités de pose des RTT

Les jours de RTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.-

Les jours non pris sur cette période peuvent être déposés par l'agent sur son CET.

Les absences au titre de la RTT doivent être prises en journées ou en demi-journées et s'effectuent dans le respect des nécessités de service.

Si les nécessités de service le permettent et sous réserve de l'accord du responsable de service, ces absences au titre de la RTT peuvent être :

- Posées de manière cumulée ;
- Accolées à une période de congés dans la limite de 31 jours calendaires consécutifs maximum d'absence.

La prise de l'intégralité des jours RTT en début d'année n'est pas possible car ces jours correspondent à de la récupération de temps réellement effectué. Par conséquent, l'agent doit respecter le principe d'un écoulement progressif des jours de récupération dans l'année.

Les absences liées au temps partiel sont prioritaires sur les demandes de récupération. La demi-journée ou la journée non travaillée par un agent à temps partiel ne peut être remise en cause par d'autres agents demandant le bénéfice d'un jour d'ARTT le même jour. Dans cette hypothèse, le responsable de service apprécie si les nécessités du service permettent d'autoriser la pose d'un RTT sur la demi-journée ou journée non travaillée par un agent travaillant dans le service à temps partiel.

Lorsqu'ils quittent la collectivité, les agents sont invités à utiliser leurs droits RTT avant leur départ ou à les épargner sur leur CET (portabilité du CET dans la nouvelle collectivité).

Les jours de RTT non pris et non épargnés au départ de l'agent sont définitivement perdus et ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation.

En cas de décès, les ayants-droits de l'agent sont indemnisés des jours de RTT non pris.

- Article 6.3 – La réduction des jours RTT des agents en congés pour raisons de santé

L'acquisition de RTT est liée à la réalisation par l'agent de son temps de travail effectif.

Aussi de manière générale, les situations d'absences ne génèrent pas de droits à RTT, sauf pour certaines autorisations d'absences telles que celles liées à l'exercice du droit syndical, ou bien lorsqu'un texte assimile expressément l'absence à du temps de travail effectif.

Dans ce cadre, les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Dès lors, pour un agent qui, en cours d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée » où Q est le « quotient de réduction » déterminé de la manière suivante :

ANNEXE 2

CYCLES ANNUELS				
	Période haute	Période moyenne	Période basse	Période basse
DNPE Equipes territoriales et équipe moyens et interventions rapides	24	22	6	
	37:30	36:00	35:00	
	alternance 4/5 jours			5
DAC - ONYX	25	16	11	
	39:00	35:00	26:00	
	5, ponctuellement 6			
DAC - MDA	52			
	39:00			
	5			
DAC - La Bibliothèque	44		8	
	37:30		31:30	
	alternance 4/5 jours		5	
DJSAS - ETAPS aquatiques	36		16	
	38:00		35:30	
	4 J ou 6 jours sur 9 sem.		5 à 6 jours	
DJSAS - ETAPS terrestres	16	36		
	40:00	36:00		
	5	4,5		
DJSAS - Agents de maintenance	13		39	
	40:00		35:00	
	5			
DJSAS - CSC	3	9	28	12
	45:00	40:00	35:00	30:00
	5			
Education - ATSEM	36	13	3	
	39:30	37:00	24:00	
	5	4	3	
Education - animateurs	7		45	
	46:00		36:15	
	5			
Education - animateurs relais enfance	6,5		45,5	
	46:00		36:20	
	5			
Education - Agent entretien-restauration		36	16	
		37:00	30:00	
	5			
Education - Agent restauration	38		14	
	40:00		30:00	
	5			
Patrimoine - Pôle technique	20		32	
	40:00		35:00	
	5			

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain,, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-084

OBJET : SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-084
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

L'association les Eaux Vives porte un projet dénommé « Mobil Actif » qui a pour objet de proposer un service de location de scooters à des personnes dont le parcours d'insertion professionnelle est freiné entre autre par une problématique de mobilité. Ce dispositif est géré depuis plus de 10 ans dans le nord du département. L'association Les Eaux Vives souhaite, en collaboration avec l'association Job4MI, l'implanter sur le nord-ouest de l'agglomération nantaise.

L'objectif de ce projet « Mobil Actif » est de favoriser la levée des freins à l'insertion professionnelle et plus largement de faciliter l'inclusion socio-professionnelle des personnes en situation de précarité en proposant un service de location de véhicules sans permis.

Les publics ciblés sont notamment les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'un titre de séjour et les demandeurs d'asile avec autorisation de travail et plus largement tous les publics relevant de l'insertion professionnelle (jeunes, apprentis, demandeurs d'emploi, personnes suivies par la mission locale, le PLIE, etc.), pour une période d'un mois, renouvelable, le temps que ces personnes trouvent un logement sur place ou accèdent à leur propre moyen de transport.

Le nombre de bénéficiaires peut être estimé entre 40 à 45 personnes par an, dont une vingtaine orientée par Job4Mi Ouest.

A la recherche d'un local pour héberger ce projet, l'association Les Eaux Vives a déposé un dossier de candidature auprès de la SNCF, dans le cadre de l'appel à projet « 1001 Gares », pour la location de l'ancienne gare Saint-Herblain – Indre.

Le rez-de-chaussée de l'ancienne gare est adapté pour accueillir l'équipe en charge d'entretenir et de mettre à disposition les véhicules. Considérant qu'il s'agit là d'une occupation pertinente de ce site aujourd'hui désaffecté, la Ville a soutenu la candidature de l'association auprès de la SNCF. Cette dernière vient de faire savoir à l'association que son projet était retenu.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche présentée par l'association Les Eaux Vives, son budget prévisionnel, la solidité de son portage et de son implantation sur le territoire herblinois, il paraît pertinent de soutenir ce projet même si celui-ci rayonne au-delà du territoire de Saint-Herblain et dépasse les compétences communales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Eaux Vives.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6574-523-44008 du budget de la ville, exercice 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-085

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS POUR LE MULTIACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-085
 SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS POUR LE MULTIACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Le programme d'habitation Allende traduit une intention politique pour favoriser l'intergénérationnel, via un souhait d'expérimentation de deux objectifs :

- Proposer un habitat adapté aux résidents âgés ;
- Anticiper et promouvoir l'intergénérationnel dans la vie future du quartier.

Le macrolot 3 « Emblème » comprend quatre bâtiments, intégrant des logements en résidence sénior, des logements sociaux adaptés pour les personnes âgées, des logements libres et en accession abordable, une crèche et une salle commune. C'est le groupe mutualiste VYV3 Pays de la Loire qui porte le projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant.

La crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie », située rue Lucie Aubrac, occupera le pied du bâtiment A du macrolot 3. Seront proposées quarante places d'accueil pour les jeunes enfants, réparties en deux unités d'accueil en âge mélangé, ainsi qu'un jardin.

Dans le cadre des projets municipaux pour développer l'offre d'accueil aux familles herblinoises, il est prévu une convention avec VYV3 pour les quarante places. Sur ces 40 places, 30 seront dédiées à des familles avec des besoins réguliers et 10 pour des familles avec des besoins occasionnels et/ou d'urgence.

L'établissement ouvrira ses portes en août 2021 et amènera parallèlement la fermeture du multiaccueil du Soleil-Levant de vingt places, en août également. En effet, les locaux de ce petit équipement sont devenus obsolètes et sa fermeture permettra de répondre aux enjeux de la prospective scolaire du quartier Centre. L'école du Soleil-levant pourra ainsi s'agrandir.

Par ce projet, la Ville développera son offre d'accueil de vingt places supplémentaires, soit en tout 377 places d'accueil pour les jeunes enfants herblinois.

Le partenariat entre la Ville et VYV3 prévoit les bases suivantes :

- Une enveloppe de financement global pour la crèche, à hauteur de 309 440 euros pour l'achat de places à destination des enfants herblinois.
- L'enveloppe budgétaire correspond à l'achat de 40 places d'accueil théorique, soit un volume de 96 000 heures d'accueil pour une année civile, utilisable en fonction des besoins des familles concernées.
 A chaque clôture d'exercice, le montant de l'enveloppe budgétaire pourra être révisé exceptionnellement à la hausse dans le cas où les comptes de la crèche multi accueil font apparaître un résultat d'exploitation déficitaire. Le montant supplémentaire à la charge de la Ville correspondra à 50% du montant total du résultat déficitaire, l'autre moitié restant à la charge de l'organisme mutualiste.
- L'accueil des enfants se fait sur orientation du service enfance et famille, suite au passage en commission d'attribution municipale. Pour autant le contact et l'inscription des familles se font directement par VYV3.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et VYV3 Pays de la Loire pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à la signer ;

- au titre de l'année 2021, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 128 933 euros, correspondant à 40 places d'accueil sur la période d'août à décembre ;
- au titre de l'année 2022, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant annuel maximum de 309 440 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- au titre de l'année 2023, d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant maximum de 180 507 euros, correspondant à 40 places d'accueil sur la période de janvier à juillet inclus, sous réserve de la disponibilité des crédits ;
- d'inscrire les crédits correspondants sur la ligne 6574 64 44002.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO.

M. OTEKPO : Merci. Monsieur le Maire, chers collègues.

Le schéma départemental des services aux familles 2018/2022 vise à lutter contre les inégalités sociales et territoriales pour assurer la pérennité et le développement de l'offre d'accueil et de services, et de soutenir les situations de fragilité des familles.

Selon ce schéma, deux types d'équipements d'accueil de jeunes enfants n'ont pas été suffisamment développés et doivent être particulièrement mis en avant à Saint-Herblain. Il s'agit des multiaccueils et des micro-crèches PSU, PSU pour Prestations de Service Unique, pour les familles à revenus modestes en lien avec la CAF.

Quant aux crèches familiales, le nombre de places a diminué à Saint-Herblain, et il faut s'en inquiéter. Le multiaccueil « les enfants de Lucie » répond aux besoins déjà existants des familles, mais doit aussi anticiper les besoins à venir des familles qui logeront dans les immeubles nouvellement sortis de terre, boulevard de la Baule. Nous voterons donc pour.

Il nous paraît en revanche, que le quartier Nord de Saint-Herblain est en net déficit en termes d'accueil collectif des jeunes enfants en parti depuis la fermeture de la crèche la Gourmette, il y a cinq ans déjà.

Le multiaccueil Méli-Mélo au pied du Sillon de Bretagne, seule structure collective publique pour le quartier Nord allant de Beauséjour à Marcel Paul et de la Route de Vannes à la Chézine est insuffisante.

Monsieur TALLÉDEC a été interrogé sur ce point à la commission de décembre et celle de mai. Si la réflexion semble être menée sur le type de structure à développer ou à accompagner, aucune nouvelle place ne sera proposée pour la rentrée de septembre ni dans un établissement public ni en convention dans une crèche privée.

Nous, élus du Groupe Saint-Herblain en Commun regrettons que des solutions d'urgence n'aient pu être trouvées le temps que de nouvelles structures permettent un accueil collectif public des jeunes enfants dans le quartier Nord. Nous restons donc vigilants sur cette question.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, monsieur OTEKPO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, me semble-t-il. Dominique.

M. TALLÉDEC : Je ne sais pas quoi vous répondre, Monsieur OTEKPO. La dernière fois vous m'accusiez de ne pas créer assez vite de nouvelles places de crèche, on était à sept, c'était il y a peut-être six ou huit mois de cela. Aujourd'hui, on vous en propose vingt de plus, nous nous sommes engagés sur quarante places tout au long du mandat. Je crois qu'en 2021, avoir vingt-sept places de créées, on n'a pas à en rougir, et on va vous rassurer même très positivement, on arrivera très facilement à obtenir ces quarante d'ici à 2026 et là-dessus, je n'ai pas d'inquiétude.

Ce qui me semble étonnant, c'est que sur les multiaccueils, vous nous dites qu'il n'y en a pas suffisamment à Saint-Herblain ou peu. Or, nous avons le multiaccueil de La Pelousière, le Carré, le

Bourg et j'en oublie deux autres, on a quand même trois multiaccueils et nous sommes aussi également en capacité d'accueillir les enfants des parents qui en auraient vraiment une urgence extrême, quasiment instantanément. On a, je crois, trois places qui sont réservées dans nos crèches pour accueillir certains publics. Soit, vous manquez d'informations et je vous invite un peu à creuser les interrogations que vous pouvez vous faire. D'ailleurs, à chaque fois que vous me saisissez et que vous m'envoyez des mails, je vous réponds avec plaisir, que ce soit pour vous ou l'un de vos collègues de votre groupe politique. Je n'ai pas ni à rougir ni à me justifier du travail qui est fait remarquablement par les services.

Pour compléter parfaitement votre information et vous le savez puisque je l'ai dit, il y a effectivement un déficit de places dans le quartier Nord, et quand je dis le quartier Nord, c'est plus dans le quartier Bouvardière et Route de Vannes. Et je peux vous dire qu'en 2023, il y aura un équipement dont la finalité précise du dossier n'est pas encore complètement aboutie, je ne vous en présenterais que le contour, il y aura un équipement d'à peu près quarante berceaux qui sera créé route de Vannes.

Vous voyez, Monsieur OTEKPO, si vous me posez les questions, je vous réponds avec plaisir et comme cela vous pourrez vous rendre compte qu'entre ce que je dis et ce que je fais, en principe ce que l'on dit, nous, nous le faisons.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, si vous me permettez. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le schéma qui le dit...

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, ce n'est pas le schéma qui le dit. Le schéma départemental par exemple, est très intéressant, il a juste un inconvénient c'est qu'à un moment, les places de crèche c'est nous qui les payons, ce n'est pas le département.

C'est comme toutes ces espèces de schémas et de schémas directeurs, à un moment, on nous dit, voilà il faut, il faut, mais sauf que derrière, j'aimerais qu'on ne s'empresse pas de nous couper les moyens et qu'on nous laisse les moyens pour réaliser ces services.

Dominique vous a apporté un élément de réponse.

Non, madame GERMAIN, je suis désolé, j'ai posé la question de savoir si quelqu'un voulait intervenir à nouveau, vous n'avez pas levé la main.

Mme GERMAIN : C'est pour un complément, je regrette, on n'a pas répondu à la question en commission. J'ai posé la question en commission sur quels étaient les éléments prévus, on m'a répondu...

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN, je vous rappelle qu'il y a des règles. Je prends soin de faire un tour du Conseil pour demander avant le rapporteur...

Mme GERMAIN : Les règles, c'est de répondre en commission également...

M. LE MAIRE : On répond en commission quand on a l'information. Encore une fois, les règles sont faites pour être respectées, Monsieur TALLÉDEC vous a apporté des éléments de réponses, il en a rajouté ici, donc vous avez eu l'information. Je ne vois pas où on peut polémiquer...

Mme GERMAIN : Quand une question est posée en commission, l'information est à donner en commission, je regrette, ce n'est pas normal.

M. LE MAIRE : Dominique souhaite répondre.

M. TALLEDEC : Ce que je vous ai répondu, Madame, en commission, c'est que je n'avais plus les équipements qui étaient dans le cadre du développement des crèches privées, prévus et que je me renseignais pour le faire, mais que je vous demandais précisément de me faire votre demande par mail pour que je puisse vous répondre.

Mme GERMAIN : Absolument pas et c'est dans le compte rendu...

M. TALLEDEC : Ce n'est pas grave !

M. LE MAIRE : Encore une fois, on n'est pas au café du commerce ici, on est au Conseil Municipal de Saint-Herblain, donc vous ne prenez pas la parole à tout bout de champ. Je suis désolé cela ne fait pas partie des règles du vivre ensemble du Conseil Municipal. Si vous voulez la parole, quand c'est le moment, vous la prenez en la sollicitant, quand ce n'est plus le moment, vous ne prenez pas la parole de façon impromptue. Ce qui est vrai pour l'ensemble des élus, quels qu'ils soient.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



MAIRIE DE SAINT-HERBLAIN
Direction de la Solidarité

**Convention de subventionnement entre la ville de Saint-Herblain
 et VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS**

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2021, désignée ci-après par « la Ville »

D'une part,

Et :

VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS, SERVICES de SOINS et d'ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES, Union Territoriale, régie par le livre III du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 609 621 et ayant son Siège social : 67 rue des Ponts de Cé - 49028 ANGERS CEDEX 01, représentée par son Président, Monsieur Guy PIETIN, nommé à cette fonction par une délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020, désigné ci-après « l'organisme mutualiste »

D'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de Saint-Herblain souhaite promouvoir l'accueil collectif des jeunes enfants (0-6 ans), en soutenant les crèches associatives ou issues de l'économie sociale et solidaire de son territoire, en complément du financement habituel assuré par la CAF et les familles. La Ville entend ainsi favoriser la mixité sociale au sein des établissements conformément aux engagements pris lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) "Les enfants de Lucie" situé rue Lucie Aubrac - 44800 SAINT-HERBLAIN a pour objectif de constituer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants, proposant des accueils réguliers et occasionnels. L'organisme mutualiste en assure le fonctionnement, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. Cet établissement est agréé par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, après avis de la Commission communale de sécurité et est contrôlé par la CAF de Loire-Atlantique.

Les activités de l'organisme mutualiste s'inscrivant dans le cadre de sa politique publique petite enfance et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville de Saint-Herblain a décidé d'apporter son soutien à l'organisme mutualiste avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

C'est dans ces conditions qu'il a été convenu entre les parties ce qui suit :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Au titre de l'année 2021, cette convention vaut convention financière.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'organisme mutualiste s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique petite enfance de la Ville, les activités précisées à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Activités de l'organisme mutualiste prises en compte

Les activités prises en compte par la ville de Saint-Herblain au titre de la présente convention concernent un service d'accueil quotidien d'enfants de moins de 6 ans, **à l'intention des familles domiciliées à Saint-Herblain**, dans les conditions qui lui ont permis de recevoir l'agrément du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de passer une convention avec la Caisse d'Allocations familiales de Loire-Atlantique.

Ces activités sont assurées par la crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie ».

Pour la facturation aux familles, l'organisme mutualiste s'engage à appliquer le barème de la Prestation de Service Unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (modulation en fonction des possibilités contributives des familles).

Article 3 : Condition d'admission et d'inscription des familles

L'organisme mutualiste a souhaité intégrer le guichet familles mis en place par la Ville. Dans ce cadre, l'organisme mutualiste conserve la liberté d'admission des familles, selon ses critères, mais transfère à la Ville la gestion administrative des demandes d'inscriptions.

La Ville s'engage à gérer de manière centralisée et à titre gratuit les inscriptions concernant l'EAJE "Les enfants de Lucie", selon les conditions administratives nécessaires à la préinscription. La Ville met à disposition de l'organisme mutualiste la liste des familles préinscrites, permettant à l'organisme mutualiste de procéder aux admissions.

La Ville s'engage à partager, dans le cadre de réunions de pré-instruction, différentes données issues de l'inscription unique pour une meilleure coordination des phases d'admission. La Ville s'engage à transmettre aux familles la décision positive ou négative prise par l'organisme mutualiste.

L'organisme mutualiste s'engage à faire transiter l'ensemble des inscriptions des familles par le guichet unique et à participer aux réunions de pré-instruction.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

4.1 - Cadre général

Afin de soutenir l'EAJE « Les enfants de Lucie » et à la condition que l'organisme mutualiste respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'organisme mutualiste une subvention globale de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF, dans le cadre de la PSU et de la participation des familles.

Cette subvention ne concerne que les enfants dont la famille est domiciliée à Saint-Herblain et pour lesquels l'organisme mutualiste ne perçoit, en plus du financement de la Ville, que le financement de la CAF et des familles. Ainsi, toute place qui serait vendue, directement ou via une entreprise de crèches, à une entreprise, publique ou privée, au bénéfice de ses salariés, devra être déclarée à la Ville et exclue du nombre de places bénéficiant d'un financement global de la Ville, même si l'enfant accueilli est résident herblinois. Le financement de la Ville ne peut être accordé pour une place qui bénéficie déjà du financement d'une entreprise, cette dernière bénéficiant elle-même du crédit impôt-famille de la CNAF.

Les parties s'engagent réciproquement à l'optimisation de l'occupation des places réservées, afin d'atteindre un taux d'occupation financier (heures facturées/capacité théorique) de la place proche de 80 % minimum, sauf pour l'année 2021, année de démarrage de l'activité où le taux d'occupation pourra être plus bas.

De même, les parties s'engagent réciproquement à ce que le taux annuel de facturation (heures facturées/heures réalisées), reflet de la présence réelle des enfants soit inférieur ou égal au ratio de 107 %, ou au plus haut entre 107 et 117%, conformément aux attentes de la CNAF.

La crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie » fournira les couches et les repas aux enfants accueillis, services compris dans le prix d'accueil.

4.2 - Montant et modalités de calcul

La subvention de la Ville pour l'année N est calculée selon les modalités exposées ci-après, sur le nombre maximum de 40 places (berceaux). Une place est égale à environ 2 400 heures d'accueil théoriques par an et 230 jours d'accueil. L'organisme mutualiste s'engage à occuper les places réservées sur cette base, répartie sur les plages horaires d'ouverture annuelle.

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire par an par place de 7 736 euros. Le 1^{er} exercice court du 1^{er} août 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice suivant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et le dernier exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023, date de fin de la présente convention.

En année pleine, cette subvention est attribuée sur la base d'une somme annuelle de 309 440 euros (base 2021) pour les 40 places réservées ($7\,736 \text{ €} \times 40 = 309\,440 \text{ €}$), correspondant à environ 96 000 heures d'accueil ($2\,400 \text{ heures} \times 40 = 96\,000 \text{ heures}$).

La subvention de la Ville de Saint-Herblain est calculée au prorata temporis en fonction du nombre de mois d'exécution de la convention sur l'année civile 2021 et sur l'année civile 2023. Elle est due à compter du 1^{er} août 2021.

La Ville maintiendra sa participation jusqu'au 6^{ème} anniversaire de l'enfant, le cas échéant.

La Ville maintiendra également sa participation pour les enfants qui continueront à être accueillis après le déménagement hors Saint-Herblain de leur famille, et cela jusqu'au 31 décembre qui suit la date du déménagement, sauf pour l'année 2023 en lien avec la fin de convention au 31 juillet.

Révision du montant de la subvention de la Ville

Le montant de l'enveloppe globale de la participation financière de la Ville de Saint-Herblain pourra être révisé exceptionnellement à la hausse, par avenant à la présente convention, après accord des parties. La saisine de l'autre partie devra respecter un délai minimal de trois mois, avant la date de mise en œuvre.

A chaque clôture d'exercice, sur la durée de la présente convention, en cas de résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi accueil constaté pour l'année n, le montant supplémentaire à la charge de la Ville sera établi, dans les conditions et modalités de calcul exposées ci-après :

- sur justificatifs

L'organisme mutualiste transmettra à la Ville notamment les comptes annuels afférents à l'exercice écoulé pour l'analyse des dépenses et des recettes d'exploitation de l'exercice

écoulé. Il produira en dépenses le détail par nature des charges d'exploitation et en recettes le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type.

- la répartition du déficit entre la Ville de Saint-Herblain et l'organisme mutualiste est établi raison de 50% du montant total du résultat d'exploitation déficitaire de la crèche multi accueil à la charge de la Ville, l'autre moitié restant à la charge de l'organisme mutualiste. Elle déterminera ainsi la part supplémentaire de la subvention de la Ville en cas de résultat d'exploitation déficitaire des comptes de la crèche multi accueil constaté pour l'année n.

Le montant supplémentaire est notifié à l'organisme mutualiste par courrier recommandé avec accusé de réception. L'organisme mutualiste dispose de 15 jours francs à réception, pour confirmer ou contester le montant déterminé par la Ville de Saint-Herblain ; passé ce délai, le montant est réputé accepté par l'organisme mutualiste.

4-3 - Modalités de versement

En année pleine, la subvention par la Ville de Saint-Herblain fait l'objet de 4 versements, à hauteur d'un quart chacun en mars, mai, septembre et décembre.

Pour l'année 2021, du fait de l'ouverture du multiaccueil prévue le 23 août, 2 versements seront effectués par la Ville de Saint-Herblain en août et décembre.

Pour l'année 2023, du fait de la date de fin de la présente convention prévue le **31 juillet 2023**, 2 versements seront effectués par la Ville de Saint-Herblain en mars et en juin.

L'organisme mutualiste s'engage à fournir mensuellement, avant le 15 du mois suivant :

- le nombre de jours et d'heures d'ouverture du mois,
- le nombre d'heures réellement fréquentées par les enfants durant le mois,
- le nombre d'heures facturées aux familles ressortissantes de Saint-Herblain au titre du mois,
- le montant des participations familiales correspondant.

Ce relevé mensuel devra mentionner :

- Les : nom, prénom, et adresse du responsable légal de l'enfant,
- Les : nom, prénom et date de naissance de l'enfant,
- Le nombre d'heures d'accueil facturées et déclarées à la CAF par enfant.

La Ville se réserve le droit d'exercer des contrôles.

L'organisme mutualiste fera aussi parvenir au service enfance et famille, au plus tard pour **le 30 novembre de l'année N**, à l'appui de sa demande de subvention pour l'année N+1 :

- le programme détaillé des actions de l'EAJE, complété par une note de présentation,
- un budget prévisionnel détaillé des activités de l'EAJE, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.
Le budget prévisionnel détaillé au titre de l'année 2021, pour la période allant du 1er juin au 31 décembre, est annexé à la présente convention.
- dans le cas où l'organisme mutualiste serait gestionnaire de plusieurs activités (crèches ou autres activités), une présentation analytique des comptes de résultat devra être effectuée, faisant apparaître les frais de structure et les clés de répartition.

4-4 - Mise en œuvre

En préalable devront être fournis :

- Les statuts de l'association (l'organisme mutualiste),
- Le projet d'établissement de la crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie » comprenant un projet éducatif et un projet social tel que prévu dans le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010. Il devra être remis à jour aussi souvent que nécessaire,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Article 5 - Suivi et évaluation

5-1 - Evaluation du projet pédagogique et des actions menées par l'organisme mutualiste

L'organisme mutualiste rendra compte régulièrement à la Ville de ses actions au titre de la présente convention.

L'organisme mutualiste transmettra notamment chaque année à la Ville, au plus tard **fin mai** de l'année N, un rapport d'activité portant sur la réalisation du projet pédagogique et sur les actions du multiaccueil prévues au titre de l'année N-1.

5-2 - Contrôle financier

5-2-1 - Comptes annuels

Après la clôture de chaque exercice et pour fin mai, l'organisme mutualiste transmettra à la Ville, après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat, annexes et comptes détaillés sous format dématérialisé) certifiés par un commissaire aux comptes si l'organisme mutualiste est tenu d'en désigner ou obligatoirement approuvés par un expert-comptable ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5-2-2 - Etats financiers et indicateurs

L'organisme mutualiste présentera un état financier comparatif entre le compte de résultat définitif de N-1 et le budget prévisionnel pour ce même exercice. Il proposera également une analyse des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel.

5-2-3 - Autres engagements de l'organisme mutualiste relatifs au contrôle financier

Les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la subvention due au titre de l'année N sera imputé dans son intégralité sur l'exercice comptable de l'année N.

L'organisme mutualiste s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes.

5-3 - Contrôle exercé par la Ville

L'organisme mutualiste s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, sur les plans de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service enfance et famille est plus particulièrement chargé du contrôle des activités du multiaccueil. Cependant, la Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'organisme mutualiste accepte que la Ville puisse effectuer ces contrôles pendant toute la durée de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville, l'organisme mutualiste devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'organisme mutualiste ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

Des visites pourront être effectuées par des représentants du service enfance et famille éventuellement assistés de contrôleurs et conseillers techniques de la CAFLA, et de représentants du Conseil Départemental de Loire Atlantique. Ces visites seront accompagnées par la présence d'un membre du bureau de l'organisme mutualiste et du directeur ou de la directrice de l'équipement.

En outre, l'organisme mutualiste devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts et de la notification de chaque réactualisation d'agrément du Conseil Départemental.

Par ailleurs, l'organisme mutualiste devra transmettre à la Ville toute modification concernant :

- les modalités de l'offre de service proposée aux familles,
- le projet éducatif et social de l'équipement,
- le règlement intérieur.

Chaque année, avant la fin du mois de mai :

- la liste du personnel non nominative de la structure, ainsi que l'organigramme,

et d'une manière générale :

- tout document susceptible d'éclairer la Ville sur le fonctionnement de l'organisme mutualiste et rendre les rapports plus explicites.

5-4 - Paraphe du président de l'organisme mutualiste

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'organisme mutualiste dûment habilité.

Article 6 - Assurance

Les activités de la crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie » se réalisent sous la responsabilité exclusive de l'organisme mutualiste.

L'organisme mutualiste s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'organisme mutualiste devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 7 – Données personnelles

L'organisme mutualiste garantit de traiter les données personnelles dans les limites fixées par la présente convention et dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du Règlement général sur la protection des données

Article 8 - Prise d'effet - Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} août 2021, pour s'achever au 31 juillet 2023.

Article 9 - Dénonciation - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties après dépôt d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties de leurs engagements ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville au prorata temporis du terme du préavis.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Pour VYV3 Pays de la Loire, Pôle
accompagnement et soins, Services de soins et
d'accompagnement mutualistes
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Guy PIETIN

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-086

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - APPEL DE FONDS 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-086
SERVICE : DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

OBJET : FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - APPEL DE FONDS 2021

RAPPORTEUR : Dominique TALLÉDEC

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016, la gestion du Fonds de Solidarité Logement a été transférée, pour le territoire métropolitain, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole. Le transfert de ce dispositif est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2017.

La gouvernance à l'échelle du territoire métropolitain de cette nouvelle compétence a permis d'ouvrir plusieurs sujets à la discussion. Ainsi, en 2018, à la demande des communes, une réflexion a été engagée sur l'évolution du mode de calcul de cet appel de fonds afin de donner de la cohérence à la participation volontaire des communes.

La Ville de Nantes a proposé de continuer à verser sa contribution passée considérant, indépendamment du nombre d'habitants, que les aides du FSL se concentrent majoritairement sur la ville centre.

Afin de garantir la poursuite des actions engagées dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation pour l'année 2021 à hauteur de 33 788 €. L'enveloppe totale du FSL métropolitain s'élève à 1.2 millions d'euros en 2021, abondée par les 24 communes de la métropole, la CAF, la MSA et les fournisseurs d'énergie ENGIE et EDF.

Pour la participation des communes, le mode de calcul prend en compte le nombre d'habitants pour chaque commune de la manière suivante :

- Pour 50% le calcul porte sur la population totale
- Pour 50% le calcul porte sur le nombre d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté.

Le dispositif FSL bénéficie à « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques »-Loi n°90-449 du 31 mai 1990.

En 2020, 385 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide du FSL pour un montant de 161 652 €. Par ailleurs, une nouvelle aide COVID a été spécifiquement mise en œuvre et a permis à 110 ménages herblinois d'en bénéficier pour un montant de 74 639 €. Le FSL finance également des visites à domicile par l'association ANADOM qui réalise des diagnostics liés à la précarité énergétique ; 26 ménages herblinois en ont bénéficié en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- renouveler la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2021 ;
- verser la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6558.523.44001 du budget de la ville, exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÉS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÉS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-087

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD 2021-2023

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-087
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD 2021-2023

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer à accompagner la bibliothèque associative Paul Eluard qui a pour objet la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature internationale.

La Ville de Saint-Herblain souhaite renouveler la convention de partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès au fonds ancien de cette bibliothèque.

Les objectifs de l'association pour ce partenariat sont définis de la manière suivante :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture ;
- faciliter l'accès au fonds ancien.

La Ville s'engage à soutenir la bibliothèque Paul Eluard en mettant à disposition gracieusement un local et en versant une subvention de fonctionnement à l'association. Actuellement, le bâtiment mis à disposition n'est pas accessible car des travaux importants de sécurisation doivent être effectués lors du 1^{er} semestre 2021.

Cette convention de partenariat est conclue pour la période de 2021 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Bibliothèque Paul Eluard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GASCOIN.

Mme GASCOIN : Lors de la commission, j'avais posé la question à Madame SIMON, d'une de savoir la réouverture et je suis ravie de l'entendre que cela va être rouvert au 1^{er} juillet pour les personnes qui utilisent cette bibliothèque.

L'autre chose : on sait qu'ils ne vont pas pouvoir rester dans ces locaux « ad vitam aeternam », qu'il va falloir changer. Je voulais savoir s'il y avait des pistes, je sais qu'actuellement c'est un peu compliqué, mais est-ce que vous avez des pistes pour les aider à trouver quelque chose de façon à ce que cette bibliothèque reste sur le territoire Herblinois ?

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Frédérique.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, en commission, je vous avais répondu sur ce point que les travaux de sécurisation du local de la bibliothèque avaient eu lieu. Sans doute le bâtiment pourra-t-il être accessible encore pendant deux années, mais qu'à l'issue de ces deux années, il fallait trouver une solution de relocalisation de la bibliothèque Paul Eluard.

On a fait des propositions au président de cette association, en particulier sur la MJC de la Bouvardière, il a décliné cette proposition au motif que le local de la MJC est trop éloigné géographiquement de la bibliothèque actuelle qui est dans cette enclave nantaise. Pour autant, c'est ce que je vous avais dit en commission, on continue à chercher, on a un petit peu de temps devant nous, mais l'idée est de continuer à accompagner cette association, cette bibliothèque sur notre territoire. On cherche.

Ai-je répondu à votre question ?

Mme GASCOIN : Oui. Bien évidemment, on comprend que cette association n'a pas envie de changer de secteur. C'est un secteur qui est un peu fragilisé aussi et l'endroit où se trouve la bibliothèque est très intéressant. L'idéal serait de trouver dans ce même secteur. Si vous cherchez avec eux, c'est très bien.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Sachant que sur le coin, le genre de bien immobilier qui permettrait de les accueillir dans de bonnes conditions n'est pas extrêmement répandu, et qui plus est, appartenant à la ville. Ce sera sans doute un petit peu compliqué, on aura vraiment besoin d'y passer un peu de temps.

Je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET
L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD**

Entre les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ - Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021.

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

D'une part

Et

L'association Bibliothèque Paul Eluard

Siège social : 32 avenue des Plantes à Saint-Herblain

Représentée par son président Monsieur Jean-Jacques DEJENNE

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part

Ci-après dénommée « la Bibliothèque Paul Eluard »

Article 1 : Objet

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite continuer le partenariat avec la Bibliothèque Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès à son fonds et notamment la partie ancienne.

Article 2 : Objectifs et engagements

Les objectifs communs aux partenaires sont définis comme suit :

- proposer une offre documentaire de qualité ;
- développer des animations autour du livre et de l'écriture.

2-1/ Les objectifs et engagements de la Bibliothèque Paul Eluard sont :

- de proposer un accueil de qualité ;
- de proposer le prêt d'ouvrages ;
- de proposer un accès facilité des ouvrages notamment au fonds ancien.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- de soutenir financièrement cette bibliothèque associative dans son fonctionnement et sur des projets, afin d'assurer le renouvellement des fonds ;
- d'établir des coopérations avec les bibliothèques herblinoises.

Article 3 – Compétences et actions

La bibliothèque Paul Eluard comme indiqué dans son objet, est présente sur le territoire de la commune pour la diffusion de la connaissance par le développement de la lecture en portant à l'accès d'un large public les œuvres des auteurs classiques et contemporains de la littérature du monde entier.

Article 4 – Subvention

L'engagement de la Ville de soutenir financièrement l'action de l'association bibliothèque Paul Eluard, s'inscrit dans une volonté de continuité.

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies dans les articles 2 et 3.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.
- une évaluation annuelle, afin de mesurer les actions, de justifier de l'emploi de la subvention et d'inclure les données dans l'ensemble des politiques publiques menées par la Ville, en fonction des indicateurs suivants :
 - .données sur la répartition, les montants et quantitatifs des acquisitions ;
 - .données sur l'activité de prêt ;
 - .données sur le lectorat ;
 - .données sur l'organisation (personnels, horaires, ...) ;
 - .données sur les activités menées en sus des activités de prêt.

(le détail, sous forme de tableau, est joint en annexe)

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent.

En fonction des projets pour développer et améliorer les activités de l'association, la bibliothèque Paul Eluard pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre leur réalisation.

Article 5 – Réglementation - Législation

A l'égal de tout établissement de prêt de livres au public, l'association Bibliothèque Paul Eluard est soumise à la législation sur le droit de prêt et doit faire ses déclarations des montants d'acquisitions auprès de l'organisme répartiteur : la Sofia (la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du Livre. Seule société agréée par le Ministre chargé de la culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque).

Article 6 – Evaluation - Suivi

La Ville de Saint-Herblain et notamment la Direction des affaires culturelles et l'association Bibliothèque Paul Eluard feront chaque année le bilan de l'application de cette convention.

Article 7 – Obligation d'information

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, le conseil d'administration ainsi que dans sa direction.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des assemblées générales à la Ville.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), la Bibliothèque Paul Eluard en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, les versements de subventions.

Article 8 : Mise à disposition des locaux

La ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association Bibliothèque Paul Eluard des locaux pour l'exercice de ses activités.

Une convention spécifique entre la Ville et l'Association fixe les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Cette mise à disposition de locaux consentie, à titre gracieux, fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 9 – Responsabilités et assurances

L'association Bibliothèque Paul Eluard est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant leur responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels.

Elle devra justifier, à chaque date anniversaire de la présente convention, l'existence de ces polices d'assurances.

Article 10 – Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 11 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue à compter de cette date et s'achèvera au 31 décembre 2023.

Article 12 – Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 13 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Le Maire
de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

Le Président de la Bibliothèque
Paul Eluard

Jean-Jacques DEJENNE

BILAN ANNUEL de 20..

Nom de la bibliothèque :

Surface	
Nombre de places assises	
Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire	
Nombre annuel de jours d'ouverture	

Équipement informatique

Nombre de postes	
Logiciel de gestion du catalogue	
Accès Internet	

PERSONNEL

	Nombre de personnes	Nombre en équivalent temps plein
Personnel détaché ou mis à disposition		
Personnel emplois aidés par l'État (C.E.S, C.E.C, C.E.J)		
Bénévoles qualifiés*		
Bénévoles non formés		

*Personnel ayant suivi des formations aux métiers de bibliothèque (ex : A.B.F, B.D.P, etc.)

COLLECTIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombre de livres en libre accès			
Nombre de livres en réserve			
Disques			
Vidéos, DVD			
Autres documents			
Nombre d'abonnements à des périodiques			

ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Nombres de livres acquis			
Nombre de disques acquis			
Nombre de vidéos, DVD acquis			
Nombre de documents reçus en don			

DEPENSES D'ACQUISITIONS

	Adultes	Jeunes	Total
Livres			
Autres documents			
Périodiques			

ACTIVITE

	Adultes	Jeunes	Total
Emprunts de livres			
Emprunts d'autres documents			
Emprunts de périodiques			

EMPRUNTEURS

	Adultes	Jeunes*	Total
Emprunteurs			

*Familles

Signature du responsable

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-088

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-088
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 entre l'État et les deux collectivités a ainsi pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population, de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics, et de promouvoir la citoyenneté et le lien social sur le territoire du Grand Bellevue.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique sur ce territoire, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration opérationnelle et financière entre les parties pour la mise en œuvre de l'ensemble des axes de travail prioritaires du Contrat Territoire Lecture Grand Bellevue pour l'année 2021 dans les trois établissements de lecture publique du quartier : Médiathèque Lisa Bresner (Nantes), La Ludothèque au sein du CSC Grand B (Saint-Herblain) et la bibliothèque Bellevue (Saint-Herblain).

La Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes veilleront à ne pas dépasser un budget annuel de 15 000 €, soit 7 500 € pour chacune des collectivités. Chaque ville s'engage à restituer à l'autre collectivité le montant nécessaire pour arriver à la parfaite répartition entre les dépenses sur la base de 50 % du montant global.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'exécution 2021 relative à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les villes de Saint-Herblain et Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
GRAND BELLEVUE
ENTRE L'ÉTAT ET
LES VILLES DE NANTES ET SAINT-HERBLAIN**

CONVENTION D'EXECUTION 2021

Contrat territoire-lecture du Grand Bellevue

Convention d'exécution 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu les 14 propositions du ministre de la culture et de la communication pour le développement de la lecture, en date du 30 mars 2010

Vu la convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'Etat, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain

Désignation des parties

Un contrat territoire lecture a été conclu entre :

L'État (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles), représenté par Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique,

La Ville de Nantes représentée par Madame Johanna ROLLAND, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre signée le 4 février 2020 entre l'État, la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le contrat territoire-lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du contrat territoire-lecture.

Le contrat territoire-lecture 2020-2022 entre l'État et les collectivités a pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population afin de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics et afin de promouvoir la citoyenneté et le lien social.

Le CTL est aussi un outil méthodologique : il permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques, d'assurer un suivi efficace des actions mises en œuvre et de les valoriser.

Afin de permettre la promotion de la lecture publique, 6 axes de travail prioritaires ont été fixés :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention d'exécution

Suite à la signature de la convention-cadre, des conventions d'exécution annuelles permettent de fixer pour chaque exercice les engagements de chaque partie et les contributions financières correspondantes.

La présente convention d'exécution fixe les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2021. Le détail de ces contenus est précisé en annexe I de la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention et conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, sous réserve de la disponibilité effective des crédits.

L'ensemble des actions mentionnées en annexe I devra être mis en œuvre et faire l'objet d'une évaluation avant la négociation d'une nouvelle convention d'exécution, conformément à l'article 5 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, pour l'année 2022, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation citée précédemment.

Article 3 : Dispositions financières

Le coût total éligible est estimé pour la durée de la convention 2021 à 15 000 € (quinze mille euros) conformément au budget prévisionnel indiqué en annexe II.

Les dépenses éligibles à la contribution de l'Etat se décomposent comme suit :

- 1 000 € pour l'axe « formation – autoformation – recherche d'emploi »
- 4 000 € pour l'axe « accompagnement à l'accès à l'information »
- 10 000 € pour l'axe « hors-les-murs »

Au titre de la présente convention, l'État versera **une subvention à hauteur de 50% du montant total de ces dépenses réalisées soit 7 500 €** (sept mille cinq cents euros) imputée sur les crédits déconcentrés du programme 361, action 02, sous-action 21 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Les deux collectivités s'engagent à participer équitablement aux dépenses prévues en annexe II.

La participation de la Ville de Nantes s'élèvera à 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

La participation de la Ville de Saint-Herblain s'élèvera à 7 500€ (sept mille cinq cents euros)

L'aide de l'État sera répartie en deux subventions de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros) pour chacune des deux collectivités.

Elle sera versée en totalité aux comptes des bénéficiaires selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués pour la Ville de Nantes à :

Tiers titulaire du compte : **Commune de Nantes**

Etablissement bancaire : **TRESORERIE DE NANTES MUNICIPALE**

Code établissement : **30001**- Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **C4400000000** - Clé **RIB : 44**

Les versements seront effectués pour la Ville de Saint-Herblain à :

Tiers titulaire du compte : **Trésorerie Saint Herblain**

Etablissement bancaire : **Banque de France**

Code établissement : **30001** - Code guichet : **00589**

Numéro de compte : **D4470000000** - Clé **RIB : 47**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

Au terme de l'année 2021, les deux collectivités établiront un bilan financier des dépenses effectivement réalisées. Afin d'équilibrer les dépenses effectuées, la collectivité présentant un bilan financier supérieur procédera à l'émission d'un titre de recette (ligne comptable 70875) auprès de l'autre collectivité ayant le moins dépensé.

Chaque collectivité présentera par la suite un bilan financier d'un montant total équivalent à celui de l'autre collectivité auprès de l'État.

Article 4 : Suivi et informations

Les partenaires de la présente convention d'exécution s'engagent à mentionner systématiquement la participation du co-signataire ainsi que son apport financier dans l'ensemble des actions de communication engagées sur le programme d'action précité : mention « avec le soutien de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire »

Article 5 : Évaluation

L'évaluation annuelle des différentes actions inscrites dans le CTL se fera sous l'égide du comité de pilotage. Cette évaluation portera sur les différents volets et actions du CTL et inclura des données financières.

Les villes de Nantes et de Saint-Herblain s'engagent à fournir deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif, quantitatif et financier, de la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire général aux affaires régionales, les maires de Nantes et Saint-Herblain, le directeur des affaires culturelles de Saint-Herblain, le directeur général Cultures et Arts dans la ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cette présente convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'État et les villes de Nantes et Saint-Herblain.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 8 : Annexes

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Dans le cas où l'un des partenaires de la convention (État, Ville de Nantes, Ville de Saint-Herblain) ne respectait pas ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Nantes le

Pour la Ville de Nantes
Le Maire

Johanna ROLLAND

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILE

Pour le Préfet de la Région Pays de la
Loire, et par délégation
Direction Régionale des Affaires
Culturelles

ANNEXES**- Annexe I -
Actions proposées pour l'année 2021**

Axe 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	- Diagnostic à l'échelle du grand quartier sur les besoins et les offres existantes - En lien avec les partenaires de secteur, proposition d'ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants spécialisés
Axe 2 : Publics allophones	- Développement de l'accueil des publics allophones (organisation de temps de visite dédiés pour des groupes pour faire découvrir le fonctionnement, les usages, les ressources et nouer un premier lien) - Proposition de collections adaptées, dans les équipements et dans la structure de bibliothèque hors-les-murs (albums en VO, albums sans texte, documents pour l'apprentissage du FLE, malle jeu à la ludothèque) - Proposition de nouvelles animations et développement de partenariats spécifiques en proximité
Axe 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	- Formation des bibliothécaires à l'éducation aux médias, notamment en termes de conseils/postures auprès des usagers individuels des ordinateurs - Proposition d'ateliers court format - Impulsion de contributions créatives conçues par les jeunes dans leurs classes et groupes avec en perspective un temps de restitution festif en 2022
Axe 4 : Parentalité	- Proposition d'un nouvel objet itinérant sur le Grand Bellevue (malle ou jeux servant de support à des médiations dans les équipements du quartier) - Propositions d'animations pour les 6-10 ans dans le cadre de la bibliothèque hors les murs et de la résidence de l'autrice Liuna Vivardi
Axe 5 : Hors-les-murs	- Achat de matériel d'animation - Mise en œuvre d'une programmation de médiations communes hors-les-murs pour l'été 2021 sur le Grand Bellevue autour de la bibliothèque hors les murs animées par les personnels et des intervenants extérieurs
Axe 6 : Résidences d'auteurs (subvention 2020)	- Accueil en résidence de l'autrice Liuna Vivardi : interventions, médiations et ateliers en hors-les-murs et pour les publics de la médiathèque Lisa Bresner, de la bibliothèque Bellevue, de la Ludothèque au sein du CSC Grand B

**- Annexe II -
Budget prévisionnel CTL 2021**

	Actions	Dépense Ville de Nantes	Dépense Ville de Saint- Herblain	Dépense totale	Subvention DRAC à répartir entre les 2 collectivités
AXE 1 : Formation/ Autoformation / Recherche d'emploi	Ateliers dans les équipements de lecture publique menés par des intervenants	500 €	500 €	1 000 €	500 €
AXE 3 : Accompagnement à l'accès à l'information	Mise en place d'une programmation autour de la prévention, l'accès à l'information et la création avec des intervenants. Programmation d'un cycle d'ateliers numériques (prévention fake news, création...) 10 ateliers sur le cycle. Formation intra	2 000 €	2 000 €	4 000 €	2 000 €
AXE 5 : Hors-les- murs	Achat du matériel d'animation Interventions artistiques	5 000€	5 000 €	10 000 €	5 000 €
TOTAL		7 500€	7 500 €	15 000 €	7 500 €

-

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-089

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-089
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

La convention-cadre signée le 04 février 2020 entre l'Etat, la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes a fixé les grandes lignes d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre. Le Contrat Territoire Lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Le Contrat Territoire Lecture 2020-2022 entre l'État et les deux collectivités a ainsi pour ambition de permettre à chacun de mieux appréhender et d'accompagner l'évolution des structures et des équipes dans une dynamique de modernisation des services afin de proposer un service public capable de répondre et d'anticiper, en termes d'innovation, les attentes de la population, de favoriser le développement du livre et de la lecture dans une perspective d'accès égalitaire des publics, et de promouvoir la citoyenneté et le lien social sur le territoire du Grand Bellevue.

La promotion de la lecture publique sur ce territoire passera par la mise en œuvre de 6 axes de travail prioritaires ainsi définis :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi
- les publics allophones
- l'accompagnement à l'accès à l'information
- la parentalité
- les actions hors-les-murs
- les résidences d'auteurs

Afin de mettre en œuvre l'axe « hors-les-murs », les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont décidé de se doter d'une structure mobile commune pour la programmation d'animations dans l'espace public du Grand Bellevue mêlant jeux, livres, supports numériques. Cette structure mobile permettra notamment de :

- faciliter l'accès aux établissements de lecture publique pour les publics ne les fréquentant pas ;
- conquérir de nouveaux publics ;
- proposer une offre de lecture publique dans les espaces frontières du quartier mais aussi dans les lieux de rassemblements et de vie du quartier (parcs, places, pieds d'immeubles, marchés, écoles...) ;
- poursuivre, renforcer et structurer le réseau de partenaires en proposant une action collective hors-les-murs et en renforçant la présence des services à la population en proximité directe.

La Ville de Nantes est propriétaire de cette structure mais l'achat a été effectué à parts égales entre les deux collectivités dans le cadre du budget du Contrat Territoire Lecture. Cette convention détermine les conditions d'usage ainsi que les modalités financières engendrées par l'utilisation de cette structure mobile entre les Villes de Nantes et de Saint-Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation de la structure mobile entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes dans le cadre du Contrat Territoire Lecture du Grand Bellevue.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION d'utilisation de la structure mobile

Entre

La Ville de Nantes représentée par Monsieur Aymeric SEASSAU, Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 25 juin 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Nantes »

Numéro de Siret : 21440109300015

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

Numéro de Siret : 21440162200011

d'autre part

Ci-après dénommées « **partie** » et ensemble « **parties** »

Il est préalablement exposé :

Les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de leurs priorités culturelles. Elles ont ainsi travaillé à un projet de Contrat Territoire-Lecture (CTL) commun pour 2020-2022 sur le quartier prioritaire du Grand Bellevue (Nantes-Saint-Herblain) afin d'accompagner, soutenir et développer la dynamique de lecture publique sur ce territoire avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le quartier Grand Bellevue dispose de 3 équipements de lecture publique :

- la médiathèque Lisa Bresner (1500 m², 29.5 h d'ouverture hebdomadaire) fait partie du réseau de la Bibliothèque municipale de Nantes,
- la bibliothèque Bellevue (située au sein de la Maison des Arts, 294 m², 16h d'ouverture hebdomadaires) et La Ludothèque (située au sein du CSC Grand B, 222m², 19h d'ouverture hebdomadaires) font partie du réseau La Bibliothèque de Saint-Herblain.

Le Contrat Territoire Lecture conforte la volonté de coopération entre les deux villes déjà à l'œuvre sur ce territoire au travers du projet urbain du Grand Bellevue.

Fort d'analyses produites dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain et d'un diagnostic partagé, ce projet s'appuie sur un dialogue engagé entre les équipements de lecture publique des deux villes qui ont permis de dégager des axes de travail communs.

Les discussions entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Villes de Nantes et Saint-Herblain ont ainsi permis de définir des domaines d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du CTL 2020-2022 :

- la formation, l'autoformation et la recherche d'emploi ;

- les publics allophones ;
- l'accompagnement à l'accès à l'information ;
- la parentalité ;
- les actions hors-les-murs ;
et les résidences d'auteurs.

Parmi ces actions et relativement à l'axe concernant les actions hors-les-murs, se doter d'une structure mobile commune pour la programmation d'animations dans l'espace public mêlant jeux, livres, supports numériques permettra de :

- Faciliter l'accès aux établissements de lecture publique pour les publics ne les fréquentant pas en « allant vers » eux ;
- Conquérir de nouveaux publics ;
- Proposer une offre de lecture publique dans les espaces frontières du quartier mais aussi dans les lieux de rassemblements et de vie du quartier (parcs, places, pieds d'immeubles, marchés, écoles...)
- Poursuivre, renforcer et structurer le réseau de partenaires en proposant une action collective hors-les-murs et en renforçant la présence des services à la population en proximité directe.

Afin de se doter d'une structure mobile, la Ville de Nantes a lancé un marché pour l'acquisition d'un dispositif répondant au besoin identifié par les deux bibliothèques, qui ont travaillé conjointement à l'écriture du cahier des charges.

Il n'a pas été possible administrativement de procéder à l'acquisition d'une bibliothèque mobile de manière conjointe, en co-propriété entre les deux collectivités.

C'est pourquoi il a été décidé que la Ville de Nantes procéderait à l'acquisition de ladite structure.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en commun de la structure mobile pour l'animation de la bibliothèque hors-les-murs sur le territoire du quartier Grand Bellevue entre la ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain, les modalités d'usage ainsi que son règlement financier.

Article 2 - Description des moyens mis en commun

Usage :

La structure mobile sera déployée dans le grand quartier a minima 8 fois par année calendaire (sous réserve d'aléas qui empêcherait l'organisation des animations). Les deux collectivités veilleront à ce que les déploiements soient équitablement répartis sur les deux territoires. Chaque déploiement de la structure mobile sera animé conjointement par une équipe composée d'agents des deux collectivités à part égale.

En amont de chaque déploiement et afin de préparer au mieux les animations et le parfait fonctionnement de la structure (ex. : installation du matériel informatique et rechargement des batteries), un rendez-vous sera fixé a minima trois jours avant l'animation pour répartir les tâches entre les collectivités. Celles-ci veilleront en amont à planifier conjointement l'accès au local de stockage.

Stockage :

La structure mobile sera stockée dans un local sécurisé de la Ville de Nantes. Un personnel de la ville de Nantes sera présent pour donner accès au local au moment du retrait et du retour de la bibliothèque hors-les-murs.

Contenus :

Les fonds mis à disposition dans la structure seront achetés conjointement par les 2 collectivités à part égale et en valorisant les spécificités des 3 équipements de lecture publique. Le matériel informatique (tablettes, consoles ...) sera mis à disposition par les deux collectivités à part égale sur une année sur la base d'un calendrier partagé. Le suivi des collections et du matériel informatique mis à disposition dans la structure sera confié à un référent dans chaque collectivité qui veillera à l'état du matériel, la bonne adaptation de l'offre et son renouvellement.

Transport

Le transport de la structure sera pris en charge par les services de la ville où doit se dérouler l'animation.

Assurance

La Ville de Nantes sera son propre assureur de la structure dont elle est propriétaire pour la durée de la convention et pour un usage par des professionnels des Villes de Nantes et de Saint-Herblain. Les professionnels de la Ville de Saint-Herblain restent cependant assurés par leur propre collectivité lors de l'utilisation de la structure.

Article 3 – Engagement des parties

Les deux parties s'engagent à

- définir la programmation des déploiements de la structure à hauteur de 4 animations sur chaque territoire a minima par an
- doter la structure de collections à hauteur de la moitié du fonds et selon ses spécificités
- mettre à disposition des équipements informatiques et numériques à part égale et selon un calendrier partagé
- désigner un référent pour suivre le bon état des collections et du matériel utilisé dans la structure
- mobiliser les services compétents pour le transport de la structure sur son territoire
- mettre à disposition son personnel pour animer chaque déploiement (2 à 4 personnes par collectivité pour chaque déploiement, soit 4 à 8 personnes)
- communiquer auprès de ses usagers sur les animations mises en œuvre en citant l'autre partie en tant que co-organisatrice et la DRAC des Pays de la Loire en tant que partenaire

La Ville de Nantes s'engage à donner accès à son lieu de stockage afin de permettre au personnel concerné des deux villes de préparer conjointement les déploiements, selon un calendrier partagé.

L'usage de cette structure mobile est exclusif pour une utilisation sur le territoire du Grand Bellevue pour la durée de la convention et de son renouvellement. Au-delà de cette période, jugeant que la période d'investissement est amortie, la structure mobile pourra faire l'objet de prêt à des tiers ou servir à des activités hors du territoire du grand Bellevue après accord des deux collectivités et sous réserve d'une convention de prêt.

Article 4 – Modalités financières

Les Villes de Nantes et Saint-Herblain concourent chacune à hauteur de 50 % à l'acquisition et aux frais de maintenance et réparations pendant la durée de la convention.
Le montant de l'acquisition est fixé par le marché d'acquisition.

Les frais liés à la maintenance et aux réparations seront validés conjointement par les deux collectivités sur la base des dispositifs prévus au marché et sur présentation de devis par le titulaire du marché. La maintenance s'effectuera dans le cadre d'une visite annuelle du titulaire du marché. Cette visite comprendra :

- un échange avec l'équipe utilisatrice de la structure autour de l'utilisation de celle-ci,
- Toute réparation due à un défaut de produits, (ex: roues, charnières...)
- Toute réparation due à un défaut de fabrication (ex: écrou mal serré, vis défectueuses, ...)

Cette offre ne comprend pas une réparation due à un défaut d'utilisation ou un dégât causé par un tiers. Ce type de réparations pourra cependant être réalisé sur facturation.

La Ville de Nantes engageant l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition et à la maintenance de la structure, la Ville de Saint-Herblain s'engage à reverser 50% du montant total des dépenses, par virement bancaire, dans les 30 jours suivant la présentation par la ville de Nantes d'un bilan financier et l'émission d'un titre de recette à l'égard de la Ville de Saint-Herblain.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Article 6 – Dispositif de révision

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Villes de Nantes et Saint-Herblain. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 7 – Dénonciation – Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités sont les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception

Article 8 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution du présent règlement de mise à disposition. A défaut de résolution à l'amiable, le Tribunal Administratif de Nantes sera compétent.

Le

Pour la Ville de Nantes
L'Adjoint délégué

Aymeric SEASSAU

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Bertrand AFFILÉ

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-090

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-090
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2021 pour un montant de : 242 935 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 € et une convention de subventionnement.

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation 6574.025.42002 pour le secteur vie associative

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (montants inférieurs à 500 €)				
AMRC - Association des amis du musée de la résistance de Châteaubriant		300	140	
Comité du souvenir du Maquis de Saffré		200	140	
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Tunisie et Maroc	27	200	140	
FOPAC - Fédération ouvrière et paysanne des anciens combattants et victimes de guerre		80	80	
LDH - Ligue des droits de l'Homme		300	300	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
ALSHN - Association de Loisirs Saint Herblain Nord	1 973	300	200	
Comité des fêtes	2 459	3 000	2 000	
JET	19 852	14 250	14 250	X
Le petit R	3 573	5 000	2 700	
Ré_création	775	2 000	1 000	
Yezhou ha sevenadur		2 000	950	

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 6574.041.42002 pour le secteur relations internationales

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Avenir Jeunes Bethléem		1 200	500	
Orthopédie sans frontière	18 733	3 000	500	

SECTEUR SPORT

Imputation 6574.40.42002 pour le secteur sport

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
OSH - Office du Sport Herblinois	2 388	35 000	35 000	X

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 6574.422.42007 pour le secteur jeunesse

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) Ouvre-Boites 44		2 500	2 500	
(2) Parcours le monde		3 200	3 200	

(1) Dans le cadre du PIA, accompagnement des Coopératives jeunesse de services, action 3 de l'action : « Développer la Culture d'entrepreneuriat coopératif chez les jeunes »

(2) Dans le cadre du PIA, projet : mobilité internationale et dialogue interculturel

SECTEUR SOLIDARITE

Imputation 6574.61.44008 pour le secteur personnes âgées

Imputation 6574.523.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Imputation 6574.510.44008 pour le secteur santé

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (Montants inférieurs à 500 €)				
Secteur « santé »				
APRA - Association des parents et amis de la maison d'accueil spécialisée de Couëron		120	120	
Bibliothèques sonores de Nantes		120	100	
France Adot 44		210	200	
France alzheimer 44		100	100	
Sos amitié Nantes		500	100	
Sos dépression 44		500	100	
Valentin Hauy		500	100	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
UNAFAM Loire-Atlantique - Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapés psychiques	11	1 000	400	
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « personnes en difficulté »				
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement 44	< 10	11 706	5 000	
Alcool assistance Loire-Atlantique		300	300	
ASAMLA		3 000	2 700	
Banque alimentaire		550	550	
CRESUS		5 000	4 500	
CSF - Confédération syndicale des familles	< 10	630	630	
Association les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux-Bottereau		540	540	

Les restaurants du cœur		40 900	40 900	X
Le Secours catholique		1 000	600	
Le Secours populaire	127	47 300	47 300	X

SECTEUR CULTURE

Imputation 6574.33.41002 pour le secteur culture

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Secteur « Accès à la connaissance »				
Bibliothèque Adele'h	16 646	3 700	3 700	
Bibliothèque de la Bergerie	8 179	3 900	2 900	
KDSK centre de ressources culturelles celtiques		3 000	2 000	
Secteur « Pratiques »				
L'estran compagnie gioco cosi	2 793	6 400	5 172	
Calyps'Atlantic		6 000	6 000	
Association les amateurs de gestuaire	289	2 000	600	
Orchestre d'harmonie herblinois	199	14 600	14 600	
Photo club du Golf	42	250	250	
Secteur « Autres projets en lien avec la Ville de Saint-Herblain »				
Celtomania		1 100	1 100	
Compagnie Gestuaire danse théâtre	3 113	1 000	1 000	
La lune Rousse	3 669	3 000	1 000	
Secteur « Patrimoine »				
Centre d'histoire du travail		3 500	3 200	
Secteur « Expertise et formation, divers »				
La maison des jeux		3 000	2 500	
SUBVENTIONS AU PROJET				
Secteur « Création, diffusion »				
(1) La Martingale		3 000	3 000	
(2) Ipso facto danse		3 000	3 000	
(3) Compagnie Ecart		2 500	2 500	
(4) Collectif EDA		3 000	3 000	
Secteur « Projets Maison des Arts »				
(5) Cinéma Lutétia		6 500	6 000	Convention de subventionnement
(6) Duchesse		2 000	2 000	
(7) Ipsul		2 000	2 000	
Secteur « Autres projets en lien avec la Ville de Saint-Herblain »				
(8) Gravissime		3 000	3 000	
(9) La lune Rousse	3 669	2 000	2 000	
(10) Wasabi		1 500	1 500	

(1) Création du spectacle « En cas de péril imminent »

(2) Création du spectacle « Donne-moi la main (Happy Manif) », présentée dans le cadre du festival Nijinski 2022

(3) Création du spectacle « Gentilles »

(4) Création du spectacle "Adulte", présenté dans le cadre du festival Nijinski 2022

(5) Participation au Festival Ciné-motion – cf convention de subventionnement

(6) Projet musical de Philémone, accompagnement à la réalisation d'un EP et de 2 clips

(7) Projet musical de Zaho de Sagazan, accompagnement à la réalisation d'un EP et d'un clip

(8) Résidence d'artistes à la Longère de la Bégraisière – été 2021

(9) Création du spectacle « La Bonne Aventure »

(10) Projet spécifique : organisation d'un événement autour de la culture geek, japonaise, à la Carrière, « Wasabi 15 »

SECTEUR CITOYENNETE ET EGALITE DES DROITS

Imputation 6574.524.62003 pour le secteur citoyenneté et égalité des droits

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS SYMBOLIQUES : soutien annuel affirmé de la Ville à des associations bénéficiant de financeurs variés (Montants inférieurs à 500€)				
Solidarité femmes		400	400	

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 6574.823.52001 pour le secteur environnement

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				
Association des amis du bois Jo et de la nature	< 10	350	350	
NAPCE - Nordsud agir pour le commerce équitable		500	500	

SECTEUR PREVENTION

Imputation 6574.112.53005 pour le secteur prévention

ASSOCIATIONS	MONTANT VALORISATION (référence 2020 - €)	DEMANDE 2021 (-€)	PROPOSITION 2021 (-€)	CONVENTION FINANCIERE (si montant > 23 000 €)
SUBVENTIONS AU PROJET				
(1) ADPS - Agence régionale de la prévention spécialisée		1 823	1 823	

(1) Actions « chantiers éducatifs » + « ateliers compensés » + « mobilité et prévention routière »

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention de subventionnement entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Cinéma Lutétia Soutien en faveur du cinéma

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Cinéma Lutétia »

Siège social : 18 rue du Calvaire, 44800 Saint-Herblain

Représentée par son président Monsieur Jean-Paul BOURBIGOT et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique a étendu les possibilités d'aide aux communes et aux départements. L'idée poursuivie était que, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe de l'égalité des citoyens devant la loi, les collectivités territoriales et leurs groupements sont susceptibles de pouvoir attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet la gestion d'activités à caractère culturel répondant aux besoins de la population, notamment l'exploitation de salles de spectacle cinématographique.

Ainsi, le titre II « Aides des collectivités territoriales » (articles L 321-1 à L321-3) du Livre III du Code du cinéma et de l'image animée renvoie au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2251-4 du CGCT.

L'association cinéma Lutétia, classé Art et essai, a fait une demande à la Ville de Saint-Herblain afin que lui soit versée une aide pour la réalisation de ses actions.

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner l'association dans la participation au projet Festival Ciné-Motion à hauteur de 6 000 euros.

Conformément à l'article R.1511-43 du CGCT, le montant de la subvention accordée par an, par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût total du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'octroi d'un soutien financier, par application des dispositions de l'article 11 du décret 98-750 du 24 août 1998 relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2251-4 du CGCT, de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention d'aide au projet versée par la Ville de Saint-Herblain au Cinéma Lutétia.

Cette subvention vise à accompagner l'Association classée Art et Essai dans ses activités précisées dans l'article 2.

Article 2 : Activités du Cinéma Lutétia

L'association le Cinéma Lutétia, classé Art et Essai, labellisé « jeune public » a pour objet de :

1. promouvoir, soutenir et favoriser la diffusion de la culture par le cinéma et les techniques audiovisuelles, grâce à une programmation familiale de qualité ;
2. fournir aux spectateurs des films grand public, des œuvres d'art et d'essai, ainsi que des animations de qualité ;
3. faciliter la formation techniques et culturelle de ses membres ;
4. s'inscrire dans la vie culturelle et associative de la Ville de Saint-Herblain et plus largement l'agglomération nantaise.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

Selon l'article L. 2251-4 du CGCT, la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation des salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État (articles R 1511-40 à R 1511-43 du CGCT).

Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins d'un certain nombre d'entrées soit 7500 entrées depuis la loi 2002-276 du 27 février 2002 ou qui font l'objet d'un classement art et essai.

La Ville de Saint-Herblain attribue au Cinéma Lutétia une subvention d'aide au projet d'un montant de 6 000 €, que l'association utilisera conformément à l'objet prévu à l'article 1 de la présente convention.

Le versement de la participation financière de la ville s'effectuera en 1 fois et sera versé après la signature de la présente convention.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds, dans la limite du plafond fixé à l'article L.1511-43 du CGCT.

La Ville de Saint-Herblain pourra exiger la restitution de la subvention, si son affectation n'est pas conforme aux dispositions fixées par la convention et notamment l'article 3.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le Cinéma Lutétia, à l'appui de sa demande de subvention, devra fournir à la Ville de Saint-Herblain copie certifiée des budgets de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Effet - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties.

Elle s'achèvera une fois l'ensemble des obligations des parties satisfait et notamment les dispositions de l'article 4 et 5.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour le Cinéma Lutétia
Monsieur le Président

Jean-Paul BOURBIGOT



CONVENTION FINANCIÈRE 2021
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association JET

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Pascal AYMARD.

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir le :

- montant et modalités de versement des subventions en numéraire,
- montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 250 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 19 852 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association JET,

Monsieur le Président,

Pascal AYMARD



CONVENTION FINANCIÈRE 2021
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'OFFICE DES SPORTS HERBLINOIS

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'Office des sports herblinois

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Espace sportif du Vigneau – Bd Salvador Allende à SAINT-HERBLAIN, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT,

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire vient compléter la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige les collectivités à conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Ce montant intègre la subvention en nature et en numéraire.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Office des sports herblinois, la présente convention a pour objet de définir le :

- montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire est versé déduction faite de l'acompte de 15 000 € après vote des délibérations ad hoc et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 388 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Pour l'Office des sports herblinois,

Monsieur le Président,



Mairie de Saint-Herblain
Direction de la Solidarité

Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et l'Association des Restaurants du Cœur

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association des Restaurants du Cœur représentée par son Président Monsieur François BARILLOT, Administrateur délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2017.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un souci d'amélioration de la transparence financière, fait obligation aux collectivités, lorsqu'elles attribuent une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'organisme privé bénéficiaire, une convention.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention d'un montant de 40 900 € pour l'année 2021 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera en une seule fois suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 14 juin 2021.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2021.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'Association des Restaurants du Coeur
L'administrateur délégué pour le Président

Bertrand AFFILÉ

François BARILLOT



Mairie de Saint-Herblain
Direction de la Solidarité

Convention Financière entre la Ville de Saint-Herblain et le Secours Populaire Français - Comité de Saint-Herblain

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2021.

D'UNE PART,

ET :

L'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain représenté par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 10 juin 2013,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans un souci d'amélioration de la transparence financière, fait obligation aux collectivités, lorsqu'elles attribuent une subvention annuelle d'un montant supérieur à 23 000 euros, de conclure avec l'organisme privé bénéficiaire, une convention.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain formalisé par convention du 14 décembre 2020, la présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire et montant des subventions en nature

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2021 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 14 juin 2021.

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 127 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2021.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

,

Bertrand AFFILÉ

Pour le Secours Populaire Français
Comité de Saint-Herblain
Madame la Présidente

Michelle DEQUIDT PICOT

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-091

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JET

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-091
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JET

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue pour la Ville et pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, l'association JET occupe une place importante.

Par son objet social, l'association intervient dans les champs culturels, sociaux et éducatifs, et sur le champ de la formation à travers son média radiophonique et vise à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social.

JET est une association participative culturelle et sociale qui accueille, structure, développe et accompagne les projets en lien avec la radiophonie.

Elle s'inscrit dans une logique d'éducation populaire et met en avant les activités et initiatives locales et citoyennes, l'effervescence culturelle sous toutes ses formes.

Elle contribue à l'animation locale, au maillage du territoire et à la structuration du secteur notamment radiophonique par son implication dans les domaines médiatique, culturel et de l'économie sociale et solidaire.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association JET ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



Convention d'objectifs et de moyens
entre
la Ville de Saint-Herblain
et
l'association Jet

Entre les soussignés

La **Ville de SAINT HERBLAIN** représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité par délibération n°2021 XXX du 14 juin 2021 et désignée sous l'appellation « la Ville »

d'une part,

et

L'**association JET** dont le siège social est situé 11, rue de Dijon à Saint-Herblain, représenté par son Président, M. Pascal Aymard, agissant en vertu d'une décision de conseil d'administration en date du 2 octobre 2020 et désignée sous l'appellation « l'association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

A travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville :

Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale.

Favoriser la participation et la vie démocratique de la commune

Le regroupement spontané de personnes pour la mise en œuvre d'un projet propre d'intérêt collectif à but non lucratif constitue un acte majeur de participation et d'exercice de la démocratie

Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :

A travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.

Contribuer à l'éducation des plus jeunes :

Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre du Projet Educatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein, et sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.

Participer au développement du territoire :

Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.

S'inscrire dans la dynamique du développement durable :

A travers leur ouverture à tous les publics et leurs préoccupations d'ordre social, à travers le rôle fondamental qu'elles peuvent tenir dans la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, mais aussi dans le développement économique (création d'emplois, retombées économiques de leurs actions, etc), et à travers leur gouvernance basée sur la participation du plus grand nombre, les associations s'inscrivent pleinement dans le développement durable.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource.

Au sein de ce tissu, l'association JET occupe une place importante.

Par son objet social, l'Association intervient dans les champs culturels, sociaux et éducatifs, à travers son média radiophonique, son SonoLab et ses actions de formation, et vise à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association JET sur le territoire de la commune, la Ville de Saint-Herblain souhaite donc donner à cette association les moyens de fonctionner et de se développer.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association JET et la Ville de Saint-Herblain, pour la réalisation d'objectifs, d'actions que la Ville s'engage à soutenir par l'allocation de moyens financiers et matériels dans les conditions définies ci-après.

La présente convention vaut également convention financière au titre de l'année 2021, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Article 2 : DÉFINITION DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

L'association s'engage à poursuivre et développer les activités précisées dans le respect de son objet, à savoir :

- Développer un média de proximité, indépendant et citoyen avec une information source de connaissance et de réflexion,
- Valoriser la création artistique et culturelle locale
- Mettre en place des actions d'éducation et de formation radiophonique,
- Favoriser la communication sociale de proximité et d'intégration et l'expression orale,
- Participer à l'activité culturelle et sociale locale,
- Suivre et participer aux actions liées à l'économie sociale et solidaire et aux musiques actuelles.

La Ville considère qu'à travers son objet social, l'association joue un rôle important dans l'animation de la vie locale, la promotion de la vie associative locale et le maintien du lien social, grâce à ses liens et partenariats avec les associations à ses activités et émissions radiophoniques.

La Ville est particulièrement attachée aux actions de sensibilisation auprès des publics jeunes herblinois, menées par l'association, qu'elle souhaite encourager, en favorisant des partenariats entre l'association et les directions et services municipaux de l'éducation, des sports, de la jeunesse, de l'action socioculturelle, de la citoyenneté et de la vie associative.

De plus, le positionnement de l'association au sein d'un équipement municipal socioculturel de proximité (cf. Art. 6), dans le quartier Bellevue, en rénovation urbaine, doit favoriser les échanges et partenariats avec les acteurs locaux, impliqués dans la vie de cet équipement : associations engagées dans le projet social du centre socioculturel, professionnels municipaux de l'action socioculturelle, de la jeunesse, de la culture, présents sur le site.

La Ville s'engage donc à soutenir l'association dans les valeurs qu'elle défend et les activités qu'elle met en place :

- Par l'octroi d'une subvention de fonctionnement (cf. Art. 3)
- Par la mise à disposition de locaux (cf Art. 5)

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, sur chaque année couverte par la présente convention, l'association bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de la Ville, versée en une fois :

- Après validation par le Conseil Municipal de juin.

Pour l'année 2021, l'association percevra une subvention de fonctionnement de 14 250€.

En vue de l'examen de la demande de subvention effectué par les services de la Ville, l'association devra présenter, chaque année, 1^{ère} semaine de mars au plus tard, un dossier de demande de subvention pour son fonctionnement, pour l'année en cours. Ces demandes comprendront les bilans de l'année écoulée, (financier et d'activité), les actions projetées pour l'année suivante ainsi que le budget prévisionnel précisant le montant de la subvention sollicitée à la Ville.

Article 4 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS

La Ville se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association. En cas de non utilisation des fonds pour une action initialement prévue, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville met gratuitement à disposition de l'association des locaux pour l'exercice de ses activités. Une convention spécifique entre la Ville et l'association fixe les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Pour 2020, la valorisation de cette mise à disposition a été estimée à 19 852 € (utilisation des locaux, fluides, sécurisation). Cette valorisation doit apparaître dans les comptes annuels de l'association.

Article 6 : ÉVALUATION ET CONTROLE DE GESTION

Les projets et actions réalisés par l'association seront évalués chaque année sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation est réalisée par la Ville et l'association à l'occasion d'une rencontre annuelle programmée avant le dépôt du dossier de demande de subvention. Elle consistera en la présentation d'un rapport d'activité annuel par l'association qui portera notamment sur la conformité des résultats au regard des objectifs et actions mentionnés à la présente convention.

Article 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

L'association informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, et des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 8 : ASSURANCE

L'association devra souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de son objet social.

Elle devra justifier, à chaque date anniversaire de la présente convention, l'existence de ces polices d'assurance.

Article 9 : DURÉE, DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention devra être conclue entre les deux parties.

Article 10 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des parties, toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain le

Pour la Ville de SAINT-HERBLAIN
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'association JET
Le Président
Pascal Aymard

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-092

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED HERBLINOISE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-092
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED HERBLINOISE

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource.

L'Union fraternelle de course à pied herblinoise est l'un des acteurs de la vie sportive locale. Affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, le club rassemble aujourd'hui une cinquantaine de sportifs de tous horizons et de tous niveaux (du coureur occasionnel au marathonien), dont 50% de femmes. Il propose des entraînements réguliers, en groupe, pour tous publics (hommes, femmes, jeunes, débutants, confirmés) dans une démarche volontairement conviviale et d'ouverture.

L'association participe au développement du territoire herblinois, notamment par la tenue d'un rendez-vous annuel, en septembre, « Les Foulées de la Gournerie », qui a réuni pour sa 22^{ème} édition en 2019 quelques 500 participants. L'édition 2020 n'a pas pu se dérouler compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens d'organiser cette manifestation par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention :

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union fraternelle de course à pied herblinoise, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée aux sports, à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET

**UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED
HERBLINOISE**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
pour l'organisation de la manifestation
« Les Foulées de la Gournerie »**

Préambule :

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

A travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville :**

Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale.

- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**

A travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.

- **Contribuer à l'éducation des plus jeunes :**

Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre du Projet Educatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein, et sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.

- **Participer au développement du territoire :**

Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.

- **S'inscrire dans la dynamique du développement durable :**

A travers leur ouverture à tous les publics et leurs préoccupations d'ordre social, à travers le rôle fondamental qu'elles peuvent tenir dans la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, mais aussi dans le développement économique (création d'emplois, retombées économiques de leurs actions, etc), et à travers leur gouvernance basée sur la participation du plus grand nombre, les associations s'inscrivent pleinement dans le développement durable.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource. **L'Union Fraternelle de Course à Pied Herblinoise** créée en 1989, est un des acteurs de la vie sportive locale.

Affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, le club rassemble aujourd'hui une cinquantaine de sportifs de tous horizons et de tous niveaux (du coureur occasionnel au marathonien), dont 50% de femmes. Il propose des entraînements réguliers, en groupe, pour tous publics (hommes, femmes, jeunes, débutants, confirmés) dans une démarche volontairement conviviale et d'ouverture.

L'association participe au développement du territoire herblinois, notamment par la tenue d'un rendez-vous annuel, en septembre, « Les Foulées de la Gournerie », qui a réuni pour sa 22^{ème} édition en 2019 quelques 500 participants. L'édition 2020 n'a pas pu se dérouler compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées de la Gournerie ».

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain", d'une part,

Et

L'Union Fraternelle de Course à Pied Herblinoise, située à Saint-Herblain, représentée par Monsieur Frédéric Le Bronnec, son Président, ci-après dénommée « l'UFCPH » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention régit les relations, les objectifs, les obligations et les devoirs de chacune des parties.

ARTICLE I – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques entre l'UFCPH et la Ville de Saint-Herblain, pour l'organisation de la manifestation « Les Foulées de la Gournerie », qui se déroule annuellement la dernière quinzaine du mois de septembre, dans l'enceinte du Parc de la Gournerie, sur :

- Les conditions d'utilisation de l'espace public
- Les engagements réciproques de l'UFCPH et la Ville de Saint-Herblain
- Les assurances
- Les moyens financiers
- La mise à disposition de matériel
- La mise à disposition de locaux

ARTICLE II – Engagements de l'association l'UFCPH

L'association UFCPH s'engage à :

- Respecter ses obligations vis-à-vis de la législation en vigueur, notamment s'acquitter de tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, douanes, etc.) et pouvoir le justifier ;
- Se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation y compris en tenant compte des consignes "Vigipirate" toujours en vigueur, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite ;
- Appliquer les arrêtés de police du Maire sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment l'arrêté DSGAJ-2019-01 régissant l'accès et l'utilisation du Parc de la Gournerie ;
- Respecter les conditions d'utilisation du matériel et du véhicule utilitaire suivant les consignes transmises par la Ville de Saint-Herblain ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux la Maison du temps libre et/ou la Ferme des étangs suivant leurs règlements intérieurs ;
- Inscrire sa manifestation dans une démarche éco responsable, notamment sur les problématiques de gestion des déchets et recyclage, communication et signalétique, alimentation et restauration, déplacements, consommation d'eau et d'énergie, et politique tarifaire.

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer au service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative la date de sa manifestation chaque année courant septembre pour l'année suivante.

Auprès du même service municipal, elle renseignera également chaque année, un dossier d'organisation de manifestation (3 mois minimum avant la date de chaque manifestation).

ARTICLE III – Engagements de la Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Mettre à disposition le parc de la Gournerie ;
- Mettre à disposition l'ensemble des parkings du parc et l'allée du château, étant entendu que la Prairie, support de biodiversité à préserver et à respecter n'a pas vocation à recevoir des véhicules ;
- Mettre à disposition à titre gratuit la Maison du Temps Libre et/ou la Ferme des Etangs, la veille de 8h00 à 19h00, et le jour de la manifestation de 7h00 à 19h00 avec remise de clés et livraison du matériel en amont de la manifestation et formalisation par le document en vigueur à ces dates (contrat, convention de prêt...) ;
- Mettre à disposition le matériel demandé suivant les disponibilités ;
- Mettre à disposition un véhicule utilitaire ;
- Promouvoir et informer de cette manifestation sur les différents supports municipaux disponibles ;
- Organiser une visite de reconnaissance préalable du site visant à vérifier la sécurité du parcours adopté ;
- Faire le bilan avec l'association dans les deux mois qui suivent l'opération.

ARTICLE IV - Responsabilités

En sa qualité de gardien de la chose, l'UFCPH est responsable de tous les dommages (bris, vol, etc) occasionnés par un tiers identifié ou non identifié durant toute la période de mise à disposition des matériels et des locaux.

Elle prendra à sa charge tous les frais de réparation et/ou de remplacement desdits matériels. La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'engager un recours à l'encontre de l'organisateur en cas de dommages constatés sur les matériels.

L'UFCPH renonce à tout recours contre la Ville de Saint-Herblain et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de la mise à disposition des matériels.

ARTICLE V - Assurances

L'UFCPH devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait des personnes liées directement ou indirectement à la manifestation, du fait des biens dont elle a la propriété, la garde ou l'usage.

Elle devra également souscrire une assurance de biens "tous risques" pour les matériels et les locaux mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain. Aucune franchise ne peut être opposée à la Ville de Saint-Herblain.

ARTICLE VI - Modalités financières

L'ensemble des moyens mis à disposition par la Ville sera valorisé par les services.

L'UFCPH s'engage à équilibrer son budget sur ses fonds propres et à présenter le budget réalisé de la manifestation à l'occasion du bilan prévu à l'article IV de la présente convention.

ARTICLE VII - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.

Elle prend effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties.

Elle s'achèvera une fois l'ensemble des obligations des parties satisfaites et notamment les dispositions des articles VI et VIII.

ARTICLE VIII - Bilan

Le bilan de cette manifestation sera l'occasion d'évaluer, de façon objective et dans la réciprocité, l'engagement des signataires pour cette opération.

ARTICLE IX – Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, pour l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

ARTICLE X – Litiges

Tout litige en rapport avec l'exécution ou l'interprétation du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis au tribunal administratif.

Fait à Saint-Herblain en trois exemplaires le

Président de l'association
Union Fraternelle de Course à
Pied Herblinoise

Frédéric LE BRONNEC

Pour le Maire de Saint-Herblain
L'Adjointe déléguée aux sports

Marine DUMÉRIL

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-093

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLOTOURISME

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-093
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLOTOURISME

RAPPORTEUR : Marine DUMÉRIL

La précédente convention étant arrivée à son terme, la Ville, en concertation avec l'Association, a souhaité reconduire une convention d'objectifs et de moyens.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource.

L'Union Sportive Saint-Herblain Cyclotourisme est l'un des acteurs de la vie sportive locale. Affilié à la Fédération Française de cyclotourisme, le club rassemble aujourd'hui 100 sportifs de tous niveaux dont 25 femmes. L'association propose deux sorties hebdomadaires et s'est engagée dans le développement de propositions spécifiques auprès du public jeune.

L'association participe au développement du territoire herblinois, notamment par la tenue d'un rendez-vous annuel, en octobre, « Moulins et Marais », qui a réuni pour sa 18ème édition en 2019 quelques 1 036 participants (marcheurs, en partenariat avec l'association RSH – Retraite Sportive Herblinoise, cyclotouristes et VTTistes). L'édition 2020 n'a pas pu se dérouler compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement de l'association, la Ville de Saint-Herblain souhaite donner à cette association les moyens d'organiser cette manifestation, par l'ensemble des soutiens municipaux proposés à la vie associative et par la mise en place de partenariats particuliers et privilégiés, précisés dans la convention.

La convention est consentie pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union Sportive Saint-Herblain Cyclotourisme, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



VILLE DE SAINT-HERBLAIN

ET

**UNION SPORTIVE SAINT- HERBLAIN
CYCLOTOURISME**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
pour l'organisation de la manifestation « Moulins et
Marais »**

Préambule :

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste.

A travers l'encouragement et le soutien à la vie associative, la Ville poursuit plusieurs objectifs :

- **Favoriser la cohésion sociale au sein de la Ville :**
Les associations étant par nature des vecteurs de lien, de mixité, de vivre ensemble et de rencontre entre les gens, elles sont indispensables à la poursuite de cet objectif de cohésion sociale.
- **Œuvrer à l'épanouissement personnel des habitants :**
A travers l'engagement bénévole et la valorisation de l'individu au sein d'un projet collectif et partagé qu'elles induisent, les associations dans leur ensemble contribuent à une forme d'accomplissement personnel et de bien-être des citoyens.
- **Contribuer à l'éducation des plus jeunes :**
Les associations locales ont un rôle très important à jouer aux côtés de la Ville dans la mise en œuvre du Projet Educatif Local, car elles accueillent de nombreux enfants et jeunes en leur sein, et sont susceptibles de favoriser chez ce public le développement de valeurs citoyennes et humaines.
- **Participer au développement du territoire :**
Par leurs actions génératrices de dynamisme local, par leur capacité d'innovation et d'initiative, par leurs projets favorisant l'attractivité du territoire, les associations constituent de formidables leviers de développement et d'évolution de la ville.
- **S'inscrire dans la dynamique du développement durable :**
A travers leur ouverture à tous les publics et leurs préoccupations d'ordre social, à travers le rôle fondamental qu'elles peuvent tenir dans la prise de conscience collective des enjeux environnementaux, mais aussi dans le développement économique (création d'emplois, retombées économiques de leurs actions, etc), et à travers leur gouvernance basée sur la participation du plus grand nombre, les associations s'inscrivent pleinement dans le développement durable.

Le tissu associatif local constitue donc pour la Ville, mais aussi et surtout pour la vie de la cité, une très grande ressource. **L'Union Sportive Saint-Herblain Cyclotourisme** créée en 2003, est un des acteurs de la vie sportive locale.

Affilié à la Fédération Française de cyclotourisme, le club rassemble aujourd'hui 100 sportifs de tous niveaux (évoluant hors compétition, audax, allure libre...), dont 25 femmes. L'association propose deux sorties hebdomadaires et s'est engagée dans le développement de propositions spécifiques auprès du public jeune.

Le club participe au développement du territoire herblinois, notamment par la tenue d'un rendez-vous annuel, en octobre, « Moulins et Marais », qui a réuni pour sa 18^{ème} édition en 2019 quelques 1 036 participants (marcheurs, en partenariat avec l'association RSH – Retraite Sportive Herblinoise, cyclotouristes et VTTistes). L'édition 2020 n'a pas pu se dérouler compte-tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre la Ville et l'association pour l'organisation de la manifestation « Moulins et Marais ».

Entre

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2021 xxx du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

Ci-après dénommée "Ville de Saint-Herblain", d'une part,

Et

L'Union Sportive Saint-Herblain Cyclotourisme, située à Saint-Herblain, représentée par Monsieur Alain DURET, son Président.

Ci-après dénommée « l'USSH Cyclo » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention régit les relations, les objectifs, les obligations et les devoirs de chacune des parties.

ARTICLE I – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques entre l'USSH Cyclo et la Ville de Saint-Herblain, pour l'organisation de la manifestation « Moulins et Marais », qui se déroule annuellement le deuxième dimanche du mois d'octobre, dans l'enceinte du Parc de la Gournerie, sur :

- Les conditions d'utilisation de l'espace public
- Les engagements réciproques de l'USSH Cyclo et la Ville de Saint-Herblain
- Les assurances
- Les moyens financiers
- La mise à disposition de matériel
- La mise à disposition de locaux

ARTICLE II – Engagements de l'association USSH Cyclo

L'association USSH Cyclo s'engage à :

- Respecter ses obligations vis-à-vis de la législation en vigueur, notamment s'acquitter de tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, douanes, etc.) et pouvoir le justifier ;
- Se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation y compris en tenant compte des consignes "Vigipirate" toujours en vigueur, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite ;
- Appliquer les arrêtés de police du Maire sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), et notamment l'arrêté DSGAJ-2019-01 régissant l'accès et l'utilisation du Parc de la Gournerie ;
- Respecter les conditions d'utilisation du matériel suivant les consignes transmises par la Ville de Saint-Herblain ;
- Respecter les conditions d'utilisation des locaux la Maison du temps libre et/ou la Ferme des étangs suivant leurs règlements intérieurs ;

- Inscrire sa manifestation dans une démarche éco responsable, notamment sur les problématiques de gestion des déchets et recyclage, communication et signalétique, alimentation et restauration, déplacements, consommation d'eau et d'énergie, et politique tarifaire.

Par ailleurs, l'association s'engage à renseigner chaque année, un dossier de demande d'organisation de manifestation (3 mois minimum avant la date de chaque manifestation) à transmettre au service dialogue des territoires, politique de la ville et vie associative.

ARTICLE III – Engagements de la Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Mettre à disposition le parc de la Gournerie ;
- Mettre à disposition l'ensemble des parkings du parc de la Gournerie, étant entendu que la Prairie, support de biodiversité à préserver et à respecter n'a pas vocation à recevoir des véhicules ;
- Accompagner l'Association lors de la mise à disposition des parkings du Lycée Jules Rieffel ;
- Mettre à disposition à titre gratuit la Maison du Temps Libre et la Ferme des Etangs, la veille de la manifestation, le samedi de 14h00 à 18h30 et, le jour de la manifestation, le dimanche de 6h30 à 18h30 avec mise à disposition de deux réfrigérateurs et le formaliser par le document en vigueur à ces dates : contrat, convention de prêt... ;
- Mettre à disposition le matériel demandé suivant les disponibilités avec réponse un mois avant la manifestation ;
- Promouvoir et informer de cette manifestation sur les différents supports municipaux disponibles ;
- Faire le bilan avec l'association dans les deux mois qui suivent l'opération.

ARTICLE IV - Responsabilités

En sa qualité de gardien de la chose, l'USSH Cyclo est responsable de tous les dommages (bris, vol, etc) occasionnés par un tiers identifié ou non identifié durant toute la période de mise à disposition des matériels et des locaux.

Elle prendra à sa charge tous les frais de réparation et/ou de remplacement desdits matériels. La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit d'engager un recours à l'encontre de l'organisateur en cas de dommages constatés sur les matériels.

L'USSH Cyclo renonce à tout recours contre la Ville de Saint-Herblain et son assureur pour les dommages qu'elle subirait du fait de la mise à disposition des matériels.

ARTICLE V - Assurances

L'USSH Cyclo devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages causés à autrui du fait des personnes liées directement ou indirectement à la manifestation, du fait des biens dont elle a la propriété, la garde ou l'usage.

Elle devra également souscrire une assurance de biens "tous risques" pour les matériels et les locaux mis à disposition par la Ville de Saint-Herblain. Aucune franchise ne peut être opposée à la Ville de Saint-Herblain.

ARTICLE VI - Modalités financières

L'ensemble des moyens mis à disposition par la Ville sera valorisé par les services.

L'USSH Cyclo s'engage à équilibrer son budget sur ses fonds propres et à présenter le budget réalisé de la manifestation à l'occasion du bilan prévu à l'article VIII de la présente convention.

ARTICLE VII - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années.

Elle prend effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties.

Elle s'achèvera une fois l'ensemble des obligations des parties satisfaites et notamment les dispositions des articles VI et VIII.

ARTICLE VIII – Préparation et bilan

Une rencontre de coordination sera organisée sur site la semaine précédant la manifestation.

Le bilan sera l'occasion d'évaluer, de façon objective et dans la réciprocité, l'engagement des signataires pour cette opération.

ARTICLE IX – Résiliation

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, pour l'une ou l'autre des parties, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence.

ARTICLE X – Litiges

Tout litige en rapport avec l'exécution ou l'interprétation du présent contrat qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties, sera soumis au tribunal administratif.

Fait à Saint-Herblain en trois exemplaires le

Président de l'association,
Union Sportive Saint-Herblain
Cyclotourisme

Alain DURET

Pour le Maire de Saint-Herblain,
L'Adjointe déléguée aux sports

Marine DUMÉRIL

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-094

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI ACTEURS "PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE"

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-094
 SERVICE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES – ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI ACTEURS "PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE"

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Depuis le milieu des années 90, plusieurs régions françaises ont mis en place des « *dispositifs régionaux d'échange, d'appui et de concertation multi-acteurs de la coopération internationale* », à l'initiative conjointe de l'État (représenté par la préfecture de Région), de collectivités territoriales et/ou d'associations.

Chacun de ces réseaux a une histoire, un statut et un contexte différents mais ils se retrouvent autour de trois spécificités qui fondent une identité commune :

- leur action est ancrée dans le territoire régional ;
- leurs objectifs, dans un esprit de service public, sont d'améliorer la qualité des actions de coopération internationale et de solidarité, et de contribuer à l'ouverture internationale des habitants de leurs territoires ;
- ils animent un réseau multi-acteurs (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques, etc.) dans une dynamique d'échanges, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité.

En juin 2018, le Réseau Régional Multi Acteurs (RRMA) « Pays de la Loire Coopération Internationale » a été créé sous la forme d'une association loi 1901, autonome, avec ses statuts, son propre budget, ses salariés.

Le RRMA est une structure indépendante de la Région financée, lors de son lancement en 2018, à 50% par la Région et 33 % par l'Etat. A terme, l'objectif est d'arriver à un financement à 15% par la Région et 25 % par l'Etat en diversifiant les financements notamment par les adhésions et en comptant sur la participation des différents acteurs (collectivités, associations, entreprises etc...).

Le RRMA Pays de la Loire Coopération Internationale est dirigé par un conseil d'administration de 24 membres, répartis en quatre collèges représentant les membres de l'association. Six sièges au conseil sont attribués à chaque collège.

- **collège 1** : Les collectivités locales, leur regroupement et les autres établissements publics (la Région est membre de droit)
- **collège 2** : Les associations locales ayant une action internationale ou d'ECSI (éducation à la citoyenneté et la solidarité internationale) et les comités de jumelage.
- **collège 3** : Les établissements d'enseignement et de la recherche et toutes institutions apparentées locales ou régionales engagées dans une action internationale.
- **collège 4** : Les acteurs économiques

Son objet est l'appui à l'action internationale des acteurs ligériens dans le respect de la Charte en contribuant aux Objectifs du développement durable, ainsi que le renforcement de la citoyenneté et de l'ouverture au monde des habitants des Pays de la Loire.

Sa charte rappelle neuf principes fondateurs :

1. Fonder la coopération sur la réciprocité d'un partenariat librement consenti
2. Puiser sa richesse dans la diversité des membres et des partenaires
3. Promouvoir la paix, les valeurs démocratiques et les droits humains
4. Favoriser un développement économique, social, culturel
5. Préserver les ressources naturelles et favoriser la transition écologique
6. Soutenir la capacité d'initiative et la liberté d'entrepreneuriat
7. Promouvoir l'économie sociale et solidaire
8. Développer l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale
9. Sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable

Ses missions sont les suivantes :

- Une mission d'identification des acteurs
- Une mission d'information et de représentation
- Une mission d'appui aux porteurs de projets
- Une mission d'animation du réseau
- Une mission d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale
- Une mission de soutien à la mobilité internationale

L'intérêt d'adhérer à ce réseau pour la Ville de Saint-Herblain serait :

- d'affirmer, à côté d'autres collectivités de la région (villes, intercommunalité, départements), l'engagement et l'expertise de Saint-Herblain dans le domaine de la coopération internationale
- de développer de nouveaux réseaux de partenaires
- d'échanger des expériences
- de profiter d'une plateforme d'appui et de conseils

La création de RRMA, étant fortement encouragée par l'Etat qui les cofinance, aujourd'hui toutes les régions de France métropolitaine, exceptée l'île de France, en ont créé un.

Par ailleurs, dans les appels à projets lancés par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de la coopération internationale, lorsqu'une collectivité sollicite un co-financement, l'adhésion au RRMA est un critère décisif.

Le coût de l'adhésion pour la Ville de Saint-Herblain serait de 250 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au RRMA Pays de la Loire Coopération Internationale avec l'approbation de ses statuts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du RRMA Pays de la Loire Coopération Internationale ;
- d'autoriser Farida REBOUH à représenter la ville auprès de cette association ;
- d'acquitter annuellement la cotisation correspondant à cette adhésion.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 6281 048 62006 du budget de la ville, exercice 2021

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-095

OBJET : PIA JEUNESSES - CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 - CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE VILLE DE NANTES ET LE VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-095
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : PIA JEUNESSES - CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 - CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE VILLE DE NANTES ET LE VILLE DE SAINT-HERBLAIN

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

La Ville de Nantes, aux côtés d'autres acteurs de l'agglomération (parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain), est lauréate de l'appel à projets « Projets innovants en faveur de la Jeunesse » piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), dont l'objectif est de favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées.

Le projet PIA Jeunesses nantais se structure en deux phases :

- ✓ Une phase 1 de trois ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- ✓ Une phase 2 de deux ans : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

La première phase du projet a généré de nombreux effets positifs, tant sur l'offre en direction des jeunes (à travers l'amplification de dispositifs existants et l'expérimentation d'actions nouvelles), que sur la mise en réseau des acteurs et le renforcement des coopérations à l'échelle intercommunale.

La seconde phase a pour objectif de poursuivre la dynamique à l'œuvre, de l'élargir à de nouveaux acteurs du territoire et à de nouvelles thématiques, mais aussi de mieux prendre en compte les besoins des publics vulnérables, dans un souci d'accessibilité de toutes et tous à l'offre jeunesse.

Dans le cadre de la formalisation du passage en phase 2, plusieurs évolutions doivent être apportées à la convention cadre liant la Ville de Nantes à l'ANRU.

Ces évolutions portent principalement sur :

- ✓ L'échéancier du programme, avec la prolongation de 6 mois de la phase 2, dont le terme est reporté au 30 juin 2022.
- ✓ Le taux de cofinancement global appliqué par l'ANRU aux dépenses éligibles du projet qui est révisé pour atteindre 50 %.
- ✓ La feuille de route opérationnelle du projet, avec la poursuite des 14 actions structurantes de la phase 1, mais aussi la mise en place de deux nouvelles actions : l'une autour des espaces et des interventions de proximité, l'autre autour de la promotion du service civique.
- ✓ Le montage financier du projet, avec une actualisation du budget prévisionnel de la phase 2 pour chacune des actions qui structurent le projet.

Ces différentes évolutions prennent effet à titre rétroactif à compter du 1er janvier 2020.

La présente délibération porte sur le cadre contractuel de la phase 2, et plus précisément sur les modifications apportées à la convention bilatérale liant les Villes de Nantes et de Saint-Herblain.

CONVENTION BILATERALE MODIFIEE ENTRE LA VILLE DE NANTES ET LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Le projet PIA Jeunesses nantais est mené dans le cadre d'un accord de groupement qui lie le porteur de projet (la Ville de Nantes) et ses partenaires maîtres d'ouvrage. Cet accord de groupement correspond à la formalisation de l'habilitation du porteur de projet par ses partenaires à les représenter dans le cadre du projet et à agir comme chef de file du groupement.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2016, la ville de Saint-Herblain a décidé de rejoindre l'accord de groupement du PIA Jeunesses nantais.

L'accord de groupement se décline sous la forme de conventions bilatérales qui visent à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes et chacun des membres du groupement. Elles précisent les actions dont le partenaire assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, fixent les modalités de mise en œuvre du projet et déterminent les obligations du porteur de projet et du partenaire maître d'ouvrage. Une première convention bilatérale conclue entre la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2016.

Dans le cadre de la procédure de passage en phase 2, et parallèlement aux modifications apportées à la convention cadre avec l'ANRU, il est proposé d'apporter des évolutions à l'ensemble des conventions bilatérales, dont celle qui concerne la Ville de Saint-Herblain.

Ces évolutions portent principalement sur :

- ✓ Le passage à un taux de cofinancement PIA de 49,78% sur l'ensemble des actions développées en phase 2 par la Ville de Saint-Herblain dans le cadre du projet ;
- ✓ L'actualisation du budget prévisionnel qui s'établit pour la ville de Saint-Herblain à 224 000 € ;
- ✓ L'actualisation de l'échéancier de la phase 2, qui est prolongée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2022.

La convention bilatérale modifiée entre la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain est annexée à la présente délibération. Elle se substitue à la convention bilatérale approuvée par le Conseil Municipal de la ville de Saint-Herblain le 12 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention bilatérale modifiée liant la Ville de Saint-Herblain à la ville de Nantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : Je vous remercie.

Je tiens à remercier Madame YHARRASSARRY pour les réponses qu'elle apporte en commission ou après, quand elle n'a pas les éléments en main.

Je me permets de reprendre la parole sur la délibération des crèches, pas vraiment la délibération, mais sur le sujet, car j'ai questionné à deux reprises Monsieur TALLÉDEC sur la question de l'accueil collectif dans le quartier Nord à savoir, et mon collègue Vincent OTEKPO l'a cité tout à l'heure, entre la Route de Vannes et le Val de Chézine et entre Marcel Paul et le Boulevard du Massacre et même un peu après, et il se trouve que je n'avais pas de réponse apportée et c'est la deuxième fois qu'on a des effets d'annonces. Je préférerais que la qualité des réponses, soit en commission soit par mails après nous soit apportée, plutôt qu'en Conseil Municipal sous un effet d'annonce.

Voilà, je m'interroge en tout cas sur cette façon de faire.

M. LE MAIRE : Je vais juste vous lire un extrait du compte rendu de la commission, Madame GERMAIN.

Mme GERMAIN : J'ai les deux sous les yeux.

M. LE MAIRE : Cela tombe bien, on verra qu'il n'y a pas de soucis.

« Madame GERMAIN demande s'il est prévu des réservations de berceaux dans des crèches privées existantes à la rentrée pour répondre à la demande.

Monsieur BONRAISIN, Directeur Général adjoint, répond que pour l'instant, il n'y a pas de demandes de réservations de berceaux dans des crèches privées.

Monsieur TALLÉDEC précise que sur le quartier Bouvardière, Route de Vannes, Beauséjour, Boulevard du Massacre, il lui semble que des entreprises privées sont positionnées sur ces secteurs, mais il confirme que pour la rentrée de septembre, aucune ouverture n'est prévue. Il s'engage à apporter une réponse plus précise à Madame GERMAIN ». Vous l'avez eu, mais si je comprends bien, vous ne l'avez pas eu assez tôt, est-ce cela qui vous gêne ?

Mme GERMAIN : Non. Il y a eu deux commissions pour lesquelles j'ai interpellé, Monsieur TALLÉDEC, je peux vous lire la précédente, si vous le souhaitez. En tout cas, sur ces deux effets d'annonces, sur le manque d'informations en commission et pour des réponses en Conseil, ce n'est pas la première fois et je tenais à le souligner.

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN, vous avez eu une réponse, alors qu'elle ne vous plaise pas ou que ce ne soit pas le moment opportun, j'en conviens, il n'y a pas de soucis, mais vous avez eu une réponse.

Mme GERMAIN : Alors on peut dire une chose différente en commission et en Conseil Municipal ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'en commission, Monsieur TALLÉDEC, je viens de vous le lire, vous a dit qu'il y avait des crèches qui s'étaient positionnées. Elles sont positionnées et cela lui a permis aussi d'aller chercher davantage d'informations, je ne sais pas quand il les a eues, peut-être en fin de semaine dernière et de vous les donner aujourd'hui.

Mme GERMAIN : C'est bien ce que je regrette. Je trouve dommage qu'en tant que membre de la commission, on n'ait pas les informations adéquates et qu'on l'apprenne en effet d'annonces et je peux vous relire aussi le compte rendu précédent.

M. LE MAIRE : Si vraiment vous n'êtes pas d'accord pour qu'on débattenne et qu'on apporte des éléments au sein de ce Conseil, vous le dites. Dans ce cas, vous ne posez pas deux questions orales comme celles que vous allez nous poser.

Mme GERMAIN : Si vous ne souhaitez pas apporter les réponses en commission, pourquoi faire des commissions.

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN, on apporte les éléments de réponses quand on les a. Et quand on les a, ce n'est pas forcément en temps et en heure au moment où vous l'exigez.

Mme GERMAIN : Sur la question des Eaux Vives par exemple, Monsieur TALLÉDEC m'avait demandé en commission de poser les questions en complément par mail, je l'ai fait. Il m'a répondu. Cela n'a pas été le cas sur ce sujet.

M. LE MAIRE : Dominique.

M. TALLEDEC : Je dénote juste un paradoxe, Madame GERMAIN. Pourquoi ne vous aurais-je pas répondu à votre première interrogation et l'aurais-je fait par écrit sur la seconde ? Vous évoquez des sujets d'annonces, je ne vois même pas de quoi vous parlez.

Moi, je n'ai aucun souci avec l'information, quand je dispose d'informations qui sont précises et qui sont vérifiées et vérifiables, parce que j'imagine bien que si je vous donne une information et qu'elle est fautive, compte tenu de votre attitude, vous serez certainement allé me faire le reproche qu'elles ne sont pas justes. En conséquence de quoi, dès que je dispose des informations qui sont vérifiées et justes, je vous les ai transmises et je vous les transmets.

Mme GERMAIN : Alors je vous remercie. Alors je vais être claire la question était...

M. LE MAIRE : Madame GERMAIN, vous ne reprenez pas la parole à tout bout de champ. Encore une fois, on n'est pas en conversation de bistrot, on est au Conseil Municipal de Saint-Herblain.

Mme GERMAIN : Excusez-moi, la question était pourtant claire en commission. Y a-t-il des projets de structures d'accueil ?

M. LE MAIRE : Madame, je m'apprêtais à vous rendre la parole, mais respectez les règles, c'est tout. Je vous donne la parole pour que vous puissiez intervenir.

Mme GERMAIN : La question qui a été posée en commission le 1^{er} février 2021 était : y a-t-il des structures d'accueil collectives prévues sur ce quartier ? La réponse était très évasive alors qu'on a cette information qui est 2023, une crèche ou en tout cas une structure. Ce n'est pas tellement compliqué à donner comme information. Cela veut dire que nous, en tant qu'élus, on n'a pas les informations nécessaires. Je trouve cela regrettable. Est-ce que c'est un traitement voulu pour les élus de l'opposition ? Je pose la question.

M. LE MAIRE : Oui, avec des sous-entendus en plus, merci. Dominique.

M. TALLEDEC : Non, je crois que vous vous trompez sur votre interprétation, Madame.

Le dossier n'est pas bouclé, en conséquence de quoi je ne donne pas d'informations sur des informations dont je ne dispose pas, je ne peux pas. Ce ne serait pas raisonnable, ce ne serait pas sérieux.

Mme GERMAIN : Et pourtant vous venez de le faire...

M. LE MAIRE : Madame, on a beau vous répéter trois fois la même chose, vous ne comprenez pas.

M. TALLÉDEC : Je pense que le Conseil Municipal se déroulait plutôt dans une logique un peu harmonieuse et d'échanges. Finalement, cela ne vous plaît pas et il faut trouver la polémique.

Trouvez-là sur celle-ci, je pense que cela n'apporte rien à rien franchement et vous le savez en plus. Vous pouvez interroger vos collègues qui siègent avec moi dans les différentes commissions, la parole est libre. Et à partir du moment où elle est libre, je ne vois pas où est la difficulté.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

Je vais vous demander de vous prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

PIA JEUNESSES
CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE PORTEUR DE PROJET ET SES PARTENAIRES

ENTRE

La Ville de Nantes,
 Porteur du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et chef de file de l'Accord de groupement dédié,
 Représentée par Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, dûment habilitée à cet effet, par délibération n° 2021-xx du 14 juin 2021.
 Ci-après dénommée le « Porteur de projet »

ET

La Ville de Saint-Herblain,
 Partenaire maître d'ouvrage du Projet « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » et membre de l'Accord de groupement dédié,
 Représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire de Saint-Herblain, dûment habilité à cet effet, par délibération n°2021-xx du 14/06/2021
 Ci-après dénommée le « Partenaire maître d'ouvrage »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'appel à projets « Projets innovants en faveur de la jeunesse – 13/30 ans » du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) est destiné à favoriser, sur un territoire donné, l'émergence de politiques de jeunesse globales et intégrées. Cet appel est piloté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), opérateur agissant au nom et pour le compte de l'État.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse, pour la simplifier, à l'échelle de territoires pertinents ;
- Favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes ;
- Susciter des offres prenant en compte les besoins et les problématiques propres à chaque tranche d'âge chez les 13-30 ans et la particularité des trajectoires des jeunes.

Le Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes » est lauréat de cet appel à projets. Ce Projet est porté par la Ville de Nantes dans le cadre d'une dynamique associant une diversité de partenaires du territoire : plusieurs villes de la métropole, ainsi que des associations et institutions agissant en direction des jeunes.

L'objectif du Projet est de proposer un nouveau « contrat de partenariat » permettant de conforter les démarches de coopération existantes, de mettre en réseau les acteurs, de mettre en cohérence leurs interventions et de faire évoluer les pratiques dans la durée.

Le Projet vise également à « faire mieux » et à agir au plus près des préoccupations des jeunes du territoire. C'est pourquoi le programme d'actions se structure autour d'un fil conducteur : l'accompagnement des jeunes dans leurs parcours vers l'émancipation. Cette orientation marque la volonté commune des partenaires de développer une approche globale et transversale des politiques de jeunesse.

Le projet se structure autour de trois axes :

1. Un parcours éducatif et d'insertion, visant à prévenir les ruptures, à lutter contre le décrochage et à contribuer à l'insertion sociale des jeunes.
2. Un parcours citoyen et d'engagement, dont l'objectif est de transformer l'envie d'agir en pouvoir d'agir des jeunes.
3. Un axe transversal portant sur l'information des jeunes et l'accompagnement de leurs parcours, dans une perspective de réduction des inégalités.

Le Projet s'étend sur 5 ans et demi (2017/2022) et se structure en deux Phases :

- Une Phase 1 de 3 ans : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Une Phase 2 de 2 ans et demi : 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Expérimenté à l'échelle des 4 Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain, le Projet a vocation à irriguer plus largement l'agglomération nantaise et à impliquer d'autres acteurs du territoire métropolitain. Dans cette perspective, le Comité de pilotage national de l'action « Projets innovants en faveur de la jeunesse » a, dans son avis favorable émis pour le Projet, conditionné la réalisation de la deuxième Phase du Projet à la présentation, à l'issue de la première Phase, d'un plan d'actions réorienté intégrant de nouvelles communes de la Métropole et de nouveaux acteurs locaux de la jeunesse.

Les réorientations de la Phase 2 ont été présentées lors des réunions du Comité de pilotage national du 29 novembre 2019 et du 27 janvier 2021, et ont été approuvées par l'ANRU qui a formellement validé le passage du projet en Phase 2.

Le Porteur de projet et ses Partenaires doivent se conformer aux obligations inscrites dans la Convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Le Conseil municipal de la Ville de Nantes du 2 avril 2021 a approuvé les modifications à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, tenant compte des réorientations validées par l'ANRU (qui figure en annexe 1).

Le Projet est mené dans le cadre d'un Accord de groupement qui lie le Porteur de projet et ses Partenaires maîtres d'ouvrage. Cet Accord de groupement (qui figure en annexe 2 à la présente convention) correspond à la formalisation de l'habilitation du Porteur de projet par ses Partenaires à les représenter dans le cadre du Projet et à agir comme mandataire et chef de file du groupement.

Le Partenaire concerné par la présente convention est membre de l'Accord de groupement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I) OBJET

La présente convention vise à organiser la relation partenariale entre la Ville de Nantes, en sa qualité de Porteur de projet chef de file de l'Accord de groupement, et la Ville de Saint-Herblain, en sa qualité de Partenaire maître d'ouvrage membre de l'Accord de groupement.

La présente convention vise à préciser les actions dont la Ville de Saint-Herblain assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage, à fixer les modalités de mise en œuvre du projet et à déterminer les obligations du Porteur de projet et du Partenaire maître d'ouvrage, telles que définies dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

La présente convention se substitue à la convention bilatérale approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Nantes du 9 décembre 2016 et par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Herblain du 12 décembre 2016, et le Conseil Municipal de la ville de Saint-Herblain le 12 décembre 2016.

Les modifications apportées portent sur la Phase 2 du projet, plus précisément sur l'échéancier, la feuille de route, le budget prévisionnel et le taux de cofinancement PIA de chacun des Partenaires maîtres d'ouvrage.

En revanche, les modifications apportées ne remettent pas en cause les règles et dispositions prévues pour la Phase 1, qui continuent de s'appliquer pour l'ensemble des dépenses engagées par les Partenaires sur ladite Phase.

II) ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties, et prend fin à la date de paiement du solde des crédits ANRU.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions qui le composent, est le suivant :

- Commencement du Projet (qui correspond à la date d'engagement des dépenses éligibles) : le 1^{er} janvier 2017.
- Fin d'exécution du Projet (qui correspond à la date de fin d'engagement des dépenses éligibles) : au plus tard le 30 juin 2022.

Ces deux dates encadrent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet. Les dépenses affectées au Projet doivent être engagées durant cette période.

L'échéancier de réalisation du Projet et des actions se décomposent en deux Phases :

- Mise en œuvre de la Phase 1 du Projet : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.
- Mise en œuvre de la Phase 2 du Projet : du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2022.

Les dispositions relatives à la Phase 2 s'appliquent avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Porteur de projet et ses Partenaires s'engagent sur cet échéancier et sur la fourniture des livrables à l'ANRU avant le 30 septembre 2022. L'échéancier prévisionnel des actions figure en annexe n°3.

III) RÔLE DES PARTIES

A. Rôle du Porteur du projet

Conformément à la Convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes (annexe n°1), le Porteur de projet est responsable de la mise en œuvre du Projet. Le Porteur de projet, interlocuteur privilégié de l'ANRU, signe la convention pluriannuelle attributive de l'aide de l'ANRU. Il est responsable de l'exécution du Projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention de l'ANRU.

Dans le cadre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », le Porteur de projet agit en tant que chef de file sur la base de l'Accord de groupement avec ses Partenaires. En tout état de cause, le Porteur de projet reste seul responsable de la mise en œuvre du Projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les Partenaires au Projet, coordination du Projet, tenue des instances de pilotage, production des livrables du Projet et communication des résultats.

En tant que destinataire exclusif de la subvention octroyée par l'ANRU, le Porteur de projet s'engage à redistribuer ces crédits auprès des différents Partenaires maîtres d'ouvrage, conformément aux dispositions inscrites dans la présente convention (article IV. A).

B. Rôle du Partenaire maître d'ouvrage

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions du projet dont il assure tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage ;
- Participer à la gouvernance du projet ;
- Respecter les obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes.

Les actions pour lesquelles la Ville de Saint-Herblain s'engage à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

N°	Nom	Maîtres d'ouvrage	Descriptif
2	Découverte des métiers par les adolescents	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Accentuer la « culture métier » des adolescents, à travers un parcours de découverte des métiers et des actions de mise en situation de travail.
3	Développement de la culture d'entrepreneuriat coopératif	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Déployer et expérimenter différents modèles de Coopératives Jeunesse, qui permettent à des jeunes de mettre en commun leurs ressources afin d'offrir des services à leur territoire via la création de leur propre entreprise coopérative.
4	Remobilisation des jeunes en risque de marginalisation	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Mettre en œuvre des solutions d'insertion innovantes reposant sur une activité salariée et sur la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé auprès du jeune, et assurer la mise en relation de ces jeunes vers l'offre de droit commun.
9	Appropriation de l'espace public par les pratiques sportives libres	Villes d'Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Développer une offre sportive de proximité, accessible et gratuite, adaptée aux pratiques des jeunes, permettre l'occupation de l'espace public par les jeunes et développer une offre favorisant la mixité sociale et l'égalité filles-garçons
10	Éducation, création, innovation numériques et multimédias	Villes d'Orvault, de Rezé et Saint-Herblain	Développer l'éducation au numérique, et développer des modes de partage autour des cultures numériques.
14	Mise en cohérence des aides aux projets de jeunes	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Rechercher la mise en cohérence des aides aux projets de jeunes, dans une logique de complémentarité, d'accessibilité et de lisibilité des aides proposées aux jeunes.
15	Coordination	Villes de Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain	Mettre en place une équipe dédiée à la coordination et à la conduite du projet, afin d'en garantir le pilotage, le suivi et la cohérence.
17	Espaces et interventions de proximité	Villes de Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain et Couëron	Favoriser la proximité avec les territoires de vie et d'action des jeunes, et renforcer la mise en relation entre les jeunes, notamment les plus éloignés, et l'offre d'accompagnement et de services.

IV) ENGAGEMENTS FINANCIERS

A. Engagements financiers de l'ANRU via le Porteur de projet

L'engagement financier de l'ANRU, au titre du Projet PIA Jeunesses « Agir ensemble pour l'émancipation des jeunes », est de quatre millions cinq-cent-trente-neuf mille euros (4 539 000 euros), et correspond à un taux de cofinancement de 49,87 %. Il s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées.

Aucune avance de subvention n'est prévue par l'ANRU. Les demandes de paiement auprès de l'ANRU correspondent à des acomptes répondant à la notion de « service fait ». Les demandes de paiement des acomptes se font donc par rapport aux dépenses réalisées, sur justification de l'avancement du projet.

Chaque demande d'acompte respecte le taux de Subvention PIA fixé pour la Phase à laquelle elle se rapporte, et décrit en annexe 3 à la présente convention.

Les dépenses éligibles sont celles inscrites dans le budget prévisionnel annexé à la convention-cadre conclue entre l'ANRU et la Ville de Nantes. Toute dépense engagée par le Partenaire et/ou ses maîtres d'œuvre doit être éligible, et donc conforme à l'objet de la convention-cadre.

Les frais de structure de chacune des actions du Projet sont pris en compte à hauteur de 3% des dépenses de personnel et de fonctionnement. Les frais de déplacements des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, sont forfaitaires et sont plafonnés à un taux de 3% appliqué aux dépenses réelles et directes de personnel.

La Ville de Nantes s'engage à redistribuer les crédits ANRU à la Ville de Saint-Herblain pour un montant total maximal de 362 300 €, correspondant à 50,06 % des dépenses remontées par le Partenaire dans le cadre du Projet. Cet engagement financier s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des dépenses éligibles réalisées par le Partenaire maître d'ouvrage.

Le versement de ces crédits est conditionné à la réalisation effective du programme d'actions prévisionnel décrit dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, et au respect par le Partenaire des obligations inscrites dans cette convention-cadre. L'annexe 3 à la présente convention décrit l'échéancier, le budget prévisionnel et le plan de financement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention, ainsi que le montant prévisionnel maximal des crédits ANRU destinés au Partenaire maître d'ouvrage.

B. Engagements financiers du Partenaire maître d'ouvrage

La Ville de Saint-Herblain s'engage à mobiliser des cofinancements à hauteur de 49,94 % minimum du coût total des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention. L'annexe 3 décrit le budget prévisionnel et le plan de financement des actions du Projet mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA relève de la seule responsabilité du Partenaire maître d'ouvrage.

Il appartiendra au Partenaire maître d'ouvrage de déterminer les modalités de conduite de la maîtrise d'œuvre des actions qu'il pilote, soit en l'assurant en direct, soit en la confiant à un ou plusieurs partenaires du territoire. Conformément à l'ambition de mise en réseau des acteurs affirmée dans le Projet et aux recommandations du Comité de pilotage de l'appel à projets en matière de changement d'échelle, le Partenaire maître d'ouvrage veillera à ce que les actions qu'il pilote impliquent et bénéficient à une diversité d'acteurs du territoire.

V) PROCÉDURE

La procédure désigne les modalités et les conditions de reversement des crédits ANRU par le Porteur de projet auprès du Partenaire maître d'ouvrage.

A. PAIEMENT

Échéancier

Le versement par le Porteur de projet des crédits ANRU au Partenaire maître d'ouvrage se fait *a posteriori*, à partir d'acomptes versés par l'ANRU au Porteur de projet, sur la base de rapports d'étape sur l'avancement des différentes actions du projet.

En conséquence, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à justifier auprès du Porteur de projet, à l'appui de sa demande de paiement, l'état d'avancement physique des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention en produisant des états de coûts détaillés (liste des dépenses éligibles) permettant de calculer un avancement financier.

Le Porteur de projet s'engage à reverser au Partenaire maître d'ouvrage les acomptes de l'ANRU dès réception de ces derniers.

Compte à créditer

Le compte à créditer pour les règlements afférents à la présente convention est le suivant :

- Titulaire du compte :
- BIC :
- IBAN :

Le relevé d'identité bancaire est joint en annexe 4.

Tout changement de domiciliation nécessite une demande expresse du partenaire adressé au Porteur de projet.

B. MODALITÉS DE SUIVI ET DE COMPTE-RENDU

Conformément aux obligations inscrites dans la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet des comptes rendus permettant de mesurer l'état d'avancement des actions mentionnées à l'article III) B. de la présente convention.

Comptes rendus périodiques

Ces comptes rendus devront être produits *à minima* à chaque demande de paiement auprès de l'ANRU, et comprendront nécessairement les éléments suivants :

1. L'organisation mise en place pour la réalisation de l'action.
2. Le point sur l'avancement de l'action et une description de sa nature.
3. Le montant des subventions reçues au titre de l'action, ou de toute autre ressource.
4. Une appréciation de synthèse sur les risques, les difficultés rencontrées et les propositions pour y remédier :
 - a) Le point sur le traitement de problèmes éventuellement rencontrés qui engendreraient une modification des coûts et délais.
 - b) La présentation des choix prévus et des modifications envisagées par le Partenaire maître d'ouvrage lors de la mise en œuvre de l'action.

1. Un tableau de synthèse récapitulant les indicateurs suivants :
 - a) Le respect du programme.
 - b) La gouvernance (notamment la place des jeunes et des acteurs associatifs locaux).
 - c) Le coût de l'action.
 - d) La volumétrie du public ciblé (dont les jeunes concernés).
 - e) Le respect de l'échéancier de réalisation de l'action.
 - f) L'évaluation.
 - g) La pérennité et la transférabilité du dispositif mis en œuvre.

En fin de Phase, le Partenaire maître d'ouvrage transmettra au Porteur de projet le bilan de la mise en œuvre de la Phase considérée, d'un double point de vue physique et financier :

- D'un point de vue physique : le rapport de fin de Phase réalise le bilan de la Phase achevée et propose une analyse des actions menées. Il doit éclairer les éventuels ajustements requis pour poursuivre et finaliser les actions, au regard de la Phase terminée et des moyens qui y ont été consacrés. Ce rapport doit être accompagné des livrables encadrés contractuellement.
- D'un point de vue financier : l'état récapitulatif exhaustif des dépenses rattachées à l'action pour la Phase concernée.

Le Partenaire maître d'ouvrage facilitera également les démarches de contrôle et les missions d'audit réalisées par l'ANRU.

C. ÉVALUATION

Une démarche d'évaluation du Projet a été mise en œuvre, avec l'appui de l'agence Phare.

Le Porteur de projet et le Partenaire maître d'ouvrage s'engagent à participer à cette phase évaluative de manière transparente.

D. RÉSILIATION ET REMBOURSEMENT DES CRÉDITS PIA

Toute modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant à la convention cadre entre la Ville de Nantes et l'ANRU, et conséquemment aux conventions bilatérales entre la Ville de Nantes et les partenaires maîtres d'ouvrage du projet concernés par ces modifications.

Chaque partie peut prononcer la résiliation pour faute de la présente convention en cas de manquement grave et répété et notamment s'il est constaté que l'objet de la subvention de l'ANRU ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation, ou encore que la subvention octroyée par l'ANRU excède le taux de cofinancement prévu pour les actions mentionnées à l'article III) B. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de préavis de 6 mois. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du Partenaire maître d'ouvrage.

Si le Partenaire maître d'ouvrage souhaite abandonner le Projet ou ne plus assurer la maîtrise d'ouvrage d'une action, il en alerte le Porteur de projet qui en informera l'ANRU, laquelle pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention PIA allouée au titre de l'action abandonnée.

E. TRAITEMENT DES LITIGES

Les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou l'inexécution d'une obligation quelconque de la convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes territorialement compétent.

Le droit applicable est le droit français.

VI) COMMUNICATION

Conformément à la convention-cadre entre l'ANRU et la Ville de Nantes, le Partenaire maître d'ouvrage s'engage à préciser que les actions qu'il pilote sont financées au titre du programme d'investissements d'avenir lancé par l'État, sur tous les livrables ou productions, les panneaux, les supports électroniques, le site Internet et les documents relatifs aux actions concernées, en y faisant notamment figurer le logotype du PIA.

L'État et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet et ses partenaires, s'attacheront à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques, photographiques ou de toute autre nature dits « travaux de mémoire ». Elles auront également vocation à mettre en valeur les actions conduites afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme supports de compte rendu public d'activités de l'ANRU et de l'Etat et de toute démarche de mise en valeur du programme « Projets innovants en faveur de la jeunesse », voire de nouveaux programmes qui lui seraient confiés.

Le Partenaire maître d'ouvrage s'engage dans ce cadre à fournir à l'ANRU une version numérisée des réalisations filmographiques, photographiques ou de toute autre nature des actions considérées, libres de droits d'utilisation sur tout support produit par l'ANRU et l'Etat, pour une durée de dix ans.

Fait à Nantes, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Nantes, Porteur de projet

Johanna ROLLAND
Maire de Nantes

Pour la Ville de Saint-Herblain, Partenaire maître
d'ouvrage

Bertrand AFFILÉ
Maire de Saint-Herblain

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-096

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2021

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-096
 SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : Guylaine YHARRASSARRY

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Nantes Métropole pilote les aides individuelles du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), suite au transfert de cette compétence par le Département de Loire-Atlantique.

Conformément au règlement intérieur adopté lors du conseil métropolitain du 16 février 2018, les aides individuelles du FAJ sont financées par Nantes Métropole et par les communes membres de la métropole qui y participent à titre volontariste.

La gestion administrative et financière du dispositif est assurée par la Mission Locale.

BILAN 2020 ET EVOLUTIONS DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le nombre de jeunes ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides financières individuelles a connu une baisse sensible à l'échelle de la Métropole d'environ 10 % sur 11 mois (819 aides au 30/11/2020 pour 933 en 2019 au 31/12/2019).

Pour la ville de Saint-Herblain, au 31 décembre 2020, 95 dossiers ont été examinés (-32 % par rapport à 2019), une baisse de 28.5 % était observée entre 2018 et 2019.

En détail, 80 dossiers ont été acceptés en 2020 :

- 72 dossiers en lien avec une demande de subsistance, d'entretien (alimentation et hygiène) (contre 114 en 2019).
- 2 dossiers en rapport avec le logement (contre 6 en 2019)
- 3 dossiers pour de l'administratif (contre 4 en 2019)
- 1 dossier pour des aides à la formation (contre 3 en 2019)
- 1 dossier pour une aide à la mobilité (pas de dossier en 2019)
- 1 dossier pour une aide au sport et aux loisirs (pas de dossier en 2019)

En complément et pour information, 12 dossiers ont été refusés et 3 dossiers ajournés.

Deux évolutions majeures du FAJ ont été validées lors du Conseil Métropolitain du 16 octobre 2020, afin de répondre à la précarité croissante des jeunes survenue au moment du confinement :

- Ouverture du FAJ aux jeunes à partir de 16 ans et relèvement du plafond de l'aide d'urgence à la subsistance. Cette évolution vise notamment à aligner les conditions d'intervention de la Métropole sur celles, préexistantes, du Conseil Départemental.
- Répondre de manière adaptée à la demande des jeunes les plus en difficulté (subsistance). Il a été convenu la mise en place d'un groupe de travail avec les communes pour observer l'évolution de la demande du public 16-17 ans pour une meilleure connaissance de la réalité des besoins de ce nouveau public.

Dans le cadre de sa politique volontariste sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain contribue financièrement au tiers du fonds des aides attribuées en faveur des jeunes herblinois.

APPEL DE FONDS 2021

Les dépenses 2020 en direction des Herblinois se sont élevées à 14320 € (contre 22 917,22 € en 2019) soit une part communale calculée par la mission locale à hauteur de 4773 €. Un montant auquel se soustrait 160 euros d'aides non versées ; soit un total de 4613 €. La participation de la ville représente 1/3 de la consommation herblinoise.

A cet effet, la mission locale au titre du FAJ sollicite le versement d'un appel de fond de 9000 euros. Le prochain appel de fonds pour 2021/2022 interviendra en novembre de cette année en fonction de la consommation réelle 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 9000 euros à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-097

OBJET : BILAN ANNUEL 2020 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-097
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : BILAN ANNUEL 2020 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une concession conclue avec elle.

Ce bilan, qui sera annexé au compte administratif, inclut donc les mutations immobilières réalisées en 2020 :

- par la Commune ;
- par la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT.

I)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA COMMUNE

1 – Les acquisitions

Au titre des réserves foncières, les acquisitions réalisées en 2020 représentent une surface de 9 670 m² pour un montant global de 134 162,80 €, au titre des espaces verts, elles représentent une surface de 1 753 m², à titre gratuit, au titre des équipements publics bâtis, elles représentent une surface de 5 359 m² pour un montant de 2 804 820,00 €. Le détail de ces acquisitions figure dans le tableau ci-annexé.

2 – Les cessions

Au titre des biens immobiliers, les cessions réalisées en 2020 représentent une surface de 597 m², pour un montant de 225 000 € et au titre des espaces communs (emprises de voies, cheminements piétonniers), elles représentent une surface de 5 263 m² pour un montant de 181 €. Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

II)- MUTATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT

1 – Les acquisitions

Aucune acquisition n'a été réalisée dans les périmètres d'aménagement concédés.

2 – Les cessions

Les cessions réalisées en 2020 par la Société LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT dans le périmètre concédé de Bagatelle représentent une surface de 3 498 m² et un prix de 528 691,71 €. Le détail de ces cessions figure dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de la politique foncière pour l'année 2020 se décomposant comme suit :
- pour la Commune :
 - les acquisitions représentent une surface de 9 670 m² pour un montant global de 134 162,80 € au titre des réserves foncières, de 1 753 m² , à titre gratuit, au titre des espaces verts et une surface de 5 359 m² pour un montant global de 2 804 820,00 € au titre des équipements publics bâtis ;
 - les cessions représentent une surface de 597 m², pour un montant de 225 000 € au titre des biens immobiliers, une surface 5 263 m² pour un montant de 181 € au titre des espaces communs.
- pour la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT :
 - aucune acquisition n'a été réalisée dans les périmètres d'aménagement concédés,
 - les cessions représentent une surface de 3 498 m², pour un montant de 528 691,71 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

5 ABSTENTIONS

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 14 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière, à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Françoise DELABY, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Marine DUMÉRIL, Jocelyn BUREAU, Liliane NGENDAHAYO, Eric COUVEZ, Guylaine YHARRASSARRY, Jérôme SULIM, Frédérique SIMON, Driss SAÏD, Newroz CALHAN, Christian TALLIO, Baghdadi ZAMOUM, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Myriam GANDOLPHE, Jocelyn GENDEK, Alain CHAUVET, Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Gérardine BONNEAU, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Vincent OTEKPO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Amélie GERMAIN, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Catherine MANZANARÈS, Alexandra JACQUET.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Virginie GRENIER à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ à Guylaine YHARRASSARRY, Didier GÉRARD à Myriam GANDOLPHE, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

DÉLIBÉRATION : 2021-098

OBJET : MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZÈRE - PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 16 juin 2021
Affichée à la porte de la Mairie le 17 juin 2021

DÉLIBÉRATION : 2021-098
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZÈRE - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La Commune a engagé des négociations avec Monsieur HÉRISSE, propriétaire de la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n° 33 pour 1 044 m², en vue de la réalisation des travaux de reconfiguration du groupe scolaire de la Bernardière, mitoyen.

Ces négociations ont abouti à un prix d'acquisition de 246 100 €, validé par l'estimation du Domaine du 03 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. HÉRISSE de la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n° 33 pour 1 044 m², moyennant le prix de 246 100 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 2115 824 15013 exercice 2021.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions, des demandes d'interventions ? Madame JACQUET.

Mme JACQUET : Merci beaucoup.

Je souhaite dans un premier temps m'excuser de mon absence à la commission de ce jour juste avant le Conseil. En effet, juste le temps de finir mon emploi et de manger un morceau, puisque le Conseil est assez long, je suis arrivée à 13h05. La commission était à 13h00, elle était finie quand je suis arrivée. Du coup, j'ai quelques questions.

Sur la forme : cette délibération nous a été présentée une heure avant le Conseil Municipal, comment faire pour se renseigner sur le prix de vente, pour obtenir des informations sur le projet de reconfiguration du Groupe Scolaire de la Bernardière ? Sur l'avenir également de la maison voisine de celle-ci, il me semble que c'est la maison des familles si je ne me trompe pas.

Sur le fond, le prix de vente nous semble en dessous du prix du marché immobilier de Saint-Herblain, mais il est vrai qu'il peut y avoir une différence entre certains quartiers de la ville. Toutefois, comment s'en assurer une heure avant ce Conseil ?

Pour ces différentes raisons, nous voterons contre cette délibération.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vais redonner la parole à Jérôme pour qu'il réponde à certaines de vos questions. Il y en a une à laquelle je peux répondre assez vite.

Ici, vous avez bien compris que c'est la dernière parcelle qui n'est pas une parcelle municipale dans toute cette emprise et donc elle est extrêmement stratégique pour nous et il se trouve que le vendeur ne souhaitait pas jusqu'à présent partir.

Et la semaine dernière, je crois en début de semaine dernière, me semble-t-il, ou en cours de semaine dernière, en tout cas juste avant que l'on fixe l'ordre du jour du Conseil Municipal, il nous a proposé parce qu'il souhaite déménager, il a trouvé une autre maison à acheter, il voulait que cela aille très vite

et c'est pour cela qu'on a injecté tardivement cette opportunité dans l'ordre du jour et je m'en excuse. Pour nous, c'est une vraie opportunité de vraiment ensuite retravailler sur la reconfiguration de l'école maternelle de la Bernardière avec cette maîtrise parcellaire.

Jérôme.

M. SULIM : Monsieur le Maire, vous avez tout dit.

Ce que je peux rajouter, c'est que la commission s'est faite de manière très rapide, mais Monsieur le Maire a expliqué pourquoi. Quand j'ai tenu la commission, le 30 mai c'était un lundi, la volonté de transaction n'existait pas, elle s'est faite le mercredi. C'est ce que je disais en commission, il faut battre le fer tant qu'il est chaud, parce que c'est une opération stratégique pour la ville pour continuer à aménager le groupe scolaire de La Bernardière.

Concernant le prix de vente de la ville, je fais confiance à la fois aux domaines et aux services. Leur faisant confiance, je ne vais pas aller vérifier s'il y a des écarts par rapport au marché foncier nantais ou herblinois.

Je dois dire aussi que la ville n'est pas, vous l'avez compris, un spéculateur dans ce domaine, et nous ne cherchons pas à augmenter non plus artificiellement le prix du foncier, d'autres le font, je dirais, mieux que nous, ce n'est pas notre mission. Nous achetons au prix du domaine, fixé par les domaines, je pense que c'est une bonne opération pour la ville et sans doute aussi pour le propriétaire, sinon, il ne l'aurait pas cédée à la ville.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

Quant à la reconstruction du groupe scolaire, pour l'instant on n'en est pas à lancer les éléments. Les échanges avec la communauté éducative de l'école devraient démarrer dans pas très longtemps. Évidemment, les parents d'élèves, les enseignants et nos personnels en général sont associés aux travaux de définition du programme, puisque l'école est faite pour les enfants pour qu'ils puissent s'épanouir et dès lors, on a intérêt à ce que tous les adultes qui les entourent puissent participer.

L'ouverture est prévue pour 2025. Cela veut dire que tout le travail de conception va commencer à l'automne.

Vous avez réponse à votre question, et on verra comment les choses se passent. Jérôme.

M. SULIM : J'ai oublié de répondre à une question aussi de Madame, la Maison des familles part sur Nantes, à Bellevue.

M. LE MAIRE : Et la maison qu'elle occupait est une maison que la ville a déjà achetée et mettait à disposition de la Maison des familles, je crois.

Je vous propose l'acquisition de cette maison, pour le modeste, mais néanmoins prix de 246 100 euros.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR

5 voix CONTRE

M. LE MAIRE : J'ai été saisi de deux questions orales, une qui émanait de Monsieur OTEKPO et l'autre de Madame GERMAIN. Monsieur OTEKPO, je vous en prie.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues.

Ma question concerne l'équipement de la Police municipale.

Nous avons appris par voie de presse que dès la rentrée, les policiers municipaux seront équipés de pistolets à impulsion électrique. La décision aurait été prise au premier trimestre de cette année et après des remontées des policiers municipaux, d'après ce qui a été lu dans la presse.

Je ne vous surprendrais pas en vous disant, que nous, élus de Saint-Herblain en commun ne partageons pas cette décision et nous n'avons pas manqué de le faire savoir.

En effet, la course au renforcement de l'armement et de l'équipement des policiers n'est pas la réponse puisque cela n'arrête pas la violence et la délinquance, hélas, bien au contraire, en réaction cela l'augmente même.

Tous les chiffres, ainsi que la réalité, montrent et démontrent que l'augmentation de policiers et policières, même suréquipés n'entraîne pas une diminution de la délinquance. Cet argument vaut également pour les caméras, qu'elles soient fixes ou portatives. Les jeunes et les aînés savent très bien discuter et vivre ensemble quand on préfère les mesures éducatives aux mesures répressives.

Ce n'est pas d'une surenchère de matériel de répression dont les citoyennes et citoyens de Saint-Herblain ont besoin, mais de dialogue, de réponses humaines et sociales à leurs questions. La surenchère sécurité est une impasse. C'est le genre de décision qui contribue à entretenir la confusion entre la police municipale et la police nationale.

Nous réitérons donc ici, notre demande de renforcement du service de médiation.

À quand la mise en place d'un véritable conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance avec les policiers, les professionnels de la prévention, de l'action sociale, des habitants et des habitantes, et les enseignants et enseignantes. Cet outil attendu donnerait des solutions humaines durables et constructives.

Monsieur le Maire, pour une décision prise au premier trimestre, vous n'avez pas jugé utile d'en informer le Conseil Municipal réuni le 12 avril dernier.

Un autre Conseil s'était tenu deux mois plus tôt, précisément le 5 février 2021. Vous avez donc sciemment fait le choix de vous passer du Conseil Municipal en annonçant la décision dans la presse le 20 mai dernier, cela pourrait d'ailleurs être pris pour un mépris du Conseil Municipal.

De votre communication dans la presse, nous retenons que la décision a été prise après remontées des policiers municipaux. Nous demandons de façon formelle, la communication au Conseil Municipal des informations factuelles remontées par les policiers municipaux et qui ont semble-t-il justifié la porte sécuritaire dans laquelle vous avez engagé la commune sans nier pour autant les difficultés.

Dans une démocratie telle que nous la concevons, telle que nous la percevons, nous, élus de Saint-Herblain En Commun, il eut été souhaitable d'associer les formations ou les groupes politiques ici représentés à une telle décision qui n'est pas anodine pour les Herblinoises et les Herblinois, quel que soit l'idée que peuvent avoir les uns et les autres sur le sujet.

Paradoxalement, dans le même temps, vous prétendez recueillir l'avis des Herblinoises et des Herblinois sur des sujets ô combien mineurs comparés à l'armement de la police.

Une fois de plus, c'est l'idée de la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions qui les concernent qui a été trahie.

Le Groupe Majoritaire manquait l'occasion de se mettre en cohérence avec les principes qu'il a promis aux Herblinois et aux Herblinoises.

Amnesty International souligne avec pertinence d'ailleurs que les taseurs ne doivent être déployés que parmi les agents spécialisés ayant reçu une formation rigoureuse, y compris sur les graves risques que comportent l'utilisation de cette arme, les précautions à prendre et les conditions dans lesquelles son usage serait légal, c'est-à-dire répondant aux principes de nécessité et proportionnalité. Cela pose la question de la nécessaire formation des policiers que vous n'avez pas soulignée, jusqu'à maintenant en tout cas.

Quant au financement de cette mesure, combien cela coûte-t-il Monsieur le Maire ? Pour une décision prise au premier trimestre, vous ne pouviez pas ignorer le coût de cette mesure. Le budget primitif 2021 adopté en Conseil Municipal le 12 avril n'en a fait aucune allusion.

Nous sommes donc fondés a posteriori, a posteriori je précise, à douter de la sincérité du budget primitif.

Je résume mes questions : combien coûte cette mesure ?

Si la mesure est prévue pour être effective à la rentrée, à cette période de l'année, à mi-juin, les modalités sont sans doute précisées, connues. Quelles informations comptez-vous communiquer au Conseil de ce jour ?

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, nous demandons communication des informations factuelles remontées par les policiers municipaux.

Enfin, comptez-vous aller plus loin dans l'armement des policières et policiers ?

Et pour finir quelles mesures en termes de prévention, allez-vous mettre en œuvre en parallèle ?

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO.

Je crois que Jocelyn GENDEK brûle d'envie de vous répondre.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire.

Je vous remercie, Monsieur OTEKPO pour ces questions.

Pour mettre à l'aise tout le monde, vous n'êtes pas sans savoir que de choisir d'armer, d'équiper sa police municipale, c'est une décision qui n'appartient qu'au Maire. C'est la première chose à noter.

Je démarrerais par deux questions. La première : est-ce qu'on doit considérer que nos policiers municipaux sont en sécurité sur tout le territoire Herblinois ?

La deuxième : savez-vous que notre police municipale est composée d'hommes, mais aussi de femmes ?

On parle bien d'un couple d'équipement, puisqu'il y a d'un côté le pistolet à impulsion électrique et de l'autre la caméra piéton et notre souhait, notre réflexion, notre vœu, c'est vraiment de renforcer la sécurité de nos agents policiers municipaux dans leur mission, et de les équiper de ce qui peut représenter un gage de relation apaisée dans les échanges. C'est bien ce qui était au cœur de nos réflexions.

À Saint-Herblain, nous reconnaissons et nous revendiquons la police municipale comme partie prenante de notre politique de prévention de la délinquance. C'est pourquoi nous souhaitons qu'elle doit être visible, accessible sur l'espace public, et ce dans tous les quartiers lors de ces missions de surveillance générale notamment.

Notre police municipale se doit d'être au plus près des Herblinois, c'est une police confiance. Et la confiance n'excluant pas le contrôle, elle sait se montrer oppressive quand il le faut.

Pour atteindre cet objectif de proximité, visible qui accompagne la citoyenneté, nous renforçons les effectifs, nous élargissons l'amplitude horaire avec la possibilité d'effectuer des missions ponctuelles en dehors des heures ouvrables et nous organisons, chose importante, des sessions journalières d'îlotages justement pour aller au plus proche des habitants.

Pour que continuent de vivre nos valeurs républicaines, nos policiers municipaux continueront d'intervenir dans nos écoles dans un rôle éducatif.

Comme vous le constatez, ces moyens supplémentaires qui représentent 30 000 euros pour le PIE et la caméra piéton dans le budget sont mis à disposition d'une doctrine, on ne parle pas d'équipement tout simplement. Le but c'est de pouvoir appliquer une doctrine qui est basée sur un triptyque qui est très simple, c'est visibilité, proximité, citoyenneté et qui sert l'intérêt des Herblinois et de ceux qui ont des usages sur notre territoire. Cela va bien au-delà d'un simple débat sur l'équipement.

L'autre chose concernant la formation : ce n'est pas parce qu'il y a des PIE qui vont arriver que chacun des policiers municipaux va se servir pour pouvoir l'utiliser. Il faut savoir qu'il y a une formation préalable qui est en deux temps : il y a une formation académique, et puis ensuite un temps de formation sur la pratique et encore une fois, garde-fou, c'est par motivation de Monsieur le Maire auprès du Préfet que les autorisations individuelles sont données.

Concernant le CLSPD, il se porte très bien, je vous en remercie. Il a été mis en place par mon prédécesseur en 2012 et Charles GAUTIER à l'époque. Il se tient chaque année en présence du Procureur, en présence du Préfet, en présence du Directeur de la Sécurité Publique et puis de tous ceux qui y sont associés, l'Éducation nationale, les bailleurs. On a même innové cette année puisqu'on a fait venir mon homologue à la Métropole pour qu'il puisse nous parler de police métropolitaine des transports en commun.

Le CLSPD vit très bien avec ces cellules de veille au fur et à mesure de l'année. Il est déjà en place et il avance très bien.

Je terminerais là-dessus, Monsieur le Maire, concernant la prévention de la délinquance où vous avez pu voir dans ce même article où on parlait de politique en matière de prévention de la délinquance. Quelle stratégie souhaite-t-on mettre en place ? Ce que nous souhaitons travailler c'est sur des schémas locaux de tranquillité publique qui sont territorialisés pour pas que l'action soit diffuse et simplement mettre des rustines sur nos quartiers, puisque le tour de France commence bientôt, petite allusion au vélo, mais vraiment de s'en occuper par le fond. Il y a un courrier qui a été co-signé avec Nantes pour demander le concours du Procureur sur la mise en place d'un groupement local de traitement de la délinquance qui pour le coup, va pouvoir nous permettre d'isoler les auteurs de troubles, puisque je ne vous apprendrais rien en vous disant que ce n'est qu'un faible pourcentage qui finalement provoque un fort désagrément et auquel on va coupler des actions dès cet été sur les actions jeunesse citoyenne et collective dont je vous avais parlé dernièrement. On va coupler avec l'intervention des éducateurs sportifs, qu'on va coupler avec les éducateurs des centres socioculturels, que nous allons coupler avec l'intervention de l'Agence Départementale de la Prévention Spécialisée. Vous voyez, le nombre va être fait par tous les partenariats qui sont développés et qui seront à l'intérieur de ce schéma local de tranquillité publique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn.

Monsieur OTEKPO, je pense qu'il y a un point sur lequel on est d'accord, c'est que le dialogue, les échanges entre les personnes, la réponse sociale, permettre à chacun d'entrevoir un avenir pour lui-même, pour ses enfants, pour sa famille, si possible de qualité, on est d'accord là-dessus, je pense qu'il n'y a pas de problème, c'est une ambition qu'on partage tous ici.

On diverge parfois sur les moyens et ici, on dit juste qu'on a des policiers municipaux et que ces policiers municipaux doivent pouvoir se défendre. Vous remarquez que ce n'est pas avec des armes létales, autrement dit pas d'armes à feu, mais avec des pistolets à impulsion électrique qui ont une dimension éminemment défensive et seulement défensive.

Vous oubliez dans votre propos de parler des caméras piétons, c'est dommage, parce que, quand on ajoute les caméras piétons, on voit bien que les deux participent à la pacification un peu des rapports. Et du coup, ne parlez que du PIE et pas des caméras piétons, c'est dommage parce que cela commence à orienter un petit peu et on commence à être pas très loin du procès d'intention.

Vous me reprochez de ne pas avoir pris l'avis du Conseil Municipal, mais je n'ai pas à le prendre. Réglementairement, c'est une décision que « je » dois assumer et « je » l'assumerais. Avant de l'assumer, avant de choisir cette dotation, bien sûr il y a eu un échange à l'intérieur de la majorité parce qu'on fonctionne comme cela, mais en tant que Maire, il est de ma responsabilité de dire oui ou de dire non. Effectivement, après avoir consulté ma majorité, la réponse a été positive et les débats ont eu lieu. Je pense que tous ici peuvent en attester.

Alors là, où cela commence, Monsieur OTEKPO, à ne pas aller, c'est quand vous dites qu'a posteriori on pourrait avoir un doute sur le budget primitif parce que ni le PIE ni la formation n'apparaissent dedans, mais si. C'était dans le budget. Peut-être que vous l'avez lu un peu superficiellement, je ne vous en veux pas, parce que ce n'est quand même pas la lecture du soir la plus simple et la plus facile, mais je vous assure que c'était dedans, et l'équipement et la formation.

Il y a deux façons de faire, après soit on dit que c'est une erreur, on n'a pas vu, pourquoi pas ! L'erreur est humaine, on en commet tous, il n'y a pas de souci.

La deuxième façon d'interpréter, c'est moins sympathique : c'est d'imaginer que vous puissiez vous saisir de la tribune qui vous est faite ici pour subodorer qu'on vous cache des choses, que le budget n'était pas sincère et c'est vrai que cette petite musique, des petits ragots colportés, ce n'est pas très sympathique. Ce n'est pas très sympathique, et ce n'est pas très honorable non plus.

Monsieur OTEKPO, je pense que vous n'avez pas besoin de cela, et si vous n'êtes pas d'accord, vous dites que vous n'êtes pas d'accord, je peux parfaitement le comprendre et je respecterais votre choix. Mais ce n'est pas la peine de forcer le trait, et de devenir soupçonneux en disant qu'ici on voterait des budgets où tout ne serait pas dedans. C'est un peu ce que vous sous-entendez, c'est comme cela que je l'ai perçu. Quand on dit « doute sur la sincérité du budget », je suis désolé, c'est grave ! Et vous qui aimez particulièrement, je pense, et vous tenez à des principes, on ne dit pas des choses comme cela. C'était dedans. Vous ne l'avez pas vu, vous ne l'avez pas vu ! Mais c'était dedans ! Donc, passez plus de temps à lire le budget, à l'éplucher.

M. OTEKPO : S'il vous plaît, pouvez-vous me donner la parole ?

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, je vous donnerais la parole, je vous le promets, mais ce n'est pas digne de vous, c'est tout. Jean-François TALLIO.

M. JF. TALLIO : Nous sommes ici dans un débat municipal, il faut qu'on garde les souhaits qui ont été annoncés au début du Conseil Municipal, que les débats se passent dans de bonnes conditions.

Si à un moment donné un groupe du Conseil Municipal, en l'occurrence, Saint-Herblain En Commun, pose des questions sur ces équipements policiers, tranquillité, ce n'est pas juste pour des effets d'annonce, il peut y avoir quand même une surprise à apprendre des informations de cette ampleur dans la presse.

J'entends que dans le budget primitif, il y aurait une ligne, peut-être deux qui font référence à cet équipement. N'était-ce pas l'occasion justement de dire qu'il y avait une réflexion en cours, qui allait aboutir sur des décisions et que par anticipation dans le budget primitif la majorité municipale avait décidé de mettre une ligne sur cette question ?

L'autre chose, Monsieur GENDEK, et merci, nous fait état des débats qui existent, qui ont eu lieu, des travaux du CLSPD, par exemple. Sans en dévoiler la teneur et le détail, ne pouvait-il pas y avoir également une communication soit ici, par courriel, auprès des conseillers municipaux sur ces travaux, ô combien importants, qui se passent sur le territoire avec une diversité d'acteurs ?

Quant aux caméras portatives, accordez-nous, là aussi tranquillement, sans doute de ne pas être tout à fait du même avis quand vous vous dites, que cela participe à la pacification, on a exemple, et éléments à l'appui, sans doute un positionnement très différent. Mais, qu'on s'entende. Le point de départ sur le questionnement vient sûrement d'un déficit de communication.

M. LE MAIRE : Sur le CLSPD, il fonctionne, Jocelyn l'a dit. Il fonctionne et il traite aussi d'un certain nombre de sujets qui n'ont pas forcément à être divulgués au-delà du cercle de ceux qui participent au CLSPD. En tout cas, je pense que c'est ainsi qu'on arrive à travailler en confiance avec l'ensemble des personnes qui interviennent que ce soit les autorités judiciaires, la police ou l'ensemble des acteurs de la vie sociale que sont les bailleurs, les principaux de collèges ou d'autres.

Après, évidemment, le CLSPD intègre les élus qui ont des délégations qui ont à voir. Quand on n'a pas de délégation, on n'y est pas, c'est tout, c'est simple.

Monsieur OTEKPO, je vous avais promis de vous redonner la parole.

M. OTEKPO : Ce que je voulais savoir, c'est que vous m'aviez dit que les montants afférents à cette décision sont dans le budget. Je souhaiterais en savoir davantage parce que j'ai regardé après le vote

du budget, pour la préparation de cette intervention, mais je ne l'ai pas trouvé. Je serais ravi d'avoir les références, la page où trouver l'information.

M. LE MAIRE : Monsieur OTEKPO, pour un montant qui fait moins de 30 000 euros, je pense que c'est une ligne à l'intérieur d'achats d'équipement pour la police municipale. Il n'y a pas de fléchage particulier, disant que c'est un PIE ou des caméras, c'est un ensemble d'équipements.

M. OTEKPO : Vous m'accorderez au moins l'excuse de ne pas avoir trouvé, ce n'est pas sans fondement que je suppose que le budget aurait pu manquer de sincérité puisque l'information n'est pas apparente.

M. LE MAIRE : Si vous voulez que toutes les opérations quelles qu'elles soient figurent dans le budget qu'on va vous donner, je pense qu'il va vous falloir une brouette pour le trimbalier ou un lecteur de grande capacité pour stocker toutes les données, comme nous pouvons avoir.

Non sérieusement, il faut regarder les lignes qui sont des lignes détaillées quand même, ce ne sont pas les grandes masses, ce sont des lignes détaillées. Je vous invite, puisqu'on a parlé des commissions tout à l'heure, lorsque des montants changent, à poser la question, je sais que Madame GERMAIN le fait de façon très précise et je l'en félicite, c'est fait pour cela et quels que soient les éléments.

Passons ! On n'est pas d'accord, on n'est pas d'accord sur le sujet, je pense qu'il n'y a pas de quoi forcément faire plus que de constater notre désaccord, c'est tout.

Du coup, vous êtes en train de m'expliquer qu'il aurait fallu qu'on passe du temps à échanger alors que visiblement, comme on n'a pas la même position sur le sujet, on aurait entendu vos arguments que vous avez en partie résumés ici, on aurait amené les nôtres et on serait arrivé à la conclusion que le Maire prend sa décision, je pense que c'est comme cela.

On avait une deuxième question qui était posée, qui doit être posée, qui est arrivée après en tout cas, par Amélie GERMAIN sur la 5G, je crois.

Mme GERMAIN : Oui, tout à fait, merci Monsieur le Maire. Ce sera ici ma dernière intervention, soyez rassuré vous aurez des vacances bientôt.

Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2020, nous avons voté un vœu en faveur d'un moratoire sur la 5G.

C'est vous, Monsieur le Maire qui en avait fait lecture pour je cite « donner du temps aux scientifiques de conduire leurs études à terme sur l'impact environnemental à travers la consommation énergétique et l'utilisation des métaux rares, sur l'impact sanitaire du à l'exposition des citoyens aux ondes électromagnétiques et sur l'impact économique d'un modèle consumériste toujours plus énergivore qui repose sur l'obsolescence programmée ».

Vous parliez « d'une réflexion plus large devant être menée sur la gestion des données, et l'indépendance française ou européenne, puisqu'à ce stade, la technologie est américaine ou chinoise ».

Enfin, il fallait selon vous, « engager une réflexion sur les usages et apports réels de la 5G sur l'utilisation de cette technologie au regard des coûts énergétiques et environnementaux ».

Tous ces arguments, nous y souscrivons. Aujourd'hui, qu'en est-il ?

La Maire de Nantes a autorisé le 13 avril dernier l'allumage des antennes 5G sur sa commune, et y compris près des crèches depuis le 20 avril, date de la remise du rapport de l'ANSES.

Pour ne pas avoir la crainte de l'apprendre par voie de presse comme ce fut le cas pour les tasers, sur l'installation de ces antennes, ma question est la suivante : quelle est la position de la municipalité ? Vous maintenez-vous sur son interdiction, car Monsieur SAÏD avait bien précisé lors du vœu, que ces

antennes nouvelle génération sont soumises à l'autorisation de la ville et qu'il s'agit d'une décision du Maire ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je crois que la 5G est en cours de déploiement, me semble-t-il, sur le territoire français d'une façon générale.

Je sais qu'on a été saisi pour un certain nombre de demandes d'installations de nouvelles antennes, dont une qui avait fait beaucoup de bruit dans le quartier Garotterie, et qu'on a réussi à repousser, mais qui était vraiment très invasive.

On a d'autres antennes qui sont installées souvent sur des parcelles privées, parce que c'est plus facile, c'est comme les panneaux publicitaires, il faut croire que ce genre d'éléments va de pair.

Je sais que Jérôme suit cela de près, je vais lui passer la parole et éventuellement le laisser vous répondre.

M. SULIM : Merci, Monsieur le Maire.

Notre position était la suivante : tant que les scientifiques n'avaient pas rendu leur rapport, nous nous sommes opposés, et je me suis opposé au déploiement de la 5G sur Saint-Herblain.

L'ANSES a rendu son rapport maintenant et le rapport de l'ANSES, je ne suis pas scientifique, mais en tout cas c'est la condition qu'on avait mise au déploiement de la 5G sur Saint-Herblain, c'était ce rapport de l'ANSES. Ce rapport dit qu'il n'y a pas, semble-t-il, de problème du point de vue de la santé concernant la 5G, et que c'est équivalent à ce que peuvent donner d'autres types de fréquence et qu'il n'y a pas de danger pour les humains.

Il n'empêche que le débat que vous portez sur la question de la consommation effrénée, je le partage aussi, mais il faut voir ce que peut faire une collectivité locale sur le sujet. Une collectivité locale sur le sujet, dès l'instant où les scientifiques ont dit qu'il n'y avait pas de danger particulier, ne peut pas s'opposer à l'installation de la 5G tout simplement. Nous ne pouvons pas nous y opposer parce que si nous nous y opposions, par exemple, au nom de la santé, de toute façon, nous serions déboutés par les tribunaux administratifs quoiqu'on fasse.

Nous avons une position qui était de provoquer un débat et quelque part un sursaut sur cette question. Les scientifiques ont rendu leur avis, maintenant nous ne pouvons pas nous opposer au déploiement de la 5G.

Par contre, les pouvoirs du Maire en l'occurrence sur ce thème, font qu'on n'admettra pas le déploiement que cela soit de la 4G ou de la 5G n'importe où, parce que se posent des questions d'insertion paysagère, de présence trop forte vis-à-vis d'habitations, et que sur ces critères, nous pouvons nous opposer au déploiement de ces techniques de transmission, mais ce n'est que sur ce registre juridique que nous pouvons agir. Nous ne pourrions pas nous opposer, si vous voulez, sur des raisons sanitaires. Là aussi, il faut remettre les choses à leur place, nous sommes des élus locaux avec un centre de compétences, mais nous n'avons pas la compétence. C'est le parlement, l'exécutif, qui a la compétence d'accepter ou pas la diffusion d'une nouvelle technologie qu'on peut considérer plus ou moins favorablement.

En conséquence, nous ne pourrions pas nous opposer lorsque nous aurons des demandes de cette nature, au déploiement de la 5G, nous pourrions le faire sur des considérations urbanistiques, tout simplement.

M. LE MAIRE : Il y a des questions qui s'étaient déjà posées pour les premières antennes relais, d'installation à proximité d'écoles, de crèches, d'équipements petite enfance ou de résidences pour les personnes âgées. Je crois qu'il y avait à ce moment-là, un certain nombre de réglementations, me semble-t-il, qui continuent à s'appliquer aujourd'hui. On sera évidemment extrêmement vigilant pour cela, parce qu'on peut avoir une action concrète sur le sujet.

Comme Jérôme vous l'a dit, à partir du moment où le déploiement est autorisé par le gouvernement, que les scientifiques ont donné des avis, je ne connais qu'une seule façon de faire après, c'est de

bouder la 5G, par exemple. Et si tout le monde le fait, il n'y aura plus besoin de 5G, sauf que je ne suis pas sûr que tout le monde ait envie de le faire.

Je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a plein de choses sur lesquelles cette technologie n'apporte, peut-être pour certains, cela apporte quelques éléments, mais pour beaucoup, cela n'en apporte pas forcément, si ce n'est du confort de plus, ou pouvoir être encore plus gavé d'un certain nombre de contenus, et je ne suis pas sûr que ce soit au profit de l'édification de l'humanité, d'une façon générale.

En tout cas, sachez qu'on sera extrêmement vigilant, et je sais que Jérôme est très pointilleux là-dessus, sur chaque dossier, de bien regarder la distance de précaution pour éviter que les antennes ne soient placées trop près de personnes dont elles pourraient éventuellement menacer la santé, même si les scientifiques nous disent que ce n'est pas forcément le cas.

Ce sont les réponses que je peux vous faire aujourd'hui.

Peut-être que Jérôme pourra faire un petit bilan et vous le transmettre, Madame GERMAIN. Un petit bilan du nombre de demandes, de celles qu'on a refusées, et de celles qu'on a acceptées, si on en a accepté et à quel endroit. Cela vous conviendrait ?

Mme GERMAIN : Je pense que j'ai les réponses à mes questions. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci à tous.

Nous n'avons plus de questions diverses.

Il me reste à vous rappeler que vous avez été destinataire des décisions des marchés et des avenants aux marchés, que notre prochaine séance aura lieu le lundi 11 octobre dans un lieu qui est à définir et qui dépendra évidemment du contexte sanitaire, que les commissions auront lieu le lundi 27 septembre sur les horaires de soirée que vous connaissez, avec des horaires qui seront précisés en fonction des contenus suivant le nombre de dossiers par commission et suivant des modalités que vous connaissez aussi et en fonction de ce qu'on pourra faire, se retrouver en présentiel ou en visio, en présentiel souhaitons-le.

Il me reste à vous remercier. À remercier tous ceux qui sont restés avec nous pendant presque six heures. À vous souhaiter à toutes et à tous, cela vaut pour vous-mêmes dans la salle, mais aussi pour tous ceux qui nous regardent, un bel été, de profiter du beau temps, de vos amis que vous pourrez retrouver, de vos enfants ou petits-enfants que vous n'avez peut-être pas vus depuis longtemps.

Bon été à tous, bonnes vacances, et on se retrouve la saison prochaine à partir du mois de septembre.

Bonne soirée.

Merci au service et aux techniciens qui ont assuré la préparation, merci à la salle de la Carrière pour son accueil, et merci pour tous ceux qui ont fait en sorte que même de loin, puisque nous n'avons pas de public, nous n'avons pas le droit, vous puissiez voir ce qui se passe au Conseil de Saint-Herblain. Bonne soirée à toutes et à tous.

Et mes élus me disent « rendez-vous dans les bureaux de vote, le 20 et le 27 juin pour voter pour les départementales et les régionales de 8 h à 19 h ».

La séance est levée à 20h01